



Assemblée générale

Distr. générale
13 juin 2025
Français
Original : anglais

Quatre-vingtième session

Liste préliminaire annotée des questions à inscrire à l'ordre du jour provisoire de la quatre-vingtième session ordinaire de l'Assemblée générale*

Table des matières

	<i>Page</i>
I. Introduction	14
II. Liste annotée	14
1. Ouverture de la session par la présidence de l'Assemblée générale	14
2. Minute de silence consacrée à la prière ou à la méditation	14
3. Pouvoirs des représentants à la quatre-vingtième session de l'Assemblée générale	14
a) Nomination des membres de la Commission de vérification des pouvoirs	14
b) Rapport de la Commission de vérification des pouvoirs	14
4. Élection à la présidence de l'Assemblée générale	15
5. Élection des bureaux des grandes commissions	16
6. Élection à la vice-présidence de l'Assemblée générale	17
7. Organisation des travaux, adoption de l'ordre du jour et répartition des questions inscrites à l'ordre du jour	18
8. Débat général	20
A. Promotion d'une croissance économique soutenue et d'un développement durable, conformément aux résolutions de l'Assemblée générale et aux décisions issues des récentes conférences des Nations Unies	21
9. Rapport du Conseil économique et social	21
10. Mise en œuvre de la Déclaration d'engagement sur le VIH/sida et des déclarations politiques sur le VIH/sida	X

* La liste préliminaire non annotée (A/80/50) a été publiée le 14 février 2025.



11. Le sport au service du développement et de la paix : édification d'un monde pacifique et meilleur grâce au sport et à l'idéal olympique	22
12. Amélioration de la sécurité routière dans le monde	23
13. Application et suivi intégrés et coordonnés des textes issus des grandes conférences et réunions au sommet organisées par les Nations Unies dans les domaines économique et social et dans les domaines connexes	24
14. Culture de paix	X
15. Les technologies de l'information et des communications au service du développement durable	27
16. Questions de politique macroéconomique	27
a) Commerce international et développement	28
b) Système financier international et développement	28
c) Soutenabilité de la dette extérieure et développement	29
d) Produits de base	29
e) Amélioration de l'accès aux services financiers pour le développement durable	30
f) Promotion de la coopération internationale dans les domaines de la lutte contre les flux financiers illicites et du renforcement des bonnes pratiques en matière de recouvrement des avoirs pour favoriser le développement durable	30
g) Promouvoir l'investissement en faveur du développement durable	31
h) Promotion d'une coopération internationale inclusive et efficace en matière fiscale à l'Organisation des Nations Unies	31
17. Suivi et mise en œuvre des textes issus des Conférences internationales sur le financement du développement	32
18. Développement durable	33
a) Parvenir au développement durable : réaliser le Programme de développement durable à l'horizon 2030, notamment grâce à l'adoption de modes de consommation et de production durables, en faisant fond sur Action 21	34
b) Suivi et application du Programme d'Antigua-et-Barbuda pour les petits États insulaires en développement : une déclaration renouvelée en faveur d'une prospérité résiliente	34
c) Réduction des risques de catastrophe	35
d) Sauvegarde du climat mondial pour les générations présentes et futures	35
e) Application de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique	36
f) Convention sur la diversité biologique	36
g) L'éducation au service du développement durable	37
h) Garantir l'accès de tous à des services énergétiques fiables, durables et modernes, à un coût abordable	37
i) Lutte contre les tempêtes de sable et de poussière	38
j) Développement durable dans les régions montagneuses	38

k)	Renforcement de la coopération pour la gestion intégrée des zones côtières aux fins du développement durable	39
l)	Indice de vulnérabilité multidimensionnelle	39
19.	Code mondial d'éthique du tourisme	40
20.	Mondialisation et interdépendance	40
a)	Science, technologie et innovation au service du développement durable	41
b)	Culture et développement durable	41
c)	Coopération pour le développement des pays à revenu intermédiaire	42
21.	Groupes de pays en situation particulière	42
a)	Suivi de la cinquième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés	42
b)	Suivi de la troisième Conférence des Nations Unies sur les pays en développement sans littoral	43
22.	Élimination de la pauvreté et autres questions liées au développement	44
a)	Activités relatives à la troisième Décennie des Nations Unies pour l'élimination de la pauvreté (2018-2027)	44
b)	Éliminer la pauvreté en milieu rural en vue de réaliser le Programme de développement durable à l'horizon 2030	45
23.	Activités opérationnelles de développement	45
a)	Activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies	45
b)	Coopération Sud-Sud pour le développement	46
24.	Développement agricole, sécurité alimentaire et nutrition	47
a)	Développement agricole, sécurité alimentaire et nutrition	47
b)	Fibres végétales naturelles et développement durable	47
25.	Développement social	48
a)	Suite donnée au Sommet mondial pour le développement social et à la vingt-quatrième session extraordinaire de l'Assemblée générale	49
b)	Développement social, y compris les questions relatives à la situation sociale dans le monde et aux jeunes, aux personnes âgées, aux personnes handicapées et à la famille	49
26.	Promotion des femmes	52
a)	Promotion des femmes	52
b)	Suite donnée aux textes issus de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes et de la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale	53
B. Maintien de la paix et de la sécurité internationales		
27.	Rapport du Conseil de sécurité	X
28.	Rapport de la Commission de consolidation de la paix	X
29.	Appui du système des Nations Unies aux efforts déployés par les gouvernements pour promouvoir et consolider les démocraties nouvelles ou rétablies	54
30.	Les diamants, facteur de conflits	54

31. Prévention des conflits armés	54
a) Prévention des conflits armés	54
b) Renforcement du rôle de la médiation dans le règlement pacifique des différends et la prévention et le règlement des conflits ¹	X
32. Conflits prolongés dans la région du Groupe GUAM et leurs incidences sur la paix et la sécurité internationales et sur le développement	55
33. Zone de paix et de coopération de l'Atlantique Sud	56
34. La situation au Moyen-Orient	56
35. Question de Palestine	57
36. La situation en Afghanistan	X
37. Question de l'île comorienne de Mayotte ¹	X
38. Nécessité de lever le blocus économique, commercial et financier imposé à Cuba par les États-Unis d'Amérique	58
39. La situation en Amérique centrale : progrès accomplis vers la constitution d'une région de paix, de liberté, de démocratie et de développement ²	X
40. Question de Chypre ²	X
41. Agression armée contre la République démocratique du Congo ²	X
42. Question des Îles Falkland (Malvinas) ²	X
43. La situation de la démocratie et des droits humains en Haïti ²	X
44. L'agression armée israélienne contre les installations nucléaires iraqiennes et ses graves conséquences pour le système international établi en ce qui concerne les utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire, la non-prolifération des armes nucléaires et la paix et la sécurité internationales ²	X
45. Conséquences de l'occupation du Koweït par l'Iraq et de l'agression iraquienne contre le Koweït ²	X
46. Assistance à la lutte antimines	59
47. Effets des rayonnements ionisants	59
48. Coopération internationale touchant les utilisations pacifiques de l'espace	60
49. Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient	61
50. Pratiques et activités d'implantation israéliennes affectant les droits du peuple palestinien et des autres Arabes des territoires occupés	63
51. Étude d'ensemble de toute la question des opérations de maintien de la paix sous tous leurs aspects	X
52. Étude d'ensemble des missions politiques spéciales	63
53. Questions relatives à l'information	64

¹ Cette question sera inscrite à l'ordre du jour provisoire de la quatre-vingtième session sous réserve de la décision que l'Assemblée prendra éventuellement à son sujet à sa soixante-dix-neuvième session.

² Cette question reste inscrite à l'ordre du jour de façon à pouvoir être examinée sur notification d'un État Membre.

54. Renseignements relatifs aux territoires non autonomes communiqués en application de l'alinéa e de l'Article 73 de la Charte des Nations Unies	65
55. Activités économiques et autres préjudiciables aux intérêts des peuples des territoires non autonomes.	65
56. Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux par les institutions spécialisées et les organismes internationaux associés à l'Organisation des Nations Unies	66
57. Dispositifs offerts par les États Membres aux habitants des territoires non autonomes en matière d'études et de formation	67
58. Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux	68
59. Élimination du colonialisme sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations. . .	69
60. Question des îles malgaches Glorieuses, Juan de Nova, Europa et Bassas da India	69
61. Souveraineté permanente du peuple palestinien dans le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et de la population arabe dans le Golan syrien occupé sur leurs ressources naturelles	70
62. Rapport du Haut-Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés, questions relatives aux réfugiés, aux rapatriés et aux déplacés et questions humanitaires	70
63. Consolidation et pérennisation de la paix ¹	X
64. La situation dans les territoires ukrainiens temporairement occupés	X
65. Exercice du droit de veto	71
66. Zone de paix, de confiance et de coopération de l'Asie centrale ¹	X
C. Développement de l'Afrique	
67. Du Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique à l'Agenda 2063 : progrès accomplis dans la réalisation du développement durable en Afrique et appui international.	72
a) Du Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique à l'Agenda 2063 : progrès accomplis dans la réalisation du développement durable en Afrique et appui international	72
b) Les causes des conflits et la promotion d'une paix et d'un développement durables en Afrique	72
D. Promotion des droits humains	
68. Rapport du Conseil des droits de l'homme	73
69. Promotion et protection des droits de l'enfant	74
70. Droits des peuples autochtones	75
a) Droits des peuples autochtones	75
b) Suite donnée au document final de la réunion plénière de haut niveau de l'Assemblée générale, dite Conférence mondiale sur les peuples autochtones	75
71. Élimination du racisme, de la discrimination raciale, de la xénophobie et de l'intolérance qui y est associée	76
a) Élimination du racisme, de la discrimination raciale, de la xénophobie et de l'intolérance qui y est associée	76

b)	Application intégrale et suivi de la Déclaration et du Programme d'action de Durban	77
72.	Droit des peuples à l'autodétermination	79
73.	Promotion et protection des droits humains	80
a)	Application des instruments relatifs aux droits humains	80
b)	Questions relatives aux droits humains, y compris les divers moyens de mieux assurer l'exercice effectif des droits humains et des libertés fondamentales	81
c)	Situations relatives aux droits humains et rapports des rapporteurs et représentants spéciaux	90
d)	Application intégrale et suivi de la Déclaration et du Programme d'action de Vienne	93
E. Efficacité de la coordination des opérations d'assistance humanitaire		
74.	Renforcement de la coordination de l'aide humanitaire et des secours en cas de catastrophe fournis par les organismes des Nations Unies, y compris l'assistance économique spéciale	93
a)	Renforcement de la coordination de l'aide humanitaire d'urgence fournie par les organismes des Nations Unies	94
b)	Assistance au peuple palestinien	95
c)	Assistance économique spéciale à certains pays et à certaines régions	96
d)	Renforcement de la coopération internationale et coordination des efforts déployés pour étudier et atténuer le plus possible les conséquences de la catastrophe de Tchernobyl	96
F. Promotion de la justice et du droit international		
75.	Rapport de la Cour internationale de Justice	97
76.	Rapport de la Cour pénale internationale	97
77.	Les océans et le droit de la mer	98
a)	Assurer la viabilité des pêches, notamment grâce à l'Accord de 1995 aux fins de l'application des dispositions de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer du 10 décembre 1982 relatives à la conservation et à la gestion des stocks de poissons dont les déplacements s'effectuent tant à l'intérieur qu'au-delà de zones économiques exclusives (stocks chevauchants) et des stocks de poissons grands migrateurs et à des instruments connexes	100
b)	Accord se rapportant à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer et portant sur la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique marine des zones ne relevant pas de la juridiction nationale ¹	101
78.	Responsabilité de l'État pour fait internationalement illicite	101
79.	Responsabilité pénale des fonctionnaires et des experts en mission des Nations Unies	103
80.	Rapport de la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international sur les travaux de sa cinquante-huitième session	104
81.	Programme d'assistance des Nations Unies aux fins de l'enseignement, de l'étude, de la diffusion et d'une compréhension plus large du droit international	104
82.	Rapport de la Commission du droit international sur les travaux de sa soixante-seizième session	105

83. Crimes contre l'humanité ¹	106
84. Protection diplomatique	107
85. Rapport du Comité spécial de la Charte des Nations Unies et du raffermissement du rôle de l'Organisation.	108
86. L'état de droit dans l'ordre interne et international	109
87. Portée et application du principe de compétence universelle	110
88. Protection des personnes en cas de catastrophe	111
89. Renforcement et promotion du régime conventionnel international	111
90. Demande d'avis consultatif de la Cour internationale de Justice sur les effets juridiques de la séparation de l'archipel des Chagos de Maurice en 1965 ¹	X

G. Désarmement

91. Rapport de l'Agence internationale de l'énergie atomique	112
92. Réduction des budgets militaires	113
a) Réduction des budgets militaires	113
b) Information objective sur les questions militaires, y compris la transparence des dépenses militaires	113
93. Application de la Déclaration faisant de l'océan Indien une zone de paix	114
94. Traité sur une zone exempte d'armes nucléaires en Afrique	114
95. Traité visant l'interdiction des armes nucléaires en Amérique latine et dans les Caraïbes (Traité de Tlatelolco)	115
96. Progrès de l'informatique et des télécommunications et sécurité internationale	115
97. Création d'une zone exempte d'armes nucléaires dans la région du Moyen-Orient	116
98. Conclusion d'arrangements internationaux efficaces visant à garantir les États non dotés d'armes nucléaires contre l'emploi ou la menace d'emploi de ces armes	116
99. Prévention d'une course aux armements dans l'espace	117
a) Prévention d'une course aux armements dans l'espace	117
b) Non-déploiement d'armes dans l'espace en premier	117
c) Nouvelles mesures concrètes de prévention d'une course aux armements dans l'espace	117
d) Réduire les menaces spatiales au moyen de normes, de règles et de principes de comportement responsable	118
100. Rôle de la science et de la technique dans le contexte de la sécurité internationale et du désarmement	118
101. Désarmement général et complet	119
a) Traité interdisant la production de matières fissiles pour la fabrication d'armes et autres dispositifs explosifs nucléaires	119
b) Désarmement nucléaire	120
c) Notification des essais nucléaires	120
d) Relation entre le désarmement et le développement	120

e)	Interdiction de déverser des déchets radioactifs	121
f)	Désarmement régional	121
g)	Transparence dans le domaine des armements	121
h)	Maîtrise des armes classiques aux niveaux régional et sous-régional	121
i)	Convocation de la quatrième session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement	122
j)	Hémisphère Sud et zones adjacentes exempts d'armes nucléaires	122
k)	Respect des normes environnementales dans l'élaboration et l'application des accords de désarmement et de maîtrise des armements	122
l)	Suite donnée à l'avis consultatif de la Cour internationale de Justice sur la licéité de la menace ou de l'emploi d'armes nucléaires	123
m)	Application de la Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication, du stockage et de l'emploi des armes chimiques et sur leur destruction	123
n)	Mise en œuvre de la Convention sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction	124
o)	Assistance aux États pour l'arrêt de la circulation illicite et la collecte des armes légères et de petit calibre	124
p)	Réduction du danger nucléaire	124
q)	Le commerce illicite des armes légères et de petit calibre sous tous ses aspects	125
r)	Vers un monde exempt d'armes nucléaires : accélération de la mise en œuvre des engagements en matière de désarmement nucléaire	125
s)	Promotion du multilatéralisme dans le domaine du désarmement et de la non-prolifération	125
t)	Mesures visant à empêcher les terroristes d'acquérir des armes de destruction massive	126
u)	Adoption de mesures de confiance à l'échelon régional et sous-régional	126
v)	Gestion des munitions classiques tout au long de leur cycle de vie	126
w)	Mesures de transparence et de confiance relatives aux activités spatiales	127
x)	Suivi des obligations en matière de désarmement nucléaire contractées à l'issue des conférences des Parties au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires chargées d'examiner le Traité en 1995, en 2000 et en 2010	127
y)	Traité sur le commerce des armes	127
z)	Traité sur la zone exempte d'armes nucléaires de l'Asie du Sud-Est (Traité de Bangkok)	128
aa)	Respect des accords et obligations en matière de non-prolifération, de limitation des armements et de désarmement	128
bb)	Mesures visant à établir un plan d'action commun pour l'avènement d'un monde exempt d'armes nucléaires	128
cc)	Suivi de la réunion de haut niveau de l'Assemblée générale sur le désarmement nucléaire de 2013	128
dd)	Conséquences humanitaires des armes nucléaires	129

ee) Impératifs éthiques pour un monde exempt d'armes nucléaires	129
ff) Application de la Convention sur les armes à sous-munitions	129
gg) Vérification du désarmement nucléaire	130
hh) Traité sur l'interdiction des armes nucléaires	130
ii) Jeunes, désarmement et non-prolifération	130
jj) Le lourd héritage des armes nucléaires : assistance aux victimes et remise en état de l'environnement dans les États Membres touchés par l'emploi ou la mise à l'essai d'armes nucléaires	131
kk) Systèmes d'armes létaux autonomes	131
102. Examen et application du Document de clôture de la douzième session extraordinaire de l'Assemblée générale	132
a) Convention sur l'interdiction de l'utilisation des armes nucléaires	132
b) Centre régional des Nations Unies pour la paix et le désarmement en Afrique	132
c) Centre régional des Nations Unies pour la paix, le désarmement et le développement en Amérique latine et dans les Caraïbes	133
d) Centre régional des Nations Unies pour la paix et le désarmement en Asie et dans le Pacifique	133
e) Mesures de confiance à l'échelon régional : activités du Comité consultatif permanent des Nations Unies chargé des questions de sécurité en Afrique centrale .	133
f) Centres régionaux des Nations Unies pour la paix et le désarmement	134
103. Examen de l'application des recommandations et décisions adoptées par l'Assemblée générale à sa dixième session extraordinaire	134
a) Rapport de la Conférence du désarmement	134
b) Rapport de la Commission du désarmement	134
104. Le risque de prolifération nucléaire au Moyen-Orient	135
105. Convention sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discrimination	135
106. Renforcement de la sécurité et de la coopération dans la région de la Méditerranée	136
107. Traité d'interdiction complète des essais nucléaires	137
108. Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication et du stockage des armes bactériologiques (biologiques) ou à toxines et sur leur destruction	138
H. Contrôle des drogues, prévention du crime et lutte contre le terrorisme international sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations	
109. Prévention du crime et justice pénale	138
110. Lutte contre l'utilisation des technologies de l'information et des communications à des fins criminelles	139
111. Mesures visant à éliminer le terrorisme international	140

I. Questions d'organisation, questions administratives et autres questions

112. Rapport du Secrétaire général sur l'activité de l'Organisation	141
113. Rapport du Secrétaire général sur le Fonds pour la consolidation de la paix	X
114. Communication faite par le Secrétaire général en vertu du paragraphe 2 de l'Article 12 de la Charte des Nations Unies	X
115. Élections aux sièges devenus vacants dans les organes principaux	142
a) Élection de membres non permanents du Conseil de sécurité	142
b) Élection de membres du Conseil économique et social	143
116. Élections aux sièges devenus vacants dans les organes subsidiaires et autres élections . .	144
a) Élection de membres du Comité du programme et de la coordination	144
b) Élection de membres du Comité d'organisation de la Commission de consolidation de la paix	145
c) Élection de membres du Conseil des droits de l'homme	148
d) Élection du Haut-Commissaire ou de la Haute-Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés	149
117. Nominations aux sièges devenus vacants dans les organes subsidiaires et autres nominations	150
a) Nomination de membres du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires	150
b) Nomination de membres du Comité des contributions	151
c) Confirmation de la nomination de membres du Comité des placements	152
d) Nomination d'un membre du Comité des commissaires aux comptes	153
e) Nomination de membres de la Commission de la fonction publique internationale .	153
i) Nomination de membres de la Commission	153
ii) Désignation de la vice-présidence de la Commission	153
f) Nomination de membres du Comité consultatif indépendant pour les questions d'audit	154
g) Nomination de membres du Comité des conférences	155
h) Nomination de membres du Corps commun d'inspection	156
i) Nomination de juges du Tribunal d'appel des Nations Unies	157
j) Nomination de juges du Tribunal du contentieux administratif des Nations Unies . .	158
k) Nomination de membres du Conseil du Cadre décennal de programmation concernant les modes de consommation et de production durables	X
118. Admission de nouveaux Membres à l'Organisation des Nations Unies	X
119. Suite donnée aux textes issus du Sommet du Millénaire	159
120. La Stratégie antiterroriste mondiale des Nations Unies	161
121. Commémoration de l'abolition de l'esclavage et de la traite transatlantique des esclaves	162
122. Application des résolutions de l'Organisation des Nations Unies ¹	X
123. Revitalisation des travaux de l'Assemblée générale	X

124. Question de la représentation équitable au Conseil de sécurité et de l'augmentation du nombre de ses membres et autres questions connexes ayant trait au Conseil de sécurité ¹	X
125. Renforcement du système des Nations Unies ¹	X
126. Réforme de l'Organisation des Nations Unies : mesures et propositions	162
127. Multilinguisme ¹	X
128. Santé mondiale et politique étrangère	163
129. Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des Tribunaux pénaux	165
130. Enquête sur les conditions et les circonstances de la mort tragique de Dag Hammarskjöld et des personnes qui l'accompagnaient	166
131. Exploitation et atteintes sexuelles : application d'une politique de tolérance zéro	
132. La responsabilité de protéger et la prévention du génocide, des crimes de guerre, du nettoyage ethnique et des crimes contre l'humanité	
133. Rapport du Bureau des Nations Unies pour la jeunesse	
134. Rapports financiers et états financiers audités et rapports du Comité des commissaires aux comptes	
a) Organisation des Nations Unies	
b) Opérations de maintien de la paix des Nations Unies	
c) Centre du commerce international	
d) Université des Nations Unies	
e) Programme des Nations Unies pour le développement	
f) Fonds d'équipement des Nations Unies	
g) Fonds des Nations Unies pour l'enfance	
h) Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient	
i) Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche	
j) Fonds de contributions volontaires gérés par le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés	
k) Fonds du Programme des Nations Unies pour l'environnement	
l) Fonds des Nations Unies pour la population	
m) Programme des Nations Unies pour les établissements humains	
n) Office des Nations Unies contre la drogue et le crime	
o) Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets	
p) Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes (ONU-Femmes)	
q) Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des Tribunaux pénaux	
r) Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies	
135. Examen de l'efficacité du fonctionnement administratif et financier de l'Organisation des Nations Unies	

Les annotations relatives à ces questions figureront dans un additif au présent document.

136. Budget-programme de 2025	
137. Projet de budget-programme pour 2026	
138. Planification des programmes	
139. Amélioration de la situation financière de l'Organisation des Nations Unies	
140. Plan des conférences	
141. Barème des quotes-parts pour la répartition des dépenses de l'Organisation des Nations Unies	
142. Gestion des ressources humaines	
143. Rapport sur les activités du Bureau de la déontologie	
144. Corps commun d'inspection	
145. Régime commun des Nations Unies	
146. Rapport sur les activités du Bureau des services de contrôle interne	
147. Administration de la justice à l'Organisation des Nations Unies	
148. Financement du Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des Tribunaux pénaux	
149. Aspects administratifs et budgétaires du financement des opérations de maintien de la paix des Nations Unies	
150. Financement de la Force intérimaire de sécurité des Nations Unies pour Abyei ¹	
151. Financement de la Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation en République centrafricaine ¹	
152. Financement de la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre ¹ ..	
153. Financement de la Mission de l'Organisation des Nations Unies pour la stabilisation en République démocratique du Congo ¹	
154. Financement de la Mission des Nations Unies au Timor oriental ¹	
155. Financement de la Mission d'administration intérimaire des Nations Unies au Kosovo ¹ ..	
156. Financement de la Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation au Mali ¹	
157. Financement des forces des Nations Unies chargées du maintien de la paix au Moyen-Orient	
a) Force des Nations Unies chargée d'observer le désengagement ¹	
b) Force intérimaire des Nations Unies au Liban ¹	
158. Financement de la Mission des Nations Unies au Soudan du Sud ¹	
159. Financement de la Mission des Nations Unies pour l'organisation d'un référendum au Sahara occidental ¹	
160. Financement de l'Opération hybride Union africaine-Nations Unies au Darfour ¹	
161. Financement des activités découlant de la résolution 1863 (2009) du Conseil de sécurité ¹	
162. Rapport du Comité des relations avec le pays hôte	167
163. Octroi du statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale au Conseil de coopération des États de langue turcique	167

Les annotations relatives à ces questions figureront dans un additif au présent document.

164. Octroi du statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale à l'Union économique eurasiatique	167
165. Octroi du statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale à la Communauté des démocraties	168
166. Octroi du statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale au secrétariat de la Convention de Ramsar sur les zones humides	168
167. Octroi du statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale au Fonds pour l'environnement mondial	169
168. Octroi du statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale à l'Organisation internationale des employeurs	169
169. Octroi du statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale à la Confédération syndicale internationale	169
170. Octroi du statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale au Forum de Boao pour l'Asie	170
171. Octroi du statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale à l'International Parliamentarians' Congress	170
172. Octroi du statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale à l'Initiative régionale contre la corruption	171

I. Introduction

1. La présente liste annotée, qui correspond à la liste préliminaire distribuée le 14 février 2025 (A/80/50), a été établie conformément à la recommandation du Comité spécial pour la rationalisation des procédures et de l'organisation de l'Assemblée générale, telle qu'elle figure au paragraphe 17 b) de l'annexe II à la résolution 2837 (XXVI) de l'Assemblée.
2. L'ordre du jour provisoire, prévu par l'article 12 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale (A/520/Rev.20), sera publié le 11 juillet 2025 sous la cote A/80/150.
3. Un additif à la présente liste annotée (A/80/100/Add.1) sera publié avant l'ouverture de la session, conformément au paragraphe 17 c) de l'annexe II à la résolution 2837 (XXVI).

II. Liste annotée

1. Ouverture de la session par la présidence de l'Assemblée générale

Conformément à l'article premier du Règlement intérieur, l'Assemblée générale se réunit en session ordinaire, chaque année, à partir du mardi de la deuxième semaine de septembre à compter de la première semaine du mois comportant au moins un jour ouvrable. La quatre-vingtième session de l'Assemblée s'ouvrira le mardi 9 septembre 2025. Les articles 30 et 31 du Règlement intérieur s'appliquent également.

2. Minute de silence consacrée à la prière ou à la méditation

L'article 62 du Règlement intérieur prévoit qu'immédiatement après l'ouverture de la 1^{re} séance plénière et immédiatement avant la clôture de la dernière séance plénière de chaque session de l'Assemblée générale, la présidence invite les représentants à observer une minute de silence consacrée à la prière ou à la méditation.

3. Pouvoirs des représentants à la quatre-vingtième session de l'Assemblée générale

a) Nomination des membres de la Commission de vérification des pouvoirs

b) Rapport de la Commission de vérification des pouvoirs

Conformément à l'article 27 du Règlement intérieur, les pouvoirs des représentants et les noms des membres d'une délégation sont communiqués au Secrétaire général, si possible au moins une semaine avant l'ouverture de la session. Les pouvoirs doivent émaner soit de chefs de l'État ou de gouvernement, soit de ministres des affaires étrangères. En vertu de l'article 28 du même règlement, une commission de vérification des pouvoirs, composée de neuf membres, est nommée par l'Assemblée générale au début de chaque session, sur proposition de la présidence.

À l'issue de ses travaux, la Commission présente à l'Assemblée un rapport comprenant généralement un projet de résolution qu'elle lui soumet pour examen. L'Assemblée prend alors les décisions qui s'imposent.

Documentation pour la quatre-vingtième session : Rapport de la Commission de vérification des pouvoirs.

Références concernant la soixante-dix-neuvième session (point 3 de l'ordre du jour)

Rapport de la Commission de vérification des pouvoirs	A/79/613
Séances plénières	A/79/PV.1 et 48
Résolution	79/132
Décisions	79/401 et 79/536

4. Élection à la présidence de l'Assemblée générale

Conformément à l'Article 21 de la Charte, l'Assemblée générale désigne sa présidence pour chaque session. En vertu de l'article 30 du Règlement intérieur, elle élit une présidente ou un président trois mois au moins avant l'ouverture de la session qu'elle ou il doit présider. La Présidente ou le Président ainsi élu(e) ne prend ses fonctions qu'au début de la session pour laquelle elle ou il est élu(e) et reste en fonctions jusqu'à la clôture de cette session.

À sa soixante-dix-neuvième session, l'Assemblée a élu Annalena Baerbock (Allemagne) Présidente de la quatre-vingtième session (décision 79/417).

À sa trente-troisième session, au titre du point intitulé « Question de la composition des organes pertinents de l'Organisation des Nations Unies », l'Assemblée a décidé (résolution [33/138](#), annexe, par. 1) que lors de l'élection à la présidence, il serait tenu compte de la nécessité de procéder, par roulement, à l'attribution de ce poste suivant une répartition géographique équitable entre les groupes d'États suivants :

- a) États d'Afrique ;
- b) États d'Asie et du Pacifique ;
- c) États d'Europe orientale ;
- d) États d'Amérique latine et des Caraïbes ;
- e) États d'Europe occidentale et autres États.

Conformément à l'article 92 du Règlement intérieur, l'élection a lieu au scrutin secret. Toutefois, à sa trente-quatrième session, l'Assemblée a décidé, au titre du point intitulé « Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux », que la pratique consistant à ne pas avoir recours au scrutin secret pour les élections aux organes subsidiaires lorsque le nombre de candidats correspondait au nombre de sièges à pourvoir devait devenir la pratique normale et s'appliquer également à l'élection à la présidence, à moins qu'une délégation ne demande expressément un vote (décision 34/401, par. 16). Depuis la trente-deuxième session, à l'exception des trente-sixième, trente-huitième, quarante-troisième, quarante-sixième, soixante-sixième, soixante-dixième, soixante-douzième, soixante-quatorzième, soixante-quinzième et soixante-dix-neuvième sessions, la Présidente ou le Président est élu(e) par acclamation.

En application de la résolution [70/305](#), adoptée au titre du point intitulé « Revitalisation des travaux de l'Assemblée générale », la Présidente ou le Président de la session à venir prêtera serment, comme indiqué à l'annexe I de ladite résolution, au moment où le marteau lui sera remis, à la dernière séance plénière de la session finissante. Dans sa résolution [71/323](#), adoptée au titre du même point, l'Assemblée a décidé, dans le plein respect du principe du roulement géographique établi dans sa résolution [33/138](#), de tenir des dialogues interactifs informels avec les candidats à la présidence de l'Assemblée, contribuant ainsi à la transparence et à l'ouverture de la procédure, et demandé aux candidats de lui exposer leur vision stratégique. Elle a

également invité les États Membres à envisager de présenter des candidates à la présidence de l'Assemblée.

**Références concernant la soixante-dix-neuvième session
(point 4 de l'ordre du jour)**

Séance plénière	A/79/PV.72
Décision	79/417

5. Élection des bureaux des grandes commissions

L'Assemblée générale a six grandes commissions. À sa quarante-septième session, au titre du point intitulé « Revitalisation des travaux de l'Assemblée générale », elle a décidé (résolution [47/233](#)) de modifier l'article 98 de son Règlement intérieur, pour qu'il se lise :

- « 1. Décide que les grandes commissions de l'Assemblée générale seront les suivantes :
- a) Commission des questions de désarmement et de la sécurité internationale (Première Commission) ;
 - b) Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission) ;
 - c) Commission économique et financière (Deuxième Commission) ;
 - d) Commission des questions sociales, humanitaires et culturelles (Troisième Commission) ;
 - e) Commission des questions administratives et budgétaires (Cinquième Commission) ;
 - f) Commission des questions juridiques (Sixième Commission) ».

À sa cinquante-deuxième session, au titre du point intitulé « Rapport du Comité spécial de la Charte des Nations Unies et du raffermissement du rôle de l'Organisation », l'Assemblée a décidé de modifier comme suit la première phrase de l'article 103 de son Règlement intérieur : « Chacune des grandes commissions élit un président, trois vice-présidents et un rapporteur » (résolution [52/163](#), par. 1).

L'article 103 dispose que les élections ont lieu au scrutin secret, à moins que la Commission n'en décide autrement, dans le cas d'une élection à un poste ne faisant l'objet que d'une seule candidature. Depuis la trente-deuxième session, à l'exception des trente-huitième, quarantième, cinquante-deuxième, soixante-neuvième, soixante et onzième et soixante-douzième sessions, les membres des bureaux des grandes commissions sont élus par acclamation (décisions adoptées de la première à la trentième session et décisions 31/303, 32/303, 33/304, 34/303, 35/303, 36/303, 37/303, 38/303, 39/303, 40/304, 41/304, 42/303, 43/303, 44/303, 45/303, 46/303, 47/303, 48/303, 49/303, 50/303, 51/303, 52/303, 53/303, 54/303, 55/303, 56/303, 57/419, 58/419, 59/422, 60/419 A et B, 61/419, 62/417, 63/422, 64/423 A et B, 65/417, 66/426, 68/402, 68/423, 69/422, 70/423, 71/402, 71/421, 72/402, 72/420, 73/403, 73/421, 74/403, 74/421, 75/422, 76/421, 77/415, 77/422, 78/419 et 79/420).

D'autre part, l'article 103 prévoit que la présentation de chaque candidature donne lieu à l'intervention d'un seul orateur ou d'une seule oratrice, après quoi la Commission procède immédiatement à l'élection.

L'article 99 a) dispose que toutes les grandes commissions élisent une présidente ou un président trois mois au moins avant l'ouverture de la session et que l'élection des

autres membres du Bureau prévue à l'article 103 a lieu au plus tard avant la fin de la première semaine de la session. Conformément à la résolution [58/126](#), adoptée au titre du point intitulé « Revitalisation des travaux de l'Assemblée générale », les bureaux des grandes commissions sont élus au complet trois mois avant la session à venir.

L'article 30 prévoit que les vice-présidents sont élus après l'élection des présidents des six grandes commissions, de façon à assurer le caractère représentatif du Bureau.

À sa soixante-huitième session, au titre du point intitulé « Revitalisation des travaux de l'Assemblée générale », l'Assemblée a décidé de réaffirmer les directives sur l'élection des présidents et rapporteurs des grandes commissions figurant à l'annexe de la résolution (résolution [68/307](#)). À sa soixante-douzième session, au titre du point intitulé « Revitalisation des travaux de l'Assemblée générale », l'Assemblée a décidé de définir la répartition des présidences des grandes commissions pour ses 10 prochaines sessions, c'est-à-dire de la soixante-quatorzième à la quatre-vingt-troisième session, selon les dispositions prévues dans la résolution [72/313](#).

À la soixante-dix-neuvième session, les grandes commissions ont élu leur présidente ou leur président pour la quatre-vingtième session (décision 79/420) :

Première Commission :	Maurizio Massari (Italie)
Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission) :	José Alberto Bríz Gutiérrez (Guatemala)
Deuxième Commission :	Lamin Dibba (Gambie)
Troisième Commission :	Cherdchai Chaivaivid (Thaïlande)
Cinquième Commission :	Zsuzsanna Horváth (Hongrie)
Sixième Commission :	Leila Castillon Lora-Santos (Philippines)

Références concernant la soixante-dix-neuvième session (point 5 de l'ordre du jour)

Séance plénière	A/79/PV.73
Décision	79/420

6. Élection à la vice-présidence de l'Assemblée générale

La présidence de l'Assemblée générale est assistée de 21 vice-présidents. Il s'agit de chefs de délégation d'États Membres, non de personnes élues à titre individuel. L'Assemblée a décidé à quatre reprises d'augmenter le nombre des vice-présidents (résolutions [1104 \(XI\)](#), [1192 \(XII\)](#), [1990 \(XVIII\)](#) et [33/138](#)).

En vertu de l'article 30 du Règlement intérieur, l'Assemblée élit 21 vice-présidents trois mois au moins avant l'ouverture de la session qu'ils doivent présider (décisions adoptées de la première à la trentième session et décisions [31/304](#), [32/304](#), [33/303](#), [34/304](#), [35/304](#), [36/304](#), [37/304](#), [38/304](#), [39/304](#), [40/303](#), [41/303](#), [42/304](#), [43/304](#), [44/304](#), [45/304](#), [46/304](#), [47/304](#), [48/304](#), [49/304](#), [50/304](#), [51/304](#), [52/304](#), [53/304](#), [54/304](#), [55/304](#), [56/304](#), [56/322](#), [57/420](#), [58/420](#), [59/423](#), [60/420](#), [61/420](#), [62/418](#), [63/423](#), [64/424](#), [65/418 A et B](#), [66/425 A et B](#), [67/421 A et B](#), [68/419](#), [69/423](#), [70/422](#), [71/420](#), [72/418](#), [73/419](#), [74/420](#), [75/418](#), [76/420](#), [77/420](#), [78/416](#) et [79/418](#)). Les vice-présidents ainsi élus ne prennent leurs fonctions qu'au début de la session pour laquelle ils sont élus et restent en fonctions jusqu'à la clôture de cette session.

À sa soixante-dix-neuvième session, l'Assemblée a élu à la vice-présidence de la quatre-vingtième session les États Membres suivants : Andorre, Arabie saoudite, Argentine, Bangladesh, Cabo Verde, Chine, États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, France, Kenya, Lesotho, Liban, Maldives, Monténégro, République démocratique du Congo, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Kitts-et-Nevis, Sénégal, Timor-Leste, Tunisie et Venezuela (République bolivarienne du) (décision 79/418).

Conformément à l'article 92 du Règlement intérieur, l'élection a lieu au scrutin secret. Les vice-présidents sont élus à la majorité simple. Toutefois, à sa trente-quatrième session, l'Assemblée a décidé, au titre du point intitulé « Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux », que la pratique consistant à ne pas avoir recours au scrutin secret pour les élections aux organes subsidiaires lorsque le nombre de candidats correspondait au nombre de sièges à pourvoir devait devenir la pratique normale et s'appliquer également à l'élection à la vice-présidence, à moins qu'une délégation ne demande expressément un vote (décision 34/401, par. 16). Depuis la trente-deuxième session, à l'exception des trente-sixième, trente-huitième, quarante et unième et quarante-deuxième sessions pour l'un des groupes régionaux (décisions 36/304, 38/304, 41/303 et 42/304), les vice-présidents sont élus par acclamation.

L'article 30 prévoit que les vice-présidents sont élus après l'élection des présidents des six grandes commissions, de façon à assurer le caractère représentatif du Bureau (voir le point 7).

À sa trente-troisième session, au titre du point intitulé « Question de la composition des organes pertinents de l'Organisation des Nations Unies », l'Assemblée a décidé, dans sa résolution 33/138 (voir annexe, par. 2), que les 21 vice-présidents seraient élus selon la répartition suivante :

- a) Six représentants d'États d'Afrique ;
- b) Cinq représentants d'États d'Asie et du Pacifique ;
- c) Un représentant d'un État d'Europe orientale ;
- d) Trois représentants d'États d'Amérique latine et des Caraïbes ;
- e) Deux représentants d'États d'Europe occidentale ou d'autres États ;
- f) Cinq représentants des membres permanents du Conseil de sécurité.

Il est attribué toutefois une vice-présidence de moins à la région à laquelle appartient la Présidente ou le Président élu(e) par l'Assemblée (résolution 33/138, annexe, par. 3).

Références concernant la soixante-dix-neuvième session (point 6 de l'ordre du jour)

Séance plénière	A/79/PV.72
Décision	79/418

7. Organisation des travaux, adoption de l'ordre du jour et répartition des questions inscrites à l'ordre du jour

L'ordre du jour des sessions ordinaires est régi par les articles 12 à 15 du Règlement intérieur.

Ordre du jour provisoire

Aux termes de l'article 12 du Règlement intérieur, l'ordre du jour provisoire est communiqué aux Membres de l'Organisation 60 jours au moins avant l'ouverture de la session.

L'article 13 du Règlement intérieur indique les questions qui doivent ou peuvent être inscrites à l'ordre du jour provisoire.

Questions supplémentaires

L'article 14 du Règlement intérieur prévoit que tout Membre ou organe principal de l'Organisation ou le Secrétaire général peut, 30 jours au moins avant la date fixée pour l'ouverture d'une session ordinaire, demander l'inscription de questions supplémentaires à l'ordre du jour. Ces questions figurent sur une liste supplémentaire qui est communiquée aux Membres de l'Organisation 20 jours au moins avant l'ouverture de la session.

Questions additionnelles

L'article 15 du Règlement intérieur dispose que des questions additionnelles présentant un caractère d'importance et d'urgence, proposées pour inscription à l'ordre du jour moins de 30 jours avant l'ouverture d'une session ordinaire ou au cours d'une session ordinaire, peuvent y être ajoutées en vertu d'une décision prise par l'Assemblée générale à la majorité des membres présents et votants.

Examen du projet d'ordre du jour par le Bureau

La composition, l'organisation et les fonctions du Bureau sont régies par les articles 38 à 44 du Règlement intérieur. Le Bureau se compose de la Présidente ou du Président de l'Assemblée générale, qui préside, des 21 vice-présidents de l'Assemblée et des présidents des grandes commissions.

Le Bureau se réunit généralement le deuxième jour de la session pour présenter à l'Assemblée des recommandations concernant l'adoption de l'ordre du jour, la répartition des questions et l'organisation des travaux de l'Assemblée. À cet effet, le Bureau est saisi d'un memorandum du Secrétaire général comprenant le projet d'ordre du jour (ordre du jour provisoire, questions supplémentaires, questions additionnelles et autres questions que l'Assemblée a décidé d'inscrire à l'ordre du jour après la publication de l'ordre du jour provisoire), le projet de répartition des questions et certaines recommandations relatives à l'organisation de la session.

Adoption de l'ordre du jour par l'Assemblée générale

L'article 21 du Règlement intérieur prévoit qu'à chaque session, l'ordre du jour provisoire et la liste supplémentaire, accompagnés du rapport que le Bureau a établi en la matière, sont soumis à l'Assemblée générale pour approbation aussitôt que possible après l'ouverture de la session.

L'ordre du jour définitif, la répartition des questions inscrites à l'ordre du jour et les dispositions relatives à l'organisation de la session sont adoptés par l'Assemblée à la majorité simple.

L'article 23 du Règlement intérieur prévoit que, lorsque le Bureau a recommandé l'inscription d'une question à l'ordre du jour, seuls trois orateurs pour et trois orateurs contre peuvent prendre la parole lors du débat sur l'inscription de cette question.

Documentation pour la quatre-vingtième session :

- a) Liste préliminaire ([A/80/50](#)) ;
- b) Liste préliminaire annotée ([A/80/100](#)) ;
- c) Ordre du jour provisoire ([A/80/150](#)) ;
- d) Liste supplémentaire ([A/80/200](#)) ;
- e) Mémorandum du Secrétaire général ([A/BUR/80/1](#)) ;
- f) Projet d'ordre du jour annoté ([A/80/100/Add.1](#)) ;
- g) Rapport du Bureau ([A/80/250](#)) ;
- h) Ordre du jour ([A/80/251](#)) ;
- i) Répartition des questions inscrites à l'ordre du jour ([A/80/252](#)).

**Références concernant la soixante-dix-neuvième session
(point 7 de l'ordre du jour)**

Liste préliminaire	A/79/50
Liste préliminaire annotée	A/79/100
Ordre du jour provisoire	A/79/150
Liste supplémentaire	A/79/200
Mémorandum du Secrétaire général	A/BUR/79/1
Projet d'ordre du jour annoté	A/79/100/Add.1
Rapport du Bureau	A/79/250
Ordre du jour	A/79/251 et A/79/251/Add.1
Répartition des questions inscrites à l'ordre du jour	A/79/252 et A/79/252/Add.1
Demandes d'inscription de questions à l'ordre du jour et leurs auteurs : Albanie, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Croatie, Monténégro, République de Moldova et Roumanie (A/79/141) ; Brésil (A/79/191) ; Arménie, Azerbaïdjan, Bélarus, Chine, Fédération de Russie, Kazakhstan, Kirghizistan, Ouzbékistan, Serbie, Tadjikistan et Turkménistan (A/79/192) ; Secrétaire général (A/79/638)	
Séance du Bureau	A/BUR/79/1
Séances plénières	A/79/PV.2 , 42, 54, 55 (Resumption 1), 57, 61 à 63, 65, 67 et 69
Décisions	79/501 à 79/505 B et 79/552

8. Débat général

Au début de la session, l'Assemblée générale tient le débat général, au cours duquel les chefs de délégation peuvent exposer les vues de leur gouvernement sur toutes les questions traitées.

À sa cinquante-huitième session, au titre du point intitulé « Revitalisation des travaux de l'Assemblée générale », l'Assemblée a décidé qu'en juin de chaque année, après avis des États Membres et consultations avec la Présidente ou le Président en exercice et le Secrétaire général, la Présidente ou le Président élu(e) de l'Assemblée proposerait une ou plusieurs questions d'intérêt mondial sur lesquelles les États Membres seraient invités à faire des observations au cours du débat général de la

session à venir de l'Assemblée. Elle a également décidé que l'ensemble des États Membres recevraient un résumé des vues communiquées par certains d'entre eux. Ces propositions sur la (les) question(s) seraient sans préjudice du droit souverain qu'avaient les États Membres de décider seuls de la teneur de leur déclaration au débat général (résolution 58/126).

À sa soixante-quinzième session, au titre du point intitulé « Revitalisation des travaux de l'Assemblée générale », l'Assemblée a décidé que le débat général s'ouvrirait le mardi de la quatrième semaine de septembre à compter de la première semaine du mois comportant au moins un jour ouvrable, et se tiendrait sans interruption pendant neuf jours ouvrables (résolution 75/325).

Conformément à la pratique établie, les orateurs et les oratrices sont priés de se fixer volontairement un temps de parole de 15 minutes pour les déclarations qu'ils feront lors du débat général. Dans sa résolution 51/241, l'Assemblée a décidé que la liste quotidienne des orateurs et des oratrices serait épuisée et qu'aucune intervention ne serait renvoyée au lendemain, quelles que soient les incidences sur les heures de travail.

Références concernant la soixante-dix-neuvième session (point 8 de l'ordre du jour)

Séances plénières

[A/79/PV.7](#) à 17

A. Promotion d'une croissance économique soutenue et d'un développement durable, conformément aux résolutions de l'Assemblée générale et aux décisions issues des récentes conférences des Nations Unies

9. Rapport du Conseil économique et social

Le Conseil économique et social présente un rapport annuel à l'Assemblée générale, qui l'examine conformément au paragraphe 2 de l'Article 15 de la Charte des Nations Unies. Le rapport du Conseil est inscrit à l'ordre du jour provisoire de l'Assemblée, en application de l'alinéa b) de l'article 13 du Règlement intérieur de l'Assemblée.

Dans sa décision 1982/112, le Conseil a décidé qu'il serait rendu compte des travaux du Comité d'attribution du Prix des Nations Unies en matière de population dans un rapport présenté au Secrétaire général après chaque réunion ordinaire ; ce rapport serait joint au rapport annuel soumis à l'Assemblée par le Directeur exécutif du Fonds des Nations Unies pour la population.

À sa cinquante-septième session, au titre du point intitulé « Application et suivi intégrés et coordonnés des résultats des grandes conférences et réunions au sommet organisées sous l'égide de l'Organisation des Nations Unies dans les domaines économique et social », l'Assemblée a décidé d'examiner les chapitres du rapport annuel du Conseil économique et social ayant trait à l'application et au suivi intégrés et coordonnés des textes issus des grandes conférences et réunions au sommet organisées par les Nations Unies, notamment avec la participation du Président du Conseil (résolution 57/270 B).

À sa cinquante-huitième session, l'Assemblée a décidé que le point intitulé « Rapport du Conseil économique et social » serait intégralement examiné en séance plénière (résolution 58/316), étant entendu que les aspects administratifs, programmatiques et budgétaires seraient examinés par la Cinquième Commission, comme le Bureau l'avait noté dans ses premiers rapports.

Depuis sa cinquante-neuvième session, l'Assemblée est informée chaque année du fait que le Bureau a pris note de l'indication selon laquelle, aux fins de l'application de la résolution 58/316, les sections pertinentes du chapitre premier du rapport qui relèvent de points de l'ordre du jour déjà renvoyés aux grandes commissions seraient examinées par la commission concernée, l'Assemblée prenant la décision finale (A/59/250/Add.1, par. 4 ; A/79/250, par. 106 a)).

Documentation pour la quatre-vingtième session :

- a) Rapport du Conseil économique et social : Supplément n° 3 (A/80/3) ;
- b) Note du Secrétaire général transmettant le rapport de la Secrétaire du Comité d'attribution du Prix des Nations Unies en matière de population (décision 1982/112 du Conseil économique et social).

**Références concernant la soixante-dix-neuvième session
(point 9 de l'ordre du jour)**

Rapport du Conseil économique et social : Supplément n° 3 (A/79/3)

Note du Secrétaire général transmettant le rapport de la Secrétaire du Comité d'attribution du Prix des Nations Unies en matière de population (A/79/261)

Projet de résolution A/79/L.42

Séances plénières A/79/PV.34 (portant également sur le point 13) et 54

Résolution 79/230

Décision 79/509

11. Le sport au service du développement et de la paix : édification d'un monde pacifique et meilleur grâce au sport et à l'idéal olympique

La question intitulée « Pour l'édification d'un monde pacifique et meilleur grâce au sport » a été inscrite à l'ordre du jour de la quarante-huitième session de l'Assemblée générale à la demande de l'Égypte, qui assurait la présidence de l'Organisation de l'unité africaine (A/48/237).

À sa quarante-neuvième session, l'Assemblée a décidé d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa cinquantième session une question intitulée « Pour l'édification d'un monde pacifique et meilleur grâce au sport et à l'idéal olympique » (résolution 49/29). À sa cinquantième session, elle a décidé de procéder ainsi tous les deux ans de façon à pouvoir examiner la question tant avant les Jeux olympiques d'été qu'avant les Jeux olympiques d'hiver (résolution 50/13).

À sa cinquante-huitième session, l'Assemblée a décidé, sur la recommandation du Bureau (A/58/250, par. 42) faisant suite à l'examen de la demande d'inscription d'une question intitulée « Année internationale du sport et de l'éducation physique » présentée par la Tunisie (A/58/142), d'inscrire à l'ordre du jour de cette session une nouvelle question intitulée « Le sport au service de la paix et du développement », comportant une question subsidiaire a), intitulée « Pour l'édification d'un monde pacifique et meilleur grâce au sport et à l'idéal olympique », et une question subsidiaire b), intitulée « Année internationale du sport et de l'éducation physique » (décision 58/503 A).

À la même session, au titre du point intitulé « Revitalisation des travaux de l'Assemblée générale », l'Assemblée a décidé que tout en restant inscrite à l'ordre du

jour de la séance plénière, la question subsidiaire serait examinée tous les deux ans (résolution [58/316](#)).

À sa soixante-dix-huitième session, l'Assemblée a prié le Secrétaire général et son Président d'engager les États Membres à observer la Trêve olympique, à appuyer les initiatives visant à promouvoir le développement humain par le sport et à continuer de coopérer utilement, aux fins de la réalisation de ces objectifs, avec le Comité international olympique, le Comité international paralympique et les milieux du sport en général, et décidé d'inscrire la question subsidiaire à l'ordre du jour provisoire de sa quatre-vingtième session et de l'examiner avant les XXV^{es} Jeux olympiques d'hiver et les XIV^{es} Jeux paralympiques d'hiver, qui se dérouleront à Milano-Cortina en 2026 (résolution [78/10](#)).

Aucune documentation préliminaire n'est prévue.

Références concernant la soixante-dix-huitième session (point 11 de l'ordre du jour)

Appel solennel lancé par le Président de l'Assemblée générale à l'occasion de la Trêve olympique ([A/78/917](#))

Projets de résolution	A/78/L.9 , A/78/L.56 , A/78/L.85 et A/78/L.107
Séances plénières	A/78/PV.38 , 80 , 93 , 97 et 107
Résolutions	78/10 , 78/281 , 78/310 et 78/325
Décision	78/552

12. Amélioration de la sécurité routière dans le monde

La question intitulée « Crise mondiale de la sécurité routière » a été inscrite à l'ordre du jour de la cinquante-septième session de l'Assemblée générale à la demande d'Oman ([A/57/235](#) et [A/57/235/Add.1](#)).

À sa soixante-huitième session, l'Assemblée a décidé d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-dixième session une question intitulée « Amélioration de la sécurité routière dans le monde » (résolution [68/269](#)).

À sa soixante-seizième session, l'Assemblée a adopté la « déclaration politique issue de la réunion de haut niveau sur l'amélioration de la sécurité routière dans le monde », dans laquelle elle a prié le Secrétaire général, agissant en consultation avec l'Organisation mondiale de la Santé et les autres entités compétentes, de lui présenter à sa quatre-vingtième session un rapport d'activité assorti de recommandations aux fins de l'application de la déclaration en vue de l'amélioration de la sécurité routière dans le monde, lequel servirait de base à la réunion de haut niveau devant se tenir en 2026, et décidé de convoquer une réunion de haut niveau sur l'amélioration de la sécurité routière dans le monde en 2026 à New York, en vue d'entreprendre un examen à mi-parcours complet de l'application de la déclaration pour recenser les lacunes et les solutions afin d'accélérer les progrès vers la réalisation, avant 2030, des cibles de développement durable liées à la sécurité routière, réunion dont la portée et les modalités seraient arrêtées au plus tard à sa quatre-vingtième session, compte tenu de la revitalisation des travaux de l'Assemblée (résolution [76/294](#)).

Documentation pour la quatre-vingtième session : Rapport du Secrétaire général (résolution [76/294](#)).

**Références concernant la soixante-dix-huitième session
(point 12 de l'ordre du jour)**

Note du Secrétaire général sur les activités relatives à la deuxième Décennie d'action pour la sécurité routière 2021-2030 (A/78/345)

Projet de résolution A/78/L.78

Séance plénière A/78/PV.92

Résolution 78/290

13. Application et suivi intégrés et coordonnés des textes issus des grandes conférences et réunions au sommet organisés par les Nations Unies dans les domaines économique et social et dans les domaines connexes

À sa cinquante-sixième session, au titre du point intitulé « Rapport du Conseil économique et social », l'Assemblée générale a décidé d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa cinquante-septième session une question intitulée « Application et suivi intégrés et coordonnés des résultats des grandes conférences et réunions au sommet organisées sous l'égide de l'Organisation des Nations Unies dans les domaines économique et social » (résolution 56/211).

À sa cinquante-septième session, l'Assemblée a décidé d'inscrire cette question à l'ordre du jour de sa session annuelle et prié le Secrétaire général de présenter un rapport sur le sujet. Elle a décidé également d'examiner, au titre de cette question, les chapitres du rapport annuel du Conseil économique et social ayant trait à l'application et au suivi intégrés et coordonnés des textes issus des grandes conférences et réunions au sommet organisées par les Nations Unies, notamment avec la participation du Président du Conseil (résolution 57/270 B).

À sa soixante-cinquième session, l'Assemblée a décidé, également au titre du point intitulé « Suite donnée aux textes issus du Sommet du Millénaire », de maintenir le statut d'organe subsidiaire de l'Assemblée générale conféré au Conseil des droits de l'homme et de réexaminer, à un moment opportun, la question de savoir s'il convenait de conserver ce statut, dans au moins 10 ans et pas plus de 15 ans (résolution 65/281).

À sa soixante-dixième session, l'Assemblée a prié le Directeur général de l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel de lui présenter périodiquement, par l'intermédiaire du Secrétaire général, un rapport d'activité sur la mise en œuvre des programmes de la troisième Décennie du développement industriel de l'Afrique (2016-2025) (résolution 70/293).

À sa soixante-douzième session, l'Assemblée a décidé, également au titre du point intitulé « Suite donnée aux textes issus du Sommet du Millénaire », qu'elle adopterait un thème principal pour les travaux du forum politique de haut niveau pour le développement durable et du Conseil économique et social, en ayant à l'esprit les dispositions de sa résolution 70/299 (résolution 72/305).

À sa soixante-treizième session, l'Assemblée a fait sien le Pacte mondial pour des migrations sûres, ordonnées et régulières, qui serait également appelé Pacte de Marrakech sur les migrations, dans lequel les chefs d'État et de gouvernement et les hauts représentants ont prié le Secrétaire général, comptant sur l'appui du Réseau des Nations Unies sur les migrations, de lui rendre compte tous les deux ans de la mise en œuvre du Pacte mondial, des activités du système des Nations Unies à cet égard, ainsi que du fonctionnement des arrangements institutionnels, et décidé que le Dialogue de haut niveau sur les migrations internationales et le développement serait

redéfini et rebaptisé « Forum d'examen des migrations internationales » et que chaque édition du Forum donnerait lieu à l'adoption d'une déclaration intergouvernementale sur les progrès réalisés, qui pourrait être soumise pour examen au forum politique de haut niveau pour le développement durable (résolution 73/195). Elle a également décidé que les Forums se tiendraient au cours du premier semestre de 2022, et tous les quatre ans ensuite, au Siège de l'Organisation des Nations Unies, à New York, et se dérouleraient sur quatre jours ; prié le Secrétaire général de donner dans le rapport biennal qui précéderait chaque Forum, en s'appuyant sur le Réseau, des indications qui guideraient les délibérations, y compris les tables rondes et le débat d'orientation, et de faire paraître ce rapport 12 semaines au moins avant chaque Forum ; prié également le Secrétaire général, qui s'appuierait sur les éléments fournis par le Réseau, d'établir une note d'information pour chaque table ronde et de la faire paraître 6 semaines au moins avant chaque Forum ; prié son Président ou sa Présidente de nommer, au plus tard deux mois avant chaque Forum, deux cofacilitateurs chargés de mener des consultations intergouvernementales transparentes et ouvertes à tous aux fins de l'adoption de la déclaration sur les progrès réalisés, dont le texte serait arrêté de préférence avant le début de chaque Forum ; décidé en outre de faire le point, après le deuxième Forum, sur la forme et l'organisation des Forums, à moins qu'il n'en soit décidé autrement (résolution 73/326).

À la même session, l'Assemblée a prié le Secrétaire général de lui rendre compte, à sa quatre-vingt-unième session, de la suite donnée à la résolution intitulée « Décennie des Nations Unies pour la restauration des écosystèmes (2021-2030) », y compris la façon dont elle aurait contribué à la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030 (résolution 73/284).

À sa soixante-dix-septième session, l'Assemblée a décidé de créer, sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies, l'Institution indépendante chargée de la question des personnes disparues en République arabe syrienne et prié le Secrétaire général de lui faire rapport tous les ans sur les activités de l'Institution indépendante (résolution 77/301).

À la même session, l'Assemblée a prié l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, agissant dans le cadre de son mandat et dans les limites de ses ressources, conformément à la résolution 2013/40 du Conseil économique et social et en étroite coopération et collaboration avec les États Membres, de poursuivre et d'améliorer la collecte d'informations sur les caractéristiques et les flux du trafic d'espèces sauvages, et de faire rapport à ce sujet tous les deux ans, et décidé de réexaminer tous les deux ans la question ainsi que la suite donnée à la résolution (résolution 77/325).

À sa soixante-dix-huitième session, également au titre du point intitulé « Suite donnée aux textes issus du Sommet du Millénaire », l'Assemblée a décidé d'examiner ensemble et en profondeur, à sa quatre-vingtième session, les dispositions des résolutions 75/290 A et 75/290 B et de leurs annexes, afin que les enseignements tirés des cycles précédents du forum politique de haut niveau pour le développement durable et d'autres mécanismes de l'Assemblée et du Conseil économique et social qui concernent le suivi et l'examen du Programme 2030 soient mis à profit (résolution 78/285).

À la même session, l'Assemblée a prié le Secrétaire général de lui présenter, à sa quatre-vingtième session, dans la limite des ressources, mécanismes et documents existants, un rapport sur les défis particuliers auxquels se heurtent les pays en développement en matière de renforcement des capacités dans le domaine de l'intelligence artificielle, assorti de recommandations en vue de relever ces défis (résolution 78/311).

À la même session également, l'Assemblée a décidé, également au titre du point intitulé « Suite donnée aux textes issus du Sommet du Millénaire », de prier le Secrétaire général d'établir un rapport, auquel les États Membres seraient invités à contribuer, qui lui serait soumis vers la fin de sa soixante-dix-neuvième session ou au début de sa quatre-vingtième session et qui comporterait des informations sur les défis liés à l'élévation du niveau de la mer et sur les moyens et stratégies permettant d'y faire face ; de prier sa présidence d'organiser une réunion plénière de haut niveau d'une journée, au plus tard le dernier jour du débat général de sa quatre-vingt-unième session, en vue de poursuivre l'examen de la question de l'élévation du niveau de la mer, lequel aboutirait, sans que cela constitue un précédent pour d'autres réunions de même nature, à l'adoption par consensus d'une déclaration concise, orientée vers l'action et négociée au niveau intergouvernemental (décision 78/558).

À sa soixante-dix-neuvième session, l'Assemblée a décidé de poursuivre l'examen de la question de l'enseignement de la démocratie à sa quatre-vingt-unième session, au titre de ce point, prié le Secrétaire général de lui rendre compte à sa quatre-vingt-unième session, avec le concours de la Directrice générale de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, dans l'un des rapports qu'il était tenu de lui présenter, de l'application de la résolution, et invité la Rapporteuse spéciale sur le droit à l'éducation à y apporter sa contribution, dans le cadre de son mandat (résolution 79/267).

À la même session, l'Assemblée a décidé de prolonger la Décennie d'action des Nations Unies pour la nutrition jusqu'en 2030, et rappelé qu'elle avait invité le Secrétaire général à la tenir informée de la mise en œuvre des activités menées dans le cadre de la Décennie, en s'appuyant sur les rapports biennaux établis conjointement par l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture et l'Organisation mondiale de la Santé (résolution 79/276).

Documentation pour la quatre-vingtième session : Rapports du Secrétaire général (résolutions 70/259, 73/195, 73/326 et 78/311 et décision 78/558).

Documentation pour la quatre-vingt-unième session : Rapports du Secrétaire général (résolutions 73/284, 79/267 et 79/276).

Références concernant la soixante-dix-neuvième session (point 13 de l'ordre du jour)

Rapport du Secrétaire général	A/79/344
Notes du Secrétariat	A/79/244 et A/79/255
Projets de résolution	A/79/L.21 , A/79/L.39 , A/79/L.40 , A/79/L.52 , A/79/L.56 , A/79/L.57/Rev.1 , A/79/L.64 , A/79/L.66 , A/79/L.71 , A/79/L.76 et A/79/L.89
Projets de décision	A/79/L.20 , A/79/L.73 (concerne également le point 75 a)), A/79/L.82 et A/79/L.85 (concerne également le point 75 a))
Séances plénières	A/79/PV.18 (portant également sur les points 118, 123 et 124), 34 (portant également sur le point 9), 48 , 52 , 55 (Resumption 1) , 57 , 58 , 62 , 63 (concerne également le point 75 a)), 64 , 67 , 69 , 71 et 73

Résolutions	79/142 , 79/143 , 79/233 , 79/266 à 79/268 , 79/276 , 79/279 , 79/283 , 79/285 et 79/291
Décisions	79/537 A à C , 79/558 (concerne également le point 75 a)) et 79/561

15. Les technologies de l'information et des communications au service du développement durable

À sa cinquante-sixième session, au cours de l'examen du point intitulé « Rapport du Conseil économique et social », l'Assemblée générale a décidé d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa cinquante-septième session une question intitulée « Les technologies de l'information et des communications au service du développement » (résolution [56/258](#)).

À sa soixante-dix-neuvième session, l'Assemblée a prié le Secrétaire général de lui présenter, à sa quatre-vingtième session, par l'intermédiaire de la Commission de la science et de la technique au service du développement et du Conseil économique et social, un rapport pragmatique sur l'application et le suivi de la résolution, lorsqu'il rendrait compte de la mise en œuvre et du suivi des textes issus du Sommet mondial sur la société de l'information aux niveaux régional et international (résolution [79/194](#)).

Documentation pour la quatre-vingtième session : Rapport du Secrétaire général (résolution [79/194](#)).

Références concernant la soixante-dix-neuvième session (point 15 de l'ordre du jour)

Rapport du Secrétaire général	A/79/62
Projet de résolution	A/79/L.62
Comptes rendus analytiques	A/C.2/79/SR.18 , 19 , 21 et 24
Rapport de la Deuxième Commission	A/79/434
Séances plénières	A/79/PV.54 et 62
Résolutions	79/194 et 79/277

16. Questions de politique macroéconomique

La question intitulée « Questions de politique macroéconomique » a été inscrite à l'ordre du jour de l'Assemblée générale à sa quarante-neuvième session, conformément à sa résolution [48/162](#).

Aucune documentation préliminaire n'est prévue.

Références concernant la soixante-dix-neuvième session (point 16 de l'ordre du jour)

Comptes rendus analytiques	A/C.2/79/SR.8 , 9 , 21 , 23 , 24 et 26
Rapport de la Deuxième Commission	A/79/435
Séance plénière	A/79/PV.54
Décision	79/542

a) Commerce international et développement

À sa dix-neuvième session, l'Assemblée générale a créé la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement en tant qu'organe de l'Assemblée (résolution 1995 (XIX)). Par la même résolution, elle a créé le Conseil du commerce et du développement, qui exerce les fonctions qui sont du ressort de la Conférence lorsque celle-ci n'est pas en session. Le Conseil rend compte chaque année de ses activités à l'Assemblée.

À sa cinquante-sixième session, l'Assemblée a décidé d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa cinquante-septième session une question subsidiaire intitulée « Commerce international et développement » (résolution 56/178).

À sa soixante-dix-neuvième session, l'Assemblée a prié le Secrétaire général de lui présenter à sa quatre-vingtième session, en collaboration avec le secrétariat de la CNUCED, un rapport sur l'application de la résolution ainsi que sur l'évolution du système commercial international (résolution 79/195).

Depuis sa trente-huitième session, l'Assemblée a examiné chaque année la question des mesures économiques utilisées pour exercer une pression politique et économique sur les pays en développement, puis tous les deux ans à compter de sa quarante-quatrième session (résolutions 38/197 et 44/215).

À sa soixante-dix-huitième session, l'Assemblée a prié le Secrétaire général de lui présenter, à sa quatre-vingtième session, un rapport sur l'application de la résolution concernant les mesures économiques unilatérales utilisées pour exercer une pression politique et économique sur les pays en développement, qui mette particulièrement l'accent sur l'incidence de ces mesures sur la réalisation du développement durable (résolution 78/135).

Documentation pour la quatre-vingtième session :

- a) Rapport du Conseil du commerce et du développement : Supplément n° 15 (A/80/15) ;
- b) Rapports du Secrétaire général (résolutions 78/135 et 79/195).

Références concernant la soixante-dix-neuvième session (point 16 a) de l'ordre du jour)

Rapports du Conseil du commerce et du développement sur ses soixante-quinzième et soixante-seizième réunions directives et sur les travaux de sa soixante et onzième session ordinaire : Supplément n° 15 (A/79/15 (Part I), A/79/15 (Part II) et A/79/15 (Part III))

Rapport du Secrétaire général	A/79/256
Comptes rendus analytiques	A/C.2/79/SR.8, 9, 21 et 24
Rapport de la Deuxième Commission	A/79/435/Add.1
Séance plénière	A/79/PV.54
Résolution	79/195

b) Système financier international et développement

L'Assemblée générale a examiné la question pour la première fois à sa cinquantième session (résolution 50/91).

À sa cinquante-cinquième session, l'Assemblée a décidé d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa cinquante-sixième session une question subsidiaire intitulée « Système financier international et développement » (résolution 55/186).

À sa soixante-dix-neuvième session, l'Assemblée a prié le Secrétaire général de lui présenter, à sa quatre-vingtième session, un rapport concret sur l'application de la résolution, dans lequel il mettrait un accent particulier sur la réforme du système financier international (résolution 79/196).

Documentation pour la quatre-vingtième session : Rapport du Secrétaire général (résolution 79/196).

**Références concernant la soixante-dix-neuvième session
(point 16 b) de l'ordre du jour)**

Rapport du Secrétaire général	A/79/130
Comptes rendus analytiques	A/C.2/79/SR.8, 9, 21 et 23
Rapport de la Deuxième Commission	A/79/435/Add.2
Séance plénière	A/79/PV.54
Résolution	79/196

c) Soutenabilité de la dette extérieure et développement

L'Assemblée générale a examiné la question pour la première fois à sa quarante et unième session (résolution 41/202).

À sa soixante-dix-neuvième session, l'Assemblée a prié le Secrétaire général de lui présenter, à sa quatre-vingtième session, un rapport sur les activités menées aux fins de l'application de la résolution et d'y rendre compte des progrès accomplis s'agissant de la mise en pratique, au niveau international, de mesures et de recommandations concrètes visant à accélérer la mise en œuvre du Programme d'action d'Addis-Abeba issu de la troisième Conférence internationale sur le financement du développement et du Programme de développement durable à l'horizon 2030 en ce qui concernait la dette et sa soutenabilité, et des efforts connexes menés aux fins du relèvement de la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19) et de leurs incidences sur la soutenabilité de la dette extérieure et le développement (résolution 79/197).

Documentation pour la quatre-vingtième session : Rapport du Secrétaire général (résolution 79/197).

**Références concernant la soixante-dix-neuvième session
(point 16 c) de l'ordre du jour)**

Note du Secrétaire général transmettant le rapport établi par le secrétariat de la CNUCED ([A/79/209](#) et [A/79/209/Corr.1](#))

Comptes rendus analytiques	A/C.2/79/SR.8, 9, 21 et 23
Rapport de la Deuxième Commission	A/79/435/Add.3
Séance plénière	A/79/PV.54
Résolution	79/197

d) Produits de base

À sa soixante-troisième session, l'Assemblée générale a décidé d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-quatrième session la question subsidiaire, qui ferait ensuite l'objet d'un examen biennal (résolution 63/207).

À sa soixante-dix-huitième session, l'Assemblée a prié le Secrétaire général de lui soumettre à sa quatre-vingtième session, en collaboration avec le secrétariat de la CNUCED, un rapport sur l'application concrète de la résolution, en s'attachant tout

particulièrement à y faire figurer des recommandations et des stratégies permettant de diversifier l'économie et les exportations, la production de produits de base et la création de valeur ajoutée dans la perspective du développement durable, en cohérence avec l'application du Programme d'action d'Addis-Abeba issu de la troisième Conférence internationale sur le financement du développement (résolution [78/138](#)).

Documentation pour la quatre-vingtième session : Rapport du Secrétaire général (résolution [78/138](#)).

**Références concernant la soixante-dix-huitième session
(point 16 d) de l'ordre du jour)**

Rapport du Secrétaire général	A/78/231
Comptes rendus analytiques	A/C.2/78/SR.8, 9, 11, 21 et 23
Rapport de la Deuxième Commission	A/78/459/Add.4
Séance plénière	A/78/PV.49
Résolution	78/138

e) Amélioration de l'accès aux services financiers pour le développement durable

À sa soixante-dixième session, l'Assemblée a décidé d'inscrire la question subsidiaire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-douzième session (résolution [70/189](#)), qui est, depuis lors, réinscrite tous les deux ans à son ordre du jour.

Aucune documentation préliminaire n'est prévue.

**Références concernant la soixante-dix-huitième session
(point 16 e) de l'ordre du jour)**

Comptes rendus analytiques	A/C.2/78/SR.8, 9, 11 et 22
Rapport de la Deuxième Commission	A/78/459/Add.5
Séance plénière	A/78/PV.49
Résolution	78/139

f) Promotion de la coopération internationale dans les domaines de la lutte contre les flux financiers illicites et du renforcement des bonnes pratiques en matière de recouvrement des avoirs pour favoriser le développement durable

L'Assemblée générale a examiné la question pour la première fois à sa soixante et onzième session (résolution [71/213](#)).

À sa soixante-dix-neuvième session, l'Assemblée a prié le Secrétaire général de lui présenter, à sa quatre-vingtième session, dans la limite des ressources disponibles, un rapport sur les progrès accomplis dans la lutte contre les flux financiers illicites et le processus de recouvrement et de restitution des avoirs à l'aide des mécanismes en vigueur, et d'apporter des précisions sur les propositions visant à renforcer la coordination internationale à cet égard, et prié la CNUCED et l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime de lui rendre compte, à la même session, de l'application de la résolution dans une section du rapport intitulé « SDG Pulse » qui serait spécialement consacrée à cette question, dans laquelle ils reviendraient en particulier sur les progrès accomplis dans la mise à l'essai, le perfectionnement et l'application de la méthode de communication d'informations sur l'indicateur 16.4.1 ainsi que sur l'impératif de la lutte contre les flux financiers illicites et du recouvrement et de la restitution des avoirs volés, qui découlait des engagements pris

dans le Programme d'action d'Addis-Abeba issu de la troisième Conférence internationale sur le financement du développement et dans le Programme de développement durable à l'horizon 2030, dans le contexte de la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19) (résolution [79/234](#)).

Documentation pour la quatre-vingtième session : Rapport du Secrétaire général (résolution [79/234](#)).

**Références concernant la soixante-dix-neuvième session
(point 16 d) de l'ordre du jour)**

Rapport du Secrétaire général	A/79/186
Comptes rendus analytiques	A/C.2/79/SR.8, 9, 21 et 23
Rapport de la Deuxième Commission	A/79/435/Add.4
Rapport de la Cinquième Commission	A/79/661
Séances plénières	A/79/PV.54 et 55 (Resumption 1)
Résolution	79/234

g) Promouvoir l'investissement en faveur du développement durable

À sa soixante-quatorzième session, l'Assemblée générale a décidé d'inscrire la question subsidiaire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-quinzième session (résolution [74/199](#)).

À sa soixante-dix-neuvième session, l'Assemblée a prié le Secrétaire général de lui faire rapport sur l'application de la résolution, à sa quatre-vingtième session, en collaboration avec le secrétariat de la CNUCED, sur la base des travaux de recherche qui auraient été menés, dans une section du *Rapport sur l'investissement dans le monde* qui serait réservée à cet effet, en mettant l'accent sur la promotion de l'investissement en faveur du développement durable, ainsi que sur des recommandations pratiques, notamment en ce qui concernait les secteurs stratégiques dans lesquels investir en faveur de la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030, et dit ne pas douter que ces questions continueraient d'être examinées dans les futurs rapports du Groupe de réflexion interinstitutions sur le financement du développement (résolution [79/198](#)).

Aucune documentation préliminaire n'est prévue.

**Références concernant la soixante-dix-neuvième session
(point 16 e) de l'ordre du jour)**

Comptes rendus analytiques	A/C.2/79/SR.8, 9, 21 et 23
Rapport de la Deuxième Commission	A/79/435/Add.5
Séance plénière	A/79/PV.54
Résolution	79/198

h) Promotion d'une coopération internationale inclusive et efficace en matière fiscale à l'Organisation des Nations Unies

L'Assemblée générale a examiné la question pour la première fois à sa soixante-dix-septième session (résolution [77/244](#)).

À sa soixante-dix-neuvième session, l'Assemblée a décidé de créer un comité intergouvernemental de négociation à composition non limitée, chargé, sous la direction des États Membres, d'élaborer simultanément la convention-cadre des

Nations Unies sur la coopération internationale en matière fiscale et deux protocoles préliminaires. Elle a également décidé d'inscrire la question subsidiaire à l'ordre du jour provisoire de sa quatre-vingtième session (résolution [79/235](#)).

Aucune documentation préliminaire n'est prévue.

**Références concernant la soixante-dix-neuvième session
(point 16 f) de l'ordre du jour)**

Comptes rendus analytiques	A/C.2/79/SR.8, 9 et 26
Rapport de la Deuxième Commission	A/79/435/Add.6
Rapport de la Cinquième Commission	A/79/662
Séance plénière	A/79/PV.55 (Resumption 1)
Résolution	79/235

17. Suivi et mise en œuvre des textes issus des Conférences internationales sur le financement du développement

À sa cinquante-septième session, l'Assemblée générale a décidé d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa cinquante-huitième session une question intitulée « Suivi de la Conférence internationale sur le financement du développement » (résolution [57/250](#)).

À sa soixante-dix-neuvième session, l'Assemblée a prié le Secrétaire général de lui soumettre, à sa quatre-vingtième session, un rapport sur les résultats de la quatrième Conférence internationale sur le financement du développement (résolution [79/199](#)).

Documentation pour la quatre-vingtième session :

- a) Rapport du Secrétaire général (résolution [79/199](#)) ;
- b) Résumé du Président du Conseil économique et social sur le forum de 2025 du Conseil économique et social sur le suivi du financement du développement (résolution [79/199](#)).

**Références concernant la soixante-dix-neuvième session
(point 17 de l'ordre du jour)**

Rapport du Secrétaire général	A/79/285
Résumé, établi par la Présidente du Conseil économique et social, des travaux du forum sur le suivi du financement du développement, y compris la réunion spéciale de haut niveau avec les institutions de Bretton Woods, l'Organisation mondiale du commerce et la CNUCED (New York, 22-25 avril 2024) (A/79/92)	
Comptes rendus analytiques	A/C.2/79/SR.8, 9, 21 et 25
Rapport de la Deuxième Commission	A/79/436
Séances plénières	A/79/PV.54, 64 et 67
Résolution	79/199
Décision	79/560

18. Développement durable

À sa cinquante-huitième session, l'Assemblée générale, au titre du point intitulé « Rapport du Conseil économique et social », a approuvé le projet de programme de travail de la Deuxième Commission pour la cinquante-neuvième session annexé à la décision 58/553, dans lequel figurait la question intitulée « Développement durable » et ses questions subsidiaires.

Les technologies agricoles au service du développement durable

À sa soixante-dix-huitième session, l'Assemblée a prié le Secrétaire général de lui présenter, à sa quatre-vingtième session, dans la limite des ressources disponibles, un rapport concret dans lequel il examinerait les tendances et les principales avancées technologiques dans les technologies agricoles, proposerait des exemples de l'utilisation novatrice de technologies à grande échelle et formulerait des recommandations qui aideraient les États Membres à intensifier l'action menée pour atteindre les objectifs et cibles du Programme de développement durable à l'horizon 2030 (résolution 78/144).

Documentation pour la quatre-vingtième session : Rapport du Secrétaire général (résolution 78/144).

Tourisme durable et développement durable en Amérique centrale

À sa soixante-dix-huitième session, l'Assemblée a prié le Secrétaire général de lui soumettre à sa quatre-vingtième session, en coopération avec le Secrétaire général de l'Organisation mondiale du tourisme et d'autres entités compétentes des Nations Unies, un rapport sur l'application de la résolution, qui soit orienté vers l'action et accompagné de recommandations pragmatiques visant à accélérer la réalisation du Programme de développement durable à l'horizon 2030 à cet égard dans les États membres du Système d'intégration de l'Amérique centrale (résolution 78/145).

Documentation pour la quatre-vingtième session : Rapport du Secrétaire général (résolution 78/145).

Marée noire sur les côtes libanaises

À sa soixante-dix-neuvième session, l'Assemblée a prié le Secrétaire général de lui présenter, à sa quatre-vingtième session, un rapport sur l'application de la résolution intitulée « Marée noire sur les côtes libanaises » (résolution 79/200).

Documentation pour la quatre-vingtième session : Rapport du Secrétaire général (résolution 79/200).

Références concernant la soixante-dix-neuvième session (point 18 de l'ordre du jour)

Rapports du Secrétaire général	A/79/79 , A/79/208 et A/79/294
Comptes rendus analytiques	A/C.2/79/SR.10 , 11 , 13 , 21 à 24 et 26
Rapport de la Deuxième Commission	A/79/437
Séance plénière	A/79/PV.54
Résolutions	79/200 et 79/201

a) Parvenir au développement durable : réaliser le Programme de développement durable à l'horizon 2030, notamment grâce à l'adoption de modes de consommation et de production durables, en faisant fond sur Action 21

L'Assemblée générale examine la question chaque année depuis sa cinquante-huitième session (résolution [58/218](#)).

À sa soixante-dix-septième session, l'Assemblée a examiné la question de la promotion de l'adoption d'initiatives zéro déchet pour ce qui est d'appliquer le Programme de développement durable à l'horizon 2030 et prié le Secrétaire général d'informer les États Membres de l'état d'avancement de l'application de la résolution dans le rapport qui lui serait présenté à sa quatre-vingtième session au titre de la question subsidiaire (résolution [77/161](#)).

À sa soixante-dix-neuvième session, l'Assemblée a prié le Secrétaire général de lui présenter, à sa quatre-vingtième session, un rapport sur l'application de la résolution, en faisant plus particulièrement le point sur les modes de consommation et de production durables, leur adoption et leur promotion, et de recommander des mesures concrètes pour mettre en œuvre le Programme de développement durable à l'horizon 2030 à cet égard (résolution [79/202](#)).

Documentation pour la quatre-vingtième session : Rapport du Secrétaire général (résolution [79/202](#)).

Références concernant la soixante-dix-neuvième session (point 18 a) de l'ordre du jour)

Rapport du Secrétaire général	A/79/528
Comptes rendus analytiques	A/C.2/79/SR.10, 11, 13, 21 et 23
Rapport de la Deuxième Commission	A/79/437/Add.1
Séance plénière	A/79/PV.54
Résolution	79/202

b) Suivi et application du Programme d'Antigua-et-Barbuda pour les petits États insulaires en développement : une déclaration renouvelée en faveur d'une prospérité résiliente

L'Assemblée générale examine la question des petits États insulaires en développement chaque année depuis sa cinquantième session (résolution [50/116](#)).

À sa soixante-dix-huitième session, l'Assemblée a prié le Secrétaire général de présenter, dans le rapport annuel qu'il doit lui soumettre à sa quatre-vingtième session sur la mise en œuvre du Programme d'Antigua-et-Barbuda pour les petits États insulaires en développement, des propositions visant à garantir une approche coordonnée, cohérente et efficace du renforcement des capacités des petits États insulaires en développement à l'échelle du système des Nations Unies et à améliorer la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation du Programme, notamment la création éventuelle d'une entité unique consacrée aux petits États insulaires en développement au sein du Secrétariat (résolution [78/317](#)).

À sa soixante-dix-neuvième session, l'Assemblée a prié le Secrétaire général de lui présenter, à sa quatre-vingtième session, un rapport sur le suivi et la mise en œuvre du Programme, y compris sur les progrès accomplis et les difficultés qui persistent, ainsi que sur l'application de la résolution (résolution [79/203](#)).

Documentation pour la quatre-vingtième session : Rapports du Secrétaire général (résolutions [78/317](#) et [79/203](#)).

**Références concernant la soixante-dix-neuvième session
(point 18 b) de l'ordre du jour)**

Rapports du Secrétaire général	A/79/399 et A/79/527
Comptes rendus analytiques	A/C.2/79/SR.10 , 11 , 13 et 21 à 23
Rapport de la Deuxième Commission	A/79/437/Add.2
Séance plénière	A/79/PV.54
Résolutions	79/203 et 79/204

c) Réduction des risques de catastrophe

Cette question subsidiaire est inscrite chaque année à l'ordre du jour de l'Assemblée générale depuis sa cinquante-sixième session (résolution [56/194](#)).

À sa soixante-dix-neuvième session, l'Assemblée a prié le Secrétaire général de lui soumettre, à sa quatre-vingtième session, un rapport sur l'application de la résolution, sur la stratégie mondiale visant à remédier aux effets du phénomène El Niño et sur l'application du plan d'action des Nations Unies visant à faire en sorte qu'avant cinq ans chaque personne sur Terre soit protégée par des systèmes d'alerte rapide (résolution [79/205](#)).

Documentation pour la quatre-vingtième session : Rapport du Secrétaire général (résolution [79/205](#)).

**Références concernant la soixante-dix-neuvième session
(point 18 c) de l'ordre du jour)**

Rapport du Secrétaire général	A/79/268
Comptes rendus analytiques	A/C.2/79/SR.10 , 11 , 13 , 21 et 24
Rapport de la Deuxième Commission	A/79/437/Add.3
Séance plénière	A/79/PV.54
Résolution	79/205

d) Sauvegarde du climat mondial pour les générations présentes et futures

L'Assemblée générale examine la question chaque année depuis sa quarante-huitième session (résolution [48/189](#)).

À sa soixante-dix-neuvième session, l'Assemblée a invité le secrétariat de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques à lui présenter, à sa quatre-vingtième session, par l'intermédiaire du Secrétaire général, un rapport sur les travaux de la Conférence des Parties à la Convention-cadre (résolution [79/206](#)).

Documentation pour la quatre-vingtième session : Note du Secrétaire général transmettant les rapports sur l'application des conventions des Nations Unies relatives à l'environnement (résolution [79/206](#)).

**Références concernant la soixante-dix-neuvième session
(point 18 d) de l'ordre du jour)**

Note du Secrétaire général transmettant les rapports soumis par les secrétariats de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique, et de la Convention sur la diversité biologique (A/79/273), sect. I

Comptes rendus analytiques	A/C.2/79/SR.10, 11, 13, 21 et 24
Rapport de la Deuxième Commission	A/79/437/Add.4
Séance plénière	A/79/PV.54
Résolution	79/206

e) Application de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique

L'Assemblée générale a examiné la question pour la première fois à sa quarante-septième session (résolution [47/188](#)).

À sa soixante-dix-neuvième session, l'Assemblée a prié le Secrétaire général de lui présenter, à sa quatre-vingtième session, un rapport sur l'application de la résolution (résolution [79/207](#)).

Documentation pour la quatre-vingtième session : Note du Secrétaire général transmettant les rapports sur l'application des conventions des Nations Unies relatives à l'environnement (résolution [79/207](#)).

**Références concernant la soixante-dix-neuvième session
(point 18 e) de l'ordre du jour)**

Note du Secrétaire général transmettant les rapports soumis par les secrétariats de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique, et de la Convention sur la diversité biologique (A/79/273), sect. II

Comptes rendus analytiques	A/C.2/79/SR.10, 11, 13, 21 et 24
Rapport de la Deuxième Commission	A/79/437/Add.5
Séance plénière	A/79/PV.54
Résolution	79/207

f) Convention sur la diversité biologique

Cette question subsidiaire est inscrite chaque année à l'ordre du jour de l'Assemblée générale depuis sa cinquante et unième session (résolution [51/182](#)).

À sa soixante-dix-neuvième session, l'Assemblée a prié le Secrétaire général de lui présenter, à sa quatre-vingtième session, un rapport sur l'application de la résolution et sur les progrès accomplis dans la mise en œuvre de la Convention sur la diversité biologique et du Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal (résolution [79/208](#)).

Documentation pour la quatre-vingtième session : Note du Secrétaire général transmettant les rapports sur l'application des conventions des Nations Unies relatives à l'environnement (résolution [79/208](#)).

**Références concernant la soixante-dix-neuvième session
(point 18 f) de l'ordre du jour)**

Note du Secrétaire général transmettant les rapports soumis par les secrétariats de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique, et de la Convention sur la diversité biologique (A/79/273), sect. III

Comptes rendus analytiques	A/C.2/79/SR.10, 11, 13, 21 et 24
Rapport de la Deuxième Commission	A/79/437/Add.6
Séance plénière	A/79/PV.54
Résolution	79/208

g) L'éducation au service du développement durable

L'Assemblée générale examine la question tous les deux ans depuis sa soixante-dixième session (résolution [70/209](#)).

À sa soixante-dix-huitième session, l'Assemblée a prié le Secrétaire général de lui présenter, à sa quatre-vingtième session, un rapport sur l'application concrète de la résolution (résolution [78/156](#)).

Documentation pour la quatre-vingtième session : Note du Secrétaire général transmettant le rapport de la Directrice générale de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (résolution [78/156](#)).

**Références concernant la soixante-dix-huitième session
(point 18 g) de l'ordre du jour)**

Note du Secrétaire général transmettant le rapport de la Directrice générale de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture sur l'éducation au service du développement durable dans le cadre du Programme de développement durable à l'horizon 2030 (A/78/219)

Comptes rendus analytiques	A/C.2/78/SR.12, 13, 15, 21 et 22
Rapport de la Deuxième Commission	A/78/461/Add.7
Séance plénière	A/78/PV.49
Résolution	78/156

h) Garantir l'accès de tous à des services énergétiques fiables, durables et modernes, à un coût abordable

L'Assemblée générale a examiné la question pour la première fois à sa cinquante-troisième session (résolution [53/7](#)).

À sa soixante-dix-neuvième session, l'Assemblée a prié le Secrétaire général de lui présenter, à sa quatre-vingtième session, un rapport sur l'application de la résolution, notamment sur les activités réalisées pour marquer la Décennie des Nations Unies relative à l'énergie durable pour tous (résolution [79/211](#)).

Documentation pour la quatre-vingtième session : Rapport du Secrétaire général (résolution [79/211](#)).

**Références concernant la soixante-dix-neuvième session
(point 18 i) de l'ordre du jour)**

Rapport du Secrétaire général	A/79/501
Comptes rendus analytiques	A/C.2/79/SR.10, 11, 13, 21 et 26
Rapport de la Deuxième Commission	A/79/437/Add.9
Séance plénière	A/79/PV.54
Résolution	79/211

i) Lutte contre les tempêtes de sable et de poussière

L'Assemblée générale a examiné la question pour la première fois à sa soixante-dixième session, au titre du point intitulé « Développement durable ». Cette question subsidiaire est inscrite chaque année à l'ordre du jour de l'Assemblée depuis sa soixante et onzième session.

À sa soixante-dix-neuvième session, l'Assemblée a prié le Secrétaire général de lui présenter, à sa quatre-vingtième session, un rapport sur l'application de la résolution, en proposant des pratiques optimales pour ce qui était de s'adapter aux tempêtes de sable et de poussière, d'en atténuer les effets, de les maîtriser et de les combattre, en collaboration avec les pays touchés et d'autres pays (résolution [79/212](#)).

Documentation pour la quatre-vingtième session : Rapport du Secrétaire général (résolution [79/212](#)).

**Références concernant la soixante-dix-neuvième session
(point 18 j) de l'ordre du jour)**

Rapport du Secrétaire général	A/79/254
Comptes rendus analytiques	A/C.2/79/SR.10, 11, 13, 21 et 23
Rapport de la Deuxième Commission	A/79/437/Add.10
Séance plénière	A/79/PV.54
Résolution	79/212

j) Développement durable dans les régions montagneuses

L'Assemblée générale a examiné la question pour la première fois à sa cinquante-troisième session (résolution [53/24](#)).

Cette question subsidiaire a été inscrite à l'ordre du jour de l'Assemblée tous les deux ans de sa cinquante-huitième à sa soixante-huitième session et tous les trois ans depuis lors (résolutions [58/216](#) et [68/217](#)).

À sa soixante-dix-septième session, l'Assemblée a prié le Secrétaire général de lui présenter, à sa quatre-vingtième session, un rapport sur l'application de la résolution, notamment sur les Cinq années d'action pour le développement dans les régions montagneuses (résolution [77/172](#)).

Documentation pour la quatre-vingtième session : Rapport du Secrétaire général (résolution [77/172](#)).

**Références concernant la soixante-dix-septième session
(point 18 k) de l'ordre du jour)**

Rapport du Secrétaire général	A/77/217
Comptes rendus analytiques	A/C.2/77/SR.10, 11, 13, 21 et 23
Rapport de la Deuxième Commission	A/77/443/Add.11
Séance plénière	A/77/PV.53
Résolution	77/172

**k) Renforcement de la coopération pour la gestion intégrée des zones côtières
aux fins du développement durable**

À sa soixante-quatorzième session, l'Assemblée générale a décidé d'inscrire la question subsidiaire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-seizième session (résolution [74/210](#)), qui est, depuis lors, réinscrite tous les deux ans à son ordre du jour.

À sa soixante-dix-huitième session, l'Assemblée a prié le Secrétaire général de lui soumettre, à sa quatre-vingtième session, un rapport sur les mesures prises aux fins de l'application de la résolution, qui serait établi à partir des éléments fournis par les États Membres, dans la limite des ressources disponibles, concernant les difficultés pratiques ou propres au contexte, les obstacles et les conditions favorables pour ce qui était de l'élaboration et de l'application effectives d'un modèle de gestion intégrée des zones côtières (résolution [78/159](#)).

Documentation pour la quatre-vingtième session : Rapport du Secrétaire général (résolution [78/159](#)).

**Références concernant la soixante-dix-huitième session
(point 18 j) de l'ordre du jour)**

Rapport du Secrétaire général	A/78/293
Comptes rendus analytiques	A/C.2/78/SR.12, 13, 15 et 23
Rapport de la Deuxième Commission	A/78/461/Add.10
Séance plénière	A/78/PV.49
Résolution	78/159

l) Indice de vulnérabilité multidimensionnelle

À sa soixante-dix-huitième session, l'Assemblée générale a décidé, au titre de la question subsidiaire intitulée « Suivi et application des Modalités d'action accélérées des petits États insulaires en développement (Orientations de Samoa) et de la Stratégie de Maurice pour la poursuite de la mise en œuvre du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement », d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa quatre-vingtième session la question subsidiaire, qui serait examinée tous les trois ans (résolution [78/322](#)).

À la même session, l'Assemblée a décidé que le secrétariat de l'indice de vulnérabilité multidimensionnelle lui présenterait, à partir de sa quatre-vingtième session, un rapport triennal sur les améliorations futures de l'indice, en s'appuyant sur les contributions techniques et les recommandations données en temps voulu par le groupe consultatif d'experts indépendants et la Commission de statistique, respectivement.

Documentation pour la quatre-vingtième session : Rapport du Secrétaire général (résolution [78/322](#)).

19. Code mondial d'éthique du tourisme

À sa cinquante-sixième session, l'Assemblée générale a encouragé l'Organisation mondiale du tourisme à favoriser un suivi efficace de la mise en œuvre du Code mondial d'éthique du tourisme ; prié le Secrétaire général de suivre les faits nouveaux relatifs à l'application de la résolution sur la base des rapports de l'Organisation mondiale du tourisme et de lui rendre compte à ce sujet lors de sa cinquante-neuvième session (résolution [56/212](#)).

À sa soixante-quinzième session, l'Assemblée a prié le Secrétaire général de lui rendre compte, à sa quatre-vingtième session, de l'application de la résolution dans son rapport sur le tourisme durable, en consultation avec l'Organisation mondiale du tourisme, et décidé d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa quatre-vingtième session la question intitulée « Code mondial d'éthique du tourisme » (résolution [75/223](#)).

Documentation pour la quatre-vingtième session : Rapport du Secrétaire général (résolution [75/223](#)).

Références concernant la soixante-quinzième session (point 20 de l'ordre du jour)

Note du Secrétaire général transmettant le rapport de l'Organisation mondiale du tourisme sur l'application du Code mondial d'éthique du tourisme ([A/75/254](#))

Compte rendu analytique	A/C.2/75/SR.5
Rapport de la Deuxième Commission	A/75/458
Séance plénière	A/75/PV.48
Résolution	75/223

20. Mondialisation et interdépendance

À sa cinquante-troisième session, l'Assemblée générale a décidé d'inscrire à l'ordre du jour de sa cinquante-quatrième session une question intitulée « Mondialisation et interdépendance » (résolution [53/169](#)).

L'Assemblée a examiné pour la première fois la question intitulée « Vers un nouvel ordre économique international » à sa soixante-troisième session (résolution [63/224](#)).

À sa soixante-dix-neuvième session, l'Assemblée a décidé de poursuivre l'examen de la situation économique internationale et de ses incidences sur le développement à sa quatre-vingt-unième session et prié le Secrétaire général de donner, dans le rapport qu'il lui présenterait, une vue d'ensemble actualisée des grands problèmes d'ordre économique et de politique générale à résoudre sur le plan international pour assurer une croissance économique soutenue et un développement durable qui soient équitables et partagés, ainsi que du rôle que pourrait jouer l'Organisation des Nations Unies à cet égard (résolution [79/215](#)).

Documentation pour la quatre-vingt-unième session : Rapport du Secrétaire général (résolution [79/215](#)).

**Références concernant la soixante-dix-neuvième session
(point 20 de l'ordre du jour)**

Rapport du Secrétaire général	A/79/320
Comptes rendus analytiques	A/C.2/79/SR.18, 19, 21, 22 et 25
Rapport de la Deuxième Commission	A/79/439
Séance plénière	A/79/PV.54
Résolution	79/215

a) Science, technologie et innovation au service du développement durable

L'Assemblée générale a examiné pour la première fois la question à sa cinquantième session au titre de la question intitulée « Développement durable et coopération économique internationale » (résolution [50/101](#)).

À sa cinquante-cinquième session, l'Assemblée a décidé qu'à compter de sa cinquante-sixième session, la question subsidiaire serait inscrite tous les deux ans à son ordre du jour (résolution [55/185](#)).

À sa soixante-dix-huitième session, l'Assemblée a invité sa présidence à envisager d'organiser, à la quatre-vingtième session, une réunion sur la science, la technologie et l'innovation au service du développement, et prié le Secrétaire général de tenir compte des débats tenus à cette occasion dans son rapport sur l'application de la résolution. Elle a prié le Secrétaire général de lui présenter, à sa quatre-vingtième session, un rapport sur l'application de la résolution contenant des recommandations sur les mesures complémentaires à prendre, et décidé d'inscrire la question subsidiaire à l'ordre du jour provisoire de sa quatre-vingtième session (résolution [78/160](#)).

Documentation pour la quatre-vingtième session : Rapport du Secrétaire général (résolution [78/160](#)).

**Références concernant la soixante-dix-huitième session
(point 19 a) de l'ordre du jour)**

Rapport du Secrétaire général	A/78/232
Comptes rendus analytiques	A/C.2/78/SR.10, 11, 21 et 22
Rapport de la Deuxième Commission	A/78/462/Add.1
Séance plénière	A/78/PV.49
Résolution	78/160

b) Culture et développement durable

L'Assemblée générale a examiné la question pour la première fois à sa soixante-cinquième session (résolution [65/166](#)). À sa soixante-sixième session, l'Assemblée a décidé d'inscrire la question subsidiaire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-huitième session (résolution [66/208](#)).

À sa soixante-dix-huitième session, l'Assemblée a prié le Secrétaire général de lui présenter, à sa quatre-vingtième session, un rapport sur l'application de la résolution, et décidé d'inscrire la question subsidiaire à l'ordre du jour provisoire de sa quatre-vingtième session (résolution [78/161](#)).

Documentation pour la quatre-vingtième session : Rapport du Secrétaire général (résolution [78/161](#)).

**Références concernant la soixante-dix-huitième session
(point 19 b) de l'ordre du jour)**

Note du Secrétaire général transmettant le rapport de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (A/78/217)

Comptes rendus analytiques [A/C.2/78/SR.10, 11, 21 et 23](#)

Rapport de la Deuxième Commission [A/78/462/Add.2](#)

Séance plénière [A/78/PV.49](#)

Résolution [78/161](#)

c) Coopération pour le développement des pays à revenu intermédiaire

À sa soixante-quatrième session, l'Assemblée générale a décidé d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-sixième session, au titre de la question intitulée « Mondialisation et interdépendance », une question subsidiaire intitulée « Coopération pour le développement des pays à revenu intermédiaire » (résolution [64/208](#)).

À sa soixante-dix-huitième session, l'Assemblée a prié le Secrétaire général de lui présenter, à sa quatre-vingtième session, dans la limite des ressources existantes, un rapport axé sur les mesures prises pour appliquer la résolution, et décidé d'inscrire la question subsidiaire à l'ordre du jour provisoire de sa quatre-vingtième session (résolution [78/162](#)).

Documentation pour la quatre-vingtième session : Rapport du Secrétaire général (résolution [78/162](#)).

**Références concernant la soixante-dix-huitième session
(point 19 c) de l'ordre du jour)**

Rapport du Secrétaire général [A/78/224](#)

Comptes rendus analytiques [A/C.2/78/SR.10, 11, 21 et 23](#)

Rapport de la Deuxième Commission [A/78/462/Add.3](#)

Séance plénière [A/78/PV.49](#)

Résolution [78/162](#)

21. Groupes de pays en situation particulière

a) Suivi de la cinquième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés

À sa trente-quatrième session, l'Assemblée générale a décidé de réunir une Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés en 1981 (résolution [34/203](#)). À sa trente-sixième session, elle a fait sien le Nouveau Programme substantiel d'action pour les années 1980 en faveur des pays les moins avancés (résolution [36/194](#)). L'Assemblée a examiné pour la première fois la mise en œuvre d'un programme d'action en faveur des pays les moins avancés à sa trente-septième session (résolution [37/224](#)).

À sa soixante-dix-neuvième session, l'Assemblée a décidé de préciser les modalités du vaste examen à mi-parcours de haut niveau de la mise en œuvre du Programme d'action de Doha en faveur des pays les moins avancés à sa quatre-vingtième session. Elle a prié le Secrétaire général de lui présenter, à sa quatre-vingtième session, un rapport sur l'application de la résolution et du Programme d'action de Doha. Elle a également décidé d'inclure le sujet « Rapport sur les travaux de la Banque de

technologies pour les pays les moins avancés » dans la question subsidiaire intitulée « Suivi de la cinquième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés » à sa quatre-vingtième session, et prié le Secrétaire général de lui soumettre un rapport pour examen. Elle a dit attendre avec intérêt le rapport sur le centre d'appui aux investissements internationaux en faveur des pays les moins avancés que le Secrétaire général lui soumettrait pour examen à sa quatre-vingtième session. Elle a prié le Secrétaire général de lui présenter, à sa quatre-vingt-unième session, dans le cadre des obligations en vigueur en matière de communication de l'information et dans la limite des ressources disponibles, un rapport technique détaillé sur l'état des dispositifs d'alerte rapide multirisques dans les pays les moins avancés. Elle a également prié le Secrétaire général de lui présenter, à sa quatre-vingt-deuxième session, dans la limite des ressources disponibles, un rapport d'étape sur l'application, l'efficacité et la valeur ajoutée des mesures visant à favoriser une transition sans heurt (résolution [79/218](#)).

Documentation pour la quatre-vingtième session : Rapports du Secrétaire général (résolution [79/218](#)).

Documentation pour la quatre-vingt-deuxième session : Rapport du Secrétaire général (résolution [79/218](#)).

Références concernant la soixante-dix-neuvième session (point 21 a) de l'ordre du jour)

Rapports du Secrétaire général	A/79/75 , A/79/239 , A/79/288 , A/79/504 , A/79/505 et A/79/540
Note du Secrétaire général	A/79/346
Comptes rendus analytiques	A/C.2/79/SR.20 , 21 et 23
Rapport de la Deuxième Commission	A/79/440/Add.1
Séance plénière	A/79/PV.54
Résolution	79/218

b) Suivi de la troisième Conférence des Nations Unies sur les pays en développement sans littoral

L'Assemblée générale a examiné pour la première fois la question des besoins des pays en développement sans littoral à sa vingt-septième session (résolution [2971 \(XXVII\)](#)).

À sa soixante-dix-neuvième session, l'Assemblée a prié le Secrétaire général de lui présenter, à sa quatre-vingtième session, un rapport sur la troisième Conférence des Nations Unies sur les pays en développement sans littoral, et décidé d'inscrire la question subsidiaire à l'ordre du jour provisoire de sa quatre-vingtième session (résolution [79/219](#)).

À la même session, l'Assemblée a adopté le Programme d'action en faveur des pays en développement sans littoral pour la décennie 2024-2034 (résolution [79/233](#), annexe). Dans le Programme d'action, le Secrétaire général a été invité à étudier la faisabilité, l'efficacité et les modalités administratives des centres régionaux de recherche agricole et à présenter un rapport à l'Assemblée pour examen à sa quatre-vingtième session. Il a été demandé au Secrétaire général de transmettre le rapport du groupe d'experts de haut niveau sur la liberté de transit pour les pays en développement à la quatre-vingt-unième session de l'Assemblée, pour examen. Il a également été demandé au Secrétaire général d'étudier la faisabilité d'un mécanisme de financement des investissements dans les infrastructures et les modalités qu'il

pourrait prendre et de présenter un rapport à ce sujet à l'Assemblée à sa quatre-vingtième session. Afin que le Bureau de la Haute-Représentante pour les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral et les petits États insulaires en développement puisse assumer ses fonctions avec efficacité, qu'il dispose de davantage de moyens et qu'il soit plus efficace dans son appui aux pays en développement sans littoral, de même que les entités des Nations Unies, le Secrétaire général a été prié d'établir un rapport, et de le présenter, assorti de recommandations, à l'Assemblée pour qu'elle l'examine à sa quatre-vingtième session (résolution [79/233](#)).

Documentation pour la quatre-vingtième session : Rapports du Secrétaire général (résolutions [79/219](#) et [79/233](#)).

Documentation pour la quatre-vingt-unième session : Rapport du Secrétaire général (résolution [79/233](#)).

Références concernant la soixante-dix-neuvième session (point 21 b) de l'ordre du jour)

Rapport du Secrétaire général	A/79/237
Comptes rendus analytiques	A/C.2/79/SR.20, 21 et 25
Rapport de la Deuxième Commission	A/79/440/Add.2
Projet de résolution	A/79/L.21
Séances plénières	A/79/PV.54 et 55 (Resumption 1)
Résolutions	79/219 et 79/233

22. Élimination de la pauvreté et autres questions liées au développement

a) Activités relatives à la troisième Décennie des Nations Unies pour l'élimination de la pauvreté (2018-2027)

À sa cinquantième session, l'Assemblée générale a proclamé la première Décennie des Nations Unies pour l'élimination de la pauvreté (1997-2006) (résolution [50/107](#)).

À sa cinquante et unième session, l'Assemblée a décidé d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa cinquante-deuxième session une question intitulée « Première Décennie des Nations Unies pour l'élimination de la pauvreté (1997-2006) » (résolution [51/178](#)).

À sa soixante-douzième session, l'Assemblée a proclamé la troisième Décennie des Nations Unies pour l'élimination de la pauvreté (2018-2027) (résolution [72/233](#)).

À sa soixante-dix-neuvième session, l'Assemblée a prié le Secrétaire général de lui présenter, à sa quatre-vingtième session, un rapport sur les activités relatives à la troisième Décennie, et décidé d'inscrire la question subsidiaire à l'ordre du jour provisoire de sa quatre-vingtième session (résolution [79/221](#)).

Documentation pour la quatre-vingtième session : Rapports du Secrétaire général (résolution [79/221](#)).

**Références concernant la soixante-dix-neuvième session
(point 22 a) de l'ordre du jour)**

Rapport du Secrétaire général	A/79/246
Comptes rendus analytiques	A/C.2/79/SR.16, 17, 19, 24 et 25
Rapport de la Deuxième Commission	A/79/441/Add.1
Séance plénière	A/79/PV.54
Résolution	79/221

b) Éliminer la pauvreté en milieu rural en vue de réaliser le Programme de développement durable à l'horizon 2030

La question subsidiaire a été inscrite pour la première fois à l'ordre du jour de la soixante-quatorzième session de l'Assemblée générale (résolution [73/244](#)).

À sa soixante-dix-neuvième session, l'Assemblée a prié le Secrétaire général, agissant en étroite collaboration avec le secrétariat de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture et d'autres organisations internationales compétentes, de lui présenter, à sa quatre-vingtième session, un rapport sur l'application de la résolution et la suite qui lui aurait été donnée, et de faire de l'élimination de la pauvreté en milieu rural un des thèmes prioritaires d'une activité annuelle consacrée aux objectifs de développement durable, organisée à l'occasion de son débat général, pour susciter l'émulation aux fins de la réalisation de ces objectifs, et décidé d'inscrire la question subsidiaire à l'ordre du jour provisoire de sa quatre-vingtième session (résolution [79/225](#)).

Documentation pour la quatre-vingtième session : Rapport du Secrétaire général (résolution [79/225](#)).

**Références concernant la soixante-dix-neuvième session
(point 22 e) de l'ordre du jour)**

Rapport du Secrétaire général	A/79/248
Comptes rendus analytiques	A/C.2/79/SR.16, 17, 19, 21 et 23
Rapport de la Deuxième Commission	A/79/441/Add.5
Séance plénière	A/79/PV.54
Résolution	79/225

23. Activités opérationnelles de développement

a) Activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies

À sa trente-cinquième session, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de lui présenter un rapport annuel sur les activités opérationnelles pour le développement, contenant des informations statistiques détaillées concernant toutes les activités opérationnelles du système des Nations Unies pour le développement (résolution [35/81](#)).

À sa soixante-dix-neuvième session, l'Assemblée a prié le Secrétaire général de présenter au Conseil économique et social, en 2025, 2026 et 2027, un rapport concernant l'application des dispositions de la résolution [79/226](#) à l'échelle du système, y compris un exposé sur l'état actuel et la modification, si nécessaire, du cadre de suivi et d'établissement de rapports pour l'examen quadriennal complet des activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies et sur les

indicateurs de performance précis et mesurables montrant les progrès réalisés, et, sur cette base, invité le Conseil à procéder à un échange de vues sur les enseignements tirés et les difficultés rencontrées et à lui proposer, dans le cadre de sa résolution annuelle de suivi sur les activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies, des recommandations générales visant à renforcer le contrôle exercé par les États sur le système des Nations Unies pour le développement et à orienter les efforts déployés aux fins de la pleine application des dispositions de la résolution. Elle a également prié le Secrétaire général de lui présenter à sa quatre-vingt-troisième session, par l'intermédiaire du Conseil, une analyse approfondie de l'application de la résolution, y compris un additif tenant compte des recommandations issues du débat du Conseil consacré aux activités opérationnelles de développement, ainsi que des mandats énoncés dans sa résolution 75/233 et dans les résolutions ultérieures qui n'ont pas encore été exécutés (résolution 79/226).

Documentation pour la quatre-vingtième session : Rapport du Secrétaire général (résolution 79/226).

Documentation pour la quatre-vingt-troisième session : Rapport du Secrétaire général (résolution 79/226).

Références concernant la soixante-dix-neuvième session (point 23 a) de l'ordre du jour)

Rapports du Secrétaire général	A/79/72 , A/79/72/Add.1 et A/79/72/Add.2
Comptes rendus analytiques	A/C.2/79/SR.7 , 21 et 26
Rapport de la Deuxième Commission	A/79/442/Add.1
Séance plénière	A/79/PV.54
Résolution	79/226

b) Coopération Sud-Sud pour le développement

À sa trente-troisième session, l'Assemblée générale a fait sien le Plan d'action de Buenos Aires pour la promotion et la mise en œuvre de la coopération technique entre pays en développement et décidé de confier l'examen intergouvernemental global de la coopération technique entre pays en développement dans le cadre du système des Nations Unies à une réunion de haut niveau, composée de représentants de tous les États qui participaient au Programme des Nations Unies pour le développement, qui serait convoquée par l'Administrateur du Programme conformément aux dispositions du Plan d'action de Buenos Aires (résolution 33/134).

À sa soixante-dix-neuvième session, l'Assemblée a prié le Secrétaire général de lui présenter à sa quatre-vingtième session un rapport d'ensemble sur l'état de la coopération Sud-Sud, y compris la mise en œuvre du document final issu de la deuxième Conférence de haut niveau (résolution 73/291, annexe), et décidé d'inscrire la question subsidiaire à l'ordre du jour provisoire de sa quatre-vingtième session (résolution 79/236).

Documentation pour la quatre-vingtième session : Rapport du Secrétaire général (résolution 79/236).

**Références concernant la soixante-dix-neuvième session
(point 23 b) de l'ordre du jour)**

Rapport du Secrétaire général	A/79/230
Comptes rendus analytiques	A/C.2/79/SR.7, 21 et 23
Rapport de la Deuxième Commission	A/79/442/Add.2
Rapport de la Cinquième Commission	A/79/660
Séance plénière	A/79/PV.55 (Resumption 1)
Résolution	79/236

24. Développement agricole, sécurité alimentaire et nutrition

a) Développement agricole, sécurité alimentaire et nutrition

À sa soixante-troisième session, au titre du point intitulé « Suivi des textes issus du Sommet du Millénaire », l'Assemblée générale a décidé d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-quatrième session une question intitulée « Développement agricole et sécurité alimentaire » (résolution [63/235](#)).

À sa soixante-dix-neuvième session, l'Assemblée a prié le Secrétaire général de lui présenter, à sa quatre-vingtième session, un rapport pragmatique sur l'application de la résolution, et décidé d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa quatre-vingtième session la question intitulée « Développement agricole, sécurité alimentaire et nutrition » (résolution [79/227](#)).

Documentation pour la quatre-vingtième session :

- a) Rapport du Secrétaire général (résolution [79/227](#)) ;
- b) Note du Secrétaire général (résolution [72/239](#)).

**Références concernant la soixante-dix-neuvième session
(point 24 de l'ordre du jour)**

Rapport du Secrétaire général	A/79/193
Note du Secrétaire général transmettant un rapport sur les principales décisions, conclusions et recommandations de politique générale formulées par le Comité de la sécurité alimentaire mondiale (A/79/73)	
Comptes rendus analytiques	A/C.2/79/SR.16, 17, 19, 21 et 25
Rapport de la Deuxième Commission	A/79/443
Séance plénière	A/79/PV.54
Résolution	79/227

b) Fibres végétales naturelles et développement durable

À sa soixante-quatorzième session, l'Assemblée générale a décidé d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-seizième session, au titre de la question intitulée « Développement agricole, sécurité alimentaire et nutrition », une question subsidiaire intitulée « Fibres végétales naturelles et développement durable » (résolution [74/240](#)).

À sa soixante-dix-huitième session, l'Assemblée a prié le Secrétaire général, agissant en étroite collaboration avec l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture ainsi qu'avec d'autres organisations internationales concernées,

d'inclure une section spéciale sur les fibres végétales naturelles et le développement durable dans son rapport sur le développement agricole, la sécurité alimentaire et la nutrition qui lui serait présenté à sa quatre-vingtième session, et décidé d'inscrire la question subsidiaire à l'ordre du jour provisoire de sa quatre-vingtième session (résolution [78/169](#)).

Aucune documentation préliminaire n'est prévue.

**Références concernant la soixante-dix-huitième session
(point 23 de l'ordre du jour)**

Rapport du Secrétaire général	A/78/218 , sect. IV.C
Comptes rendus analytiques	A/C.2/78/SR.16 à 18, 21 et 23
Rapport de la Deuxième Commission	A/78/466/Add.2
Séance plénière	A/78/PV.49
Résolution	78/169

25. Développement social

À sa cinquante-sixième session, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de lui présenter les futurs rapports sur la situation sociale dans le monde tous les deux ans (résolution [56/177](#)).

Personnes atteintes d'albinisme

À sa soixante-dix-huitième session, l'Assemblée a prié le Secrétaire général de lui présenter, pendant la partie principale de sa quatre-vingtième session, au titre de la question intitulée « Développement social », un rapport portant sur les différentes difficultés rencontrées par les personnes atteintes d'albinisme dans le domaine du développement social, compte tenu des besoins particuliers des femmes et des enfants concernés, notamment au regard de l'inclusion sociale, de la santé, de l'éducation et de l'emploi, ainsi que sur les mesures prises à cet égard, et d'assortir ce rapport de recommandations quant aux mesures supplémentaires que pourraient prendre les États Membres et les autres parties prenantes afin de régler les problèmes recensés, et encouragé le Secrétaire général à recueillir des informations auprès des États Membres et de l'ensemble des organisations et des organes compétents du système des Nations Unies en vue d'établir ce rapport (résolution [78/171](#)).

Documentation pour la quatre-vingtième session : Rapport du Secrétaire général (résolution [78/171](#)).

Remédier aux difficultés rencontrées par les personnes atteintes d'une maladie rare et leur famille

À sa soixante-dix-huitième session, l'Assemblée a invité le Secrétaire général, œuvrant en étroite collaboration avec le Directeur général de l'Organisation mondiale de la Santé, à lui rendre compte, à sa quatre-vingtième session, de la suite donnée à la résolution (résolution [78/173](#)).

Aucune documentation préliminaire n'est prévue.

Politiques et programmes inclusifs pour lutter contre le sans-abrisme, notamment à la suite de la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19)

À sa soixante-dix-huitième session, l'Assemblée a prié le Secrétaire général de lui soumettre, à sa quatre-vingtième session, un rapport actualisé sur l'application de la résolution (résolution 78/172).

Documentation pour la quatre-vingtième session : Rapport du Secrétaire général (résolution 78/172).

Références concernant la soixante-dix-huitième session (point 24 de l'ordre du jour)

Rapport du Secrétaire général	A/78/236
Comptes rendus analytiques	A/C.3/78/SR.1 à 4, 47 et 51
Rapport de la Troisième Commission	A/78/472
Séance plénière	A/78/PV.50
Résolutions	78/171 à 78/173

a) Suite donnée au Sommet mondial pour le développement social et à la vingt-quatrième session extraordinaire de l'Assemblée générale

La question subsidiaire est inscrite à l'ordre du jour de l'Assemblée générale depuis sa cinquantième session (résolution 50/161).

À sa soixante-dix-neuvième session, l'Assemblée a décidé d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa quatre-vingtième session, au titre de la question intitulée « Développement social », la question subsidiaire intitulée « Suite donnée au Sommet mondial pour le développement social et à la vingt-quatrième session extraordinaire de l'Assemblée générale », en mettant l'accent sur les politiques et solutions destinées à combler les lacunes de la réalisation des objectifs de développement social énoncés dans la Déclaration de Copenhague sur le développement social et dans le Programme d'action du Sommet mondial pour le développement social, et prié le Secrétaire général de lui présenter à ladite session un rapport sur la question (résolution 79/146).

Documentation pour la quatre-vingtième session : Rapport du Secrétaire général (résolution 79/146).

Références concernant la soixante-dix-neuvième session (point 26 a) de l'ordre du jour)

Rapport du Secrétaire général	A/79/154
Comptes rendus analytiques	A/C.3/79/SR.1 à 4 et 56
Rapport de la Troisième Commission	A/79/450
Séance plénière	A/79/PV.53
Résolution	79/146

b) Développement social, y compris les questions relatives à la situation sociale dans le monde et aux jeunes, aux personnes âgées, aux personnes handicapées et à la famille

Politiques et programmes mobilisant les jeunes

À sa cinquantième session, en 1995, l'Assemblée générale a adopté le Programme d'action mondial pour la jeunesse à l'horizon 2000 et au-delà (résolution 50/81). À

sa soixante-deuxième session, l'Assemblée a adopté l'additif au Programme d'action mondial (résolution [62/126](#)).

À sa soixante-seizième session, l'Assemblée a décidé de convoquer une réunion plénière de haut niveau d'une journée, au niveau des chefs d'État et de gouvernement et avec la participation pleine et entière des jeunes, durant le débat général de sa quatre-vingtième session, pour célébrer le trentième anniversaire du Programme d'action mondial pour la jeunesse (résolution [76/137](#)).

À sa soixante-dix-huitième session, l'Assemblée a prié le Secrétaire général de lui soumettre, à sa quatre-vingtième session, un rapport sur l'application de la résolution, élaboré sous une forme accessible, en concertation avec les États Membres, les organes et entités compétents des Nations Unies, y compris les institutions spécialisées, les fonds, les programmes et les commissions régionales, ainsi que la société civile, en particulier les organisations de jeunes, les organisations dirigées par des jeunes et les organisations axées sur la jeunesse (résolution [78/179](#)).

Documentation pour la quatre-vingtième session : Rapport du Secrétaire général (résolution [78/179](#)).

Rôle des coopératives dans le développement social

À sa cinquante et unième session, l'Assemblée a prié le Secrétaire général de déterminer, en coopération avec le Comité pour la promotion et le progrès des coopératives, s'il était opportun et faisable d'élaborer des directives des Nations Unies de manière à créer un environnement propice au développement des coopératives (résolution [51/58](#)).

À sa soixante-dix-huitième session, l'Assemblée a prié le Secrétaire général de lui présenter, à sa quatre-vingtième session, un rapport sur l'application de la résolution (résolution [78/175](#)).

Documentation pour la quatre-vingtième session : Rapport du Secrétaire général (résolution [78/175](#)).

Promouvoir l'intégration sociale par l'inclusion sociale

À sa soixante-dix-huitième session, l'Assemblée a prié le Secrétaire général de lui présenter, à sa quatre-vingtième session, un rapport sur l'application de la résolution, en tenant compte des informations communiquées par les États Membres et les acteurs concernés du système des Nations Unies, un accent particulier étant mis sur le rôle de l'inclusion sociale dans la lutte contre la pauvreté multidimensionnelle et la promotion de l'intégration sociale (résolution [78/178](#)).

Documentation pour la quatre-vingtième session : Rapport du Secrétaire général (résolution [78/178](#)).

Réalisation et suivi des objectifs de l'Année internationale de la famille

À sa quarante-quatrième session, l'Assemblée a proclamé 1994 Année internationale de la famille (résolution [44/82](#)).

À sa soixante-dix-huitième session, l'Assemblée a prié le Secrétaire général de lui présenter à sa quatre-vingtième session, par l'intermédiaire de la Commission du développement social et du Conseil économique et social, un rapport sur l'application de la résolution et sur la célébration, à tous les niveaux, du trentième anniversaire de l'Année internationale de la famille (résolution [78/176](#)).

À sa soixante-dix-neuvième session, l'Assemblée a décidé d'examiner la question intitulée « Suivi du trentième anniversaire de l'Année internationale de la famille et

ses prolongements » à sa quatre-vingtième session, au titre de la question subsidiaire intitulée « Développement social, y compris les questions relatives à la situation sociale dans le monde et aux jeunes, aux personnes âgées, aux personnes handicapées et à la famille », qui relevait de la question intitulée « Développement social » (résolution [79/150](#)).

Documentation pour la quatre-vingtième session : Rapport du Secrétaire général (résolution [78/176](#)).

Suite donnée à la deuxième Assemblée mondiale sur le vieillissement

À la reprise de sa cinquante-quatrième session, l'Assemblée a décidé d'organiser la deuxième Assemblée mondiale sur le vieillissement en 2002, à l'occasion du vingtième anniversaire de la première Assemblée mondiale sur le vieillissement tenue à Vienne (résolution [54/262](#)).

À sa cinquante-septième session, l'Assemblée a pris note avec satisfaction du rapport de la deuxième Assemblée mondiale sur le vieillissement, tenue à Madrid du 8 au 12 avril 2002, et fait siens la Déclaration politique et le Plan d'action international de Madrid sur le vieillissement (résolution [57/167](#)).

À sa soixante-dix-neuvième session, l'Assemblée a invité l'Experte indépendante chargée de promouvoir l'exercice par les personnes âgées de tous les droits de l'homme à lui présenter un exposé et à participer à un dialogue interactif à l'occasion d'un débat qu'elle organiserait à sa quatre-vingtième session, au titre du point de l'ordre du jour intitulé « Développement social », et prié le Secrétaire général de lui présenter, à sa quatre-vingtième session, un rapport sur l'application de la résolution (résolution [79/147](#)).

Documentation pour la quatre-vingtième session : Rapport du Secrétaire général (résolution [79/147](#)).

Développement sans exclusion pour les personnes handicapées

À sa trente-septième session, l'Assemblée a adopté le Programme d'action mondial concernant les personnes handicapées (résolution [37/52](#)).

À sa soixante-dix-neuvième session, l'Assemblée a prié le Secrétaire général de lui présenter, à sa quatre-vingtième session, un rapport d'étape sur les mesures prises par le système des Nations Unies pour prendre en compte la question du handicap, notamment par la mise en œuvre de la Stratégie des Nations Unies pour l'inclusion du handicap, dans la limite des ressources disponibles (résolution [79/149](#)).

Documentation pour la quatre-vingtième session : Rapport du Secrétaire général (résolution [79/149](#)).

Références concernant la soixante-dix-neuvième session (point 26 b) de l'ordre du jour)

Rapports du Secrétaire général	A/79/61 , A/79/157 et A/79/376
Comptes rendus analytiques	A/C.3/79/SR.1 à 4, 47, 49, 50 et 56
Rapport de la Troisième Commission	A/79/450
Séance plénière	A/79/PV.53
Résolutions	79/147 à 79/150

26. Promotion des femmes

a) Promotion des femmes

À sa trente-quatrième session, l'Assemblée générale a adopté la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (résolution [34/180](#)). La Convention est entrée en vigueur le 3 septembre 1981.

Documentation pour la quatre-vingtième session : Rapport du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes sur les travaux de ses quatre-vingt-huitième, quatre-vingt-neuvième et quatre-vingt-dixième sessions : Supplément n° 38 ([A/80/38](#)).

Amélioration du sort des femmes et des filles en milieu rural

L'Assemblée a examiné la question pour la première fois à sa trentième session (résolution [3523 \(XXX\)](#)).

À sa soixante-dix-huitième session, l'Assemblée a prié le Secrétaire général de lui présenter, à sa quatre-vingtième session, un rapport sur l'amélioration du sort des femmes et des filles en milieu rural (résolution [78/181](#)).

Documentation pour la quatre-vingtième session : Rapport du Secrétaire général (résolution [78/181](#)).

Violence à l'égard des travailleuses migrantes

L'Assemblée a examiné la question pour la première fois à sa quarante-septième session (résolution [47/96](#)).

À sa soixante-dix-huitième session, l'Assemblée a prié le Secrétaire général de lui présenter, à sa quatre-vingtième session, un rapport complet, analytique et thématique sur le problème de la violence à l'égard des travailleuses migrantes, y compris les travailleuses domestiques et les personnes travaillant dans le secteur des soins à la personne, et sur la suite donnée à la résolution, en tenant compte des données les plus récentes recueillies par les États Membres, les organismes des Nations Unies, en particulier l'Organisation internationale du Travail, l'Organisation internationale pour les migrations, le Programme des Nations Unies pour le développement, l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes (ONU-Femmes) et l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, ainsi que des rapports des rapporteurs spéciaux qui traitent de la situation des travailleuses migrantes et des informations provenant d'autres sources utiles, notamment les organisations non gouvernementales (résolution [78/180](#)).

Documentation pour la quatre-vingtième session : Rapport du Secrétaire général (résolution [78/180](#)).

Références concernant la soixante-dix-neuvième session (point 27 de l'ordre du jour)

Rapport du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes sur les travaux de ses quatre-vingt-cinquième, quatre-vingt-sixième et quatre-vingt-septième sessions : Supplément n° 38 ([A/79/38](#))

Rapports du Secrétaire général [A/79/112](#), [A/79/153](#), [A/79/322](#)
et [A/79/514](#)

Note du Secrétaire général transmettant le rapport de la Rapporteuse spéciale sur la violence contre les femmes et les filles, ses causes et ses conséquences (A/79/325)

Comptes rendus analytiques [A/C.3/79/SR.7 à 10, 14, 17 et 50 à 52](#)

Rapport de la Troisième Commission [A/79/451](#)

Séance plénière [A/79/PV.53](#)

Résolutions [79/152 à 79/155](#)

b) Suite donnée aux textes issus de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes et de la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale

La question a été inscrite à l'ordre du jour de la cinquantième session de l'Assemblée générale, en 1995. À cette session, l'Assemblée a fait siens la Déclaration et le Programme d'action de Beijing tels qu'ils avaient été adoptés le 15 septembre 1995 par la quatrième Conférence mondiale sur les femmes (résolution [50/203](#)).

À sa soixante-dix-huitième session, l'Assemblée a décidé, afin de célébrer le trentième anniversaire de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes et d'accélérer les progrès sur la voie de l'égalité femmes-hommes et de l'autonomisation de toutes les femmes et de toutes les filles, de tenir en marge du débat général de sa quatre-vingtième session une réunion de haut niveau d'une journée dont les conclusions seraient présentées sous la forme d'un résumé de la présidence. De plus, elle a prié le Secrétaire général de lui faire rapport à sa quatre-vingtième session sur l'amélioration de la situation des femmes dans le système des Nations Unies, ainsi que sur les progrès accomplis et les obstacles rencontrés dans la réalisation de l'objectif de représentation équilibrée des femmes et des hommes, dans le cadre de l'examen de la question intitulée « Promotion des femmes ». Elle a également prié le Secrétaire général de lui rendre compte, à sa quatre-vingtième session, au titre de la question intitulée « Promotion des femmes », du suivi et des progrès de l'application de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing et des textes issus de sa vingt-troisième session extraordinaire (résolution [78/182](#)).

Documentation pour la quatre-vingtième session : Rapports du Secrétaire général (résolution [78/182](#)).

Références concernant la soixante-dix-huitième session (point 25 b) de l'ordre du jour)

Rapports du Secrétaire général [A/78/206](#) et [A/78/216](#)

Comptes rendus analytiques [A/C.3/78/SR.7 à 10 et 51](#)

Rapport de la Troisième Commission [A/78/473](#)

Séance plénière [A/78/PV.50](#)

Résolution [78/182](#)

B. Maintien de la paix et de la sécurité internationales

29. Appui du système des Nations Unies aux efforts déployés par les gouvernements pour promouvoir et consolider les démocraties nouvelles ou rétablies

La question intitulée « Appui du système des Nations Unies aux efforts déployés par les gouvernements pour promouvoir et consolider les démocraties nouvelles ou rétablies » a été inscrite à l'ordre du jour de la quarante-neuvième session de l'Assemblée générale à la demande de 38 États Membres ([A/49/236](#) et [A/49/236/Add.1](#)).

À sa cinquante-cinquième session, au titre de la question intitulée « Revitalisation des travaux de l'Assemblée générale », l'Assemblée a décidé d'examiner la question tous les deux ans à compter de sa cinquante-sixième session (résolution [55/285](#)).

Aucune documentation préliminaire n'est prévue.

30. Les diamants, facteur de conflits

La question intitulée « Les diamants, facteur de conflits » a été inscrite à l'ordre du jour de la cinquante-cinquième session de l'Assemblée générale à la demande du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord ([A/55/231](#)).

À sa soixante-dix-neuvième session, l'Assemblée a prié la présidence du Processus de Kimberley de lui présenter à sa quatre-vingtième session un rapport sur la mise en œuvre du Processus (résolution [79/275](#)).

Documentation pour la quatre-vingtième session : Rapport de la présidence du Processus de Kimberley (résolution [79/275](#)).

Références concernant la soixante-dix-neuvième session (point 31 de l'ordre du jour)

Projet de résolution	A/79/L.63
Séance plénière	A/79/PV.62
Résolution	79/275

31. Prévention des conflits armés

a) Prévention des conflits armés

À sa cinquante-septième session, au titre du point intitulé « Rapport du Secrétaire général sur l'activité de l'Organisation », l'Assemblée générale a décidé d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa cinquante-neuvième session une question spécifique intitulée « La prévention des conflits armés » (résolution [57/337](#)).

À sa soixante et onzième session, l'Assemblée a décidé de créer, sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies, le Mécanisme international, impartial et indépendant chargé de faciliter les enquêtes sur les violations les plus graves du droit international commises en République arabe syrienne depuis mars 2011 et d'aider à juger les personnes qui en sont responsables, et de le charger de coopérer étroitement avec la Commission d'enquête internationale indépendante sur la République arabe syrienne pour ce qui était de recueillir, de regrouper, de préserver et d'analyser les éléments de preuve attestant de violations du droit international humanitaire, de

violations du droit des droits de l'homme et d'atteintes à ce droit, et de constituer des dossiers en vue de faciliter et de diligenter des procédures pénales équitables, indépendantes et conformes aux normes du droit international devant des cours ou tribunaux nationaux, régionaux ou internationaux, qui avaient ou auraient compétence pour connaître de ces crimes conformément au droit international ; prié le Secrétaire général, à cet égard, d'élaborer, dans un délai de 20 jours ouvrables à compter de l'adoption de la résolution, le mandat du Mécanisme international, impartial et indépendant ; prié également le Secrétaire général de lui faire rapport sur l'application de la résolution dans les 45 jours suivant son adoption et décidé de revenir sur la question du financement du Mécanisme international, impartial et indépendant dans les meilleurs délais (résolution 71/248). Le Secrétaire général a élaboré le mandat du Mécanisme, présenté dans son rapport (A/71/755), qui prévoit que le Chef du Mécanisme présente deux fois par an à l'Assemblée un rapport sur la mise en œuvre de son mandat et précise les besoins de financement du Mécanisme, tout en préservant le caractère confidentiel de ses travaux de fond.

À sa soixante-treizième session, au titre du point intitulé « Promotion et protection des droits de l'homme : situations relatives aux droits de l'homme et rapports des rapporteurs et représentants spéciaux », l'Assemblée a invité la Chef du Mécanisme, à compter de cette session, à lui présenter chaque année au mois d'avril les futurs rapports du Mécanisme lors d'une séance plénière organisée au titre du point de l'ordre du jour intitulé « Prévention des conflits armés », dans les limites des ressources existantes (résolution 73/182).

À sa soixante-quinzième session, au titre du point intitulé « Promotion et protection des droits de l'homme : situations relatives aux droits de l'homme et rapports des rapporteurs et représentants spéciaux », l'Assemblée a demandé au Mécanisme international, impartial et indépendant d'établir, à partir de cette session, tout en préservant le caractère confidentiel des travaux de fond du Mécanisme, un rapport annuel sur l'exécution du mandat du Mécanisme, suffisamment tôt de manière que la Chef du Mécanisme puisse le lui présenter au mois d'avril, à une séance plénière, au titre du point de l'ordre du jour intitulé « Prévention des conflits armés » (résolution 75/193).

Documentation pour la quatre-vingtième session : Note du Secrétaire général (résolutions 71/248 et 75/193 et document A/71/755, annexe).

Références concernant la soixante-dix-neuvième session (point 32 a) de l'ordre du jour)

Note du Secrétaire général transmettant le onzième rapport du Mécanisme international, impartial et indépendant chargé de faciliter les enquêtes sur les violations les plus graves du droit international commises en République arabe syrienne depuis mars 2011 et d'aider à juger les personnes qui en sont responsables (A/79/799)

Séances plénières

A/79/PV.65 et 67

32. Conflits prolongés dans la région du Groupe GUAM et leurs incidences sur la paix et la sécurité internationales et sur le développement

La question intitulée « Conflits prolongés dans la région du Groupe GUAM et leurs incidences sur la paix et la sécurité internationales et sur le développement » a été inscrite à l'ordre du jour de la soixante et unième session de l'Assemblée générale à

la demande de l'Azerbaïdjan, de la Géorgie, de la République de Moldova et de l'Ukraine (A/61/195).

L'Assemblée a prié le Secrétaire général de lui présenter, à sa quatre-vingtième session, un rapport complet sur l'application de la résolution (résolution 79/292).

Documentation pour la quatre-vingtième session : Rapport du Secrétaire général (résolution 79/292).

**Références concernant la soixante-dix-neuvième session
(point 33 de l'ordre du jour)**

Rapport du Secrétaire général	A/79/892
Projet de résolution	A/79/L.90
Séance plénière	A/79/PV.74
Résolution	79/292

33. Zone de paix et de coopération de l'Atlantique Sud

La question intitulée « Zone de paix et de coopération de l'Atlantique Sud » a été inscrite à l'ordre du jour de la quarante et unième session de l'Assemblée générale à la demande du Brésil (A/41/143 et A/41/143/Corr.1).

À sa cinquante-cinquième session, au titre des points intitulés « Renforcement du système des Nations Unies » et « Revitalisation des travaux de l'Assemblée générale », l'Assemblée a décidé d'examiner la question à sa cinquante-sixième session et tous les deux ans par la suite (résolution 55/285).

À sa soixantième session, l'Assemblée a décidé de : a) reporter l'examen de la question à sa soixante et unième session ; b) continuer à examiner la question tous les deux ans par la suite (décision 60/509).

Aucune documentation préliminaire n'est prévue.

34. La situation au Moyen-Orient

À sa cinquième session extraordinaire d'urgence, en 1967, l'Assemblée générale a décidé d'inscrire à l'ordre du jour de sa vingt-deuxième session, comme question hautement prioritaire, la question inscrite à l'ordre du jour de sa cinquième session extraordinaire d'urgence (résolution 2257 (ES-V)).

À sa soixante-dix-neuvième session, l'Assemblée a prié le Secrétaire général de lui rendre compte, à sa quatre-vingtième session, de l'application de la résolution (résolution 79/83).

Documentation pour la quatre-vingtième session : Rapport du Secrétaire général (résolution 79/83).

**Références concernant la soixante-dix-neuvième session
(point 34 de l'ordre du jour)**

Rapport du Secrétaire général	A/79/194
Projet de résolution	A/79/L.19
Séance plénière	A/79/PV.46
Résolution	79/83

35. Question de Palestine

La question intitulée « Question de Palestine », qui avait été inscrite à l'ordre du jour des deuxième et troisième sessions de l'Assemblée générale, a été inscrite à l'ordre du jour de sa vingt-neuvième session à la demande de 55 États Membres ([A/9742](#), [A/9742/Corr.1](#), [A/9742/Add.1](#), [A/9742/Add.2](#), [A/9742/Add.3](#) et [A/9742/Add.4](#)).

À sa vingt-neuvième session, l'Assemblée a invité l'Organisation de libération de la Palestine à participer, en qualité d'observateur, à ses sessions et à ses travaux, ainsi qu'à toutes les conférences internationales convoquées sous ses auspices, et considéré que l'Organisation de libération de la Palestine avait aussi le droit de participer en tant qu'observateur à toutes les conférences internationales convoquées sous les auspices d'autres organes de l'Organisation des Nations Unies (résolution [3237 \(XXIX\)](#)).

À sa trentième session, l'Assemblée a demandé que l'Organisation de libération de la Palestine soit invitée à participer à tous les efforts, délibérations et conférences sur le Moyen-Orient qui avaient lieu sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies, sur un pied d'égalité avec les autres parties, et à participer aux travaux de la Conférence de la paix de Genève sur le Moyen-Orient ainsi qu'à tous autres efforts pour la paix (résolution [3375 \(XXX\)](#)). Elle a décidé de créer le Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien ; prié le Comité d'étudier et de lui recommander un programme de mise en œuvre, destiné à permettre au peuple palestinien d'exercer ses droits inaliénables précédemment reconnus ; prié le Conseil de sécurité d'examiner la question de l'exercice par le peuple palestinien de ses droits inaliénables (résolution [3376 \(XXX\)](#)).

À sa trente-deuxième session, l'Assemblée a prié le Secrétaire général d'établir au sein du Secrétariat un service spécial des droits palestiniens qui aurait pour fonctions de préparer, sous la direction du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien, des études et des publications relatives aux droits inaliénables du peuple palestinien et d'organiser chaque année en consultation avec le Comité, à partir de 1978, le 29 novembre, une Journée internationale de solidarité avec le peuple palestinien (résolution [32/40 B](#)). À sa trente-quatrième session, elle a prié le Secrétaire général de désigner dorénavant le Service spécial des droits palestiniens sous le nom de Division des droits des Palestiniens, dotée d'un programme de travail élargi (résolution [34/65 D](#)).

À sa quarante-troisième session, l'Assemblée a pris acte de la proclamation de l'État palestinien par le Conseil national palestinien le 15 novembre 1988, et décidé qu'à compter du 15 décembre 1988, la désignation de « Palestine » devait être employée au sein du système des Nations Unies au lieu de la désignation « Organisation de libération de la Palestine », sans préjudice du statut et des fonctions d'observateur de l'Organisation de libération de la Palestine au sein du système des Nations Unies, conformément aux résolutions et à la pratique pertinentes de l'Organisation des Nations Unies (résolution [43/177](#)).

À sa soixante-septième session, l'Assemblée a décidé d'accorder à la Palestine le statut d'État non membre observateur auprès de l'Organisation des Nations Unies, sans préjudice des droits et privilèges acquis et du rôle de l'Organisation de libération de la Palestine auprès de l'Organisation des Nations Unies en sa qualité de représentante du peuple palestinien, conformément aux résolutions et à la pratique en la matière (résolution [67/19](#)).

À sa soixante-dix-septième session, l'Assemblée a prié le Comité de continuer de tout mettre en œuvre pour promouvoir l'exercice effectif des droits inaliénables du peuple palestinien, y compris son droit à l'autodétermination, de contribuer à mettre sans tarder un terme à l'occupation israélienne qui durait depuis 1967, à concrétiser la

solution des deux États, sur la base des frontières d'avant 1967, et à parvenir à un règlement juste de toutes les questions relatives au statut final, et de mobiliser l'aide et le soutien de la communauté internationale en faveur du peuple palestinien, et de lui rendre compte à sa soixante-dix-huitième session et à ses sessions ultérieures ; prié également le Comité de continuer de suivre l'évolution de la situation en ce qui concernait la question de Palestine et de faire au Conseil de sécurité, au Secrétaire général ou à elle-même, selon qu'il conviendrait, des suggestions à ce sujet ; demandé à la CNUCED de continuer de lui faire rapport sur le développement économique du Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et sur les coûts économiques qu'entraînait l'occupation israélienne pour le peuple palestinien (résolution 77/22).

Documentation pour la quatre-vingtième session :

- a) Rapport du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien : Supplément n° 35 (A/80/35) ;
- b) Note du Secrétaire général (résolution 77/22).

**Références concernant la soixante-dix-neuvième session
(point 35 de l'ordre du jour)**

Rapport du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien : Supplément n° 35 (A/79/35)

Note du Secrétaire général transmettant le rapport établi par le secrétariat de la CNUCED sur les coûts économiques de l'occupation israélienne pour le peuple palestinien (A/79/343)

Séances plénières A/79/PV.45 et 46

Projets de résolution A/79/L.23 et A/79/L.24

Résolutions 79/81 et 79/82

38. Nécessité de lever le blocus économique, commercial et financier imposé à Cuba par les États-Unis d'Amérique

La question intitulée « Nécessité de lever le blocus économique, commercial et financier imposé à Cuba par les États-Unis d'Amérique » a été inscrite à l'ordre du jour de la quarante-sixième session de l'Assemblée générale à la demande de Cuba (A/46/193).

À sa soixante-dix-neuvième session, l'Assemblée a prié le Secrétaire général, agissant en concertation avec les organes et organismes compétents des Nations Unies, d'établir un rapport sur l'application de la résolution, compte tenu des buts et principes énoncés dans la Charte des Nations Unies et du droit international, et de le lui présenter à sa quatre-vingtième session (résolution 79/7).

Documentation pour la quatre-vingtième session : Rapport du Secrétaire général (résolution 79/7).

**Références concernant la soixante-dix-neuvième session
(point 38 de l'ordre du jour)**

Rapport du Secrétaire général A/79/80

Projet de résolution A/79/L.6

Séances plénières A/79/PV.28 et 30

Résolution 79/7

46. Assistance à la lutte antimines

Cette question a été inscrite pour la première fois à l'ordre du jour de la quarante-huitième session de l'Assemblée générale, en 1993, à la demande des 12 États membres de l'Union européenne : Allemagne, Belgique, Danemark, Espagne, France, Grèce, Irlande, Italie, Luxembourg, Pays-Bas, Portugal et Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord (A/48/193). À sa cinquante-huitième session, au titre du point intitulé « Revitalisation des travaux de l'Assemblée générale », l'Assemblée a décidé que la question serait examinée tous les deux ans (résolution 58/316, annexe, par. 4 j)).

À sa soixante-dix-huitième session, l'Assemblée a prié le Secrétaire général de lui présenter, à sa quatre-vingtième session, un rapport sur l'application de la résolution et sur la suite donnée aux précédentes résolutions relatives à l'assistance au déminage et à la lutte antimines (résolution 78/70).

Documentation pour la quatre-vingtième session : Rapport du Secrétaire général (résolution 78/70).

Références concernant la soixante-dix-huitième session (point 46 de l'ordre du jour)

Rapport du Secrétaire général	A/78/259
Compte rendu analytique	A/C.4/78/SR.10
Rapport de la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission)	A/78/417
Séance plénière	A/78/PV.45
Résolution	78/70

47. Effets des rayonnements ionisants

À sa dixième session, en 1955, l'Assemblée générale a créé le Comité scientifique des Nations Unies pour l'étude des effets des rayonnements ionisants (résolution 913 (X)).

Le nombre de membres du Comité scientifique a augmenté à plusieurs reprises, le plus récemment à la soixante-seizième session (résolution 76/75). Le Comité se compose actuellement des 31 États Membres suivants : Algérie, Allemagne, Argentine, Australie, Bélarus, Belgique, Brésil, Canada, Chine, Égypte, Émirats arabes unis, Espagne, États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, Finlande, France, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Japon, Mexique, Norvège, Pakistan, Pérou, Pologne, République de Corée, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Slovaquie, Soudan, Suède et Ukraine.

À sa soixante-dix-neuvième session, l'Assemblée a prié le Comité de poursuivre ses travaux, y compris les importantes activités qu'il menait pour mieux faire connaître les niveaux, les effets et les dangers des rayonnements ionisants de toute origine, et de lui en rendre compte à sa quatre-vingtième session. Elle a prié le Secrétaire général de renforcer le soutien apporté au secrétariat, pour que celui-ci puisse fournir au Comité des services adéquats et efficaces de manière prévisible et durable et aider le Comité à faire le meilleur usage des précieuses compétences que ses membres mettaient à sa disposition, et de lui en faire rapport à sa quatre-vingtième session (résolution 79/85).

Documentation pour la quatre-vingtième session : Rapport du Comité scientifique des Nations Unies pour l'étude des effets des rayonnements ionisants : Supplément n° 46 (A/80/46).

**Références concernant la soixante-dix-neuvième session
(point 47 de l'ordre du jour)**

Rapport du Comité scientifique des Nations Unies pour l'étude des effets des rayonnements ionisants : Supplément n° 46 (A/79/46)

Compte rendu analytique [A/C.4/79/SR.11](#)

Rapport de la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission) [A/79/420](#)

Séance plénière [A/79/PV.47](#)

Résolution [79/85](#)

48. Coopération internationale touchant les utilisations pacifiques de l'espace

L'Assemblée générale a inscrit cette question à l'ordre du jour de sa treizième session et créé le Comité spécial des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique, formé de 18 membres (résolution [1348 \(XIII\)](#)).

À sa quatorzième session, l'Assemblée a créé le Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique (résolution [1472 A \(XIV\)](#)), dont la composition initiale de 24 membres a été augmentée à plusieurs reprises, le plus récemment à la soixante-dix-neuvième session (décisions 79/519 A et B). Le Comité se compose actuellement des 104 États Membres suivants : Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Allemagne, Angola, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahreïn, Bangladesh, Bélarus, Belgique, Bénin, Bolivie (État plurinational de), Brésil, Bulgarie, Burkina Faso, Cameroun, Canada, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Costa Rica, Cuba, Danemark, Djibouti, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Espagne, États-Unis d'Amérique, Éthiopie, Fédération de Russie, Finlande, France, Ghana, Grèce, Guatemala, Hongrie, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Israël, Italie, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Koweït, Lettonie, Liban, Libye, Luxembourg, Malaisie, Maroc, Maurice, Mexique, Mongolie, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouzbékistan, Pakistan, Panama, Paraguay, Pays-Bas (Royaume des), Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République de Corée, République dominicaine, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Rwanda, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suisse, Tchad, Tchèque, Thaïlande, Tunisie, Türkiye, Ukraine, Uruguay, Venezuela (République bolivarienne du) et Viet Nam.

À sa soixante-dix-neuvième session, l'Assemblée a prié le Comité de poursuivre, à titre prioritaire, l'examen des moyens permettant de veiller à ce que l'espace continue d'être utilisé à des fins pacifiques et de lui en rendre compte à sa quatre-vingtième session (résolution [79/87](#)).

Documentation pour la quatre-vingtième session : Rapport du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique : Supplément n° 20 (A/80/20).

**Références concernant la soixante-dix-neuvième session
(point 48 de l'ordre du jour)**

Rapport du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique :
Supplément n° 20 (A/79/20)

Comptes rendus analytiques [A/C.4/79/SR.13](#) à [16](#)

Rapport de la Commission des questions
politiques spéciales et de la décolonisation
(Quatrième Commission) [A/79/421](#)

Séance plénière [A/79/PV.47](#)

Résolutions [79/86](#) et [79/87](#)

Décisions [79/519 A](#) et [B](#)

**49. Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés
de Palestine dans le Proche-Orient**

À sa troisième session, l'Assemblée générale a décidé que les Nations Unies fourniraient une assistance aux réfugiés de Palestine (résolution [212 \(III\)](#)) et créé la Commission de conciliation des Nations Unies pour la Palestine, composée des États-Unis d'Amérique, de la France et de la Turquie (résolution [194 \(III\)](#)).

À sa quatrième session, l'Assemblée a créé l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (UNRWA) (résolution [302 \(IV\)](#)). Depuis mai 1950, l'Office, qui est financé par des contributions volontaires, fournit des services de secours, d'enseignement, de formation, de santé et autres aux réfugiés arabes de Palestine. En 1967 et en 1982, les activités de l'Office ont été étendues de manière à inclure l'octroi d'une assistance humanitaire, autant que possible, à titre d'urgence et en tant que mesure temporaire, aux autres personnes déplacées qui avaient grandement besoin d'une assistance immédiate du fait des hostilités de 1967 et des hostilités ultérieures (résolutions [2252 \(ES-V\)](#) et [37/120 B](#)). Le mandat de l'Office a été prorogé à plusieurs reprises et, tout dernièrement, jusqu'au 30 juin 2026 (résolution [77/123](#)).

À sa vingt-cinquième session, étant donné la détérioration de la situation financière de l'Office, l'Assemblée a créé le Groupe de travail chargé d'étudier le financement de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient qui aurait pour mission d'étudier toutes les questions relatives au financement de l'Office (résolution [2656 \(XXV\)](#)). Le Groupe de travail a présenté des recommandations à l'Assemblée chaque année depuis sa vingt-cinquième session, et l'Assemblée générale a prorogé chaque année le mandat du Groupe. Le Groupe de travail est actuellement composé des neuf États Membres suivants : États-Unis d'Amérique, France, Ghana, Japon, Liban, Norvège, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Trinité-et-Tobago et Türkiye.

Le nombre de membres de la Commission consultative a augmenté à plusieurs reprises, le plus récemment à la soixante-dix-neuvième session (résolution [79/88](#)). La Commission consultative est actuellement composée des 30 États Membres suivants : Allemagne, Arabie saoudite, Australie, Belgique, Brésil, Canada, Danemark, Égypte, Émirats arabes unis, Espagne, États-Unis d'Amérique, Finlande, France, Inde, Iraq, Irlande, Italie, Japon, Jordanie, Koweït, Liban, Luxembourg, Norvège, Pays-Bas (Royaume des), Qatar, République arabe syrienne, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Suède, Suisse et Türkiye.

À sa soixante-dix-neuvième session, l'Assemblée a prié de nouveau la Commission de conciliation des Nations Unies pour la Palestine de poursuivre ses efforts visant à faire progresser l'application du paragraphe 11 de sa résolution 194 (III) et de lui en rendre compte, selon qu'il conviendrait, au plus tard le 1^{er} septembre 2025. Elle a également souligné la nécessité de poursuivre l'œuvre de l'Office, ainsi que l'importance de ses opérations, lesquelles devaient être menées sans entrave, et de ses services, y compris l'aide d'urgence, au regard du bien-être, de la protection et du développement humain des réfugiés de Palestine et de la stabilité de la région (résolution 79/88).

À la même session, l'Assemblée a remercié la Commission consultative de l'Office et prié celle-ci de poursuivre son action et de la tenir au courant de ses activités (résolution ES-10/25). Elle a prié le Secrétaire général de lui rendre compte, à sa quatre-vingtième session, de l'application de la résolution concernant les biens appartenant à des réfugiés de Palestine et le produit de ces biens (résolution 79/89).

Documentation pour la quatre-vingtième session :

- a) Rapport du Commissaire général de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient : Supplément n° 13 (A/80/13) ;
- b) Rapport du Secrétaire général (résolution 79/89) ;
- c) Note du Secrétaire général transmettant le rapport de la Commission de conciliation des Nations Unies pour la Palestine (résolutions 512 (VI) et 79/88) ;
- d) Rapport du Groupe de travail chargé d'étudier le financement de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (résolution ES-10/25).

**Références concernant la soixante-dix-neuvième session
(point 49 de l'ordre du jour)**

Rapport du Commissaire général de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient : Supplément n° 13 (A/79/13)

Rapport du Secrétaire général sur les biens appartenant à des réfugiés de Palestine et le produit de ces biens (A/79/287)

Rapport du Groupe de travail chargé d'étudier le financement de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (A/79/329)

Note du Secrétaire général transmettant le rapport de la Commission de conciliation des Nations Unies pour la Palestine (A/79/259)

Comptes rendus analytiques [A/C.4/79/SR.24 à 26 et 29](#)

Rapport de la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission) [A/79/422](#)

Séance plénière [A/79/PV.47](#)

Résolutions [79/88 et 79/89](#)

50. Pratiques et activités d'implantation israéliennes affectant les droits du peuple palestinien et des autres Arabes des territoires occupés

À sa vingt-troisième session, l'Assemblée générale a créé le Comité spécial chargé d'enquêter sur les pratiques israéliennes affectant les droits de l'homme de la population des territoires occupés (résolution [2443 \(XXIII\)](#)). À sa vingt-cinquième session, elle a renouvelé le mandat du Comité spécial (résolution [2727 \(XXV\)](#)). Le Comité spécial est composé actuellement des trois États Membres suivants : Malaisie, Sénégal et Sri Lanka.

À sa soixante-dix-neuvième session, l'Assemblée a prié le Secrétaire général de lui rendre compte, à sa quatre-vingtième session, de l'application des résolutions [79/90](#) et [79/91](#).

Documentation pour la quatre-vingtième session :

- a) Rapports du Secrétaire général (résolutions [79/90](#) et [79/91](#)) ;
- b) Note du Secrétaire général transmettant le rapport du Comité spécial (résolution [78/76](#)).

Références concernant la soixante-dix-neuvième session (point 50 de l'ordre du jour)

Rapports du Secrétaire général [A/79/337](#) et [A/79/347](#)

Note du Secrétaire général transmettant le rapport du Comité spécial chargé d'enquêter sur les pratiques israéliennes affectant les droits de l'homme du peuple palestinien et des autres Arabes des territoires occupés ([A/79/363](#))

Comptes rendus analytiques [A/C.4/79/SR.27](#) à [29](#)

Rapport de la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission) [A/79/423](#)

Séance plénière [A/79/PV.47](#)

Résolutions [79/90](#) et [79/91](#)

52. Étude d'ensemble des missions politiques spéciales

La question des missions politiques spéciales est inscrite chaque année à l'ordre du jour de l'Assemblée générale depuis sa soixante-septième session (résolution [67/123](#)).

À sa soixante-dix-neuvième session, l'Assemblée a prié le Secrétaire général d'instaurer un dialogue régulier, interactif et ouvert à toutes les parties intéressées sur les questions de politique générale relatives aux missions politiques spéciales et de lui présenter, à sa quatre-vingtième session, un rapport sur l'application de la résolution au titre des questions de politique générale intéressant les missions politiques spéciales (résolution [79/92](#)).

Documentation pour la quatre-vingtième session : Rapport du Secrétaire général (résolution [79/92](#)).

**Références concernant la soixante-dix-neuvième session
(point 52 de l'ordre du jour)**

Rapport du Secrétaire général	A/79/303
Compte rendu analytique	A/C.4/79/SR.23
Rapport de la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission)	A/79/425
Séance plénière	A/79/PV.47
Résolution	79/92

53. Questions relatives à l'information

À sa trentième session, l'Assemblée générale a décidé d'inscrire à l'ordre du jour de sa trente-troisième session une question intitulée « Politiques et activités de l'Organisation des Nations Unies dans le domaine de l'information » (résolution [3535 \(XXX\)](#)). À sa trente-troisième session, elle a examiné ce point en tant que question subsidiaire de la question intitulée « Questions relatives à l'information » et décidé de créer un comité chargé de réexaminer les politiques et les activités de l'Organisation des Nations Unies dans le domaine de l'information, composé de 41 États Membres (résolution [33/115 C](#)).

À sa trente-quatrième session, l'Assemblée a décidé de reconduire le Comité, désormais dénommé le Comité de l'information (résolution [34/182](#)).

En outre, l'Assemblée a pris un certain nombre de décisions visant à augmenter le nombre de membres du Comité de l'information. La composition actuelle du Comité (qui compte désormais 124 membres) est indiquée dans le rapport du Comité sur les travaux de sa quarante-sixième session ([A/79/21](#)).

À sa soixante-dix-neuvième session, l'Assemblée a prié le Secrétaire général de rendre compte au Comité de l'information, à sa quarante-septième session, et à elle-même, à sa quatre-vingtième session, des activités du Département de la communication globale et de la suite donnée à toutes les recommandations et demandes formulées dans la résolution. Elle a aussi prié le Comité de lui faire rapport à sa quatre-vingtième session (résolution [79/93 B](#)).

Documentation pour la quatre-vingtième session :

- a) Rapport du Comité de l'information sur les travaux de sa quarante-septième session : Supplément n° 21 ([A/80/21](#)) ;
- b) Rapport du Secrétaire général (résolution [79/93 B](#)).

**Références concernant la soixante-dix-neuvième session
(point 53 de l'ordre du jour)**

Rapport du Comité de l'information sur les travaux de sa quarante-sixième session : Supplément n° 21 ([A/79/21](#))

Rapport du Secrétaire général	A/79/297
Comptes rendus analytiques	A/C.4/79/SR.17 à 19
Rapport de la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission)	A/79/426
Séance plénière	A/79/PV.47
Résolutions	79/93 A et B

54. Renseignements relatifs aux territoires non autonomes communiqués en application de l'alinéa e de l'Article 73 de la Charte des Nations Unies

Aux termes de l'alinéa e de l'Article 73 de la Charte des Nations Unies, les États Membres qui administrent des territoires non autonomes sont tenus de communiquer régulièrement au Secrétaire général des renseignements statistiques et autres relatifs aux conditions dans les territoires dont ils sont responsables. Ces renseignements sont examinés par le Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, lequel, aux termes de la résolution 1970 (XVIII) de l'Assemblée générale, est prié de tenir pleinement compte de ces renseignements lors de l'examen de la situation dans les territoires non autonomes en question.

À sa soixante-dix-neuvième session, l'Assemblée a réaffirmé qu'en l'absence d'une décision prise par elle-même établissant qu'un territoire non autonome s'administrait complètement lui-même au sens du Chapitre XI de la Charte des Nations Unies, la puissance administrante concernée devait continuer de communiquer des renseignements au sujet de ce territoire en vertu de l'alinéa e de l'Article 73 de la Charte ; prié le Secrétaire général de continuer de veiller à ce que les renseignements voulus soient tirés de toutes les publications disponibles lors de la rédaction des documents de travail sur les territoires concernés ; prié le Comité spécial de continuer à s'acquitter, conformément aux procédures établies, des fonctions qu'elle lui avait confiées par sa résolution 1970 (XVIII) (résolution 79/94).

Documentation pour la quatre-vingtième session :

- a) Rapport du Comité spécial sur ses travaux de 2025 : Supplément n° 23 (A/80/23) ;
- b) Rapport du Secrétaire général (résolution 79/94).

Références concernant la soixante-dix-neuvième session (point 54 de l'ordre du jour)

Rapport du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux sur ses travaux de 2024 : Supplément n° 23 (A/79/23), chap. V

Rapport du Secrétaire général	A/79/63
Comptes rendus analytiques	A/C.4/79/SR.2 et 7 à 10
Rapport de la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission)	A/79/427
Séance plénière	A/79/PV.47
Résolution	79/94

55. Activités économiques et autres préjudiciables aux intérêts des peuples des territoires non autonomes

L'Assemblée générale a examiné pour la première fois la question, initialement intitulée « Activités des intérêts étrangers, économiques et autres, qui font obstacle à l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux en Rhodésie du Sud, au Sud-Ouest africain et dans les territoires sous

domination portugaise, ainsi que dans tous les autres territoires se trouvant sous domination coloniale », à sa vingt-deuxième session (résolution [2288 \(XXII\)](#)).

À sa soixante-dix-neuvième session, l'Assemblée a prié le Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux de poursuivre l'examen de la question des activités économiques et autres préjudiciables aux intérêts des peuples des territoires non autonomes et de lui en rendre compte à sa quatre-vingtième session (résolution [79/95](#)).

Documentation pour la quatre-vingtième session : Rapport du Comité spécial sur ses travaux de 2025 : Supplément n° 23 ([A/80/23](#)).

Références concernant la soixante-dix-neuvième session (point 55 de l'ordre du jour)

Rapport du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux sur ses travaux de 2024 : Supplément n° 23 ([A/79/23](#)), chap. VI

Comptes rendus analytiques [A/C.4/79/SR.2](#) et [7 à 10](#)

Rapport de la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission) [A/79/428](#)

Séance plénière [A/79/PV.47](#)

Résolution [79/95](#)

56. Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux par les institutions spécialisées et les organismes internationaux associés à l'Organisation des Nations Unies

La question est inscrite chaque année à l'ordre du jour de l'Assemblée générale depuis sa vingt-deuxième session (résolution [2311 \(XXII\)](#)).

À sa soixante-dix-neuvième session, l'Assemblée a prié le Secrétaire général de lui rendre compte, à sa quatre-vingtième session, de l'application de la résolution et prié le Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux de poursuivre l'examen de cette question et de lui en rendre compte à sa quatre-vingtième session (résolution [79/96](#)).

Documentation pour la quatre-vingtième session :

- a) Rapport du Comité spécial sur ses travaux de 2025 : Supplément n° 23 ([A/80/23](#)) ;
- b) Rapport du Secrétaire général (résolution [79/96](#)).

**Références concernant la soixante-dix-neuvième session
(point 56 de l'ordre du jour)**

Rapport du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux sur ses travaux de 2024 : Supplément n° 23 (A/79/23), chap. VII

Rapport du Secrétaire général	A/79/66
Comptes rendus analytiques	A/C.4/79/SR.2 et 7 à 10
Rapport de la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission)	A/79/429
Séance plénière	A/79/PV.47
Résolution	79/96

57. Dispositifs offerts par les États Membres aux habitants des territoires non autonomes en matière d'études et de formation

Depuis sa neuvième session, l'Assemblée générale invite les États Membres à faire aux habitants des territoires non autonomes des offres de moyens d'enseignement, non seulement pour les études supérieures théoriques et pratiques, mais aussi pour les études postprimaires, ainsi que pour la formation technique et professionnelle qui présente un intérêt pratique immédiat, et prie le Secrétaire général de rédiger, pour l'information de l'Assemblée, un rapport où il donnera des indications détaillées sur les offres faites et sur la mesure dans laquelle ces offres ont été acceptées (résolution [845 \(IX\)](#)).

La question est inscrite chaque année à l'ordre du jour de l'Assemblée depuis sa quatorzième session (résolution [1411 \(XIV\)](#)).

À sa soixante-dix-neuvième session, l'Assemblée a prié le Secrétaire général de lui rendre compte, à sa quatre-vingtième session, de l'application de la résolution (résolution [79/97](#)).

Documentation pour la quatre-vingtième session : Rapport du Secrétaire général (résolution [79/97](#)).

**Références concernant la soixante-dix-neuvième session
(point 57 de l'ordre du jour)**

Rapport du Secrétaire général	A/79/71
Comptes rendus analytiques	A/C.4/79/SR.2 et 7 à 10
Rapport de la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission)	A/79/430
Séance plénière	A/79/PV.47
Résolution	79/97

58. Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux

À sa seizième session, l'Assemblée générale a créé le Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, composé de 17 membres (résolution 1654 (XVI)). Elle a élargi la composition du Comité spécial à plusieurs reprises, le plus récemment à sa soixante-quatrième session (décision 64/554).

Le Comité se compose actuellement des 29 États Membres suivants : Antigua-et-Barbuda, Bolivie (État plurinational de), Chili, Chine, Congo, Côte d'Ivoire, Cuba, Dominique, Équateur, Éthiopie, Fédération de Russie, Fidji, Grenade, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Mali, Nicaragua, Papouasie-Nouvelle-Guinée, République arabe syrienne, République-Unie de Tanzanie, Sainte-Lucie, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Sierra Leone, Timor-Leste, Tunisie et Venezuela (République bolivarienne du).

Au titre du même point, l'Assemblée a également examiné les questions suivantes :

- a) Question du Sahara occidental (examinée pour la première fois à la trente et unième session (résolution 31/45) et le plus récemment à la soixante-dix-neuvième session (résolution 79/98)) ;
- b) Question de la Nouvelle-Calédonie (examinée pour la première fois à la quarante-deuxième session (résolution 42/79) et le plus récemment à la soixante-dix-neuvième session (résolution 79/107)) ;
- c) Question de la Polynésie française (examinée pour la première fois à la soixante-septième session (résolution 67/265) et le plus récemment à la soixante-dix-neuvième session (résolution 79/104)) ;
- d) Question des Tokélaou (examinée pour la première fois à la vingtième session (résolution 2069 (XX)) et le plus récemment à la soixante-dix-neuvième session (résolution 79/110)) ;
- e) Questions des territoires non autonomes d'Anguilla, des Bermudes, de Guam, des Îles Caïmanes, des Îles Turques et Caïques, des Îles Vierges américaines, des Îles Vierges britanniques, de Montserrat, de Pitcairn, de Sainte-Hélène et des Samoa américaines (examinée pour la première fois à la vingtième session (résolution 2069 (XX)) et le plus récemment à la soixante-dix-neuvième session (résolutions 79/99 à 79/103, 79/105, 79/106, 79/108, 79/109, 79/111 et 79/112)) ;
- f) Diffusion d'informations sur la décolonisation (examinée pour la première fois à la vingt-sixième session (résolution 2879 (XXVI)) et le plus récemment à la soixante-dix-neuvième session (résolution 79/113)) ;
- g) Question de Gibraltar (examinée pour la première fois à la vingtième session (résolution 2070 (XX)) et le plus récemment à la soixante-dix-neuvième session (décision 79/521)) ;
- h) Décennie internationale de l'élimination du colonialisme (examinée pour la première fois à la quarante-troisième session (résolution 43/47) et le plus récemment à la soixante-quinzième session (résolution 75/123)) ;
- i) Cinquantième anniversaire de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux (résolution 65/118 et décisions 64/560 et 65/524).

À sa soixante-quinzième session, l'Assemblée a prié le Secrétaire général de lui présenter un rapport, à ses quatre-vingtième et quatre-vingt-cinquième sessions, sur l'application de la résolution sur la quatrième Décennie internationale de l'élimination du colonialisme (résolution [75/123](#)).

À sa soixante-dix-neuvième session, l'Assemblée a prié le Comité spécial de continuer à chercher les moyens appropriés d'assurer la mise en œuvre immédiate et intégrale de la Déclaration et de formuler des mesures précises pour mettre fin au colonialisme et de lui en rendre compte à sa quatre-vingtième session (résolution [79/114](#)).

Documentation pour la quatre-vingtième session :

- a) Rapport du Comité spécial sur ses travaux de 2025 : Supplément n° 23 ([A/80/23](#)) ;
- b) Rapports du Secrétaire général (résolutions [75/123](#) et [79/98](#)).

Références concernant la soixante-dix-neuvième session (point 58 de l'ordre du jour)

Rapport du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux sur ses travaux de 2024 : Supplément n° 23 ([A/79/23](#)), chap. VIII à XI et XIII

Rapports du Secrétaire général [A/79/66](#), [A/79/229](#) et [A/79/229/Corr.1](#)

Comptes rendus analytiques [A/C.4/79/SR.2](#) et 7 à 10

Rapport de la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission) [A/79/431](#)

Séance plénière [A/79/PV.47](#)

Résolutions [79/98](#) à [79/115](#)

Décision [79/521](#)

59. Élimination du colonialisme sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations

À sa soixante-dix-neuvième session, au titre du point intitulé « Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux », l'Assemblée générale a décidé d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa quatre-vingtième session une question intitulée « Élimination du colonialisme sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations » et de poursuivre l'examen de cette question à cette session (résolution [79/115](#)).

Aucune documentation préliminaire n'est prévue.

60. Question des îles malgaches Glorieuses, Juan de Nova, Europa et Bassas da India

La question a été inscrite à l'ordre du jour de la trente-quatrième session de l'Assemblée générale à la demande de Madagascar ([A/34/245](#)).

Aucune documentation préliminaire n'est prévue.

61. Souveraineté permanente du peuple palestinien dans le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et de la population arabe dans le Golan syrien occupé sur leurs ressources naturelles

L'Assemblée générale a examiné cette question pour la première fois à sa quarante-huitième session, au titre du point intitulé « Rapport du Conseil économique et social » (résolution 48/212). À sa cinquante et unième session, elle a décidé d'inscrire à l'ordre du jour de sa cinquante-deuxième session une question intitulée « Souveraineté permanente du peuple palestinien dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem, et de la population arabe dans le Golan syrien occupé sur leurs ressources naturelles » (résolution 51/190).

À sa soixante-dix-neuvième session, l'Assemblée a prié le Secrétaire général de lui rendre compte, à sa quatre-vingtième session, de l'application de la résolution (résolution 79/229).

Documentation pour la quatre-vingtième session : Note du Secrétaire général transmettant le rapport établi par la Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale (résolution 79/229).

Références concernant la soixante-dix-neuvième session (point 59 de l'ordre du jour)

Chapitres pertinents du rapport du Conseil économique et social sur les travaux de sa session de 2024 (A/79/3)

Note du Secrétaire général transmettant le rapport établi par la Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale (A/79/187)

Rapport de la Deuxième Commission	A/79/445
Comptes rendus analytiques	A/C.2/79/SR.15 et 21
Séance plénière	A/79/PV.54
Résolution	79/229

62. Rapport du Haut-Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés, questions relatives aux réfugiés, aux rapatriés et aux déplacés et questions humanitaires

À sa cinquième session, l'Assemblée générale a adopté le Statut du Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (résolution 428 (V), annexe). Conformément au paragraphe 11 du Statut, le Haut-Commissaire présente tous les ans un rapport écrit à l'Assemblée.

Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés

À sa soixante-dix-neuvième session, l'Assemblée a prié le Haut-Commissaire de lui présenter à sa quatre-vingtième session un rapport sur ses activités annuelles (résolution 79/156).

Documentation pour la quatre-vingtième session :

- Rapport du Haut-Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés : Supplément n° 12 (A/80/12) ;
- Rapport du Comité exécutif du Programme du Haut-Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés : Supplément n° 12A (A/80/12/Add.1).

**Références concernant la soixante-dix-neuvième session
(point 60 de l'ordre du jour)**

Rapport du Haut-Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés : Supplément n° 12 ([A/79/12](#))

Rapport du Comité exécutif du Programme du Haut-Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés sur les travaux de sa soixante-quinzième session : Supplément n° 12A ([A/79/12/Add.1](#))

Rapport du Secrétaire général	A/79/326
Comptes rendus analytiques	A/C.3/79/SR.44, 46 et 49
Rapport de la Troisième Commission	A/79/452
Séance plénière	A/79/PV.53
Résolution	79/156

65. Exercice du droit de veto

À sa soixante-seizième session, au titre du point intitulé « Renforcement du système des Nations Unies », l'Assemblée générale a décidé que sa présidence convoquerait une séance dans les 10 jours ouvrables suivant l'exercice du droit de veto par un ou plusieurs membres permanents du Conseil de sécurité, afin de tenir un débat sur la situation au sujet de laquelle le veto avait été opposé, sous réserve qu'une session extraordinaire d'urgence ne soit pas tenue sur cette même situation ; décidé, à titre exceptionnel, d'accorder un tour de priorité dans la liste des orateurs au membre permanent ou aux membres permanents du Conseil qui auraient exercé leur droit de veto ; invité le Conseil à lui soumettre, conformément au paragraphe 3 de l'Article 24 de la Charte des Nations Unies, un rapport spécial sur le recours au veto en question au moins 72 heures avant le débat qu'elle tiendrait à ce sujet ; décidé d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-dix-septième session une question intitulée « Exercice du droit de veto », qui devrait rester inscrite à l'ordre du jour en vue d'être examinée conformément aux dispositions du paragraphe 1 de la résolution ([résolution 76/262](#)).

Aucune documentation préliminaire n'est prévue.

**Références concernant la soixante-dix-neuvième session
(point 63 de l'ordre du jour)**

Lettres de la présidence du Conseil de sécurité	A/79/622, A/79/627, A/79/804 et A/79/938
Séances plénières	A/79/PV.40 à 42 et 60

C. Développement de l'Afrique

67. Du Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique à l'Agenda 2063 : progrès accomplis dans la réalisation du développement durable en Afrique et appui international

a) Du Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique à l'Agenda 2063 : progrès accomplis dans la réalisation du développement durable en Afrique et appui international

À sa cinquante-septième session, au titre de la question intitulée « Examen et évaluation finals du nouvel Ordre du jour des Nations Unies pour le développement de l'Afrique dans les années 90 », l'Assemblée générale a fait sienne la recommandation du Secrétaire général tendant à ce que le Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique, tel qu'établi par l'Assemblée des chefs d'État et de gouvernement de l'Organisation de l'unité africaine à sa trente-septième session ordinaire, soit le cadre de référence dans lequel la communauté internationale, et notamment le système des Nations Unies, devrait concentrer ses efforts pour le développement de l'Afrique ; décidé d'inscrire à l'ordre du jour de sa session annuelle, à compter de la cinquante-huitième session, une question unique, regroupant ce qui a trait au développement de l'Afrique, intitulée « Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique : progrès de la mise en œuvre et de l'appui international » ; encouragé les efforts faits pour regrouper les points relatifs au développement de l'Afrique ; prié le Secrétaire général de lui présenter à sa cinquante-huitième session le premier rapport complet sur l'application de la résolution, en s'inspirant des contributions des gouvernements, des organismes des Nations Unies et des autres parties intéressées par le Nouveau Partenariat, telles que le secteur privé et la société civile (résolution [57/7](#)).

À sa soixante-dix-neuvième session, l'Assemblée a prié le Secrétaire général de lui présenter chaque année un rapport détaillé et concret pour éclairer les débats qui se tiendraient au titre du point de l'ordre du jour, portant notamment sur l'application de la résolution (résolution [79/263](#)).

Documentation pour la quatre-vingtième session : Rapport du Secrétaire général (résolution [79/263](#)).

Références concernant la soixante-dix-neuvième session (point 65 a) de l'ordre du jour)

Rapport du Secrétaire général	A/79/295
Projet de résolution	A/79/L.45
Séances plénières	A/79/PV.20 (portant également sur le point 65 b)) et 56 (Resumption 1)
Résolution	79/263

b) Les causes des conflits et la promotion d'une paix et d'un développement durables en Afrique

La question intitulée « Les causes des conflits et la promotion d'une paix et d'un développement durables en Afrique » a été inscrite à l'ordre du jour de la cinquante-troisième session de l'Assemblée générale à la demande de la Namibie ([A/53/231](#)). À sa cinquante-septième session, l'Assemblée a décidé de l'inscrire à son ordre du jour comme question subsidiaire, au titre d'un point unique concernant le développement de l'Afrique intitulé « Nouveau Partenariat pour le développement de

l’Afrique : progrès de la mise en œuvre et appui international », à partir de sa cinquante-huitième session (résolution [57/296](#)).

À sa soixante-quatorzième session, l’Assemblée a prié le Secrétaire général lui rendre compte chaque année de l’exécution du programme de communication sur le génocide des Tutsis au Rwanda en 1994 et l’Organisation des Nations Unies (résolution [74/273](#)).

À sa soixante-seizième session, l’Assemblée a décidé d’inscrire la question subsidiaire à son ordre du jour provisoire, pour délibération et décision à la partie principale de ses sessions annuelles (résolution [76/298](#)).

À sa soixante-dix-neuvième session, l’Assemblée a prié le Secrétaire général de continuer à suivre la question et de lui rendre compte, avant septembre 2025 et tous les ans par la suite, des obstacles persistants et des défis nouveaux qui entravaient la promotion d’une paix et d’un développement durables en Afrique, y compris des causes profondes de conflit et des conditions propices au développement durable, ainsi que de l’action menée et de l’aide apportée par le système des Nations Unies (résolution [79/264](#)).

Documentation pour la quatre-vingtième session : Rapports du Secrétaire général (résolutions [74/273](#) et [79/264](#)).

Références concernant la soixante-dix-neuvième session (point 65 b) de l’ordre du jour)

Rapports du Secrétaire général	A/79/226 et A/79/265
Projet de résolution	A/79/L.47
Séances plénières	A/79/PV.20 (portant également sur le point 65 a)) et 56 (Resumption 1)
Résolution	79/264

D. Promotion des droits humains

68. Rapport du Conseil des droits de l’homme

À sa soixantième session, au titre des points de l’ordre du jour intitulés « Application et suivi intégrés et coordonnés des textes issus des grandes conférences et réunions au sommet organisées par les Nations Unies dans les domaines économique et social et dans les domaines connexes » et « Suite donnée aux textes issus du Sommet du Millénaire », l’Assemblée générale a décidé d’instituer le Conseil des droits de l’homme, siégeant à Genève en remplacement de la Commission des droits de l’homme, en tant qu’organe subsidiaire de l’Assemblée, et décidé que le Conseil lui présenterait un rapport annuel (résolution [60/251](#)).

À sa soixante-cinquième session, au titre des mêmes points de l’ordre du jour que la résolution [60/251](#), l’Assemblée a décidé de maintenir sa pratique consistant à renvoyer la question de l’ordre du jour intitulée « Rapport du Conseil des droits de l’homme » à la plénière et à la Troisième Commission, conformément à sa décision [65/503 A](#), étant également entendu que le Président du Conseil présenterait ce rapport, en sa qualité de président, à la plénière et à la Troisième Commission et que celle-ci engagerait avec lui, lorsqu’il lui présenterait le rapport du Conseil, un dialogue participatif. Elle a décidé également qu’à partir de 2013, le cycle annuel de renouvellement du Conseil commencerait le 1^{er} janvier (résolution [65/281](#)).

Documentation pour la quatre-vingtième session : Rapport du Conseil des droits de l'homme : Supplément n° 53 ([A/80/53](#) et [A/80/53/Add.1](#)).

**Références concernant la soixante-dix-neuvième session
(point 66 de l'ordre du jour)**

Rapport du Conseil des droits de l'homme sur la session d'organisation de son dix-huitième cycle et sur les travaux de ses cinquante-cinquième et cinquante-sixième sessions ordinaires : Supplément n° 53 ([A/79/53](#)) ; sur les travaux de sa cinquante-septième session ordinaire : Supplément n° 53A ([A/79/53/Add.1](#))

Comptes rendus analytiques [A/C.3/79/SR.45](#) et 51

Rapport de la Troisième Commission [A/79/453](#)

Séances plénières [A/79/PV.32](#), 34 et 53

Résolution [79/157](#)

69. Promotion et protection des droits de l'enfant

La question intitulée « Nécessité d'adopter des mesures efficaces pour la promotion et la protection dans le monde entier des droits des enfants qui se trouvent dans une situation particulièrement difficile, notamment en cas de conflits armés » a été inscrite à l'ordre du jour de la quarante-huitième session de l'Assemblée générale à la demande de Cuba ([A/48/242](#)).

À sa quarante-quatrième session, l'Assemblée a décidé que le Comité des droits de l'enfant lui soumettrait tous les deux ans, par l'entremise du Conseil économique et social, un rapport sur ses activités (résolution [44/25](#), annexe).

À sa soixante-dix-huitième session, l'Assemblée a prié le Secrétaire général de lui présenter à sa quatre-vingtième session un rapport sur l'application de la résolution, qui contienne une analyse des conséquences que les technologies numériques et émergentes avaient et pourraient avoir pour les filles, en s'appuyant sur les éléments d'information fournis par les États Membres, les organes et organismes des Nations Unies et les organisations non gouvernementales, en vue d'évaluer l'incidence de la résolution sur le bien-être des filles (résolution [78/188](#)).

À la même session, l'Assemblée a prié la Représentante spéciale du Secrétaire général pour la question des enfants et des conflits armés, la Représentante spéciale du Secrétaire général chargée de la question de la violence contre les enfants et la Rapporteuse spéciale sur la vente d'enfants, l'exploitation sexuelle d'enfants et les abus sexuels sur enfants de continuer à lui présenter, ainsi qu'au Conseil des droits de l'homme, des rapports sur les activités entreprises en application de leur mandat, notamment sur les visites qu'elles effectuaient sur le terrain et sur les progrès réalisés et les obstacles restant à surmonter. Elle a décidé également d'inviter la Présidente du Comité des droits de l'enfant à lui présenter oralement, à sa quatre-vingtième session, un rapport sur les travaux du Comité, et à engager un dialogue avec elle dans le but d'améliorer leur communication (résolution [78/187](#)).

À la même session également, l'Assemblée a prié le Secrétaire général de lui présenter, à sa quatre-vingtième session, un rapport complet sur les droits de l'enfant, comprenant des renseignements sur l'état de la Convention relative aux droits de l'enfant et les questions abordées dans la résolution, en s'intéressant notamment au développement de la petite enfance (résolution [78/187](#)).

Documentation pour la quatre-vingtième session :

- a) Rapport du Comité des droits de l'enfant : Supplément n° 41 (A/80/41) ;
- b) Rapports du Secrétaire général (résolutions 78/187 et 78/188) ;
- c) Rapport de la Représentante spéciale du Secrétaire général pour la question des enfants et des conflits armés (résolution 78/187) ;
- d) Rapport annuel de la Représentante spéciale du Secrétaire général chargée de la question de la violence contre les enfants (résolution 78/187) ;
- e) Note du Secrétaire général transmettant le rapport de la Rapporteuse spéciale sur la vente d'enfants, l'exploitation sexuelle d'enfants et les abus sexuels sur enfants (résolution 78/187).

**Références concernant la soixante-dix-neuvième session
(point 67 a) de l'ordre du jour)**

Rapport du Comité des droits de l'enfant sur les travaux de sa quatre-vingt-dixième à sa quatre-vingt-quinzième session : Supplément n° 41 (A/79/41)

Rapport du Secrétaire général [A/79/308](#)

Rapport annuel de la Représentante spéciale du Secrétaire général chargée de la question de la violence contre les enfants ([A/79/242](#))

Rapport de la Représentante spéciale du Secrétaire général pour la question des enfants et des conflits armés ([A/79/245](#))

Note du Secrétaire général transmettant le rapport de la Rapporteuse spéciale sur la vente d'enfants, l'exploitation sexuelle d'enfants et les abus sexuels sur enfants ([A/79/122](#))

Comptes rendus analytiques [A/C.3/79/SR.11 à 14 et 52](#)

Rapport de la Troisième Commission [A/79/454](#)

Séance plénière [A/79/PV.53](#)

Résolution [79/158](#)

70. Droits des peuples autochtones

a) Droits des peuples autochtones

À sa soixante-dix-neuvième session, l'Assemblée générale a décidé de poursuivre l'examen de la question à sa quatre-vingtième session, au titre de la question intitulée « Droits des peuples autochtones » (résolution [79/159](#)).

b) Suite donnée au document final de la réunion plénière de haut niveau de l'Assemblée générale, dite Conférence mondiale sur les peuples autochtones

À sa soixante-dix-neuvième session, l'Assemblée générale a décidé de conserver à son ordre du jour provisoire la question subsidiaire intitulée « Suite donnée au document final de la réunion plénière de haut niveau de l'Assemblée générale, dite Conférence mondiale sur les peuples autochtones » (résolution [79/159](#)).

Aucune documentation préliminaire n'est prévue.

**Références concernant la soixante-dix-neuvième session
(point 68 a) et b) de l'ordre du jour)**

Rapport du Secrétaire général	A/79/262
Note du Secrétaire général transmettant le rapport du Rapporteur spécial sur les droits des peuples autochtones	(A/79/160)
Comptes rendus analytiques	A/C.3/79/SR.15 et 47
Rapport de la Troisième Commission	A/79/455
Séance plénière	A/79/PV.53
Résolution	79/159

71. Élimination du racisme, de la discrimination raciale, de la xénophobie et de l'intolérance qui y est associée

À sa trentième session, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de continuer à lui présenter des rapports annuels sur l'état des ratifications de la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale (résolution [3381 \(XXX\)](#)).

Documentation pour la quatre-vingtième session : Rapport du Comité pour l'élimination de la discrimination raciale : Supplément n° 18 ([A/80/18](#)).

**Références concernant la soixante-dix-neuvième session
(point 69 de l'ordre du jour)**

Rapport du Comité pour l'élimination de la discrimination raciale sur les travaux de ses 110 ^e , 111 ^e et 112 ^e sessions : Supplément n° 18	(A/79/18 et A/79/18/Corr.1)
Comptes rendus analytiques	A/C.3/79/SR.41 à 43 et 45
Séance plénière	A/79/PV.53 et 61

a) Élimination du racisme, de la discrimination raciale, de la xénophobie et de l'intolérance qui y est associée

Lutte contre la glorification du nazisme, du néonazisme et d'autres pratiques qui contribuent à alimenter les formes contemporaines de racisme, de discrimination raciale, de xénophobie et de l'intolérance qui y est associée

À sa soixante-dix-neuvième session, l'Assemblée générale a prié la Rapporteuse spéciale sur les formes contemporaines de racisme, de discrimination raciale, de xénophobie et de l'intolérance qui y est associée de lui présenter, ainsi qu'au Conseil des droits de l'homme, des rapports sur les problèmes que sont le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée ainsi que l'incitation à la haine, qui compromettent la coexistence pacifique et l'harmonie au sein de la société (résolution [79/161](#)).

À la même session, l'Assemblée a prié la Présidente-Rapporteuse du Comité spécial chargé d'élaborer des normes complétant la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale de lui présenter un rapport d'activité à sa quatre-vingtième session (résolution [79/161](#), sect. I).

Documentation pour la quatre-vingtième session : Note du Secrétaire général transmettant le rapport de la Rapporteuse spéciale sur les formes contemporaines de racisme, de discrimination raciale, de xénophobie et de l'intolérance qui y est associée (résolution [79/161](#)).

**Références concernant la soixante-dix-neuvième session
(point 69 a) de l'ordre du jour)**

Note du Secrétaire général transmettant le rapport de la Rapporteuse spéciale sur les formes contemporaines de racisme, de discrimination raciale, de xénophobie et de l'intolérance qui y est associée sur la lutte contre la glorification du nazisme, du néonazisme et d'autres pratiques qui contribuent à alimenter les formes contemporaines de racisme, de discrimination raciale, de xénophobie et de l'intolérance qui y est associée ([A/79/195](#))

Note du Secrétariat sur le rapport du Groupe d'éminents experts indépendants sur la mise en œuvre de la Déclaration et du Programme d'action de Durban sur les travaux de ses neuvième et dixième sessions ([A/79/306](#))

Comptes rendus analytiques [A/C.3/79/SR.41](#) à [43](#), [45](#) et [47](#)

Rapport de la Troisième Commission [A/79/456](#)

Séance plénière [A/79/PV.53](#)

Résolutions [79/160](#) et [79/161](#)

b) Application intégrale et suivi de la Déclaration et du Programme d'action de Durban

Décennie internationale des personnes d'ascendance africaine

À sa soixante-neuvième session, l'Assemblée a prié le Secrétaire général de présenter chaque année un rapport d'étape sur l'application des activités relatives à la Décennie (résolution [69/16](#)).

À sa soixante-quinzième session, l'Assemblée a décidé que l'Instance permanente pour les personnes d'ascendance africaine lui soumettrait ainsi qu'au Conseil des droits de l'homme un rapport annuel sur ses activités, qui comprendrait des avis et des recommandations sur les sujets thématiques sur lesquels ils seraient amenés à se prononcer, et qu'elle participerait aux dialogues interactifs (résolution [75/314](#)).

À sa soixante-dix-neuvième session, l'Assemblée a invité le Conseil des droits de l'homme à continuer de lui présenter un rapport sur les travaux du Groupe de travail sur les personnes d'ascendance africaine par l'intermédiaire de la Présidente de ce Groupe, et invité à cet égard la Présidente du Groupe à engager avec elle, à sa quatre-vingtième session, un dialogue interactif au titre de la question intitulée « Élimination du racisme, de la discrimination raciale, de la xénophobie et de l'intolérance qui y est associée » (résolution [79/161](#), sect. II).

À la même session, l'Assemblée a prié le Groupe de travail intergouvernemental sur l'application effective de la Déclaration et du Programme d'action de Durban de lui présenter pour examen à sa quatre-vingtième session un rapport sur l'état d'avancement du projet de déclaration des Nations Unies sur le respect, la protection et la réalisation des droits humains des personnes d'ascendance africaine (résolution [79/161](#), sect. II), ainsi que de soumettre au Conseil des droits de l'homme, à sa soixantième session, un rapport complet et une feuille de route concernant l'organisation d'une manifestation de haut niveau en célébration du vingt-cinquième anniversaire de l'adoption de la Déclaration et du Programme d'action de Durban, et de lui soumettre lesdits documents à sa quatre-vingtième session (résolution [79/161](#), sect. VII).

Documentation pour la quatre-vingtième session :

- a) Rapport du Secrétaire général (résolution [69/16](#)) ;
- b) Note du Secrétaire général transmettant le rapport d'activité du Groupe de travail intergouvernemental sur l'application effective de la Déclaration et du Programme d'action de Durban relatif à l'élaboration du projet de déclaration (résolution [79/161](#)) ;
- c) Notes du Secrétariat :
 - i) Rapport du Groupe de travail d'experts sur les personnes d'ascendance africaine (résolution [79/161](#)) ;
 - ii) Rapport de l'Instance permanente pour les personnes d'ascendance africaine (résolution [79/161](#)) ;
 - iii) Rapport complet et feuille de route du Groupe de travail intergouvernemental sur l'application effective de la Déclaration et du Programme d'action de Durban concernant l'organisation de la manifestation commémorative (résolution [79/161](#)).

Appel mondial à une action concrète pour l'élimination du racisme, de la discrimination raciale, de la xénophobie et de l'intolérance qui y est associée et pour l'application intégrale et le suivi de la Déclaration et du Programme d'action de Durban

À sa soixante-dix-neuvième session, l'Assemblée a prié le Secrétaire général de lui présenter, à sa quatre-vingtième session, un rapport sur l'application de la résolution et d'y inclure une section consacrée à l'avancée de l'application du paragraphe 18 de sa résolution [68/151](#) concernant les mesures prises pour revitaliser le fonds d'affectation spéciale afin de mener à bien les activités relatives à la Décennie internationale des personnes d'ascendance africaine et d'assurer plus efficacement le suivi systématique de la Conférence mondiale contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée et l'application concrète de la Déclaration et du Programme d'action de Durban (résolution [79/191](#), sect. V et VIII).

Documentation pour la quatre-vingtième session :

- a) Rapport du Secrétaire général (résolution [79/161](#)) ;
- b) Note du Secrétaire général transmettant le rapport de la Rapporteuse spéciale sur les formes contemporaines de racisme, de discrimination raciale, de xénophobie et de l'intolérance qui y est associée (résolution [79/161](#)).

Références concernant la soixante-dix-huitième session (point 69 b) de l'ordre du jour)

Rapports du Secrétaire général [A/79/290](#) et [A/79/361](#)

Notes du Secrétaire général transmettant les documents suivants :

Rapport d'activité du Groupe de travail intergouvernemental sur l'application effective de la Déclaration et du Programme d'action de Durban relatif à l'élaboration du projet de déclaration des Nations Unies sur le respect, la protection et la réalisation des droits humains des personnes d'ascendance africaine ([A/79/304](#))

Rapport de la Rapporteuse spéciale sur les formes contemporaines de racisme, de discrimination raciale, de xénophobie et de l'intolérance qui y est associée ([A/79/316](#))

Notes du Secrétariat :

Groupe de travail d'experts sur les personnes d'ascendance africaine
([A/79/278](#))

Instance permanente pour les personnes d'ascendance africaine ([A/79/298](#))

Comptes rendus analytiques	A/C.3/79/SR.40 à 43 , 45 et 56
Rapport de la Troisième Commission	A/79/456
Projet de résolution	A/79/L.25
Séance plénière	A/79/PV.53
Résolutions	79/161 et 79/193

72. Droit des peuples à l'autodétermination

La question intitulée « Droits des peuples à l'autodétermination » est inscrite chaque année à l'ordre du jour de l'Assemblée depuis sa quarante-sixième session (résolutions [46/87](#) à [46/89](#)).

À sa soixante-dix-neuvième session, l'Assemblée a prié le Groupe de travail sur l'utilisation de mercenaires comme moyen de violer les droits de l'homme et d'empêcher l'exercice du droit des peuples à disposer d'eux-mêmes de lui présenter, à sa quatre-vingtième session, ses conclusions, assorties de recommandations précises, sur l'utilisation de mercenaires comme moyen d'entraver l'exercice de tous les droits humains et d'empêcher l'exercice du droit des peuples à l'autodétermination (résolution [79/162](#)).

À la même session, l'Assemblée a prié le Secrétaire général de lui faire rapport sur la question de la réalisation universelle du droit des peuples à l'autodétermination à sa quatre-vingtième session (résolution [79/164](#)).

Documentation pour la quatre-vingtième session :

- a) Rapport du Secrétaire général (résolution [79/164](#)) ;
- b) Note du Secrétaire général transmettant le rapport du Groupe de travail sur l'utilisation de mercenaires (résolution [79/162](#)).

Références concernant la soixante-dix-neuvième session (point 70 de l'ordre du jour)

Rapport du Secrétaire général	A/79/315
Note du Secrétaire général transmettant le rapport du Groupe de travail sur l'utilisation de mercenaires comme moyen de violer les droits de l'homme et d'empêcher l'exercice du droit des peuples à disposer d'eux-mêmes (A/79/305)	
Comptes rendus analytiques	A/C.3/79/SR.41 à 43 , 45 , 49 , 51 et 52
Rapport de la Troisième Commission	A/79/457
Séance plénière	A/79/PV.53
Résolutions	79/162 , 79/163 et 79/164

73. Promotion et protection des droits humains

a) Application des instruments relatifs aux droits humains

Mise en œuvre de la Convention relative aux droits des personnes handicapées et du Protocole facultatif s'y rapportant : situations de risque et situations d'urgence humanitaire

À sa soixante et unième session, l'Assemblée générale a adopté la Convention relative aux droits des personnes handicapées et le Protocole facultatif s'y rapportant (résolution [61/106](#), annexes I et II). La Convention et le Protocole facultatif s'y rapportant sont entrés en vigueur le 3 mai 2008.

À sa soixante-dix-huitième session, l'Assemblée a invité la Présidente du Comité des droits des personnes handicapées et la Rapporteuse spéciale sur les droits des personnes handicapées à venir chaque année s'exprimer et dialoguer avec elle au titre de la question intitulée « Promotion et protection des droits humains » afin d'améliorer la communication entre le Comité et elle-même, et prié le Secrétaire général de lui présenter, à sa quatre-vingtième session, un rapport sur la manière dont des contextes divers amplifiaient les obstacles auxquels se heurtaient les personnes handicapées, en particulier celles qui étaient victimes de discrimination ou dont les droits, énoncés dans la Convention, n'étaient pas respectés, et sur les bonnes pratiques et les difficultés rencontrées dans la mise en œuvre de la Convention à cet égard, en consultation avec les personnes handicapées et les organisations qui les représentaient, les entités concernées des Nations Unies, notamment le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, l'Envoyée spéciale du Secrétaire général pour les questions de handicap et d'accessibilité, le Comité des droits des personnes handicapées et le Fonds des Nations Unies pour l'enfance, en tenant compte des avis des différentes parties prenantes et en s'appuyant sur des données existantes et disponibles, et d'y inclure une section sur l'état de la Convention et du Protocole facultatif s'y rapportant (résolution [78/195](#)).

Documentation pour la quatre-vingtième session : Rapport du Secrétaire général (résolution [78/195](#)).

Rapport du Comité contre la torture

Conformément à l'article 24 de la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (résolution [39/46](#), annexe), le Comité contre la torture présente aux États parties et à l'Assemblée générale un rapport annuel sur ses activités.

À sa soixante-dix-septième session, l'Assemblée a prié le Secrétaire général de lui présenter, ainsi qu'au Conseil des droits de l'homme, un rapport sur les activités du Fonds de contributions volontaires des Nations Unies pour les victimes de la torture et du Fonds spécial créé par le Protocole facultatif se rapportant à la Convention, et décidé d'examiner à sa quatre-vingtième session les rapports du Secrétaire général, notamment ceux relatifs aux Fonds, le rapport du Comité, le rapport du Sous-Comité pour la prévention de la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants ainsi que le rapport d'activité de la Rapporteuse spéciale sur la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (résolution [77/209](#)).

Documentation pour la quatre-vingtième session : Rapports du Secrétaire général (résolution [77/209](#)).

Organes conventionnels des droits de l'homme

À sa soixante-dix-neuvième session, l'Assemblée a invité les présidences des organes conventionnels des droits de l'homme à prendre la parole et à dialoguer avec elle à ses quatre-vingtième et quatre-vingt-unième sessions, au titre de la question relative aux travaux des organes conventionnels (résolution [79/165](#)).

Documentation pour la quatre-vingt-unième session : Rapport du Secrétaire général (résolution [79/165](#)).

Références concernant la soixante-dix-neuvième session (point 71 a) de l'ordre du jour)

Rapport du Comité des droits de l'homme sur les travaux de ses 138^e, 139^e et 140^e sessions : Supplément n° 40 ([A/79/40](#))

Rapport du Comité contre la torture sur les travaux de ses soixante-dix-septième, soixante-dix-huitième et soixante-dix-neuvième sessions : Supplément n° 44 ([A/79/44](#))

Rapport du Comité pour la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille sur les travaux de ses trente-septième et trente-huitième sessions : Supplément n° 48 ([A/79/48](#))

Rapport du Comité des disparitions forcées sur les travaux de ses vingt-cinquième et vingt-sixième sessions : Supplément n° 56 ([A/79/56](#))

Rapports du Secrétaire général [A/79/233](#), [A/79/279](#), [A/79/291](#) et [A/79/336](#)

Note du Secrétaire général transmettant le rapport des présidentes et présidents des organes créés en vertu d'instruments internationaux relatifs aux droits humains sur les travaux de leur trente-sixième réunion ([A/79/292](#))

Notes du Secrétariat :

Coopération avec l'Organisation des Nations Unies, ses représentants et ses mécanismes dans le domaine des droits de l'homme ([A/79/140](#))

Rapport du Comité des droits économiques, sociaux et culturels ([A/79/184](#))

Fonds spécial créé par le Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants ([A/79/283](#))

Comptes rendus analytiques [A/C.3/79/SR.16](#) à [40](#) et [56](#)

Rapport de la Troisième Commission [A/79/458/Add.1](#)

Séance plénière [A/79/PV.53](#)

Résolution [79/165](#)

b) Questions relatives aux droits humains, y compris les divers moyens de mieux assurer l'exercice effectif des droits humains et des libertés fondamentales

Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées

À sa soixante et unième session, l'Assemblée générale a adopté et ouvert à la signature, à la ratification et à l'adhésion la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées (résolution [61/177](#), annexe), qui est entrée en vigueur le 23 décembre 2010.

Conformément à l'article 36 de la Convention, le Comité des disparitions forcées présente à l'Assemblée un rapport annuel sur les activités entreprises en application de la Convention.

À sa soixante-dix-huitième session, l'Assemblée a invité le Président du Comité et la Présidente du Groupe de travail sur les disparitions forcées ou involontaires à s'exprimer et à engager un dialogue interactif avec elle à sa quatre-vingtième session, au titre de la question intitulée « Promotion et protection des droits humains », et prié le Secrétaire général de lui présenter, à sa quatre-vingtième session, un rapport sur l'état de la Convention et l'application de la résolution (résolution [78/207](#)).

Documentation pour la quatre-vingtième session :

- a) Rapport du Comité des disparitions forcées : Supplément n° 56 ([A/80/56](#)) ;
- b) Rapport du Secrétaire général (résolution [78/207](#)).

Protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales dans la lutte antiterroriste

À sa soixante-douzième session, l'Assemblée a prié la Rapporteuse spéciale sur la promotion et la protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales dans la lutte antiterroriste de continuer de présenter des rapports et de participer à des échanges tous les ans avec elle et avec le Conseil des droits de l'homme, conformément à leurs programmes de travail (résolution [72/180](#)).

Documentation pour la quatre-vingtième session : Note du Secrétaire général transmettant le rapport du Rapporteur spécial sur la promotion et la protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales dans la lutte antiterroriste (résolution [72/180](#)).

Renforcement de l'action de l'Organisation des Nations Unies dans le domaine des droits humains par la promotion de la coopération internationale et importance de la non-sélectivité, de l'impartialité et de l'objectivité

L'Assemblée a examiné la question pour la première fois à sa quarante-cinquième session (résolution [45/163](#)) et tous les deux ans à compter de sa soixante-deuxième session (résolution [62/165](#)).

À sa soixante-dix-huitième session, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général d'inviter les États Membres et les organisations intergouvernementales et non gouvernementales à présenter de nouvelles propositions et des idées concrètes propres à contribuer au renforcement de l'action de l'Organisation des Nations Unies dans le domaine des droits humains par l'instauration d'une coopération internationale fondée sur les principes de non-sélectivité, d'impartialité et d'objectivité, et de lui présenter un rapport d'ensemble sur la question à sa quatre-vingtième session (résolution [78/197](#)).

Documentation pour la quatre-vingtième session : Rapport du Secrétaire général (résolution [78/197](#)).

Promotion d'une répartition géographique équitable dans la composition des organes conventionnels des droits humains

L'Assemblée a examiné la question de la répartition géographique équitable dans la composition des organes conventionnels des droits humains à sa cinquante-sixième session (résolution [56/146](#)).

À sa soixante-dix-huitième session, l'Assemblée a prié le Secrétaire général de lui présenter, à sa quatre-vingtième session, un rapport détaillé et actualisé, établi en

consultation avec le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme et comprenant des informations sur toute mesure prise par les États parties, à leurs réunions ou conférences, pour régler la question de la répartition géographique équitable dans la composition des organes conventionnels des droits humains, ainsi que des recommandations concrètes sur l'application de la résolution (résolution [78/200](#)).

Documentation pour la quatre-vingtième session : Rapport du Secrétaire général (résolution [78/200](#)).

Droits humains et diversité culturelle

L'Assemblée a examiné la question pour la première fois à sa cinquante-quatrième session (résolution [54/160](#)) et tous les deux ans à compter de sa cinquante-huitième session (résolution [58/167](#)).

À sa soixante-dix-huitième session, l'Assemblée a prié le Secrétaire général d'élaborer un rapport sur la mise en œuvre de la résolution, dans lequel il présenterait notamment les initiatives prises aux niveaux national, régional et international en ce qui concernait la reconnaissance et l'importance de la diversité culturelle de tous les peuples et nations du monde et tiendrait compte des vues des États Membres, des organismes des Nations Unies et des organisations non gouvernementales compétents, et de le lui présenter à sa quatre-vingtième session (résolution [78/201](#)).

Documentation pour la quatre-vingtième session : Rapport du Secrétaire général (résolution [78/201](#)).

Institutions nationales de défense des droits humains

L'Assemblée a examiné la question pour la première fois à sa trente-troisième session (résolution [33/46](#)).

À sa soixante-dix-huitième session, l'Assemblée a prié le Secrétaire général de lui présenter à sa quatre-vingtième session, en consultation avec les États Membres et les institutions nationales de défense des droits humains, un rapport sur l'application de la résolution, y compris sur les meilleures pratiques adoptées par les institutions nationales de défense des droits humains (résolution [78/204](#)).

Documentation pour la quatre-vingtième session : Rapport du Secrétaire général (résolution [78/204](#)).

Aide et protection en faveur des personnes déplacées

L'Assemblée a examiné la question pour la première fois à sa cinquantième session (résolution [50/195](#)) et tous les deux ans depuis.

À sa soixante-dix-huitième session, l'Assemblée a prié la Rapporteuse spéciale sur les droits humains des personnes déplacées dans leur propre pays de lui présenter, à sa quatre-vingtième session, un rapport sur l'application de la résolution (résolution [78/205](#)).

Documentation pour la quatre-vingtième session : Note du Secrétaire général transmettant le rapport de la Rapporteuse spéciale sur les droits humains des personnes déplacées dans leur propre pays (résolution [78/205](#)).

Les droits humains à l'eau potable et à l'assainissement

À sa soixante-dix-huitième session, l'Assemblée a décidé de poursuivre l'examen de la question à sa quatre-vingtième session (résolution [78/206](#)).

Renforcement du rôle que joue l'Organisation des Nations Unies dans la promotion d'élections périodiques et honnêtes et de la démocratisation

La question du renforcement de l'efficacité du principe d'élections périodiques et honnêtes est inscrite à l'ordre du jour de l'Assemblée depuis sa quarante-quatrième session (résolution [44/146](#)) L'Assemblée a examiné la question tous les deux ans à compter de sa cinquantième session (résolution [50/185](#)).

À sa soixante-huitième session, l'Assemblée a prié le Secrétaire général de lui rendre compte, à sa quatre-vingtième session, de la suite qui aurait été donnée à la résolution, en particulier de l'état d'avancement des demandes d'assistance électorale présentées par des États Membres, ainsi que des dispositions qu'il aurait prises pour renforcer le soutien que l'Organisation apportait à la démocratisation dans les États Membres (résolution [78/208](#)).

Documentation pour la quatre-vingtième session : Rapport du Secrétaire général (résolution [78/208](#)).

Centre de formation et de documentation des Nations Unies sur les droits de l'homme pour l'Asie du Sud-Ouest et la région arabe

Le Centre de formation et de documentation des Nations Unies sur les droits de l'homme pour l'Asie du Sud-Ouest et la région arabe a été créé au Qatar en 2009, en application de la résolution [60/153](#).

À sa soixante-dix-huitième session, l'Assemblée a prié le Secrétaire général de lui présenter, à sa quatre-vingtième session, un rapport, conformément aux règles et procédures en vigueur, sur l'application de la résolution (résolution [78/209](#)).

Documentation pour la quatre-vingtième session : Rapport du Secrétaire général (résolution [78/209](#)).

Terrorisme et droits humains

À sa soixante-dix-huitième session, l'Assemblée a prié le Secrétaire général de lui présenter, à sa quatre-vingtième session, ainsi qu'au Conseil des droits de l'homme, un rapport sur l'application de la résolution (résolution [78/210](#)).

Documentation pour la quatre-vingtième session : Rapport du Secrétaire général (résolution [78/210](#)).

Promotion effective de la Déclaration sur les droits des personnes appartenant à des minorités nationales ou ethniques, religieuses et linguistiques

À sa quarante-septième session, l'Assemblée a adopté la Déclaration sur les droits des personnes appartenant à des minorités nationales ou ethniques, religieuses et linguistiques (résolution [47/135](#), annexe).

À sa soixante-dix-huitième session, l'Assemblée a prié le Rapporteur spécial sur les questions relatives aux minorités de lui présenter un rapport annuel contenant des recommandations au sujet des stratégies permettant d'assurer un meilleur respect des droits des personnes appartenant à des minorités nationales ou ethniques, religieuses et linguistiques, et prié le Secrétaire général de lui présenter, à sa quatre-vingtième session, un rapport sur l'application de la résolution, y compris des informations sur les activités menées par les États Membres, le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, le Rapporteur spécial, les entités concernées des Nations Unies et les autres acteurs compétents pour assurer une plus large application de la Déclaration et faire en sorte que les personnes appartenant à des minorités nationales ou ethniques, religieuses et linguistiques puissent exercer leurs droits (résolution [78/211](#)).

Documentation pour la quatre-vingtième session :

- a) Rapport du Secrétaire général (résolution [78/211](#)) ;
- b) Note du Secrétaire général transmettant le rapport du Rapporteur spécial sur les questions relatives aux minorités (résolution [78/211](#)).

Promotion et protection des droits humains dans le contexte des technologies numériques

À sa soixante-dix-huitième session, l'Assemblée a décidé de poursuivre l'examen de la question à sa quatre-vingtième session (résolution [78/213](#)).

La sécurité des journalistes et la question de l'impunité

L'Assemblée a examiné la question pour la première fois à sa soixante-huitième session (résolution [68/163](#)).

À sa soixante-dix-huitième session, l'Assemblée a prié le Secrétaire général de lui rendre compte, à sa quatre-vingtième session, ainsi qu'au Conseil des droits de l'homme à sa soixante et unième session, de l'état de la sécurité des journalistes et des professionnels des médias, en détaillant, en particulier, la situation à cet égard des journalistes qui traitent des questions liées aux changements climatiques, à l'environnement et aux catastrophes, notamment celle des femmes journalistes et des professionnelles des médias, et les activités menées par le réseau de personnes référentes en ce qui concernait la sécurité des journalistes et la question de l'impunité et en tenant compte du Plan d'action des Nations Unies sur le sujet et du suivi dont il faisait l'objet (résolution [78/215](#)).

Documentation pour la quatre-vingtième session : Rapport du Secrétaire général (résolution [78/215](#)).

Appliquer la Déclaration sur le droit et la responsabilité des individus, groupes et organes de la société de promouvoir et protéger les droits de l'homme et les libertés fondamentales universellement reconnus en créant un environnement sûr et favorable pour les défenseurs des droits de l'homme et en assurant leur protection

À sa soixante-dix-huitième session, l'Assemblée a prié la Rapporteuse spéciale sur la situation des défenseurs et défenseuses des droits humains de continuer à lui présenter, ainsi qu'au Conseil des droits de l'homme, un rapport annuel sur ses activités, conformément à son mandat, et décidé de rester saisie de la question (résolution [78/216](#)).

Documentation pour la quatre-vingtième session : Note du Secrétaire général transmettant le rapport de la Rapporteuse spéciale sur la situation des défenseurs et défenseuses des droits humains (résolution [78/216](#)).

Protection des migrants

À sa soixante-dix-huitième session, l'Assemblée a invité le Président du Comité pour la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille à lui présenter oralement un rapport sur les travaux du Comité et à s'exprimer dans le cadre d'un dialogue interactif à sa quatre-vingtième session, afin d'améliorer la communication entre les deux organes, et invité le Rapporteur spécial sur les droits humains des migrants à lui présenter son rapport et à s'exprimer dans le cadre d'un dialogue interactif à sa quatre-vingtième session, au titre de la question intitulée « Promotion et protection des droits humains ». Elle a prié le Secrétaire général de lui présenter à sa quatre-vingtième session, ainsi qu'au Conseil des droits de l'homme

à sa soixante et unième session, un rapport complet intitulé « Droits humains des migrants », traitant de tous les aspects de l'application de la résolution, et décidé de rester saisie de la question (résolution 78/217).

Documentation pour la quatre-vingtième session :

- a) Rapport du Secrétaire général (résolution 78/217) ;
- b) Note du Secrétaire général transmettant le rapport du Rapporteur spécial sur les droits humains des migrants (résolution 78/217).

Centre sous-régional pour les droits de l'homme et la démocratie en Afrique centrale

Le Centre sous-régional des droits de l'homme et de la démocratie en Afrique centrale a été créé à Yaoundé en 2001 par la résolution 54/55 A.

À sa soixante-dix-huitième session, l'Assemblée a prié le Secrétaire général de lui présenter, à sa quatre-vingtième session, un rapport sur l'application de la résolution, notamment des données relatives à l'évolution des ressources humaines et financières du Centre depuis sa création (résolution 78/235).

Documentation pour la quatre-vingtième session : Rapport du Secrétaire général (résolution 78/235).

Renforcement de la coopération internationale dans le domaine des droits humains

L'Assemblée a examiné la question pour la première fois à sa cinquante et unième session (résolution 51/100).

À sa soixante-dix-neuvième session, l'Assemblée a décidé de poursuivre l'examen de la question à sa quatre-vingtième session (résolution 79/166).

Aucune documentation préliminaire n'est prévue.

Droits humains et mesures coercitives unilatérales

L'Assemblée a examiné la question pour la première fois à sa cinquante et unième session (résolution 51/103).

À sa soixante-dix-neuvième session, l'Assemblée a prié la Rapporteuse spéciale sur les effets négatifs des mesures coercitives unilatérales sur l'exercice des droits de l'homme de lui présenter, à sa quatre-vingtième session, un rapport sur l'application de la résolution et sur les incidences négatives des mesures coercitives unilatérales sur la pleine jouissance des droits humains, notamment dans le contexte de l'action menée face à la pandémie de COVID-19 et du relèvement (résolution 79/167).

Documentation pour la quatre-vingtième session : Note du Secrétaire général transmettant le rapport de la Rapporteuse spéciale sur les effets négatifs des mesures coercitives unilatérales sur l'exercice des droits de l'homme (résolution 79/167).

Promotion d'un ordre international démocratique et équitable

L'Assemblée a examiné la question pour la première fois à sa cinquante-cinquième session (résolution 55/107).

À sa soixante-dix-neuvième session, l'Assemblée a prié l'Expert indépendant sur la promotion d'un ordre international démocratique et équitable de lui présenter, à sa quatre-vingtième session, un rapport sur l'application de la résolution, en se concentrant sur la contribution de la réforme de l'architecture financière

internationale à l'édification d'un ordre international démocratique et équitable (résolution [79/168](#)).

Documentation pour la quatre-vingtième session : Note du Secrétaire général transmettant le rapport de l'Expert indépendant sur la promotion d'un ordre international démocratique et équitable (résolution [79/168](#)).

Le droit au développement

L'Assemblée a examiné la question pour la première fois à sa quarante et unième session, au cours de laquelle elle a adopté la Déclaration sur le droit au développement (résolution [41/128](#)).

À sa soixante-dix-neuvième session, l'Assemblée a prié le Secrétaire général de lui présenter un rapport à sa quatre-vingtième session et de présenter au Conseil des droits de l'homme un rapport d'étape sur l'application de la résolution, notamment les activités menées aux niveaux national, régional et international en vue de la promotion et de la concrétisation du droit au développement, et invité le Président-Rapporteur du Groupe de travail sur le droit au développement et le Rapporteur spécial sur le droit au développement à lui faire un exposé oral du même ordre et à entamer un dialogue interactif avec elle à sa quatre-vingtième session (résolution [79/170](#)).

Documentation pour la quatre-vingtième session : Rapport du Secrétaire général (résolution [79/170](#)).

Le droit à l'alimentation

L'Assemblée a examiné la question pour la première fois à sa cinquante-sixième session (résolution [56/155](#)).

À sa soixante-dix-neuvième session, l'Assemblée a prié le Rapporteur spécial sur le droit à l'alimentation de lui présenter, à sa quatre-vingtième session, un rapport sur l'application de la résolution et de poursuivre ses travaux, notamment en examinant les questions nouvelles concernant la réalisation du droit à l'alimentation qui relevaient de son mandat, notamment dans le contexte de l'architecture financière internationale, compte dûment tenu des cadres juridiques en vigueur (résolution [79/171](#)).

Documentation pour la quatre-vingtième session : Note du Secrétaire général transmettant le rapport du Rapporteur spécial sur le droit à l'alimentation (résolution [79/171](#)).

Liberté de religion ou de conviction

À sa soixante-treizième session, l'Assemblée a décidé de proclamer le 22 août Journée internationale de commémoration des personnes victimes de violences en raison de leur religion ou de leurs convictions (résolution [73/296](#)).

À sa soixante-dix-neuvième session, l'Assemblée a demandé à la Rapporteuse spéciale sur la liberté de religion ou de conviction de lui présenter un rapport d'activité à sa quatre-vingtième session (résolution [79/174](#)).

Documentation pour la quatre-vingtième session : Note du Secrétaire général transmettant le rapport d'activité de la Rapporteuse spéciale sur la liberté de religion ou de conviction (résolution [79/174](#)).

Lutte contre l'intolérance, les stéréotypes négatifs, la stigmatisation, la discrimination, l'incitation à la violence et la violence fondés sur la religion ou la conviction

L'Assemblée a examiné la question pour la première fois à sa soixantième session (résolution [60/150](#)).

À sa soixante-dix-neuvième session, l'Assemblée a prié le Secrétaire général de lui présenter, à sa quatre-vingtième session, un rapport comprenant notamment les informations communiquées par le Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme et portant sur les mesures prises par les États pour lutter contre l'intolérance, les stéréotypes négatifs, la stigmatisation, la discrimination, l'incitation à la violence et la violence fondés sur la religion ou la conviction, telles qu'énoncées dans la résolution (résolution [79/180](#)).

Documentation pour la quatre-vingtième session : Rapport du Secrétaire général (résolution [79/180](#)).

Références concernant la soixante-dix-neuvième session (point 71 b) de l'ordre du jour)

Rapports du Secrétaire général [A/79/276](#), [A/79/282](#), [A/79/284](#), [A/79/296](#) et [A/79/307](#)

Notes du Secrétaire général transmettant les documents suivants :

Rapport de la Rapporteuse spéciale sur la situation des défenseurs et défenseuses des droits humains ([A/79/123](#))

Rapport de l'Experte indépendante chargée d'examiner les effets de la dette extérieure et des obligations financières internationales connexes des États sur le plein exercice de tous les droits de l'homme, en particulier des droits économiques, sociaux et culturels ([A/79/142](#))

Rapport de l'Expert indépendant chargé de la question de la protection contre la violence et la discrimination liées à l'orientation sexuelle et à l'identité de genre ([A/79/151](#) et [A/79/151/Corr.1](#))

Rapport de la Rapporteuse spéciale sur l'élimination de la discrimination à l'égard des personnes touchées par la lèpre (maladie de Hansen) et des membres de leur famille ([A/79/152](#))

Rapport du Rapporteur spécial sur les formes contemporaines d'esclavage, y compris leurs causes et leurs conséquences ([A/79/159](#))

Rapport de la Rapporteuse spéciale sur la traite des êtres humains, en particulier les femmes et les enfants ([A/79/161](#))

Rapport du Rapporteur spécial sur les droits de l'homme et l'extrême pauvreté ([A/79/162](#))

Rapport du Rapporteur spécial sur les incidences sur les droits de l'homme de la gestion et de l'élimination écologiquement rationnelles des produits et déchets dangereux ([A/79/163](#))

Rapport de l'Experte indépendante chargée de promouvoir l'exercice par les personnes âgées de tous les droits de l'homme ([A/79/167](#))

Rapport du Rapporteur spécial sur le droit au développement ([A/79/168](#))

Rapport du Rapporteur spécial sur les questions relatives aux minorités ([A/79/169](#))

Rapport de l'Experte indépendante sur les droits de l'homme et la solidarité internationale ([A/79/170](#))

- Rapport du Rapporteur spécial sur le droit à l'alimentation ([A/79/171](#))
- Rapport du Rapporteur spécial sur les exécutions extrajudiciaires, sommaires ou arbitraires ([A/79/172](#))
- Rapport de la Rapporteuse spéciale sur le droit à la vie privée ([A/79/173](#))
- Rapport de l'Experte indépendante sur l'exercice des droits de l'homme par les personnes atteintes d'albinisme ([A/79/175](#))
- Rapport de la Rapporteuse spéciale sur la promotion et la protection des droits humains dans le contexte des changements climatiques ([A/79/176](#))
- Rapport de la Rapporteuse spéciale sur le droit qu'a toute personne de jouir du meilleur état de santé physique et mentale possible ([A/79/177](#))
- Rapport du Groupe de travail sur la question des droits de l'homme et des sociétés transnationales et autres entreprises ([A/79/178](#))
- Rapport de la Rapporteuse spéciale sur les droits des personnes handicapées ([A/79/179](#))
- Rapport du Rapporteur spécial sur la promotion de la vérité, de la justice, de la réparation et des garanties de non-répétition ([A/79/180](#))
- Rapport de la Rapporteuse spéciale sur la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants ([A/79/181](#))
- Rapport d'activité de la Rapporteuse spéciale sur la liberté de religion ou de conviction ([A/79/182](#))
- Rapport de la Rapporteuse spéciale sur les effets négatifs des mesures coercitives unilatérales sur l'exercice des droits de l'homme ([A/79/183](#))
- Rapport du Rapporteur spécial sur les droits de l'homme à l'eau potable et à l'assainissement ([A/79/190](#))
- Rapport du Rapporteur spécial sur les droits humains des migrants ([A/79/213](#))
- Rapport de la Rapporteuse spéciale sur les droits à la liberté de réunion pacifique et à la liberté d'association ([A/79/263](#))
- Rapport de la Rapporteuse spéciale sur le droit humain à un environnement propre, sain et durable ([A/79/270](#))
- Rapport de la Rapporteuse spéciale dans le domaine des droits culturels ([A/79/299](#))
- Rapport du Rapporteur spécial sur le logement convenable en tant qu'élément du droit à un niveau de vie suffisant ainsi que sur le droit à la non-discrimination à cet égard ([A/79/317](#))
- Rapport de la Rapporteuse spéciale sur la promotion et la protection du droit à la liberté d'opinion et d'expression ([A/79/319](#))
- Rapport du Rapporteur spécial sur la promotion et la protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales dans la lutte antiterroriste ([A/79/324](#))
- Rapport de la Rapporteuse spéciale sur les droits humains des personnes déplacées dans leur propre pays ([A/79/334](#))
- Rapport de la Rapporteuse spéciale sur l'indépendance des juges et des avocats ([A/79/362](#))
- Rapport de la Rapporteuse spéciale sur le droit à l'éducation ([A/79/520](#))

Notes du Secrétariat :

Rapport du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme sur les droits humains des migrants ([A/79/144](#))

Rapport du Groupe de travail sur les droits des paysans et des autres personnes travaillant dans les zones rurales ([A/79/145](#))

Rapport du Mécanisme international d'experts indépendants chargé de promouvoir la justice et l'égalité raciales dans le contexte du maintien de l'ordre ([A/79/165](#))

Rapport de l'Expert indépendant sur la promotion d'un ordre international démocratique et équitable ([A/79/212](#) et [A/79/212/Corr.1](#))

Rapport annuel du Mécanisme d'experts chargé de la question du droit au développement ([A/79/271](#))

Droit au développement ([A/79/281](#))

Comptes rendus analytiques	A/C.3/79/SR.16 à 40, 49, 51, 53 et 56
Rapport de la Troisième Commission	A/79/458/Add.2
Séance plénière	A/79/PV.53
Résolutions	79/166 à 79/180

c) Situations relatives aux droits humains et rapports des rapporteurs et représentants spéciaux

Situation relative aux droits humains en République populaire démocratique de Corée

À sa soixante-dix-neuvième session, l'Assemblée générale a décidé de poursuivre l'examen de la situation relative aux droits humains en République populaire démocratique de Corée à sa quatre-vingtième session et, à cette fin, prié le Secrétaire général de lui présenter un rapport détaillé sur la situation relative aux droits humains dans le pays et prié la Rapporteuse spéciale sur la situation des droits de l'homme en République populaire démocratique de Corée de continuer à rendre compte de ses conclusions et recommandations, ainsi que de la suite donnée à l'application des recommandations de la Commission d'enquête sur la situation des droits de l'homme en République populaire démocratique de Corée (résolution [79/181](#)).

Documentation pour la quatre-vingtième session :

- a) Rapport du Secrétaire général (résolution [79/181](#)) ;
- b) Note du Secrétaire général transmettant le rapport de la Rapporteuse spéciale sur la situation des droits de l'homme en République populaire démocratique de Corée (résolution [79/181](#)).

Situation relative aux droits humains des musulmans rohingya et des autres minorités au Myanmar

À sa soixante-dix-neuvième session, l'Assemblée a prié le Secrétaire général de lui présenter, à sa quatre-vingtième session, le rapport que l'Envoyée spéciale du Secrétaire général pour le Myanmar aurait établi concernant toutes les questions pertinentes abordées dans la résolution, d'appuyer la mise en œuvre des recommandations formulées en 2018 par la mission internationale indépendante d'établissement des faits sur le Myanmar et de contribuer aux travaux engagés par le Mécanisme d'enquête indépendant, notamment en facilitant un dialogue entre elle-même et le Mécanisme à sa quatre-vingtième session. Elle a prié l'Envoyée spéciale de participer au moyen d'un dialogue interactif à sa quatre-vingtième session. Elle a décidé de

rester saisie de la question, entre autres sur la base des rapports du Secrétaire général, de la mission internationale indépendante d'établissement des faits, du Mécanisme d'enquête indépendant, du Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme au Myanmar et de l'Envoyée spéciale (résolution 79/182).

À la même session, l'Assemblée a décidé de tenir une conférence de haut niveau sur la situation des musulmans rohingya et des autres minorités au Myanmar, prescrite dans la résolution 79/182, sous la forme d'une réunion plénière de haut niveau d'une journée, qui serait organisée à New York le 30 septembre 2025. Elle a décidé également que sa présidence établirait un résumé concis et pragmatique de la conférence de haut niveau en se fondant sur les échanges de vues entre les participants (résolution 79/278).

Documentation pour la quatre-vingtième session :

- a) Rapport du Secrétaire général (résolution 79/182) ;
- b) Note du Secrétaire général transmettant le rapport du Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme au Myanmar (résolution 79/182) ;
- c) Note du Secrétariat sur le rapport du Mécanisme d'enquête indépendant pour le Myanmar (résolution 79/182).

Situation relative aux droits humains en République islamique d'Iran

À sa soixante-dix-neuvième session, l'Assemblée a prié le Secrétaire général de lui présenter, à sa quatre-vingtième session, un rapport sur les progrès réalisés dans l'application de la résolution, dans lequel il recommanderait des moyens et des mesures susceptibles d'en améliorer l'application, et de présenter un rapport d'étape au Conseil des droits de l'homme à sa cinquante-neuvième session, et décidé de poursuivre l'examen de la situation relative aux droits humains en République islamique d'Iran à sa quatre-vingtième session, au titre de la question intitulée « Promotion et protection des droits humains » (résolution 79/183).

Documentation pour la quatre-vingtième session : Rapport du Secrétaire général (résolution 79/183).

Situation relative aux droits humains dans les territoires ukrainiens temporairement occupés, y compris la République autonome de Crimée et la ville de Sébastopol

À sa soixante-dix-neuvième session, l'Assemblée a prié le Secrétaire général de lui présenter, à sa quatre-vingtième session, un rapport sur les progrès réalisés dans l'application de toutes les dispositions de la résolution, dans lequel il recommanderait des moyens et des mesures susceptibles d'en améliorer l'application, et de présenter un rapport d'étape au Conseil des droits de l'homme, qui l'examinerait à sa cinquante-neuvième session et tiendrait ensuite un dialogue interactif, en application de la résolution 53/30 du Conseil, et décidé de poursuivre l'examen de la question à sa quatre-vingtième session, au titre de la question intitulée « Promotion et protection des droits humains » (résolution 79/184).

Documentation pour la quatre-vingtième session : Rapport du Secrétaire général (résolution 79/184).

Situation relative aux droits humains en République arabe syrienne

À sa soixante-dix-neuvième session, l'Assemblée a demandé à nouveau au Mécanisme international, impartial et indépendant chargé de faciliter les enquêtes sur les violations les plus graves du droit international commises en République arabe syrienne depuis mars 2011 et d'aider à juger les personnes qui en sont responsables

de lui soumettre, à partir de sa quatre-vingtième session, tout en préservant le caractère confidentiel de ses travaux de fond, un rapport annuel sur l'exécution de son mandat, suffisamment tôt pour que la Chef du Mécanisme puisse le lui présenter au mois d'avril, à une séance plénière tenue au titre du point de l'ordre du jour intitulé « Prévention des conflits armés », et demandé instamment à la Commission d'enquête de lui présenter, à sa quatre-vingtième session, son dernier rapport en date lors d'un dialogue interactif sur la situation relative aux droits humains en République arabe syrienne (résolution [79/185](#)).

Documentation pour la quatre-vingtième session :

- a) Note du Secrétaire général transmettant le rapport du Mécanisme international, impartial et indépendant (résolution [79/185](#)) ;
- b) Note du Secrétariat sur les rapports de la Commission d'enquête internationale indépendante sur la République arabe syrienne (résolution [79/185](#)).

**Références concernant la soixante-dix-neuvième session
(point 71 c) de l'ordre du jour)**

Rapports du Secrétaire général [A/79/258](#), [A/79/275](#), [A/79/277](#) et [A/79/509](#)

Notes du Secrétaire général transmettant les documents suivants :

Rapport de la Rapporteuse spéciale sur la situation des droits de l'homme au Bélarus ([A/79/201](#))

Rapport de la Commission internationale indépendante chargée d'enquêter dans le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et en Israël ([A/79/232](#))

Rapport de la Rapporteuse spéciale sur la situation relative aux droits humains en République populaire démocratique de Corée ([A/79/235](#))

Rapport du Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme en Afghanistan ([A/79/330](#))

Rapport de la Rapporteuse spéciale sur la situation des droits de l'homme en République islamique d'Iran ([A/79/371](#))

Rapport de la Rapporteuse spéciale sur la situation des droits de l'homme dans les territoires palestiniens occupés depuis 1967 ([A/79/384](#))

Rapport de la Rapporteuse spéciale sur la situation des droits de l'homme dans la Fédération de Russie ([A/79/508](#))

Rapport de la Commission d'enquête internationale indépendante sur l'Ukraine ([A/79/549](#))

Rapport du Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme au Myanmar ([A/79/550](#))

Notes du Secrétariat :

Situation des droits humains au Burundi ([A/79/202](#))

Situation des droits humains au Soudan ([A/79/203](#))

Assistance technique et renforcement des capacités dans le domaine des droits humains en République centrafricaine ([A/79/204](#))

Commission d'enquête internationale indépendante sur la République arabe syrienne ([A/79/205](#))

Situation des droits humains en Somalie ([A/79/206](#))

Situation des droits humains au Soudan du Sud ([A/79/215](#))

Situation des droits de l'homme en Érythrée ([A/79/241](#))

Mécanisme d'enquête indépendant pour le Myanmar ([A/79/280](#))

Situation des droits de l'homme des musulmans rohingya et d'autres minorités du Myanmar ([A/79/331](#))

Comptes rendus analytiques	A/C.3/79/SR.16 à 40, 54 et 55
Rapport de la Troisième Commission	A/79/458/Add.3
Projet de résolution	A/79/L.67
Séance plénière	A/79/PV.53 et 62
Résolutions	79/181 à 79/185 et 79/278

d) Application intégrale et suivi de la Déclaration et du Programme d'action de Vienne

À sa quarante-huitième session, l'Assemblée générale a approuvé la Déclaration et le Programme d'action de Vienne, adoptés par la Conférence mondiale sur les droits de l'homme en juin 1993, et prié le Secrétaire général de lui rendre compte chaque année des mesures prises et des progrès réalisés en ce qui concernait l'application des recommandations de la Conférence (résolution [48/121](#)).

Aucune documentation préliminaire n'est prévue.

Références concernant la soixante-dix-neuvième session (point 71 d) de l'ordre du jour)

Rapport du Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme : Supplément n° 36 ([A/79/36](#))

Comptes rendus analytiques [A/C.3/79/SR.16](#) à 40

Rapport de la Troisième Commission [A/79/458/Add.4](#)

Séance plénière [A/79/PV.53](#)

Décision [79/539](#)

E. Efficacité de la coordination des opérations d'assistance humanitaire

74. Renforcement de la coordination de l'aide humanitaire et des secours en cas de catastrophe fournis par les organismes des Nations Unies, y compris l'assistance économique spéciale

À sa quarante-huitième session, l'Assemblée générale a décidé, au titre du point intitulé « Restructuration et revitalisation de l'Organisation des Nations Unies dans les domaines économique et social et les domaines connexes », d'examiner les questions suivantes en séance plénière en tant que questions subsidiaires de la question intitulée « Renforcement de la coordination de l'aide humanitaire et des secours en cas de catastrophe fournis par l'Organisation des Nations Unies, y compris l'assistance économique spéciale » : a) renforcement de la coordination de l'aide humanitaire d'urgence fournie par l'Organisation des Nations Unies ; b) assistance

économique spéciale à certains pays ou régions ; c) renforcement de la coopération internationale et coordination des efforts déployés pour étudier et atténuer le plus possible les conséquences de la catastrophe de Tchernobyl ; d) coopération internationale en vue d'atténuer les conséquences écologiques pour le Koweït et les autres pays de la région, résultant de la situation entre l'Iraq et le Koweït (résolution 48/162, annexe II, sect. F).

À sa cinquante-huitième session, au titre du point intitulé « Revitalisation des travaux de l'Assemblée générale », l'Assemblée a décidé que le point subsidiaire « Renforcement de la coordination de l'aide humanitaire et des secours en cas de catastrophe fournis par les organismes des Nations Unies, y compris l'assistance économique spéciale : assistance économique spéciale à certains pays ou régions » serait renvoyé à la Deuxième Commission chaque année pour examen (résolution 58/316). À sa soixante et unième session, au titre du point intitulé « Renforcement de la coordination de l'aide humanitaire d'urgence fournie par l'Organisation des Nations Unies », elle a revu ces modalités et décidé de renvoyer les points subsidiaires de son ordre du jour relatifs au renforcement de la coordination de l'aide humanitaire et des secours en cas de catastrophe fournis par les organismes des Nations Unies, examinés par la Deuxième Commission, à sa plénière à compter de sa soixante-deuxième session (résolution 61/134).

Aucune documentation préliminaire n'est prévue.

Références concernant la soixante-dix-neuvième session (point 72 de l'ordre du jour)

Rapport du Secrétaire général	A/79/149
Séances plénières	A/79/PV.49 et 50 (portant également sur les alinéas a) à c))

a) Renforcement de la coordination de l'aide humanitaire d'urgence fournie par les organismes des Nations Unies

La question intitulée « Renforcement de la coordination de l'aide humanitaire d'urgence de l'Organisation des Nations Unies » a été inscrite à l'ordre du jour de la quarante-sixième session de l'Assemblée générale à la demande des Pays-Bas, au nom des États membres de la Communauté européenne (A/46/194). À ladite session, l'Assemblée a adopté des principes directeurs et un plan pour le renforcement de la coordination de l'aide humanitaire d'urgence du système des Nations Unies, prévoyant un rapport annuel du Secrétaire général sur la coordination de l'aide humanitaire d'urgence, contenant notamment des renseignements sur le fonds central autorenewable d'urgence, ledit rapport devant être présenté à l'Assemblée par l'intermédiaire du Conseil économique et social (résolution 46/182).

À sa soixante-dix-neuvième session, l'Assemblée a prié le Secrétaire général de continuer à recueillir et à analyser les données pour faire rapport sur les accidents de la route, notamment sur les victimes qu'ils faisaient parmi les civils. Elle l'a également prié de renforcer les initiatives communes visant à répondre aux besoins en matière de sécurité des partenaires d'exécution, y compris en améliorant les échanges d'informations et de données, selon qu'il conviendrait, en fournissant une assistance dans les situations d'urgence lorsque cela était possible et, selon qu'il convenait, en organisant des séances de formation en matière de sécurité. Elle a invité les États Membres à envisager d'accroître leur soutien à ces initiatives et prié le Secrétaire général de rendre compte des mesures prises en ce sens. Elle a également prié celui-ci de lui présenter, à sa quatre-vingtième session, un rapport détaillé et actualisé sur la sûreté et la sécurité du personnel humanitaire et la protection du personnel des Nations Unies, ainsi que sur l'application de la résolution, y compris

une évaluation de l'incidence des risques sur ce personnel ainsi que de l'élaboration, de l'exécution et des résultats des politiques, stratégies et initiatives du système des Nations Unies dans le domaine de la sûreté et de la sécurité (résolution 79/138).

À la même session, l'Assemblée a prié le Secrétaire général de continuer à améliorer les interventions internationales faisant suite aux catastrophes naturelles, de lui rendre compte à ce sujet à sa quatre-vingtième session et de présenter dans son rapport des recommandations sur les moyens à mettre en œuvre pour que l'assistance humanitaire soit dispensée de manière à favoriser le passage de la phase des secours à celle de l'aide au développement (résolution 79/139).

À la même session, l'Assemblée a prié le Secrétaire général de se pencher plus avant sur le manque de diversité dans la répartition géographique et sur la question de la représentation équilibrée des hommes et des femmes dans le personnel humanitaire du Secrétariat et des organismes d'aide humanitaire des Nations Unies, en particulier dans la catégorie des administrateurs et des fonctionnaires de rang supérieur, et de lui rendre compte des mesures concrètes prises à cet égard dans son rapport annuel ; de lui faire rapport sur les mesures prises pour permettre aux organismes des Nations Unies de continuer à renforcer leur capacité de recruter et de déployer le personnel requis avec rapidité, efficacité et souplesse, de se procurer rapidement, à bon prix et, si possible, localement les fournitures et les services nécessaires aux secours d'urgence, et de décaisser rapidement les fonds destinés à permettre aux gouvernements et aux équipes de pays des Nations Unies d'assurer la coordination de l'aide humanitaire internationale ; de lui rendre compte à sa quatre-vingtième session, par l'intermédiaire du Conseil économique et social à sa session de 2025, des progrès accomplis dans le sens du renforcement de la coordination de l'aide humanitaire d'urgence fournie par les organismes des Nations Unies, et de lui présenter un rapport détaillé sur l'emploi des ressources du Fonds central pour les interventions d'urgence (résolution 79/140).

Documentation pour la quatre-vingtième session : Rapports du Secrétaire général (résolutions 46/182 et 79/138 à 79/140).

Références concernant la soixante-dix-neuvième session (point 72 a) de l'ordre du jour)

Rapports du Secrétaire général	A/79/78 , A/79/327 et A/79/369
Projets de résolution	A/79/L.32 , A/79/L.33 et A/79/L.36
Projets d'amendement	A/79/L.34 et A/79/L.35
Séances plénières	A/79/PV.49 et 50 (portant également sur le point 72 et les alinéas b) et c))
Résolutions	79/138 à 79/140

b) Assistance au peuple palestinien

À sa cinquantième session, l'Assemblée générale a décidé, au titre de la question subsidiaire intitulée « Assistance économique spéciale à certains pays ou régions », d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa cinquante et unième session, au titre de la question intitulée « Renforcement de la coordination de l'aide humanitaire et des secours en cas de catastrophe fournis par l'Organisation des Nations Unies, y compris l'assistance économique spéciale », la question subsidiaire intitulée « Assistance au peuple palestinien » (résolution 50/58 H).

À sa soixante-dix-neuvième session, l'Assemblée a prié le Secrétaire général de lui présenter à sa quatre-vingtième session, par l'intermédiaire du Conseil économique et social, un rapport sur l'application de la résolution, où figureraient une évaluation

de l'assistance effectivement reçue par le peuple palestinien ainsi qu'une évaluation des besoins restant à satisfaire et des propositions précises permettant d'y répondre efficacement (résolution [79/141](#)).

Documentation pour la quatre-vingtième session : Rapport du Secrétaire général (résolution [79/141](#)).

**Références concernant la soixante-dix-neuvième session
(point 72 b) de l'ordre du jour)**

Rapport du Secrétaire général	A/79/85
Projet de résolution	A/79/L.41
Séances plénières	A/79/PV.49 et 50 (portant également sur le point 72 et les alinéas a) et c))
Résolution	79/141

c) Assistance économique spéciale à certains pays et à certaines régions

À sa quarante-huitième session, l'Assemblée générale a décidé, au titre du point intitulé « Restructuration et revitalisation de l'Organisation des Nations Unies dans les domaines économique et social et les domaines connexes », d'examiner la question subsidiaire intitulée « Assistance économique spéciale à certains pays ou régions » au titre de la question intitulée « Renforcement de la coordination de l'aide humanitaire et des secours en cas de catastrophe fournis par l'Organisation des Nations Unies, y compris l'assistance économique spéciale » (résolution [48/162](#), annexe II, sect. F).

Aucune documentation préliminaire n'est prévue.

**Références concernant la soixante-dix-neuvième session
(point 72 c) de l'ordre du jour)**

Séances plénières	A/79/PV.49 et 50 (portant également sur le point 72 et les alinéas a) et b))
-------------------	--

d) Renforcement de la coopération internationale et coordination des efforts déployés pour étudier et atténuer le plus possible les conséquences de la catastrophe de Tchernobyl

À sa quarante-cinquième session, au titre du point intitulé « Rapport du Conseil économique et social », l'Assemblée a décidé d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa quarante-sixième session une question intitulée « Coopération internationale pour étudier et atténuer le plus possible les effets de la catastrophe de Tchernobyl » (résolution [45/190](#)).

À sa quarante-sixième session, l'Assemblée a décidé d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa quarante-septième session une question intitulée « Renforcement de la coopération internationale et coordination des efforts déployés pour étudier et atténuer le plus possible les conséquences de la catastrophe de Tchernobyl » (résolution [46/150](#)).

À sa soixante-dix-septième session, l'Assemblée a prié le Secrétaire général de lui présenter, à sa quatre-vingtième session, un rapport sur la suite donnée à la résolution (résolution [77/288](#)).

Documentation pour la quatre-vingtième session : Rapport du Secrétaire général (résolution [77/288](#)).

**Références concernant la soixante-dix-septième session
(point 69 d) de l'ordre du jour)**

Rapport du Secrétaire général	A/77/537
Projet de résolution	A/77/L.66
Séances plénières	A/77/PV.44 et 45 (portant également sur le point 69 et les alinéas a) à c)) et 70
Résolution	77/288

F. Promotion de la justice et du droit international

75. Rapport de la Cour internationale de Justice

La question intitulée « Rapport de la Cour internationale de Justice » a été inscrite à l'ordre du jour de la vingt-troisième session de l'Assemblée générale à la demande du Secrétaire général ([A/7181](#)). Le rapport de la Cour est inscrit à l'ordre du jour provisoire de l'Assemblée aux termes de l'alinéa b) de l'article 13 du Règlement intérieur.

Aux termes du paragraphe 16 des Statut, règlement et principes révisés applicables au Fonds d'affectation spéciale du Secrétaire général devant aider les États à soumettre leurs différends à la Cour internationale de Justice ([A/59/372](#), annexe), un rapport annuel sur les activités du Fonds est présenté à l'Assemblée.

À sa soixante-dix-septième session, l'Assemblée a décidé, conformément à l'Article 96 de la Charte des Nations Unies, de demander à la Cour internationale de Justice, en application de l'article 65 du Statut de la Cour, de donner un avis consultatif sur les obligations des États à l'égard des changements climatiques (résolution [77/276](#)).

Documentation pour la quatre-vingtième session :

- a) Rapport de la Cour internationale de Justice : Supplément n° 4 ([A/80/4](#)) ;
- b) Rapport du Secrétaire général sur le Fonds d'affectation spéciale du Secrétaire général devant aider les États à soumettre leurs différends à la Cour internationale de Justice ([A/59/372](#), annexe).

**Références concernant la soixante-dix-neuvième session
(point 73 de l'ordre du jour)**

Rapport de la Cour internationale de Justice : Supplément n° 4	(A/79/4)
Rapport du Secrétaire général	A/79/314
Séances plénières	A/79/PV.24 , 25 , 29 et 31
Décision	79/508

76. Rapport de la Cour pénale internationale

À sa quarante-neuvième session, l'Assemblée générale a décidé, au titre du point intitulé « Rapport de la Commission du droit international sur les travaux de sa quarante-sixième session », d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa cinquantième session une question intitulée « Création d'une cour criminelle internationale » (résolution [49/53](#)).

À la suite de la conférence diplomatique de plénipotentiaires, tenue conformément aux dispositions de sa résolution 51/207, au cours de laquelle ont été adoptés le Statut de Rome de la Cour pénale internationale (A/CONF.183/9) et la résolution F de l'Acte final de la Conférence, portant création de la Commission préparatoire de la Cour pénale internationale (A/CONF.183/10), l'Assemblée a décidé, à sa cinquante-troisième session, d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa cinquante-quatrième session la question intitulée « Établissement de la Cour pénale internationale » (résolution 53/105). Après l'entrée en vigueur du Statut de Rome, l'Assemblée a décidé, à sa cinquante-septième session, d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa cinquante-huitième session la question intitulée « Cour pénale internationale » (résolution 57/23).

À sa cinquante-huitième session, l'Assemblée a approuvé le projet d'accord régissant les relations entre l'Organisation des Nations Unies et la Cour pénale internationale (A/58/874, annexe), selon lequel la Cour pouvait assister et participer aux travaux de l'Assemblée en qualité d'observateur (art. 4, par. 2) et, si elle le jugeait approprié, soumettre des rapports sur ses activités à l'Organisation des Nations Unies par l'entremise du Secrétaire général (art. 6), et décidé d'appliquer provisoirement l'Accord en attendant son entrée en vigueur officielle (résolution 58/318).

À sa cinquante-neuvième session, l'Assemblée a décidé d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixantième session une question intitulée « Rapport de la Cour pénale internationale » (résolution 59/43).

À sa soixante-dix-neuvième session, l'Assemblée a prié le Secrétaire général de continuer à rendre compte de l'application de l'article 3 de l'Accord régissant les relations entre l'Organisation et la Cour dans le rapport qu'il lui présenterait à sa quatre-vingtième session, souligné que le Secrétaire général devait continuer de l'informer, à sa quatre-vingtième session, des dépenses engagées et des remboursements reçus par l'Organisation au titre de l'assistance qu'elle fournissait à la Cour, et invité la Cour à lui présenter, si elle le jugeait bon, pour examen à sa quatre-vingtième session et conformément à l'article 6 de l'Accord, un rapport sur les activités qu'elle aurait menées en 2024/25 (résolution 79/6).

Documentation pour la quatre-vingtième session :

- a) Rapports du Secrétaire général (résolution 79/6) ;
- b) Note du Secrétaire général transmettant le rapport de la Cour pénale internationale (résolutions 58/318 et 79/6).

Références concernant la soixante-dix-neuvième session (point 74 de l'ordre du jour)

Rapports du Secrétaire général	A/79/197 et A/79/199
Note du Secrétaire général	A/79/198
Projet de résolution	A/79/L.8
Séances plénières	A/79/PV.26, 27 et 29
Résolution	79/6

77. Les océans et le droit de la mer

La Convention des Nations Unies sur le droit de la mer est entrée en vigueur le 16 novembre 1994. L'Accord relatif à l'application de la partie XI de la Convention est entré en vigueur le 28 juillet 1996. L'Accord et la Convention doivent être interprétés et appliqués ensemble comme un seul et même instrument.

À sa trente-huitième session, l'Assemblée générale a décidé, au titre du point intitulé « Troisième Conférence des Nations Unies sur le droit de la mer : rapport du Secrétaire général », d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa trente-neuvième session une question intitulée « Droit de la mer » (résolution [38/59 A](#)).

À sa quarante-neuvième session, l'Assemblée a décidé de procéder à un examen et à une évaluation annuels de la mise en œuvre de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer et des autres faits nouveaux y relatifs, et prié le Secrétaire général de lui en rendre compte chaque année à partir de sa cinquantième session (résolution [49/28](#)).

À sa cinquante-quatrième session, l'Assemblée a décidé d'établir un processus consultatif officieux ouvert à tous (« Processus consultatif informel »), ayant pour objet de l'aider à examiner chaque année l'évolution des affaires maritimes en analysant le rapport du Secrétaire général sur les océans et le droit de la mer et en suggérant des thèmes qu'elle pourrait examiner, l'accent étant mis sur la recherche des domaines appelant un renforcement de la coordination et de la coopération intergouvernementales et interinstitutionnelles. Elle a décidé également que les réunions seraient coordonnées par deux coprésidents nommés par sa présidence en consultation avec les États Membres et compte tenu de la nécessité de représenter les pays développés et les pays en développement (résolution [54/33](#)).

À sa cinquante-septième session, l'Assemblée a décidé d'établir, à l'horizon 2004, un processus ordinaire dans le cadre de l'Organisation des Nations Unies pour les analyses et évaluations mondiales de l'état du milieu marin, y compris les aspects socioéconomiques actuels et prévisibles, en utilisant les évaluations régionales existantes (« le Mécanisme ») (résolution [57/141](#)).

Après avoir créé, à sa soixante-troisième session, le Groupe de travail spécial plénier chargé de lui recommander un plan d'action (résolution [63/111](#)), l'Assemblée a décidé, à sa soixante-cinquième session, que le Mécanisme serait contrôlé et dirigé par ce groupe de travail, placé sous son autorité et composé d'États Membres, et que les réunions du Groupe de travail spécial plénier seraient coordonnées par deux présidents représentant respectivement les pays en développement et les pays développés, et nommés par la présidence de l'Assemblée en concertation avec les groupes régionaux (résolution [65/37 A](#)).

À sa soixante-dix-neuvième session, l'Assemblée a invité le Secrétaire général à continuer de l'informer de la concrétisation de la Décennie des Nations Unies pour les sciences océaniques au service du développement durable dans son rapport sur les océans et le droit de la mer, en se fondant sur les données que la Commission océanographique intergouvernementale devait communiquer, et l'a prié de convoquer, en 2025, deux réunions au maximum du Groupe de travail spécial plénier, d'une durée maximale de deux jours chacune, de convoquer, conformément aux paragraphes 2 et 3 de sa résolution [54/33](#), la vingt-cinquième réunion du Processus consultatif informel à New York, laquelle se déroulerait en huit séances pendant la semaine du 16 au 20 juin 2025, de fournir un appui à la convocation d'une vingt-sixième réunion du Processus consultatif informel qui se déroulerait en huit séances en 2026, conformément aux paragraphes 2 et 3 de la résolution [54/33](#), d'établir des rapports, qu'elle examinerait à sa quatre-vingtième session, à savoir un rapport sur les faits nouveaux et les questions intéressant les affaires maritimes et le droit de la mer, y compris la suite donnée à la résolution, conformément aux résolutions [49/28](#), [52/26](#) et [54/33](#), et un rapport sur le thème de la vingt-cinquième réunion du Processus consultatif informel (résolution [79/144](#)).

Documentation pour la quatre-vingtième session :

- a) Rapports du Secrétaire général (résolutions [49/28](#) et [79/144](#)) ;
- b) Lettre adressée à la présidence de l'Assemblée générale par les Coprésidents du Groupe de travail spécial plénier, transmettant le rapport sur les travaux du Groupe de travail spécial plénier sur le Mécanisme de notification et d'évaluation systématiques à l'échelle mondiale de l'état du milieu marin, y compris les aspects socioéconomiques (résolutions [63/111](#), [65/37 A](#) et [79/144](#)) ;
- c) Lettre adressée à la présidence de l'Assemblée générale par les Coprésidents du Processus consultatif, transmettant le rapport sur les travaux du Processus consultatif informel ouvert à tous sur les océans et le droit de la mer (résolutions [54/33](#) et [79/144](#)).

**Références concernant la soixante-dix-neuvième session
(point 75 a) de l'ordre du jour)**

Rapports du Secrétaire général [A/79/68](#) et [A/79/340](#)

Lettre adressée au Président de l'Assemblée générale par les Coprésidents du Processus consultatif, transmettant le rapport sur les travaux du Processus consultatif informel ouvert à tous sur les océans et le droit de la mer à sa vingt-quatrième réunion ([A/79/207](#))

Lettres adressées au Président de l'Assemblée générale par les Coprésidentes du Groupe de travail spécial plénier, transmettant le rapport sur les travaux du Groupe de travail spécial plénier sur le Mécanisme de notification et d'évaluation systématiques à l'échelle mondiale de l'état du milieu marin, y compris les aspects socioéconomiques ([A/79/70](#) et [A/79/238](#))

Projet de résolution [A/79/L.37](#)

Projet de décision [A/79/L.73](#) (concerne également le point 13)

Séances plénières [A/79/PV.51](#), [52](#), [55](#) (portant également sur les alinéas b) et c)) et [63](#) (concerne également le point 13)

Résolution [79/144](#)

Décision [79/558](#) (concerne également le point 13)

- a) **Assurer la viabilité des pêches, notamment grâce à l'Accord de 1995 aux fins de l'application des dispositions de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer du 10 décembre 1982 relatives à la conservation et à la gestion des stocks de poissons dont les déplacements s'effectuent tant à l'intérieur qu'au-delà de zones économiques exclusives (stocks chevauchants) et des stocks de poissons grands migrateurs et à des instruments connexes**

L'Accord aux fins de l'application des dispositions de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer du 10 décembre 1982 relatives à la conservation et à la gestion des stocks de poissons dont les déplacements s'effectuent tant à l'intérieur qu'au-delà de zones économiques exclusives (stocks chevauchants) et des stocks de poissons grands migrateurs est entré en vigueur le 11 décembre 2001.

À sa cinquantième session, l'Assemblée générale a décidé, au titre de la question subsidiaire intitulée « Utilisation durable et conservation des ressources biologiques marines en haute mer » de la question intitulée « Environnement et développement

durable », d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa cinquante et unième session, au titre de la question intitulée « Droit de la mer », une question subsidiaire intitulée « Accord aux fins de l'application des dispositions de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer du 10 décembre 1982 relatives à la conservation et à la gestion des stocks de poissons dont les déplacements s'effectuent tant à l'intérieur qu'au-delà de zones économiques exclusives (stocks chevauchants) et des stocks de poissons grands migrateurs » (résolution [50/24](#)).

À sa soixante-dix-neuvième session, l'Assemblée a décidé d'inscrire la question subsidiaire à l'ordre du jour provisoire de sa quatre-vingtième session et d'envisager la possibilité de l'inscrire à l'avenir à l'ordre du jour provisoire de sa session tous les deux ans (résolution [79/145](#)).

Aucune documentation préliminaire n'est prévue.

**Références concernant la soixante-dix-neuvième session
(point 75 b) de l'ordre du jour)**

Projet de résolution	A/79/L.38
Séances plénières	A/79/PV.51, 52 et 55 (portant également sur les alinéas a) et c))
Résolution	79/145

b) Accord se rapportant à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer et portant sur la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique marine des zones ne relevant pas de la juridiction nationale

À sa soixante-dix-septième session, au titre de la question intitulée « Les océans et le droit de la mer », l'Assemblée générale a décidé d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-dix-huitième session, au titre de la question intitulée « Les océans et le droit de la mer », une question subsidiaire intitulée « Accord se rapportant à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer et portant sur la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique marine des zones ne relevant pas de la juridiction nationale » (résolution [77/321](#)).

À sa soixante-dix-neuvième session, l'Assemblée a décidé d'inscrire la question subsidiaire à l'ordre du jour provisoire de sa quatre-vingtième session, au titre de la question intitulée « Les océans et le droit de la mer » (résolution [79/271](#)).

Aucune documentation préliminaire n'est prévue.

**Références concernant la soixante-dix-neuvième session
(point 75 c) de l'ordre du jour)**

Projet de résolution	A/79/L.55
Séances plénières	A/79/PV.51, 52, 55 (portant également sur les alinéas a) et b)) et 58
Résolution	79/271

78. Responsabilité de l'État pour fait internationalement illicite

À sa cinquante-sixième session, l'Assemblée générale a examiné, au titre du point intitulé « Rapport de la Commission du droit international sur les travaux de sa cinquante-troisième session », le chapitre IV du rapport de la Commission, qui contenait le projet d'articles sur la responsabilité de l'État pour fait internationalement illicite, ainsi que la recommandation qui lui avait été faite de

prendre acte du projet d'articles et d'envisager la possibilité, à un stade ultérieur, de convoquer une conférence internationale de plénipotentiaires pour examiner le projet d'articles en vue de la conclusion d'une convention sur le sujet. À la même session, l'Assemblée a décidé d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa cinquante-neuvième session une question intitulée « Responsabilité de l'État pour fait internationalement illicite » (résolution [56/83](#)).

À sa soixante-dix-septième session, l'Assemblée a prié le Secrétaire général d'inviter les États à présenter par écrit de nouvelles observations sur toute suite qui pourrait être donnée aux articles et de lui présenter, à sa quatre-vingtième session, un rapport dans lequel, en examinant la suite donnée dans le passé aux autres projets de texte de la Commission du droit international, il recenserait toutes les procédures envisageables, sans préjudice de la question de savoir si telle ou telle action serait appropriée, et pris note des débats tenus sur les procédures ayant donné suite dans le passé aux projets de texte de la Commission du droit international, ainsi que de tous les avis, commentaires et préoccupations exprimés à ce sujet. Elle l'a prié également d'actualiser une fois de plus la compilation de décisions de juridictions internationales et autres organes internationaux se rapportant aux articles, d'inviter les États à faire connaître leur pratique dans ce domaine, et de lui présenter ces informations bien avant sa quatre-vingtième session ; Elle l'a prié en outre de mettre à jour le rapport technique présentant sous forme de tableau les références aux articles figurant dans la compilation de décisions de juridictions internationales et autres organes internationaux se rapportant aux articles établie depuis 2001, et de lui présenter ces informations au cours de sa quatre-vingtième session. Elle a décidé d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa quatre-vingtième session la question intitulée « Responsabilité de l'État pour fait internationalement illicite » et, dans le cadre d'un groupe de travail de la Sixième Commission, de poursuivre l'examen de la question d'une convention sur la responsabilité de l'État pour fait internationalement illicite en vue de prendre une décision ou toute autre mesure appropriée sur la base des articles (résolution [77/97](#)).

Documentation pour la quatre-vingtième session :

Rapports du Secrétaire général :

- a) Compilation de décisions de juridictions internationales et d'autres organes internationaux (résolution [77/97](#)) ;
- b) Observations et informations communiquées par les États (résolution [77/97](#)) ;
- c) Rapport technique présentant sous forme de tableau les références aux articles figurant dans la compilation de décisions de juridictions internationales et autres organes internationaux (résolution [77/97](#)) ;
- d) Procédures envisageables recensées en examinant la suite donnée dans le passé aux autres projets de texte de la Commission du droit international (résolution [77/97](#)).

**Références concernant la soixante-dix-septième session
(point 73 de l'ordre du jour)**

Rapports du Secrétaire général	A/77/74 et A/77/198
Comptes rendus analytiques	A/C.6/77/SR.13 , 14 , 35 et 36
Rapport de la Sixième Commission	A/77/411
Séance plénière	A/77/PV.47
Résolution	77/97

79. Responsabilité pénale des fonctionnaires et des experts en mission des Nations Unies

À sa soixante et unième session, l'Assemblée générale a décidé que l'examen du point intitulé « Étude d'ensemble de toute la question des opérations de maintien de la paix sous tous leurs aspects », qui avait été confié à la Quatrième Commission, serait également renvoyé à la Sixième Commission en vue de l'examen du rapport du Groupe d'experts juridiques sur la question de la responsabilité des fonctionnaires de l'ONU et des experts en mission ayant commis des infractions pénales dans le cadre d'opérations de maintien de la paix (voir [A/60/980](#)), rapport présenté en application des résolutions [59/300](#) et [60/263](#) et de la décision 60/563 de l'Assemblée (décision 61/503 A).

À la même session, l'Assemblée a décidé d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-deuxième session la question intitulée « Responsabilité pénale des fonctionnaires et des experts en mission de l'Organisation des Nations Unies » (résolution [61/29](#)).

À sa soixante-dix-neuvième session, l'Assemblée a redit avoir décidé de poursuivre à sa quatre-vingt-unième session, dans le cadre d'un groupe de travail de la Sixième Commission, l'examen du rapport du Groupe d'experts juridiques, en particulier en ses aspects juridiques, en tenant compte des vues des États Membres et des informations fournies par le Secrétariat, et invité à cette fin les États Membres à faire des observations supplémentaires sur ce rapport, notamment en ce qui concernait la suite à lui donner. Elle a prié le Secrétaire général de continuer de faire rapport sur toute éventuelle mise à jour des politiques et procédures régissant, au sein du système des Nations Unies, le traitement des allégations imputables ou imputées à des fonctionnaires ou experts en mission des Nations Unies. Elle l'a prié également de lui rendre compte, à sa quatre-vingtième session, de l'application de la résolution (résolution [79/116](#)).

Documentation pour la quatre-vingtième session :

Rapports du Secrétaire général :

- a) Application (résolution [79/116](#)) ;
- b) Compilation (résolution [79/116](#)) ;
- c) Politiques et procédures (résolution [79/116](#)).

Références concernant la soixante-dix-neuvième session (point 76 de l'ordre du jour)

Rapports du Secrétaire général	A/79/185 et A/79/189
Comptes rendus analytiques	A/C.6/79/SR.12 , 13 , 37 et 38
Rapport de la Sixième Commission	A/79/466
Séance plénière	A/79/PV.47
Résolution	79/116

80. Rapport de la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international sur les travaux de sa cinquante-huitième session

À sa vingt et unième session, l'Assemblée générale a créé la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international (CNUDCI) en vue de promouvoir l'harmonisation et l'unification progressives du droit commercial international (résolution [2205 \(XXI\)](#)). En application de cette résolution, la Commission doit lui présenter un rapport annuel. Elle a commencé ses travaux en 1968. La question intitulée « Rapport de la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international » est inscrite à l'ordre du jour de l'Assemblée depuis sa vingt-troisième session (résolution [2421 \(XXIII\)](#)).

À sa soixante-dix-neuvième session, l'Assemblée a pris note avec intérêt des progrès que la CNUDCI avait réalisés dans divers domaines au cours de sa cinquante-septième session, ainsi que des décisions prises par la CNUDCI concernant la suite de ses travaux (résolution [79/117](#)).

Documentation pour la quatre-vingtième session : Rapport de la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international sur les travaux de sa cinquante-huitième session : Supplément n° 17 ([A/80/17](#)).

Références concernant la soixante-dix-neuvième session (point 77 de l'ordre du jour)

Rapport de la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international sur les travaux de sa cinquante-septième session : Supplément n° 17 ([A/79/17](#))

Comptes rendus analytiques	A/C.6/79/SR.11, 12 et 38
Rapport de la Sixième Commission	A/79/467
Séance plénière	A/79/PV.47
Résolutions	79/117, 79/118 et 79/119

81. Programme d'assistance des Nations Unies aux fins de l'enseignement, de l'étude, de la diffusion et d'une compréhension plus large du droit international

À sa vingtième session, l'Assemblée générale a institué, au titre du point intitulé « Assistance technique pour favoriser l'enseignement, l'étude, la diffusion et une compréhension plus large du droit international », un programme d'assistance et d'échanges dans le domaine du droit international ainsi qu'un Comité consultatif pour l'assistance technique destinée à favoriser l'enseignement, l'étude, la diffusion et une compréhension plus large du droit international, dont les membres sont nommés par l'Assemblée, pour assister le Secrétaire général dans l'accomplissement des fonctions qu'elle lui a confiées (résolution [2099 \(XX\)](#)). Cette question a été inscrite à l'ordre du jour de la vingt et unième session de l'Assemblée, qui a décidé que le programme institué aux termes de la résolution [2099 \(XX\)](#) porterait désormais le nom de Programme d'assistance des Nations Unies aux fins de l'enseignement, de l'étude, de la diffusion et d'une compréhension plus large du droit international, et qu'en conséquence le Comité consultatif créé en vertu de ladite résolution serait désigné sous le nom de Comité consultatif pour le Programme d'assistance des Nations Unies aux fins de l'enseignement, de l'étude, de la diffusion et d'une compréhension plus large du droit international. L'Assemblée a décidé d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa vingt-deuxième session une question intitulée « Programme

d'assistance des Nations Unies aux fins de l'enseignement, de l'étude, de la diffusion et d'une compréhension plus large du droit international » (résolution 2204 (XXI)).

À sa soixante-dix-neuvième session, l'Assemblée a autorisé le Secrétaire général à exécuter en 2025 les activités énoncées dans son rapport portant sur la question et l'a prié de continuer à prévoir, dans le projet de budget-programme pour 2026, des ressources pour le Programme d'assistance et d'étendre ces activités au moyen de contributions volontaires. Elle a aussi prié le Secrétaire général de lui rendre compte, à sa quatre-vingtième session, de l'exécution du Programme d'assistance et de lui présenter, après avoir consulté le Comité consultatif pour le Programme d'assistance, des recommandations sur le Programme dans les années à venir (résolution 79/120).

Documentation pour la quatre-vingtième session : Rapport du Secrétaire général (résolution 79/120).

Références concernant la soixante-dix-neuvième session (point 78 de l'ordre du jour)

Rapport du Secrétaire général	A/79/496
Comptes rendus analytiques	A/C.6/79/SR.31, 32 et 38
Rapport de la Sixième Commission	A/79/468
Séance plénière	A/79/PV.47
Résolution	79/120

82. Rapport de la Commission du droit international sur les travaux de sa soixante-seizième session

À sa deuxième session, l'Assemblée générale a décidé, au titre du point intitulé « Création d'une Commission du droit international », de créer une Commission du droit international en vue de donner effet au paragraphe 1 a) de l'Article 13 de la Charte des Nations Unies, l'objectif étant d'encourager le développement progressif du droit international et sa codification (résolution 174 (II)). Le Statut de la Commission, énoncé dans une annexe à la résolution 174 (II) (modifié par la suite par les résolutions 485 (V), 984 (X), 985 (X) et 36/39), prévoit la soumission de rapports à l'Assemblée.

À sa quatrième session, l'Assemblée a adopté la résolution intitulée « Approbation de la première partie du rapport de la Commission du droit international sur les travaux de sa première session » (résolution 373 (IV)). La question intitulée « Rapport de la Commission du droit international sur les travaux de sa session » est inscrite à l'ordre du jour de l'Assemblée depuis sa sixième session (résolution 601 (VI)).

À sa soixante-dix-neuvième session, l'Assemblée a décidé que la Commission du droit international tiendrait sa prochaine session à l'Office des Nations Unies à Genève du 14 avril au 30 mai 2025 et du 30 juin au 31 juillet 2025, et souligné qu'il importait que la soixante-seizième session de la Commission puisse durer 12 semaines. Elle a recommandé que, à sa quatre-vingtième session, l'examen du rapport de la Commission commence le 27 octobre 2025. Elle a également rappelé qu'elle avait fait sienne la demande de la Commission tendant à ce que le Secrétariat prenne les dispositions d'ordre administratif et organisationnel nécessaires à la tenue de la première partie de la soixante-dix-septième session de la Commission à New York (résolution 79/121).

Documentation pour la quatre-vingtième session : Rapport de la Commission du droit international sur les travaux de sa soixante-seizième session : Supplément n° 10 (A/80/10).

**Références concernant la soixante-dix-neuvième session
(point 79 de l'ordre du jour)**

Rapport de la Commission du droit international sur les travaux de sa soixante-quinzième session : Supplément n° 10 (A/79/10)

Comptes rendus analytiques [A/C.6/79/SR.20 à 30 et 38](#)

Rapport de la Sixième Commission [A/79/469](#)

Séance plénière [A/79/PV.47](#)

Résolution [79/121](#)

83. Crimes contre l'humanité

À sa soixante-quatorzième session, l'Assemblée générale, au titre du point intitulé « Rapport de la Commission du droit international sur les travaux de sa soixante et onzième session », a pris note du projet d'articles sur la prévention et la répression des crimes contre l'humanité figurant au chapitre IV du rapport de la Commission (A/74/10), et décidé d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-quinzième session une question intitulée « Crimes contre l'humanité » et de poursuivre l'examen de la recommandation formulée par la Commission au paragraphe 42 de son rapport sur les travaux de sa soixante et onzième session (résolution [74/187](#)).

À sa soixante-dix-neuvième session, l'Assemblée a décidé de constituer un comité préparatoire de la Conférence de plénipotentiaires des Nations Unies sur la prévention et la répression des crimes contre l'humanité, qui se réunirait au Siège de l'Organisation des Nations Unies à New York pendant deux semaines consécutives du 19 au 30 janvier 2026 et pendant quatre jours en 2027. Elle a également décidé de convoquer la Conférence, qui se réunirait au Siège de l'Organisation des Nations Unies à New York pendant trois semaines consécutives en 2028 et 2029, à moins que le Comité préparatoire n'en décide autrement, en vue d'élaborer et de conclure un instrument juridiquement contraignant sur la prévention et la répression des crimes contre l'humanité (résolution [79/122](#)).

À la même session, l'Assemblée a décidé de constituer un groupe de travail qui se réunirait pendant toute la durée de la première session du Comité préparatoire afin de faciliter les consultations sur le projet d'articles et qui permettrait aux États d'établir officiellement les modifications qu'ils souhaitent apporter au projet d'articles et faire figurer dans le document de synthèse dont serait saisie la Conférence (résolution [79/122](#)).

À la même session également, l'Assemblée a décidé que le Comité préparatoire examinera l'organisation des travaux et les méthodes de travail de la Conférence, y compris le règlement intérieur, en vue de formuler durant sa deuxième session des recommandations à ce sujet à l'intention de la Conférence. Elle a prié le Secrétaire général d'élaborer à cet égard des propositions à l'intention du Comité préparatoire et décidé que le Comité préparatoire établirait le document de synthèse dont serait saisie la Conférence et se prononcerait, à sa première session, sur la participation des parties prenantes autres que les organisations non gouvernementales dotées du statut consultatif auprès du Conseil économique et social conformément à la résolution 1996/31 du Conseil. Elle a décidé qu'à l'issue de son mandat, le Comité préparatoire rendrait compte directement à la Conférence (résolution [79/122](#)).

À la soixante-dix-neuvième session également, l'Assemblée a invité les États à soumettre au Secrétaire général, au plus tard le 30 avril 2026, les modifications qu'ils souhaitaient apporter au projet d'articles et faire figurer dans le document de synthèse et prié le Secrétaire général de présenter au Comité préparatoire, à sa deuxième session, un projet de document de synthèse (résolution [79/122](#)).

À la même session, l'Assemblée a décidé que la Conférence et le Comité préparatoire seraient ouverts à tous les États Membres de l'Organisation des Nations Unies ainsi qu'aux États membres des institutions spécialisées, et prié le Secrétaire général d'inviter lesdits États à participer à la Conférence (résolution [79/122](#)).

À la même session également, l'Assemblée a décidé que la Conférence et le Comité préparatoire seraient ouverts aux entités auxquelles elle avait adressé une invitation permanente à participer à ses sessions et à ses travaux en qualité d'observateurs, étant entendu qu'elles participeraient à la Conférence conformément aux droits et privilèges qu'elle leur avait conférés, et prié le Secrétaire général d'inviter à la Conférence lesdites entités et d'inviter également en qualité d'observateurs les représentants d'organisations intergouvernementales régionales intéressées et d'autres organes internationaux intéressés (résolution [79/122](#)).

Toujours à la même session, l'Assemblée a décidé que les organisations non gouvernementales dotées du statut consultatif auprès du Conseil économique et social concernées pourraient également participer à la Conférence et au Comité préparatoire en qualité d'observateurs conformément à la résolution 1996/31 du Conseil (résolution [79/122](#)).

La participation des organisations non gouvernementales et autres parties prenantes concernées s'entendait comme la possibilité, pour un nombre limité de représentants des entités en question, d'assister aux séances officielles, de recevoir les documents officiels, de communiquer leurs propres documents aux délégations et d'intervenir en séance, selon qu'il convenait (résolution [79/122](#)).

Aucune documentation préliminaire n'est prévue.

Références concernant la soixante-dix-neuvième session (point 80 de l'ordre du jour)

Rapport de la Commission du droit international sur les travaux de sa soixante et onzième session : Supplément n° 10 ([A/74/10](#))

Résumé écrit des débats durant les deux reprises de session ([A/C.6/78/2](#))

Comptes rendus analytiques [A/C.6/79/SR.8 à 11, 38 et 39](#)

Rapport de la Sixième Commission [A/79/470](#)

Séance plénière [A/79/PV.47](#)

Résolution [79/122](#)

84. Protection diplomatique

À sa soixante et unième session, au titre du point intitulé « Rapport de la Commission du droit international sur les travaux de sa cinquante-huitième session », l'Assemblée générale a pris note du projet d'articles sur la protection diplomatique adopté par la Commission du droit international et décidé d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-deuxième session une question intitulée « Protection diplomatique » (résolution [61/35](#)).

À sa soixante-dix-septième session, l'Assemblée a décidé d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa quatre-vingtième session la question intitulée « Protection diplomatique » et, compte tenu des observations écrites soumises au Secrétaire général et des opinions exprimées lors des débats tenus à ses soixante-deuxième, soixante-cinquième, soixante-huitième, soixante et onzième, soixante-quatorzième et soixante-dix-septième sessions, de continuer à examiner la question d'une convention sur la protection diplomatique fondée sur les articles relatifs à la protection diplomatique, ou d'indiquer toute autre suite qu'il conviendrait de donner à ces articles, en vue de préciser toute divergence d'opinions sur ces articles (résolution [77/105](#)).

Documentation pour la quatre-vingtième session : Rapport du Secrétaire général (résolution [77/105](#)).

**Références concernant la soixante-dix-septième session
(point 79 de l'ordre du jour)**

Rapport du Secrétaire général	A/77/261
Comptes rendus analytiques	A/C.6/77/SR.32 et 36
Rapport de la Sixième Commission	A/77/417
Séance plénière	A/77/PV.47
Résolution	77/105

**85. Rapport du Comité spécial de la Charte des Nations Unies
et du raffermissement du rôle de l'Organisation**

La question intitulée « Nécessité d'examiner les propositions concernant la révision de la Charte des Nations Unies » a été inscrite à l'ordre du jour de la vingt-quatrième session de l'Assemblée générale à la demande de la Colombie ([A/7659](#)). La question intitulée « Raffermissement du rôle de l'Organisation des Nations Unies en ce qui concerne le maintien et la consolidation de la paix et de la sécurité internationales, le développement de la coopération entre toutes les nations et la promotion des normes du droit international dans les relations entre les États » a été inscrite à l'ordre du jour de la vingt-septième session de l'Assemblée à la demande de la Roumanie ([A/8792](#)).

À sa vingt-neuvième session, l'Assemblée a décidé, au titre du point intitulé « Nécessité d'examiner les propositions concernant la révision de la Charte des Nations Unies », de créer un Comité ad hoc de la Charte des Nations Unies, chargé d'examiner toutes propositions particulières que les gouvernements pourraient faire en vue d'accroître l'efficacité de l'Organisation des Nations Unies dans la réalisation de ses objectifs et toutes autres propositions tendant à rendre plus efficace le fonctionnement de l'Organisation sans qu'il soit besoin de modifier la Charte. Elle a également décidé d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa trentième session une question intitulée « Rapport du Comité ad hoc de la Charte des Nations Unies » (résolution [3349 \(XXIX\)](#)).

À sa trentième session, au titre des points intitulés « Rapport du Comité ad hoc de la Charte des Nations Unies » et « Raffermissement du rôle de l'Organisation des Nations Unies en ce qui concerne le maintien et la consolidation de la paix et de la sécurité internationales, le développement de la coopération entre toutes les nations et la promotion des normes du droit international dans les relations entre les États », l'Assemblée a décidé que le Comité ad hoc serait convoqué à nouveau sous l'appellation de Comité spécial de la Charte des Nations Unies et du raffermissement du rôle de l'Organisation. Elle a également décidé d'inscrire à l'ordre du jour

provisoire de sa trentième session une question intitulée « Rapport du Comité ad hoc de la Charte des Nations Unies » (résolution [3499 \(XXX\)](#)).

À ses soixante-dix-huitième et soixante-dix-neuvième sessions, l'Assemblée a prié le Secrétaire général de lui présenter à sa quatre-vingtième session un rapport sur le *Répertoire de la pratique suivie par les organes des Nations Unies* et le *Répertoire de la pratique du Conseil de sécurité*, ainsi qu'un rapport sur la mise en œuvre des dispositions de la Charte relatives à l'assistance aux États tiers touchés par l'application de sanctions (résolutions [78/111](#) et [79/125](#)).

À sa soixante-dix-neuvième session, l'Assemblée a décidé que le Comité spécial tiendrait sa prochaine session du 18 au 26 février 2025 et prié celui-ci de lui présenter, à sa quatre-vingtième session, un rapport sur ses travaux (résolution [79/125](#)).

Le Comité spécial s'est réuni au Siège de l'Organisation des Nations Unies du 18 au 26 février 2025 et a adopté le rapport sur ses travaux ([A/80/33](#)).

Documentation pour la quatre-vingtième session :

- a) Rapport du Comité spécial de la Charte des Nations Unies et du raffermissement du rôle de l'Organisation : Supplément n° 33 ([A/80/33](#)) ;
- b) Rapports du Secrétaire général :
 - i) *Répertoire de la pratique suivie par les organes des Nations Unies* et *Répertoire de la pratique du Conseil de sécurité* (résolutions [78/111](#) et [79/125](#)) ;
 - ii) Mise en œuvre des dispositions de la Charte relatives à l'assistance aux États tiers touchés par l'application de sanctions (résolutions [78/111](#) et [79/125](#)).

Références concernant la soixante-dix-neuvième session (point 83 de l'ordre du jour)

Rapport du Comité spécial de la Charte des Nations Unies et du raffermissement du rôle de l'Organisation : Supplément n° 33 ([A/79/33](#))

Rapport du Secrétaire général sur le *Répertoire de la pratique suivie par les organes des Nations Unies* et le *Répertoire de la pratique du Conseil de sécurité* ([A/79/188](#))

Comptes rendus analytiques	A/C.6/79/SR.33, 34, 35 et 38
Rapport de la Sixième Commission	A/79/473
Séance plénière	A/79/PV.47
Résolution	79/125

86. L'état de droit dans l'ordre interne et international

La question intitulée « L'état de droit aux niveaux national et international » a été inscrite à l'ordre du jour de la soixante et unième session de l'Assemblée générale à la demande du Liechtenstein et du Mexique ([A/61/142](#)).

À sa soixante-dix-neuvième session, l'Assemblée a prié le Secrétaire général de lui présenter à la date prévue le prochain rapport annuel sur les activités de l'Organisation dans le domaine de l'état de droit, conformément au paragraphe 5 de sa résolution [63/128](#), en conservant l'équilibre entre les dimensions nationale et internationale de l'état de droit, et invité les États Membres à axer leurs observations, durant les prochains débats de la Sixième Commission, sur le sous-thème « L'état de droit dans l'ordre interne et international à l'heure du quatre-vingtième anniversaire de l'Organisation des Nations Unies » (résolution [79/126](#)).

Documentation pour la quatre-vingtième session : Rapport du Secrétaire général (résolutions [63/128](#) et [79/126](#)).

**Références concernant la soixante-dix-neuvième session
(point 84 de l'ordre du jour)**

Rapport du Secrétaire général	A/79/117
Comptes rendus analytiques	A/C.6/79/SR.15 à 19 et 38
Rapport de la Sixième Commission	A/79/474
Séance plénière	A/79/PV.47
Résolution	79/126

87. Portée et application du principe de compétence universelle

La question intitulée « Portée et application du principe de compétence universelle » a été inscrite à l'ordre du jour de la soixante-quatrième session de l'Assemblée générale à la demande de la République-Unie de Tanzanie, au nom du Groupe des États d'Afrique ([A/63/237/Rev.1](#)).

À sa soixante-dix-neuvième session, l'Assemblée a décidé de créer, à sa quatre-vingt-unième session, un groupe de travail de la Sixième Commission pour poursuivre l'examen approfondi de la portée et de l'application du principe de compétence universelle, et invité le groupe de travail à examiner la question de savoir en quoi le principe de la compétence universelle se distingue d'autres notions voisines et à faire connaître ses observations à ce sujet. Elle a décidé également que le groupe de travail serait ouvert à tous les États Membres et que les observateurs de ses débats qui le souhaitaient seraient invités à participer aux travaux du groupe. Elle a invité les États Membres et, le cas échéant, les observateurs de ses débats qui le souhaitaient à présenter avant le 25 avril 2025 des informations et des observations sur la portée et l'application du principe de compétence universelle, notamment, le cas échéant, des informations sur les traités internationaux applicables en la matière, leurs règles de droit interne et la pratique de leurs tribunaux, et prié le Secrétaire général d'établir à partir de ces informations et observations un rapport qu'il lui présenterait à sa quatre-vingtième session (résolution [79/127](#)).

Documentation pour la quatre-vingtième session : Rapport du Secrétaire général (résolution [79/127](#)).

**Références concernant la soixante-dix-neuvième session
(point 85 de l'ordre du jour)**

Rapport du Secrétaire général	A/79/269
Comptes rendus analytiques	A/C.6/79/SR.14 , 15 , 37 et 38
Rapport de la Sixième Commission	A/79/475
Séance plénière	A/79/PV.47
Résolution	79/127

88. Protection des personnes en cas de catastrophe

À sa soixante et onzième session, l'Assemblée générale a décidé, au titre du point intitulé « Rapport de la Commission du droit international sur les travaux de sa soixante-huitième session », d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-treizième session une question intitulée « Protection des personnes en cas de catastrophe » (résolution 71/141).

À sa soixante-dix-neuvième session, l'Assemblée a décidé d'élaborer et de conclure un instrument juridiquement contraignant sur la protection des personnes en cas de catastrophe, sans préjudice des effets juridiques de toute disposition particulière qu'il pourrait contenir, au plus tard à la fin de 2027, aux dates et au lieu ainsi que selon les modalités qu'elle fixerait à sa quatre-vingtième session. Elle a également décidé que la Sixième Commission reprendrait sa session pendant au maximum cinq jours au plus tard à la fin du mois d'avril 2026 afin d'établir, dans le cadre d'un groupe de travail, un texte de synthèse reprenant le projet d'articles et les propositions soumises par les gouvernements conformément au paragraphe 6 de la résolution. Elle a invité les gouvernements à soumettre des propositions de modification du projet d'articles au Secrétaire général, au plus tard le 31 décembre 2025, en vue de l'établissement du texte de synthèse qui servirait de base aux négociations de l'instrument juridiquement contraignant, et prie le Secrétaire général de communiquer au groupe de travail une compilation de toutes les propositions reçues (résolution 79/128).

Aucune documentation préliminaire n'est prévue.

Références concernant la soixante-dix-neuvième session (point 86 de l'ordre du jour)

Rapport de la Commission du droit international sur les travaux de sa soixante-huitième session : Supplément n° 10 (A/71/10), chap. IV

Comptes rendus analytiques	A/C.6/79/SR.5 à 7, 37 et 38
Rapport de la Sixième Commission	A/79/476
Séance plénière	A/79/PV.47
Résolution	79/128

89. Renforcement et promotion du régime conventionnel international

La question intitulée « Renforcement et promotion du régime conventionnel international » a été inscrite à l'ordre du jour de la soixante-treizième session de l'Assemblée générale à la demande de l'Argentine, de l'Autriche, du Brésil, de l'Italie et de Singapour (A/73/141).

À sa soixante-dix-huitième session, l'Assemblée a décidé d'organiser un débat thématique périodique à la Sixième Commission afin qu'un échange de vues technique puisse avoir lieu sur la pratique en matière de renforcement et de promotion du régime conventionnel international, invité les États Membres à axer leurs observations, durant le débat tenu à sa quatre-vingtième session, sur le sous-thème « Le rôle de la technologie dans l'évolution de la pratique conventionnelle », et prie le Secrétaire général d'inviter les gouvernements et les organisations internationales à communiquer des informations sur leur pratique à cet égard et de lui présenter, à sa quatre-vingtième session, un rapport rendant compte de leur pratique relative au sous-thème, en tenant compte des informations communiquées (résolution 78/236).

Documentation pour la quatre-vingtième session : Rapport du Secrétaire général (résolution 78/236).

**Références concernant la soixante-dix-huitième session
(point 87 de l'ordre du jour)**

Comptes rendus analytiques	A/C.6/78/SR.20 et 37
Rapport de la Sixième Commission	A/78/442
Séance plénière	A/78/PV.50
Résolution	78/236

G. Désarmement

91. Rapport de l'Agence internationale de l'énergie atomique

L'Accord régissant les relations entre l'Organisation des Nations Unies et l'Agence internationale de l'énergie atomique a été approuvé par l'Assemblée générale le 14 novembre 1957 (résolution [1145 \(XII\)](#), annexe), au titre de la question intitulée « Projet d'accord concernant les relations entre l'Organisation des Nations Unies et l'Agence internationale de l'énergie atomique : rapport du Comité consultatif sur l'utilisation de l'énergie atomique à des fins pacifiques ». Conformément à l'article III de l'Accord, l'Agence présente à l'Assemblée un rapport annuel sur ses travaux. En application de l'article VII de l'Accord, le Directeur général de l'Agence a le droit d'assister, à titre consultatif, aux séances plénières de l'Assemblée et d'assister et de participer, sans droit de vote, aux séances des commissions de l'Assemblée. Il peut se faire représenter par une personne de son choix. Dans la déclaration qu'il fait devant l'Assemblée, le Directeur général de l'Agence rend compte de tous faits nouveaux importants survenus depuis la date de publication du rapport.

À la soixante-dix-neuvième session, au titre de la question intitulée « Organisation des travaux, adoption de l'ordre du jour et répartition des questions inscrites à l'ordre du jour : rapports du Bureau » et sur la recommandation du Bureau, qui avait pris note du fait que certaines parties du rapport annuel de l'Agence, qui devait être examiné directement en séance plénière au titre de la question intitulée « Rapport de l'Agence internationale de l'énergie atomique », portaient sur la question dont traitait le point intitulé « Désarmement général et complet » ([A/79/250](#), par. 107), l'Assemblée a décidé que les passages pertinents du rapport seraient portés à l'attention de la Première Commission dans le cadre de son examen de la question intitulée « Désarmement général et complet » (décision 79/504).

Documentation pour la quatre-vingtième session : Note du Secrétaire général transmettant le rapport de l'Agence internationale de l'énergie atomique (résolution [1145 \(XII\)](#), annexe). Dans la déclaration qu'il fera devant l'Assemblée, le Directeur général de l'Agence rendra compte de tous faits nouveaux importants survenus depuis la date de publication du rapport.

**Références concernant la soixante-dix-neuvième session
(point 89 de l'ordre du jour)**

Note du Secrétaire général transmettant le rapport de l'Agence internationale de l'énergie atomique et déclaration du Directeur général ([A/79/266](#) et [A/79/266/Add.1](#))

Projet de résolution	A/79/L.7
Séances plénières	A/79/PV.21 et 22
Résolution	79/4

92. Réduction des budgets militaires

a) Réduction des budgets militaires

La question de la réduction des budgets militaires a été examinée pour la première fois au titre de la question intitulée « Réduction de 10 p. 100 des budgets militaires des États membres permanents du Conseil de sécurité et utilisation d'une partie des ressources ainsi libérées pour l'aide aux pays en voie de développement » qui avait été inscrite à l'ordre du jour de la vingt-huitième session de l'Assemblée générale, en 1973, à la demande de l'Union des Républiques socialistes soviétiques (A/9191). À sa vingt-huitième session, l'Assemblée a examiné la question et créé un Comité spécial de la répartition des fonds libérés par la réduction des budgets militaires (résolutions 3093 A et B (XXVIII)).

À sa trente-cinquième session, l'Assemblée a recommandé que les États Membres fassent rapport chaque année au Secrétaire général sur leurs dépenses militaires de l'exercice financier le plus récent pour lequel des données étaient disponibles et prié le Secrétaire général de lui faire rapport chaque année sur ces questions (résolution 35/142 B).

Documentation pour la quatre-vingtième session : Rapport du Secrétaire général (résolution 35/142 B).

Références concernant la soixante-dix-neuvième session (point 90 de l'ordre du jour)

Rapport du Secrétaire général	A/79/218
Procès-verbaux	A/C.1/79/PV.2 à 33
Rapport de la Première Commission	A/79/400
Séance plénière	A/79/PV.43
Décision	79/510

b) Information objective sur les questions militaires, y compris la transparence des dépenses militaires

À sa soixantième session, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de distribuer chaque année les rapports sur les dépenses militaires qu'il aurait reçus des États Membres (résolution 60/44).

À sa soixante-dix-septième session, l'Assemblée a demandé aux États Membres de rendre compte chaque année au Secrétaire général, le 30 avril au plus tard, de leurs dépenses militaires pour le dernier exercice pour lequel des données étaient disponibles, et prié le Secrétaire général, dans les limites des ressources disponibles, d'adresser chaque année aux États Membres une note verbale précisant quels rapports sur les dépenses militaires avaient été communiqués et étaient disponibles en ligne (résolution 77/33).

Documentation pour la quatre-vingtième session : Rapport du Secrétaire général (résolutions 35/142 B et 77/33).

**Références concernant la soixante-dix-septième session
(point 90 b) de l'ordre du jour)**

Rapport du Secrétaire général	A/77/159
Procès-verbaux	A/C.1/77/PV.2 à 32
Rapport de la Première Commission	A/77/376
Séance plénière	A/77/PV.46
Résolution	77/33

93. Application de la Déclaration faisant de l'océan Indien une zone de paix

La question intitulée « Déclaration faisant de l'océan Indien une zone de paix » a été inscrite à l'ordre du jour de la vingt-sixième session de l'Assemblée générale, à la demande de Sri Lanka, à laquelle s'est ensuite jointe la République-Unie de Tanzanie ([A/8492](#) et [A/8492/Add.1](#))

À sa soixante-dix-huitième session, l'Assemblée a prié le Président du Comité spécial de l'océan Indien de poursuivre ses consultations avec les membres du Comité et de lui en rendre compte, par l'intermédiaire du Comité, à sa quatre-vingtième session (résolution [78/13](#)).

Documentation pour la quatre-vingtième session : Rapport du Comité spécial de l'océan Indien : Supplément n° 29 ([A/80/29](#)).

**Références concernant la soixante-dix-huitième session
(point 91 de l'ordre du jour)**

Rapport du Comité spécial de l'océan Indien : Supplément n° 29	(A/78/29)
Procès-verbaux	A/C.1/78/PV.2 à 30
Rapport de la Première Commission	A/78/401
Séance plénière	A/78/PV.42
Résolution	78/13

94. Traité sur une zone exempte d'armes nucléaires en Afrique

La question intitulée « Déclaration sur la dénucléarisation de l'Afrique » a été inscrite à l'ordre du jour de la vingtième session de l'Assemblée générale à la demande de 34 États d'Afrique ([A/5975](#)).

À sa cinquantième session, l'Assemblée a accueilli avec une satisfaction particulière l'adoption par les dirigeants africains du texte définitif du Traité sur une zone exempte d'armes nucléaires en Afrique (Traité de Pelindaba) et décidé d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa cinquante et unième session la question intitulée « Traité sur une zone exempte d'armes nucléaires en Afrique » (résolution [50/78](#)).

À sa soixante-dix-neuvième session, l'Assemblée a décidé d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa quatre-vingtième session la question intitulée « Traité sur une zone exempte d'armes nucléaires en Afrique » (résolution [79/15](#)).

Aucune documentation préliminaire n'est prévue.

**Références concernant la soixante-dix-neuvième session
(point 91 de l'ordre du jour)**

Procès-verbaux	A/C.1/79/PV.2 à 33
Rapport de la Première Commission	A/79/401
Séance plénière	A/79/PV.43
Résolution	79/15

95. Traité visant l'interdiction des armes nucléaires en Amérique latine et dans les Caraïbes (Traité de Tlatelolco)

Le Traité visant l'interdiction des armes nucléaires en Amérique latine et dans les Caraïbes, ouvert à la signature à Tlatelolco (Mexique) en février 1967, a été accueilli avec satisfaction par l'Assemblée générale à sa vingt-deuxième session (résolution [2286 \(XXII\)](#)).

La question intitulée « Application de la résolution [2286 \(XXII\)](#) de l'Assemblée générale relative à la signature et à la ratification du Protocole additionnel I au Traité visant l'interdiction des armes nucléaires en Amérique latine et dans les Caraïbes (Traité de Tlatelolco) » a été inscrite à l'ordre du jour de la vingt-neuvième session de l'Assemblée à la demande de 18 États d'Amérique latine ([A/9692](#)).

À sa soixante-dix-septième session, l'Assemblée s'est félicitée que le Traité visant l'interdiction des armes nucléaires en Amérique latine et dans les Caraïbes (Traité de Tlatelolco) soit en vigueur entre tous les États souverains de la région et a encouragé une fois encore les États parties aux protocoles I et II du Traité de Tlatelolco à revoir leurs déclarations interprétatives de ces protocoles (résolution [77/35](#)).

Aucune documentation préliminaire n'est prévue.

**Références concernant la soixante-dix-septième session
(point 92 de l'ordre du jour)**

Procès-verbaux	A/C.1/77/PV.2 à 32
Rapport de la Première Commission	A/77/378
Séance plénière	A/77/PV.46
Résolution	77/35

96. Progrès de l'informatique et des télécommunications et sécurité internationale

À sa quarante-troisième session, au titre du point intitulé « Examen de l'application des recommandations et décisions adoptées par l'Assemblée générale à sa quinzième session extraordinaire », l'Assemblée a décidé d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa quarante-quatrième session la question intitulée « Les progrès scientifiques et techniques et leurs incidences sur la sécurité internationale » (résolution [43/77 A](#)).

À sa soixante-quinzième session, l'Assemblée a décidé de constituer, à partir de 2021, un nouveau groupe de travail à composition non limitée sur la sécurité du numérique et de son utilisation (2021-2025), agissant sur la base du consensus, et demandé qu'il lui présente, pour adoption par consensus, des rapports d'activité annuels sur les résultats de ses travaux (résolution [75/240](#)).

Documentation pour la quatre-vingtième session : Note du Secrétaire général transmettant le rapport du groupe de travail à composition non limitée sur la sécurité du numérique et de son utilisation (2021-2025) (résolution [75/240](#)).

**Références concernant la soixante-dix-neuvième session
(point 93 de l'ordre du jour)**

Rapport du Secrétaire général	A/79/81
Note du Secrétaire général transmettant le rapport du groupe de travail à composition non limitée sur la sécurité du numérique et de son utilisation (2021-2025) (A/79/214)	
Procès-verbaux	A/C.1/79/PV.2 à 33
Rapport de la Première Commission	A/79/403
Rapport de la Cinquième Commission	A/79/655
Séance plénière	A/79/PV.55 (Resumption 1)
Résolution	79/237

97. Création d'une zone exempte d'armes nucléaires dans la région du Moyen-Orient

La question a été inscrite à l'ordre du jour de la vingt-neuvième session de l'Assemblée générale à la demande de l'Iran, auquel s'est ensuite jointe l'Égypte ([A/9693](#), [A/9693/Add.1](#), [A/9693/Add.2](#) et [A/9693/Add.3](#)).

À sa soixante-dix-neuvième session, l'Assemblée a prié le Secrétaire général de poursuivre les consultations avec les États de la région et les autres États intéressés, conformément au paragraphe 7 de la résolution [46/30](#), et de lui présenter, à sa quatre-vingtième session, un rapport sur l'application de la résolution (résolution [79/16](#)).

Documentation pour la quatre-vingtième session : Rapport du Secrétaire général (résolution [79/16](#)).

**Références concernant la soixante-dix-neuvième session
(point 94 de l'ordre du jour)**

Rapport du Secrétaire général	A/79/139 (Part I) et A/79/139 (Part II)
Procès-verbaux	A/C.1/79/PV.2 à 33
Rapport de la Première Commission	A/79/404
Séance plénière	A/79/PV.43
Résolution	79/16

98. Conclusion d'arrangements internationaux efficaces visant à garantir les États non dotés d'armes nucléaires contre l'emploi ou la menace d'emploi de ces armes

La question intitulée « Conclusion d'une convention internationale sur le renforcement des garanties de la sécurité des États non nucléaires » a été inscrite à l'ordre du jour de la trente-troisième session de l'Assemblée générale à la demande de l'Union des Républiques socialistes soviétiques ([A/33/241](#)).

À sa soixante-dix-neuvième session, l'Assemblée a décidé d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa quatre-vingtième session la question intitulée « Conclusion d'arrangements internationaux efficaces visant à garantir les États non dotés d'armes nucléaires contre l'emploi ou la menace d'emploi de ces armes » (résolution 79/17).

Documentation pour la quatre-vingtième session : Rapport de la Conférence du désarmement : Supplément n° 27 (A/80/27).

**Références concernant la soixante-dix-neuvième session
(point 95 de l'ordre du jour)**

Rapport de la Conférence du désarmement : Supplément n° 27 (A/79/27)

Procès-verbaux [A/C.1/79/PV.2](#) à 33

Rapport de la Première Commission [A/79/405](#)

Séance plénière [A/79/PV.43](#)

Résolution [79/17](#)

99. Prévention d'une course aux armements dans l'espace

a) Prévention d'une course aux armements dans l'espace

La question a été inscrite à l'ordre du jour de la trente-sixième session de l'Assemblée générale à la demande de l'Union des Républiques socialistes soviétiques (A/36/192).

À sa soixante-dix-neuvième session, l'Assemblée a décidé d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa quatre-vingtième session la question intitulée « Prévention d'une course aux armements dans l'espace » (résolution 79/19).

Documentation pour la quatre-vingtième session : Rapport de la Conférence du désarmement : Supplément n° 27 (A/80/27).

b) Non-déploiement d'armes dans l'espace en premier

La question a été inscrite à l'ordre du jour de la soixante-neuvième session de l'Assemblée générale à la demande de la Fédération de Russie (A/69/192).

À sa soixante-dix-neuvième session, l'Assemblée a décidé d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa quatre-vingtième session, au titre de la question intitulée « Prévention d'une course aux armements dans l'espace », la question subsidiaire intitulée « Non-déploiement d'armes dans l'espace en premier » (résolution 79/20).

Aucune documentation préliminaire n'est prévue.

c) Nouvelles mesures concrètes de prévention d'une course aux armements dans l'espace

La question est inscrite chaque année à l'ordre du jour de l'Assemblée générale depuis sa soixante-douzième session (résolution 72/250).

À sa soixante-dix-neuvième session, l'Assemblée a décidé d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa quatre-vingtième session, au titre de la question intitulée « Prévention d'une course aux armements dans l'espace », la question subsidiaire intitulée « Nouvelles mesures concrètes de prévention d'une course aux armements dans l'espace » (résolution 79/21).

Aucune documentation préliminaire n'est prévue.

d) Réduire les menaces spatiales au moyen de normes, de règles et de principes de comportement responsable

À sa soixante-quinzième session, l'Assemblée générale a décidé d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-seizième session, au titre de la question intitulée « Prévention d'une course aux armements dans l'espace », la question subsidiaire intitulée « Réduire les menaces spatiales au moyen de normes, de règles et de principes de comportement responsable » (résolution [75/36](#)).

À sa soixante-dix-neuvième session, l'Assemblée a décidé d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa quatre-vingtième session, au titre de la question intitulée « Prévention d'une course aux armements dans l'espace », la question subsidiaire intitulée « Réduire les menaces spatiales au moyen de normes, de règles et de principes de comportement responsable » (résolution [79/22](#)).

Aucune documentation préliminaire n'est prévue.

**Références concernant la soixante-dix-neuvième session
(point 96 de l'ordre du jour)**

Rapport de la Conférence du désarmement : Supplément n° 27 ([A/79/27](#))

Note du Secrétaire général transmettant le rapport du Groupe d'experts gouvernementaux chargé d'étudier de nouvelles mesures concrètes de prévention d'une course aux armements dans l'espace ([A/79/364](#))

Procès-verbaux [A/C.1/79/PV.2 à 33](#)

Rapport de la Première Commission [A/79/406](#)

Séance plénière [A/79/PV.43](#)

Résolutions [79/18 à 79/22](#)

Décision [79/512](#)

100. Rôle de la science et de la technique dans le contexte de la sécurité internationale et du désarmement

À sa quarante-troisième session, au titre du point intitulé « Examen de l'application des recommandations et décisions adoptées par l'Assemblée générale à sa quinzième session extraordinaire », l'Assemblée a décidé d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa quarante-quatrième session la question intitulée « Les progrès scientifiques et techniques et leurs incidences sur la sécurité internationale » (résolution [43/77 A](#)). La question intitulée « Le rôle de la science et de la technique dans le contexte de la sécurité internationale et du désarmement » a été inscrite à l'ordre du jour de l'Assemblée à sa cinquante et unième session (résolution [51/39](#)).

À sa soixante-dix-neuvième session, l'Assemblée a prié le Secrétaire général de lui présenter, à sa quatre-vingtième session, un rapport actualisé sur les dernières évolutions scientifiques et techniques et leurs incidences éventuelles sur l'action menée en matière de sécurité internationale et de désarmement (résolution [79/23](#)).

Documentation pour la quatre-vingtième session : Rapport du Secrétaire général (résolution [79/23](#)).

**Références concernant la soixante-dix-neuvième session
(point 97 de l'ordre du jour)**

Rapport du Secrétaire général	A/79/224
Procès-verbaux	A/C.1/79/PV.2 à 33
Rapport de la Première Commission	A/79/407
Séance plénière	A/79/PV.43
Résolution	79/23

101. Désarmement général et complet

La question intitulée « Désarmement général et complet » a été inscrite à l'ordre du jour de la quatorzième session de l'Assemblée générale à la demande de l'Union des Républiques socialistes soviétiques ([A/4218](#)).

L'Assemblée a examiné la question à sa quatorzième session, de sa seizième à sa dix-huitième session et de sa vingtième à sa soixante-dix-neuvième session (résolutions [1378 \(XIV\)](#), [1722 \(XVI\)](#), [1767 \(XVII\)](#), [1884 \(XVIII\)](#), [2031 \(XX\)](#), [2162 \(XXI\)](#), [2342 \(XXII\)](#), [2454 \(XXIII\)](#), [2602 \(XXIV\)](#), [2661 \(XXV\)](#), [2825 \(XXVI\)](#), [2932 A et B \(XXVII\)](#), [3184 A à C \(XXVIII\)](#), [3261 A à G \(XXIX\)](#), [3484 A à E \(XXX\)](#), [31/189 B](#), [32/87 A à G](#), [33/91 A à I](#), [34/87 A à F](#), [35/156 A à K](#), [36/97 A à L](#), [37/99 A à K](#), [38/188 A à J](#), [39/151 A à J](#), [40/94 A à O](#), [41/59 A à O](#), [42/38 A à O](#), [43/75 A à T](#), [44/116 A à U](#), [45/58 A à P](#), [46/36 A à L](#), [47/52 A à L](#), [48/75 A à L](#), [49/75 A à P](#), [50/70 A à R](#), [51/45 A à T](#), [52/38 A à T](#), [53/77 A à AA](#), [54/54 A à V](#), [55/33 A à Y](#), [56/24 A à V](#), [57/58 à 57/86](#), [58/37 à 58/59](#), [58/241](#), [59/66 à 59/95](#), [60/55 à 60/82](#), [60/226](#), [61/59 à 61/89](#), [62/22 à 62/48](#), [63/41 à 63/73](#), [63/240](#), [64/29](#), [64/30](#), [64/32 à 64/34](#), [64/37](#), [64/38](#), [64/41 à 64/44](#), [64/46 à 64/50](#), [64/53 à 64/55](#), [64/57](#), [65/45 à 65/77](#), [66/28 à 66/52](#), [67/31 à 67/62](#), [67/234 A et B](#), [68/30 à 68/56](#), [69/33 à 69/67](#), [70/28 à 70/60](#), [71/33 à 71/72](#), [71/258](#), [71/259](#), [72/29 à 72/58](#), [72/251](#), [73/33 à 73/72](#), [74/36 à 74/67](#), [75/39 à 75/73](#), [75/241](#), [76/25 à 76/55](#), [76/232 à 76/234](#), [77/44 à 77/80](#) et [77/251](#), [78/23 à 78/54](#), [78/239 à 78/241](#), [79/24 à 79/62](#) et [79/238 à 79/241](#), et décisions [38/447](#), [42/407](#), [43/422](#), [44/432](#), [45/415 à 45/418](#), [46/412](#), [46/413](#), [47/419](#), [47/420](#), [49/427](#), [50/420](#), [51/414](#), [54/417](#), [55/415](#), [56/411 à 56/413](#), [57/515](#), [58/517 à 58/521](#), [59/513 à 59/515](#), [60/515 à 60/519](#), [61/515](#), [62/513](#), [62/514](#), [63/519](#), [63/520](#), [64/515](#), [64/516](#), [65/517](#), [66/516 à 66/518](#), [67/516 à 67/518](#), [68/517](#), [68/518](#), [69/516 à 69/518](#), [70/551](#), [71/515 à 71/517](#), [72/513 à 72/515](#), [73/513](#), [73/514](#), [74/509](#), [74/510](#), [74/549](#), [74/552](#), [75/515 à 75/518](#), [75/552](#), [76/515 à 76/517](#), [77/514 à 77/517](#), [77/547](#), [78/541](#) et [79/513 à 79/515](#)).

À sa soixante-dix-neuvième session, l'Assemblée a adopté 39 résolutions et 3 décisions au titre de ce point (résolutions [79/24 à 79/62](#) et [79/238 à 79/241](#) et décisions [79/513 à 79/515](#)).

Aucune documentation préliminaire n'est prévue.

a) **Traité interdisant la production de matières fissiles pour la fabrication d'armes et autres dispositifs explosifs nucléaires**

À sa trente-sixième session, l'Assemblée générale a prié le Comité du désarmement de poursuivre, à un stade approprié de ses travaux sur la question intitulée « Armes nucléaires sous tous les aspects », l'examen de la question de la cessation et de l'interdiction adéquatement vérifiées de la production de matières fissiles pour la fabrication d'armes et d'autres dispositifs explosifs nucléaires, et de la tenir informée des progrès de cet examen (résolution [36/97 G](#)). À sa quarante-huitième session, elle a décidé d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa quarante-neuvième session la

question intitulée « Interdiction de la production de matières fissiles pour la fabrication d'armes et autres dispositifs explosifs nucléaires » (résolution 48/75 L), qu'elle a examinée à sa quarante-neuvième session (aucune proposition n'a été avancée). À sa soixante-quatrième session, elle a décidé d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-cinquième session la question intitulée « Traité interdisant la production de matières fissiles pour la fabrication d'armes et autres dispositifs explosifs nucléaires » (résolution 64/29).

À sa soixante-dix-neuvième session, l'Assemblée a décidé d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa quatre-vingtième session, au titre de la question intitulée « Désarmement général et complet », la question subsidiaire intitulée « Traité interdisant la production de matières fissiles pour la fabrication d'armes et autres dispositifs explosifs nucléaires » (décision 79/513).

Aucune documentation préliminaire n'est prévue.

b) Désarmement nucléaire

À sa quarante et unième session, l'Assemblée générale a décidé d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa quarante-deuxième session la question intitulée « Désarmement nucléaire » (résolution 41/59 F).

À sa soixante-dix-neuvième session, l'Assemblée a prié le Secrétaire général de lui présenter, à sa quatre-vingtième session, un rapport sur l'application de la résolution (résolution 79/50).

Documentation pour la quatre-vingtième session : Rapport du Secrétaire général (résolution 79/50).

c) Notification des essais nucléaires

À sa quarante et unième session, l'Assemblée générale a demandé aux États qui procédaient à des explosions nucléaires de fournir au Secrétaire général, dans la semaine qui suivait chaque explosion de ce type, des renseignements sur la date, l'heure, le lieu, les caractéristiques géologiques et la puissance de ces explosions et prié le Secrétaire général de lui présenter annuellement un relevé des renseignements fournis sur les explosions nucléaires durant les 12 mois écoulés (résolution 41/59 N).

La question intitulée « Notification des essais nucléaires » est inscrite chaque année à l'ordre du jour de l'Assemblée depuis sa quarante-deuxième session (résolution 42/38 C).

À la soixante-dix-neuvième session, aucune proposition n'a été présentée au titre de ce point.

Aucune documentation préliminaire n'est prévue.

d) Relation entre le désarmement et le développement

À sa quarante-troisième session, l'Assemblée générale a décidé d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa quarante-quatrième session la question intitulée « Relation entre le désarmement et le développement » (résolution 43/75 B).

À sa soixante-dix-neuvième session, l'Assemblée a prié le Secrétaire général de lui rendre compte, à sa quatre-vingtième session, de l'application de la résolution (résolution 79/43).

Documentation pour la quatre-vingtième session : Rapport du Secrétaire général (résolution 79/43).

e) Interdiction de déverser des déchets radioactifs

À sa quarante-troisième session, l'Assemblée générale a décidé d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa quarante-quatrième session la question intitulée « Mise en décharge de déchets radioactifs » (résolution 43/75 T). À sa quarante-quatrième session, elle a décidé d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa quarante-cinquième session la question intitulée « Interdiction de déverser des déchets radioactifs » (résolution 44/116 R).

À sa soixante-seizième session, l'Assemblée a prié la Conférence du désarmement de considérer, dans toute négociation sur une convention interdisant les armes radiologiques, que la question des déchets radioactifs s'inscrivait dans le cadre d'une telle convention (résolution 76/35).

À sa soixante-dix-huitième session, l'Assemblée a décidé d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa quatre-vingtième session, au titre de la question intitulée « Désarmement général et complet », la question subsidiaire intitulée « Interdiction de déverser des déchets radioactifs » (résolution 78/49).

f) Désarmement régional

À sa quarante-cinquième session, l'Assemblée générale a décidé d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa quarante-sixième session la question intitulée « Désarmement régional » (résolution 45/58 P).

À sa soixante-dix-neuvième session, l'Assemblée a décidé d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa quatre-vingtième session, au titre de la question intitulée « Désarmement général et complet », la question subsidiaire intitulée « Désarmement régional » (résolution 79/25).

Aucune documentation préliminaire n'est prévue.

g) Transparence dans le domaine des armements

À sa quarante-sixième session, l'Assemblée générale a décidé, au titre du point intitulé « Désarmement général et complet », d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa quarante-septième session la question intitulée « Transparence dans le domaine des armements » (résolution 46/36 L).

À sa soixante-dix-septième session, l'Assemblée a prié le Secrétaire général de lui rendre compte, à sa quatre-vingtième session, des progrès réalisés dans l'application de la résolution (résolution 77/69).

Documentation pour la quatre-vingtième session : Rapport du Secrétaire général (résolution 77/69).

h) Maîtrise des armes classiques aux niveaux régional et sous-régional

À sa quarante-huitième session, l'Assemblée générale a décidé d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa quarante-neuvième session la question intitulée « Maîtrise des armes classiques aux niveaux régional et sous-régional » (résolution 48/75 J).

À sa soixante-dix-neuvième session, l'Assemblée a prié le Secrétaire général de s'enquérir des vues des États Membres sur ce sujet et de lui présenter un rapport à sa quatre-vingtième session (résolution 79/26).

Documentation pour la quatre-vingtième session : Rapport du Secrétaire général (résolution 79/26).

i) Convocation de la quatrième session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement

À sa quarante-neuvième session, l'Assemblée générale a décidé d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa cinquantième session la question intitulée « Quatrième session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement » (résolution [49/75 I](#)).

À sa soixante-dix-neuvième session, l'Assemblée a décidé d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa quatre-vingtième session, au titre de la question intitulée « Désarmement général et complet », la question subsidiaire intitulée « Convocation de la quatrième session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement » (résolution [79/44](#)).

Aucune documentation préliminaire n'est prévue.

j) Hémisphère Sud et zones adjacentes exempts d'armes nucléaires

À sa cinquante et unième session, l'Assemblée générale a décidé d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa cinquante-deuxième session la question intitulée « Hémisphère Sud et zones adjacentes exempts d'armes nucléaires » (résolution [51/45 B](#)).

À sa soixante-dix-huitième session, l'Assemblée a décidé d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa quatre-vingtième session, au titre de la question intitulée « Désarmement général et complet », la question subsidiaire intitulée « Hémisphère Sud et zones adjacentes exempts d'armes nucléaires » (résolution [78/50](#)).

Aucune documentation préliminaire n'est prévue.

k) Respect des normes environnementales dans l'élaboration et l'application des accords de désarmement et de maîtrise des armements

À sa cinquantième session, l'Assemblée générale a considéré qu'il importait de respecter les normes relatives à l'environnement dans l'élaboration et l'application des accords de désarmement et de limitation des armements et invité la Conférence du désarmement à prendre toutes les dispositions nécessaires pour inclure dans la négociation des traités et accords relatifs au désarmement et à la limitation des armements les normes environnementales pertinentes, de façon que le processus d'exécution desdits traités et accords, en particulier la destruction des armements visée par eux, soit sans danger pour l'environnement (résolution [50/70 M](#)).

À sa cinquante et unième session, l'Assemblée a décidé d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa cinquante-deuxième session la question intitulée « Respect des normes environnementales dans l'élaboration et l'application des accords de désarmement et de maîtrise des armements » (résolution [51/45 E](#)).

À sa soixante-dix-neuvième session, l'Assemblée a invité tous les États Membres à communiquer au Secrétaire général des informations sur les mesures qu'ils auraient adoptées pour promouvoir les objectifs énoncés dans la résolution, prié le Secrétaire général de faire figurer ces informations dans un rapport qu'il lui présenterait à sa quatre-vingtième session, et décidé d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa quatre-vingtième session, au titre de la question intitulée « Désarmement général et complet », la question subsidiaire intitulée « Respect des normes environnementales dans l'élaboration et l'application des accords de désarmement et de maîtrise des armements » (résolution [79/45](#)).

Documentation pour la quatre-vingtième session : Rapport du Secrétaire général (résolution [79/45](#)).

l) Suite donnée à l'avis consultatif de la Cour internationale de Justice sur la licéité de la menace ou de l'emploi d'armes nucléaires

À sa quarante-neuvième session, l'Assemblée générale a demandé à la Cour internationale de Justice de rendre un avis consultatif sur la question de savoir s'il était permis en droit international de recourir à la menace ou à l'emploi d'armes nucléaires en toute circonstance (résolution 49/75 K).

À sa cinquante et unième session, l'Assemblée a pris note de l'avis consultatif de la Cour internationale de Justice (A/51/218, annexe) et décidé d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa cinquante-deuxième session la question intitulée « Suite donnée à l'avis consultatif de la Cour internationale de Justice sur la licéité de la menace ou de l'emploi d'armes nucléaires » (résolution 51/45 M).

À sa soixante-dix-neuvième session, l'Assemblée a prié le Secrétaire général de lui communiquer à sa quatre-vingtième session les informations données par les États sur les efforts qu'ils faisaient et les mesures qu'ils prenaient en application de la résolution et aux fins du désarmement nucléaire (résolution 79/32).

Documentation pour la quatre-vingtième session : Rapport du Secrétaire général (résolution 79/32).

m) Application de la Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication, du stockage et de l'emploi des armes chimiques et sur leur destruction

Le 3 septembre 1992, la Conférence du désarmement a adopté le rapport du Comité spécial des armes chimiques à la Conférence du désarmement, y compris la Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication, du stockage et de l'emploi des armes chimiques et sur leur destruction, contenue dans l'appendice au rapport (A/44/27, appendice). La Convention est entrée en vigueur le 29 avril 1997.

À sa quarante-septième session, au titre du point intitulé « Armes chimiques et bactériologiques (biologiques) », l'Assemblée générale a pris acte avec satisfaction de la Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication, du stockage et de l'emploi des armes chimiques et sur leur destruction, dont le texte figurait dans le rapport de la Conférence du désarmement (résolution 47/39).

À sa cinquante et unième session, au titre du point intitulé « Désarmement général et complet », l'Assemblée a décidé d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa cinquante-deuxième session la question intitulée « Application de la Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication, du stockage et de l'emploi des armes chimiques et sur leur destruction » (résolution 51/45 T).

À sa soixante-dix-neuvième session, l'Assemblée a décidé d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa quatre-vingtième session, au titre de la question intitulée « Désarmement général et complet », la question subsidiaire intitulée « Application de la Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication, du stockage et de l'emploi des armes chimiques et sur leur destruction » (résolution 79/56).

Documentation pour la quatre-vingtième session : Note du Secrétaire général transmettant le rapport de l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques (résolution 55/283, annexe).

n) Mise en œuvre de la Convention sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction

La Convention sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction a été conclue le 18 septembre 1997 et ouverte à la signature de tous les États. Elle est entrée en vigueur le 1^{er} mars 1999.

À sa cinquante-deuxième session, l'Assemblée générale a décidé d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa cinquante-troisième session la question intitulée « Convention sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction » (résolution 52/38 A).

À sa soixante-dix-neuvième session, l'Assemblée a prié le Secrétaire général d'entreprendre les préparatifs nécessaires pour convoquer la vingt-deuxième Assemblée des États parties à la Convention et décidé d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa quatre-vingtième session, au titre de la question intitulée « Désarmement général et complet », la question subsidiaire intitulée « Mise en œuvre de la Convention sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction » (résolution 79/34).

Aucune documentation préliminaire n'est prévue.

o) Assistance aux États pour l'arrêt de la circulation illicite et la collecte des armes légères et de petit calibre

À sa cinquante-deuxième session, l'Assemblée générale a décidé d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa cinquante-troisième session la question intitulée « Assistance aux États pour l'arrêt de la circulation illicite et la collecte des armes légères et de petit calibre » (résolution 52/38 C). À sa soixantième session, elle a décidé d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante et unième session la question intitulée « Assistance aux États pour l'arrêt de la circulation illicite et la collecte des armes légères et de petit calibre » (résolution 60/71).

À sa soixante-dix-neuvième session, l'Assemblée a prié le Secrétaire général de lui présenter, à sa quatre-vingtième session, un rapport sur l'application de la résolution (résolution 79/31).

Documentation pour la quatre-vingtième session : Rapport du Secrétaire général (résolution 79/31).

p) Réduction du danger nucléaire

À sa cinquante-troisième session, l'Assemblée générale a décidé d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa cinquante-quatrième session la question intitulée « Réduction du danger nucléaire » (résolution 53/77 F).

À sa soixante-dix-neuvième session, l'Assemblée a prié le Secrétaire général de lui rendre compte, à sa quatre-vingtième session, des efforts fournis pour favoriser l'application pleine et entière des sept recommandations formulées dans le rapport du Conseil consultatif pour les questions de désarmement, et de continuer à inviter les États Membres à envisager de convoquer une conférence internationale pour définir les moyens d'éliminer les dangers nucléaires, comme proposé dans la Déclaration du Millénaire (résolution 79/33).

Documentation pour la quatre-vingtième session : Rapport du Secrétaire général (résolution 79/33).

q) Le commerce illicite des armes légères et de petit calibre sous tous ses aspects

À sa cinquante-troisième session, l'Assemblée générale a décidé d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa cinquante-quatrième session la question intitulée « Trafic d'armes légères » (résolution 53/77 T). À sa cinquante-sixième session, elle a décidé d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa cinquante-septième session la question intitulée « Le commerce illicite des armes légères et de petit calibre sous tous ses aspects » (résolution 56/24 V).

À sa soixante-dix-neuvième session, l'Assemblée a décidé d'organiser une réunion biennale des États d'une semaine en 2026 et une réunion biennale des États d'une semaine en 2028, ainsi que d'organiser, en 2030, la cinquième Conférence des Nations Unies chargée d'examiner les progrès accomplis dans l'exécution du Programme d'action en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects (et l'application de l'Instrument international de traçage), qui durerait deux semaines et serait précédée, au début de la même année, d'une réunion du comité préparatoire d'une durée maximale de cinq jours. Elle a également décidé de créer un groupe d'experts techniques à composition non limitée, qui se réunirait en 2026 et en 2028, au moment des Réunions biennales des États, pour une durée minimale de deux jours et maximale de trois jours, et prié le Secrétaire général de lui rendre compte, à sa quatre-vingtième session, de l'application de la résolution (résolution 79/40).

Documentation pour la quatre-vingtième session : Rapport du Secrétaire général (résolution 79/40).

r) Vers un monde exempt d'armes nucléaires : accélération de la mise en œuvre des engagements en matière de désarmement nucléaire

À sa cinquante-troisième session, l'Assemblée générale a décidé d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa cinquante-quatrième session la question intitulée « Vers un monde exempt d'armes nucléaires : nécessité d'un nouvel ordre du jour » (résolution 53/77 Y). À sa cinquante-neuvième session, elle a décidé d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixantième session la question intitulée « Vers un monde exempt d'armes nucléaires : accélération de la mise en œuvre des engagements en matière de désarmement nucléaire » (résolution 59/75).

À sa soixante-dix-neuvième session, l'Assemblée a décidé d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa quatre-vingtième session, au titre de la question intitulée « Désarmement général et complet », la question subsidiaire intitulée « Vers un monde exempt d'armes nucléaires : accélération de la mise en œuvre des engagements en matière de désarmement nucléaire » (résolution 79/35).

Aucune documentation préliminaire n'est prévue.

s) Promotion du multilatéralisme dans le domaine du désarmement et de la non-prolifération

À sa cinquante-septième session, l'Assemblée générale a décidé d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa cinquante-huitième session la question intitulée « Promotion du multilatéralisme dans le domaine du désarmement et de la non-prolifération » (résolution 57/63).

À sa soixante-dix-neuvième session, l'Assemblée a prié le Secrétaire général de solliciter les vues des États Membres sur la question de la promotion du multilatéralisme dans le domaine du désarmement et de la non-prolifération et de lui présenter un rapport à ce sujet à sa quatre-vingtième session (résolution 79/46).

Documentation pour la quatre-vingtième session : Rapport du Secrétaire général (résolution 79/46).

t) Mesures visant à empêcher les terroristes d'acquérir des armes de destruction massive

À sa cinquante-septième session, l'Assemblée générale a décidé d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa cinquante-huitième session la question intitulée « Mesures visant à empêcher les terroristes d'acquérir des armes de destruction massive » (résolution 57/83).

À sa soixante-dix-neuvième session, l'Assemblée a prié le Secrétaire général de lui présenter, à sa quatre-vingtième session, un rapport récapitulant les mesures déjà prises par les organisations internationales sur des questions en rapport avec les liens entre la lutte contre le terrorisme et la prolifération des armes de destruction massive, et de solliciter les vues des États Membres sur les mesures supplémentaires à prendre pour faire face à la menace que l'acquisition d'armes de destruction massive par des terroristes ferait peser sur le monde (résolution 79/42).

Documentation pour la quatre-vingtième session : Rapport du Secrétaire général (résolution 79/42).

u) Adoption de mesures de confiance à l'échelon régional et sous-régional

À sa cinquante-huitième session, l'Assemblée générale a décidé d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa cinquante-neuvième session la question intitulée « Adoption de mesures de confiance à l'échelon régional et sous-régional » (résolution 58/43).

À sa soixante-dix-neuvième session, l'Assemblée a prié le Secrétaire général de lui présenter, à sa quatre-vingtième session, un rapport exposant les vues des États Membres sur l'adoption de mesures de confiance à l'échelon régional et sous-régional (résolution 79/27).

Documentation pour la quatre-vingtième session : Rapport du Secrétaire général (résolution 79/27).

v) Gestion des munitions classiques tout au long de leur cycle de vie

À sa cinquante-neuvième session, l'Assemblée générale a décidé d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixantième session la question intitulée « Problèmes découlant de l'accumulation de stocks de munitions classiques en surplus » (décision 59/515).

À sa soixante-dix-neuvième session, l'Assemblée a décidé de tenir la réunion préparatoire des États à New York du 23 au 27 juin 2025, afin d'étudier les moyens possibles de mettre au point le processus et les modalités d'action permettant l'application effective du Cadre mondial pour la gestion des munitions classiques tout au long de leur cycle de vie et de préparer la réunion des États qui aurait lieu en 2027. Elle a prié le Secrétaire général de lui rendre compte, à sa quatre-vingtième session, de l'application de la résolution, y compris de l'application du Cadre mondial, et décidé d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa quatre-vingtième session, au titre de la question intitulée « Désarmement général et complet », la question subsidiaire intitulée « Gestion des munitions classiques tout au long de leur cycle de vie » (résolution 79/54).

Documentation pour la quatre-vingtième session : Rapport du Secrétaire général (résolution 79/54).

w) Mesures de transparence et de confiance relatives aux activités spatiales

À sa soixantième session, l'Assemblée générale a décidé d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante et unième session la question intitulée « Mesures de transparence et de confiance relatives aux activités spatiales » (résolution [60/66](#)).

À sa soixante-dix-neuvième session, l'Assemblée a décidé d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa quatre-vingtième session, au titre de la question intitulée « Désarmement général et complet », la question subsidiaire intitulée « Mesures de transparence et de confiance relatives aux activités spatiales » (résolution [79/51](#)).

Aucune documentation préliminaire n'est prévue.

x) Suivi des obligations en matière de désarmement nucléaire contractées à l'issue des conférences des Parties au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires chargées d'examiner le Traité en 1995, en 2000 et en 2010

À sa soixantième session, l'Assemblée générale a décidé d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-deuxième session, au titre du point intitulé « Prévention d'une course aux armements dans l'espace », la question intitulée « Suivi des obligations en matière de désarmement nucléaire contractées à l'issue des conférences des Parties au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires chargées d'examiner le Traité en 1995 et en 2000 » (résolution [60/72](#)).

À sa soixante-dix-huitième session, l'Assemblée a décidé d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa quatre-vingtième session, au titre de la question intitulée « Désarmement général et complet », la question subsidiaire intitulée « Suivi des obligations en matière de désarmement nucléaire contractées à l'issue des conférences des Parties au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires chargées d'examiner le Traité en 1995, en 2000 et en 2010 » (résolution [78/30](#)).

Aucune documentation préliminaire n'est prévue.

y) Traité sur le commerce des armes

À sa soixante et unième session, l'Assemblée générale a décidé d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-deuxième session la question intitulée « Vers un traité sur le commerce des armes : établissement de normes internationales communes pour l'importation, l'exportation et le transfert d'armes classiques » (résolution [61/89](#)). À sa soixante-septième session, elle a décidé d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-huitième session la question intitulée « Traité sur le commerce des armes » (résolution [67/234 A](#)).

Le 2 avril 2013, l'Assemblée a adopté le Traité sur le commerce des armes ([A/CONF.217/2013/L.3](#), annexe) et prié le Secrétaire général, en sa qualité de dépositaire du Traité, d'ouvrir celui-ci à la signature le 3 juin 2013 (résolution [67/234 B](#)).

À sa soixante-dix-neuvième session, l'Assemblée a décidé d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa quatre-vingtième session, au titre de la question intitulée « Désarmement général et complet », la question subsidiaire intitulée « Traité sur le commerce des armes » et d'examiner à cette session l'application de la résolution (résolution [79/52](#)).

Aucune documentation préliminaire n'est prévue.

z) Traité sur la zone exempte d'armes nucléaires de l'Asie du Sud-Est (Traité de Bangkok)

Le Traité sur la zone exempte d'armes nucléaires de l'Asie du Sud-Est (Traité de Bangkok), élaboré par l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est, a été conclu le 15 décembre 1995 et est entré en vigueur le 27 mars 1997. À sa soixante-deuxième session, l'Assemblée générale a décidé d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-quatrième session la question intitulée « Traité sur la zone exempte d'armes nucléaires de l'Asie du Sud-Est (Traité de Bangkok) » (résolution [62/31](#)).

À sa soixante-dix-huitième session, l'Assemblée a décidé d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa quatre-vingtième session, au titre de la question intitulée « Désarmement général et complet », la question subsidiaire intitulée « Traité sur la zone exempte d'armes nucléaires de l'Asie du Sud-Est (Traité de Bangkok) » (résolution [78/39](#)).

Aucune documentation préliminaire n'est prévue.

aa) Respect des accords et obligations en matière de non-prolifération, de limitation des armements et de désarmement

À sa soixante-douzième session, l'Assemblée générale a décidé d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-quinzième session, au titre de la question intitulée « Désarmement général et complet », la question subsidiaire intitulée « Respect des accords et obligations en matière de non-prolifération, de limitation des armements et de désarmement » (résolution [72/32](#)).

À sa soixante-dix-neuvième session, l'Assemblée a décidé d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa quatre-vingtième session, au titre de la question intitulée « Désarmement général et complet », la question subsidiaire intitulée « Respect des accords et obligations en matière de non-prolifération, de limitation des armements et de désarmement » (décision [79/515](#)).

Aucune documentation préliminaire n'est prévue.

bb) Mesures visant à établir un plan d'action commun pour l'avènement d'un monde exempt d'armes nucléaires

À sa soixante-dix-septième session, l'Assemblée générale a décidé d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-dix-huitième session, au titre de la question intitulée « Désarmement général et complet », une question subsidiaire intitulée « Mesures visant à établir un plan d'action commun pour l'avènement d'un monde exempt d'armes nucléaires » (résolution [77/76](#)).

À sa soixante-dix-neuvième session, l'Assemblée a décidé d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa quatre-vingtième session, au titre de la question intitulée « Désarmement général et complet », une question subsidiaire intitulée « Mesures visant à établir un plan d'action commun pour l'avènement d'un monde exempt d'armes nucléaires » (résolution [79/41](#)).

Aucune documentation préliminaire n'est prévue.

cc) Suivi de la réunion de haut niveau de l'Assemblée générale sur le désarmement nucléaire de 2013

À sa soixante-huitième session, l'Assemblée générale a décidé d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-neuvième session la question subsidiaire intitulée « Suivi de la réunion de haut niveau de l'Assemblée générale sur le désarmement nucléaire de 2013 » (résolution [68/32](#)).

À sa soixante-dix-neuvième session, l'Assemblée a prié de nouveau sa présidence d'organiser chaque année, le 26 septembre, une réunion plénière de haut niveau d'une journée en vue de célébrer et de promouvoir la Journée internationale pour l'élimination totale des armes nucléaires, avec la participation des États Membres et des États observateurs, représentés au plus haut niveau possible, et avec la participation de son Président ou de sa Présidente et du Secrétaire général. Elle a prié le Secrétaire général de solliciter les vues des États Membres sur la réalisation de l'objectif d'élimination totale des armes nucléaires, en particulier sur les mesures efficaces de désarmement nucléaire, y compris les éléments d'une convention globale sur les armes nucléaires, et de lui présenter à sa quatre-vingtième session un rapport à ce sujet qu'il transmettrait également à la Conférence du désarmement (résolution [79/47](#)).

Documentation pour la quatre-vingtième session : Rapport du Secrétaire général (résolution [79/47](#)).

dd) Conséquences humanitaires des armes nucléaires

À sa soixante-dixième session, l'Assemblée générale a décidé d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante et onzième session, au titre de la question intitulée « Désarmement général et complet », la question subsidiaire intitulée « Conséquences humanitaires des armes nucléaires » (résolution [70/47](#)).

À sa soixante-dix-neuvième session, l'Assemblée a décidé d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa quatre-vingtième session, au titre de la question intitulée « Désarmement général et complet », la question subsidiaire intitulée « Conséquences humanitaires des armes nucléaires » (résolution [79/37](#)).

Aucune documentation préliminaire n'est prévue.

ee) Impératifs éthiques pour un monde exempt d'armes nucléaires

À sa soixante-dixième session, l'Assemblée générale a décidé d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante et onzième session, au titre de la question intitulée « Désarmement général et complet » la question subsidiaire intitulée « Impératifs éthiques pour un monde exempt d'armes nucléaires » (résolution [70/50](#)).

À sa soixante-dix-neuvième session, l'Assemblée a décidé d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa quatre-vingtième session, au titre de la question intitulée « Désarmement général et complet », la question subsidiaire intitulée « Impératifs éthiques pour un monde exempt d'armes nucléaires » (résolution [79/36](#)).

Aucune documentation préliminaire n'est prévue.

ff) Application de la Convention sur les armes à sous-munitions

À sa soixante-troisième session, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de fournir l'assistance voulue et d'assurer les services éventuellement nécessaires pour lui permettre d'accomplir les tâches qui lui seraient confiées aux termes de la Convention sur les armes à sous-munitions (résolution [63/71](#)). La Convention sur les armes à sous-munitions a été ouverte à la signature le 3 décembre 2008 et est entrée en vigueur le 1^{er} août 2010.

À sa soixante-dixième session, l'Assemblée a décidé d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante et onzième session, au titre de la question intitulée « Désarmement général et complet », la question subsidiaire intitulée « Application de la Convention sur les armes à sous-munitions » (résolution [70/54](#)).

À sa soixante-dix-neuvième session, l'Assemblée a prié le Secrétaire général de continuer de convoquer les Assemblées annuelles des États Parties à la Convention et de continuer de fournir l'assistance voulue et d'assurer les services qui pourraient être nécessaires à l'accomplissement des tâches lui ayant été confiées en vertu de la Convention et des décisions pertinentes prises lors des Assemblées des États Parties et de la deuxième Conférence d'examen, et décidé d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa quatre-vingtième session, au titre de la question intitulée « Désarmement général et complet », la question subsidiaire intitulée « Application de la Convention sur les armes à sous-munitions » (résolution [79/58](#)).

Aucune documentation préliminaire n'est prévue.

gg) Vérification du désarmement nucléaire

À sa soixante et onzième session, l'Assemblée générale a décidé d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-douzième session, au titre de la question intitulée « Désarmement général et complet », la question subsidiaire intitulée « Vérification du désarmement nucléaire » (résolution [71/67](#)).

À sa soixante-dix-neuvième session, l'Assemblée a prié le Secrétaire général d'organiser trois réunions informelles sur la création, à l'Organisation des Nations Unies, d'un groupe d'experts scientifiques et techniques de la vérification du désarmement nucléaire, qui se tiendraient en présentiel, deux au Siège de l'Organisation des Nations Unies à New York et une à l'Office des Nations Unies à Genève, prié également le Secrétaire général de lui présenter, à sa quatre-vingtième session, un rapport de fond dans lequel il formulerait différentes options aux fins de la création de ce groupe, et décidé d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa quatre-vingtième session, au titre de la question intitulée « Désarmement général et complet », la question subsidiaire intitulée « Vérification du désarmement nucléaire » (résolution [79/240](#)).

Documentation pour la quatre-vingtième session : Rapport du Secrétaire général (résolution [79/240](#)).

hh) Traité sur l'interdiction des armes nucléaires

À sa soixante-septième session, l'Assemblée générale a décidé d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-huitième session la question intitulée « Faire avancer les négociations multilatérales sur le désarmement nucléaire » (résolution [67/56](#)). À sa soixante-douzième session, elle a décidé d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-treizième session, au titre de la question intitulée « Désarmement général et complet », la question subsidiaire intitulée « Traité sur l'interdiction des armes nucléaires » (résolution [72/31](#)).

À sa soixante-dix-neuvième session, l'Assemblée a prié le Secrétaire général, en sa qualité de dépositaire du Traité sur l'interdiction des armes nucléaires, de lui faire rapport à sa quatre-vingtième session sur la signature, la ratification, l'acceptation et l'approbation du Traité, ainsi que sur l'adhésion à celui-ci (résolution [79/38](#)).

Documentation pour la quatre-vingtième session : Rapport du Secrétaire général (résolution [79/38](#)).

ii) Jeunes, désarmement et non-prolifération

À sa soixante-seizième session, l'Assemblée générale a décidé d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-dix-huitième session, au titre de la question intitulée « Désarmement général et complet », la question subsidiaire intitulée « Jeunes, désarmement et non-prolifération » (résolution [76/45](#)).

À sa soixante-dix-huitième session, l'Assemblée a prié le Secrétaire général de veiller à ce que des mesures soient prises spécifiquement pour que tous les jeunes, sans exclusive, puissent apporter une véritable contribution dans le domaine du désarmement et de la non-prolifération et aient les moyens de le faire, et l'a également prié de solliciter les vues des États Membres, de l'Organisation des Nations Unies, des autres organisations internationales et régionales concernées et des organisations de la société civile sur la question de la promotion de la participation des jeunes et des activités visant à leur donner des moyens d'action dans les domaines du désarmement et de la non-prolifération, et de lui faire rapport à ce sujet à sa quatre-vingtième session (résolution 78/31).

Documentation pour la quatre-vingtième session : Rapport du Secrétaire général (résolution 78/31).

jj) Le lourd héritage des armes nucléaires : assistance aux victimes et remise en état de l'environnement dans les États Membres touchés par l'emploi ou la mise à l'essai d'armes nucléaires

À sa soixante-dix-huitième session, l'Assemblée générale a décidé d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-dix-neuvième session, au titre de la question intitulée « Désarmement général et complet », la question subsidiaire intitulée « Le lourd héritage des armes nucléaires : assistance aux victimes et remise en état de l'environnement dans les États Membres touchés par l'emploi ou la mise à l'essai d'armes nucléaires » (résolution 78/240).

À sa soixante-dix-neuvième session, l'Assemblée a prié le Secrétaire général d'organiser, selon qu'il conviendrait en 2026, une réunion internationale d'une journée sur l'assistance aux victimes et la remise en état de l'environnement, avec la participation des États Membres, des États observateurs et des représentants d'organisations de la société civile accréditées auprès du Conseil économique et social, et de rendre compte aux États Membres des recommandations formulées (résolution 79/60).

Documentation pour la quatre-vingtième session : Rapport du Secrétaire général (résolution 79/60).

kk) Systèmes d'armes létaux autonomes

À sa soixante-dix-huitième session, l'Assemblée générale a décidé d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-dix-neuvième session, au titre de la question intitulée « Désarmement général et complet », la question subsidiaire intitulée « Système d'armes létaux autonomes » (résolution 78/241).

À sa soixante-dix-neuvième session, l'Assemblée a décidé d'organiser en 2025 des consultations informelles ouvertes, qui seraient l'occasion d'examiner le rapport du Secrétaire général, décidé que les consultations informelles seraient organisées à New York en 2025, pour une durée de deux jours, et qu'elles seraient ouvertes à tous les États Membres et tous les États observateurs, aux organisations internationales et régionales, au Comité international de la Croix-Rouge et à l'ensemble de la société civile, y compris la communauté scientifique et les professionnels du secteur, prié le Secrétaire général de faciliter les consultations informelles et de fournir l'appui nécessaire à leur tenue, demandé que les consultations informelles ouvertes se déroulent, si possible, après une réunion du Groupe d'experts gouvernementaux sur les technologies émergentes dans le domaine des systèmes d'armes létaux autonomes, et décidé d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa quatre-vingtième session la question intitulée « Systèmes d'armes létaux autonomes » (résolution 79/62).

Aucune documentation préliminaire n'est prévue.

**Références concernant la soixante-dix-neuvième session
(point 98 de l'ordre du jour)**

Rapport de la Conférence du désarmement : Supplément n° 27 (A/79/27)	
Rapports du Secrétaire général	A/79/77, A/79/88, A/79/91, A/79/93, A/79/96, A/79/114, A/79/118, A/79/124, A/79/125, A/79/133, A/79/135, A/79/136, A/79/137, A/79/138, A/79/147, A/79/148, A/79/211, A/79/216, A/79/217 et A/79/219
Note du Secrétaire général	A/79/119
Procès-verbaux	A/C.1/79/PV.2 à 33
Rapport de la Première Commission	A/79/408
Rapports de la Cinquième Commission	A/79/656 et A/79/659
Séances plénières	A/79/PV.43, 44 et 55 (Resumption 1)
Résolutions	79/24 à 79/62 et 79/238 à 79/241
Décisions	79/513 à 79/515

102. Examen et application du Document de clôture de la douzième session extraordinaire de l'Assemblée générale

a) Convention sur l'interdiction de l'utilisation des armes nucléaires

À sa trente-septième session, l'Assemblée générale a décidé d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa trente-huitième session la question intitulée « Convention sur l'interdiction de l'utilisation des armes nucléaires » (résolution 37/100 C).

À sa soixante-dix-neuvième session, l'Assemblée a demandé de nouveau à la Conférence du désarmement d'engager des négociations en vue de parvenir à un accord sur une convention internationale interdisant en toutes circonstances de recourir à des armes nucléaires ou de menacer d'y recourir, et l'a priée de lui présenter un rapport sur les résultats de ces négociations (résolution 79/64).

Documentation pour la quatre-vingtième session : Rapport de la Conférence du désarmement : Supplément n° 27 (A/80/27).

b) Centre régional des Nations Unies pour la paix et le désarmement en Afrique

À sa quarantième session, l'Assemblée générale a décidé de créer le 1^{er} janvier 1986, dans le cadre du Secrétariat, le Centre régional des Nations Unies pour la paix et le désarmement en Afrique (résolution 40/151 G). La question intitulée « Centre régional des Nations Unies pour la paix et le désarmement en Afrique » a été inscrite à l'ordre du jour de l'Assemblée à sa quarante et unième session (résolution 41/60 D).

À sa soixante-dix-neuvième session, l'Assemblée a prié le Secrétaire général de lui présenter, à sa quatre-vingtième session, un rapport sur l'application de la résolution (résolution 79/65).

Documentation pour la quatre-vingtième session : Rapport du Secrétaire général (résolution 79/65).

c) Centre régional des Nations Unies pour la paix, le désarmement et le développement en Amérique latine et dans les Caraïbes

À sa quarante et unième session, l'Assemblée générale a décidé de créer au 1^{er} janvier 1987 le Centre régional des Nations Unies pour la paix, le désarmement et le développement en Amérique latine (résolution 41/60 J). La question intitulée « Centre régional des Nations Unies pour la paix, le désarmement et le développement en Amérique latine » a été inscrite à l'ordre du jour de l'Assemblée à sa quarante-deuxième session (résolution 42/39 K).

À sa quarante-troisième session, l'Assemblée a décidé que le Centre porterait désormais le nom de « Centre régional des Nations Unies pour la paix, le désarmement et le développement en Amérique latine et dans les Caraïbes » (résolution 43/76 H).

À sa soixante-dix-neuvième session, l'Assemblée a prié le Secrétaire général de lui rendre compte, à sa quatre-vingtième session, de l'application de la résolution (résolution 79/66).

Documentation pour la quatre-vingtième session : Rapport du Secrétaire général (résolution 79/66).

d) Centre régional des Nations Unies pour la paix et le désarmement en Asie et dans le Pacifique

À sa quarante-deuxième session, l'Assemblée générale a décidé de créer le Centre régional des Nations Unies pour la paix et le désarmement en Asie (résolution 42/39 D). La question intitulée « Centre régional des Nations Unies pour la paix et le désarmement en Asie » a été inscrite à l'ordre du jour de la quarante-troisième session (résolution 43/76 G).

À sa quarante-quatrième session, l'Assemblée a décidé que le Centre s'appellerait désormais Centre régional des Nations Unies pour la paix et le désarmement en Asie et dans le Pacifique (résolution 44/117 F).

À sa soixante-dix-neuvième session, l'Assemblée a prié le Secrétaire général de lui présenter, à sa quatre-vingtième session, un rapport sur l'application de la résolution (résolution 79/67).

Documentation pour la quatre-vingtième session : Rapport du Secrétaire général (résolution 79/67).

e) Mesures de confiance à l'échelon régional : activités du Comité consultatif permanent des Nations Unies chargé des questions de sécurité en Afrique centrale

Le 28 mai 1992, le Secrétaire général a créé le Comité consultatif permanent des Nations Unies chargé des questions de sécurité en Afrique centrale comme suite à la demande formulée par l'Assemblée générale à sa quarante-sixième session (résolution 46/37 B).

À sa soixante-dix-neuvième session, l'Assemblée a demandé au Secrétaire général de lui présenter à sa quatre-vingtième session un rapport sur l'application de la résolution (résolution 79/68).

Documentation pour la quatre-vingtième session : Rapport du Secrétaire général (résolution 79/68).

f) Centres régionaux des Nations Unies pour la paix et le désarmement

À sa cinquante-troisième session, l'Assemblée générale a décidé d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa cinquante-quatrième session la question intitulée « Centres régionaux des Nations Unies pour la paix et le désarmement » (résolution 53/78 F).

À sa soixante-dix-neuvième session, l'Assemblée a décidé d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa quatre-vingtième session, au titre de la question intitulée « Examen et application du Document de clôture de la douzième session extraordinaire de l'Assemblée générale », la question subsidiaire intitulée « Centres régionaux des Nations Unies pour la paix et le désarmement » (résolution 79/70).

Aucune documentation préliminaire n'est prévue.

**Références concernant la soixante-dix-neuvième session
(point 99 de l'ordre du jour)**

Rapport de la Conférence du désarmement : Supplément n° 27 (A/79/27)

Rapports du Secrétaire général [A/79/97](#), [A/79/98](#), [A/79/126](#), [A/79/128](#),
[A/79/129](#) et [A/79/227](#)

Procès-verbaux [A/C.1/79/PV.2](#) à 33

Rapport de la Première Commission [A/79/409](#)

Séance plénière [A/79/PV.44](#)

Résolutions [79/63](#) à [79/70](#)

103. Examen de l'application des recommandations et décisions adoptées par l'Assemblée générale à sa dixième session extraordinaire

À sa dixième session extraordinaire, l'Assemblée générale a décidé d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa trente-troisième session la question intitulée « Examen de l'application des recommandations et décisions adoptées par l'Assemblée générale à sa dixième session extraordinaire » (résolution S-10/2, par. 115).

a) Rapport de la Conférence du désarmement

À sa soixante-dix-neuvième session, l'Assemblée générale a prié la Conférence du désarmement de lui présenter, à sa quatre-vingtième session, un rapport sur ses travaux (résolution 79/71).

Documentation pour la quatre-vingtième session : Rapport de la Conférence du désarmement : Supplément n° 27 (A/80/27).

b) Rapport de la Commission du désarmement

À sa soixante-dix-neuvième session, l'Assemblée générale a prié la Commission du désarmement de lui présenter un rapport de fond à sa quatre-vingtième session (résolution 79/72).

Documentation pour la quatre-vingtième session : Rapport de la Commission du désarmement : Supplément n° 42 (A/80/42).

**Références concernant la soixante-dix-neuvième session
(point 100 de l'ordre du jour)**

Rapport de la Conférence du désarmement : Supplément n° 27 ([A/79/27](#))

Rapport de la Commission du désarmement : Supplément n° 42 ([A/79/42](#))

Rapport du Secrétaire général sur les travaux du Conseil consultatif pour les questions de désarmement ([A/79/240](#))

Note du Secrétaire général transmettant le rapport du Directeur de l'Institut des Nations Unies pour la recherche sur le désarmement ([A/79/146](#))

Procès-verbaux [A/C.1/79/PV.2](#) à 33

Rapport de la Première Commission [A/79/410](#)

Séance plénière [A/79/PV.44](#)

Résolutions [79/71](#) et [79/72](#)

104. Le risque de prolifération nucléaire au Moyen-Orient

La question, auparavant intitulée « Armement nucléaire d'Israël », a été inscrite à l'ordre du jour de la trente-quatrième session de l'Assemblée générale, à la demande de l'Iraq ([A/34/142](#)).

À sa soixante-treizième session, l'Assemblée a prié le Secrétaire général de convoquer des sessions annuelles de la Conférence sur la création au Moyen-Orient d'une zone exempte d'armes nucléaires et d'autres armes de destruction massive et de lui rendre compte chaque année des progrès réalisés à cet égard (décision 73/546).

À sa soixante-dix-neuvième session, l'Assemblée a prié le Secrétaire général de lui rendre compte, à sa quatre-vingtième session, de l'application de la résolution (résolution [79/74](#)).

Documentation pour la quatre-vingtième session : Rapports du Secrétaire général (résolution [79/74](#) et décision 73/546).

**Références concernant la soixante-dix-neuvième session
(point 101 de l'ordre du jour)**

Rapports du Secrétaire général [A/79/65](#), [A/79/139 \(Part I\)](#) et [A/79/139 \(Part II\)](#)

Procès-verbaux [A/C.1/79/PV.2](#) à 33

Rapport de la Première Commission [A/79/411](#)

Séance plénière [A/79/PV.44](#)

Résolution [79/74](#)

105. Convention sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discrimination

L'Assemblée générale a examiné cette question pour la première fois à sa vingt-septième session, au titre du point intitulé « Désarmement général et complet » (résolution 2932 A ([XXVII](#))). De sa vingt-huitième à sa trente-huitième session, elle

a examiné la question au titre des points de l'ordre du jour relatifs à certaines conventions (résolutions 3076 (XXVIII), 3255 A et B (XXIX), 3464 (XXX), 31/64, 32/152, 33/70, 34/82, 35/153, 36/93, 37/79 et 38/60). À sa trente-neuvième session, elle a décidé d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa quarantième session la question intitulée « Convention sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discrimination » (résolution 39/56).

L'Assemblée s'est félicitée de l'adoption, le 10 octobre 1980, de la Convention sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discrimination, du Protocole relatif aux éclats non localisables (Protocole I), du Protocole sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi des mines, pièges et autres dispositifs (Protocole II) et du Protocole sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi des armes incendiaires (Protocole III) (résolution 35/153). La Convention a été ouverte à la signature le 10 avril 1981 et est entrée en vigueur avec les trois protocoles y annexés le 2 décembre 1983. Le Protocole relatif aux armes à laser aveuglantes (Protocole IV) est entré en vigueur le 30 juillet 1998. Le Protocole relatif aux restes explosifs de guerre (Protocole V) est entré en vigueur le 12 novembre 2006.

À sa soixante-dix-neuvième session, l'Assemblée a décidé d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa quatre-vingtième session la question intitulée « Convention sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discrimination » (résolution 79/75).

Aucune documentation préliminaire n'est prévue.

**Références concernant la soixante-dix-neuvième session
(point 102 de l'ordre du jour)**

Procès-verbaux	A/C.1/79/PV.2 à 33
Rapport de la Première Commission	A/79/412
Séance plénière	A/79/PV.44
Résolution	79/75

106. Renforcement de la sécurité et de la coopération dans la région de la Méditerranée

À sa trente-septième session, dans le cadre de l'examen du point intitulé « Examen de l'application de la Déclaration sur le renforcement de la sécurité internationale », l'Assemblée générale a décidé d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa trente-huitième session la question intitulée « Renforcement de la sécurité et de la coopération dans la région de la Méditerranée » (résolution 37/118).

À sa soixante-dix-neuvième session, l'Assemblée a prié le Secrétaire général de lui présenter à sa quatre-vingtième session un rapport sur les moyens de renforcer la sécurité et la coopération dans la région de la Méditerranée (résolution 79/76).

Documentation pour la quatre-vingtième session : Rapport du Secrétaire général (résolution 79/76).

**Références concernant la soixante-dix-neuvième session
(point 103 de l'ordre du jour)**

Rapport du Secrétaire général	A/79/113
Procès-verbaux	A/C.1/79/PV.2 à 33
Rapport de la Première Commission	A/79/413
Séance plénière	A/79/PV.44
Résolution	79/76

107. Traité d'interdiction complète des essais nucléaires

L'Assemblée générale a examiné la question de la cessation des essais nucléaires indépendamment d'un accord sur d'autres mesures de désarmement dès sa neuvième session.

À sa trente-cinquième session, l'Assemblée a prié le Comité du désarmement d'engager, dès le début de sa session de 1981 et à titre hautement prioritaire, des négociations de fond sur un traité d'interdiction complète des essais nucléaires (résolution [35/145 B](#)).

Cette question a été inscrite à l'ordre du jour de l'Assemblée à sa trente-sixième session (résolution [36/85](#)).

Le 10 septembre 1996, l'Assemblée a adopté le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires, dont le texte figure dans le document [A/50/1027](#) (résolution [50/245](#)). Le 24 septembre 1996, le Secrétaire général, en qualité de dépositaire, a ouvert le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires à la signature au Siège de l'Organisation des Nations Unies.

À sa cinquante-quatrième session, au titre du point intitulé « Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et la Commission préparatoire de l'Organisation du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires », l'Assemblée a approuvé l'Accord devant régir les relations entre l'Organisation des Nations Unies et la Commission préparatoire de l'Organisation du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires, dont le paragraphe 1 de l'Article IV stipulait que, dans les limites de ses compétences et sous réserve des dispositions du Traité, la Commission tenait l'Organisation des Nations Unies informée de ses activités et pouvait en rendre compte, régulièrement ou à titre exceptionnel, aux organes principaux de l'Organisation que cela concernait par l'intermédiaire du Secrétaire général (résolution [54/280](#), annexe).

À sa soixante-dix-neuvième session, l'Assemblée a décidé d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa quatre-vingtième session la question intitulée « Traité d'interdiction complète des essais nucléaires » (résolution [79/77](#)).

Aucune documentation préliminaire n'est prévue.

**Références concernant la soixante-dix-neuvième session
(point 104 de l'ordre du jour)**

Note du Secrétaire général transmettant le rapport de la Commission préparatoire de l'Organisation du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires ([A/79/132](#))

Procès-verbaux	A/C.1/79/PV.2 à 33
Rapport de la Première Commission	A/79/414
Séance plénière	A/79/PV.44
Résolution	79/77

108. Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication et du stockage des armes bactériologiques (biologiques) ou à toxines et sur leur destruction

Plusieurs aspects de la question des armes chimiques et bactériologiques (biologiques) ont été examinés par l'Assemblée générale à différentes sessions et au titre de différents points de l'ordre du jour. De la vingt et unième à la vingt-troisième session, la question a été examinée au titre du point concernant le désarmement général et complet. La question intitulée « Question des armes chimiques et bactériologiques (biologiques) » a été inscrite pour la première fois à l'ordre du jour de l'Assemblée à la vingt-quatrième session.

La Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication et du stockage des armes bactériologiques (biologiques) ou à toxines et sur leur destruction est entrée en vigueur le 26 mars 1975.

À sa soixante-dix-neuvième session, l'Assemblée a décidé d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa quatre-vingtième session la question intitulée « Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication et du stockage des armes bactériologiques (biologiques) ou à toxines et sur leur destruction » (résolution [79/78](#)).

Aucune documentation préliminaire n'est prévue.

Références concernant la soixante-dix-neuvième session (point 105 de l'ordre du jour)

Procès-verbaux	A/C.1/79/PV.2 à 33
Rapport de la Première Commission	A/79/415
Séance plénière	A/79/PV.44
Résolutions	79/78 et 79/79

H. Contrôle des drogues, prévention du crime et lutte contre le terrorisme international sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations

109. Prévention du crime et justice pénale

À sa vingt-sixième session, l'Assemblée générale a décidé, au titre du point intitulé « Criminalité et évolution sociale », d'examiner de façon approfondie, à sa vingt-septième session, la question de la prévention du crime et de la lutte contre la délinquance (résolution [2843 \(XXVI\)](#)). À sa trente-neuvième session, au titre de la question intitulée « Rapport du Conseil économique et social », elle a décidé d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa quarantième session la question intitulée « Prévention du crime et justice pénale » (résolution [39/112](#)).

À ses soixante-seizième et soixante-dix-huitième sessions, l'Assemblée a rappelé la décision prise, dans sa résolution [68/192](#), d'examiner tous les quatre ans, dans la limite des ressources existantes et à compter de sa soixante-douzième session, les progrès accomplis dans l'application du Plan d'action mondial des Nations Unies pour la lutte contre la traite des personnes afin d'évaluer les réalisations, les lacunes et les difficultés, s'agissant notamment de la mise en œuvre des instruments juridiques pertinents, et décidé de tenir à cette fin une réunion de haut niveau à sa quatre-

vingtième session, après le débat général et au plus tard en décembre 2025 (résolutions [76/186](#) et [78/228](#)).

À sa soixante-dix-huitième session, l'Assemblée a prié le Secrétaire général de lui présenter, à sa quatre-vingtième session, un rapport sur l'exécution des mandats relevant du programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale, qui rende compte également des nouveaux problèmes rencontrés et des solutions pouvant y être apportées (résolution [78/229](#)), ainsi qu'un rapport contenant des recommandations sur les mesures à prendre pour améliorer à titre prioritaire la coordination des efforts déployés dans la lutte contre la traite des personnes (résolution [78/228](#)).

À la même session, l'Assemblée a décidé d'examiner la question du renforcement du programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale, surtout de ses capacités de coopération technique, à sa quatre-vingtième session (résolution [78/229](#)).

Documentation pour la quatre-vingtième session :

- a) Rapport de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale sur les travaux de sa trente-quatrième session : Supplément n° 10 ([E/2025/30](#)) ;
- b) Rapports du Secrétaire général (résolutions [78/228](#) et [78/229](#)).

Références concernant la soixante-dix-neuvième session (point 107 de l'ordre du jour)

Rapport de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale sur les travaux de sa trente-troisième session : Supplément n° 10 ([E/2024/30](#))

Rapports du Secrétaire général [A/79/120](#), [A/79/134](#), [A/79/225](#) et [A/79/247](#)

Note du Secrétaire général [A/79/244](#)

Note du Secrétariat [A/79/196](#)

Comptes rendus analytiques [A/C.3/79/SR.5](#), 6, 48, 49, 50, 52 et 53

Rapport de la Troisième Commission [A/79/459](#)

Séances plénières [A/79/PV.53](#) et 55 (Resumption 1)

Résolutions [79/186](#), [79/187](#), [79/188](#), [79/189](#), [79/190](#) et [79/242](#)

110. Lutte contre l'utilisation des technologies de l'information et des communications à des fins criminelles

La question intitulée « Lutte contre l'utilisation des technologies de l'information et des communications à des fins criminelles » a été inscrite pour la première fois à l'ordre du jour de l'Assemblée générale à sa soixante-treizième session (résolution [73/187](#)).

À sa soixante-quatorzième session, l'Assemblée a décidé d'établir un comité intergouvernemental spécial d'experts à composition non limitée, représentatif de toutes les régions, ayant pour mission d'élaborer une convention internationale générale sur la lutte contre l'utilisation des technologies de l'information et des communications à des fins criminelles, compte étant pleinement tenu des instruments internationaux existants et des initiatives déjà prises en la matière aux niveaux national, régional et international, notamment les travaux menés par le groupe intergouvernemental d'experts à composition non limitée chargé de réaliser une étude

approfondie sur la cybercriminalité et les résultats obtenus par celui-ci. Elle a également décidé d'examiner la question à sa soixante-quinzième session, au titre de la question intitulée « Lutte contre l'utilisation des technologies de l'information et des communications à des fins criminelles » (résolution [74/247](#)).

À sa soixante-dix-neuvième session, l'Assemblée a adopté la Convention des Nations Unies contre la cybercriminalité ; Renforcement de la coopération internationale pour la lutte contre certaines infractions commises au moyen de systèmes d'information et de communication et pour la communication de preuves sous forme électronique d'infractions graves. Elle a prié le Secrétaire général d'établir un rapport complet sur les activités menées en faveur de l'entrée en vigueur rapide de la Convention et de le lui présenter à sa quatre-vingtième session (résolution [79/243](#)).

Références concernant la soixante-dix-neuvième session (point 108 de l'ordre du jour)

Note du Secrétariat concernant le rapport du Comité spécial chargé d'élaborer une convention internationale générale sur la lutte contre l'utilisation des technologies de l'information et des communications à des fins criminelles sur les travaux de la reprise de sa session de clôture ([A/79/196](#))

Comptes rendus analytiques	A/C.3/79/SR.5, 6 et 48
Rapport de la Troisième Commission	A/79/460
Rapport de la Cinquième Commission	A/79/663
Séances plénières	A/79/PV.53 et 55 (Resumption 1)
Résolution	79/243

111. Mesures visant à éliminer le terrorisme international

La question intitulée « Mesures visant à prévenir le terrorisme international qui met en danger ou anéantit d'innocentes vies humaines, ou compromet les libertés fondamentales, et étude des causes sous-jacentes des formes de terrorisme et d'actes de violence qui ont leur origine dans la misère, les déceptions, les griefs et le désespoir et qui poussent certaines personnes à sacrifier des vies humaines, y compris la leur, pour tenter d'apporter des changements radicaux » a été inscrite à l'ordre du jour de la vingt-septième session de l'Assemblée générale, sur l'initiative du Secrétaire général ([A/8791](#), [A/8791/Add.1](#) et [A/8791/Add.1/Corr.1](#)).

À la quarante-sixième session, son intitulé a été modifié pour devenir « Mesures visant à éliminer le terrorisme international » (résolution [46/51](#)).

À sa cinquantième session, l'Assemblée a prié le Secrétaire général de présenter chaque année un rapport sur l'application du paragraphe 10 de la Déclaration sur les mesures visant à éliminer le terrorisme international (résolution [50/53](#)).

À sa soixante-dix-neuvième session, l'Assemblée a décidé de recommander à la Sixième Commission de créer, à sa quatre-vingtième session, un groupe de travail chargé d'achever l'élaboration du projet de convention générale sur le terrorisme international et l'examen de la question, inscrite à son ordre du jour par la résolution [54/110](#), de la convocation, sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies, d'une conférence de haut niveau. Elle a également reconnu l'utilité du dialogue que tenaient les États Membres et des efforts qu'ils déployaient pour régler les questions en suspens, et les a tous encouragés à redoubler d'efforts pendant l'intersession (résolution [79/129](#)).

Documentation pour la quatre-vingtième session : Rapport du Secrétaire général (résolutions [50/53](#) et [79/129](#)).

**Références concernant la soixante-dix-neuvième session
(point 110 de l'ordre du jour)**

Rapport du Secrétaire général	A/79/99 et A/79/99/Add.1
Comptes rendus analytiques	A/C.6/79/SR.1 à 5 , 37 et 38
Rapport de la Sixième Commission	A/79/477
Séance plénière	A/79/PV.47
Résolution	79/129

I. Questions d'organisation, questions administratives et autres questions

112. Rapport du Secrétaire général sur l'activité de l'Organisation

L'Article 98 de la Charte des Nations Unies prévoit que le Secrétaire général doit présenter à l'Assemblée générale un rapport annuel sur l'activité de l'Organisation. Ce rapport est inscrit à l'ordre du jour provisoire de l'Assemblée en vertu de l'alinéa a) de l'article 13 et de l'article 48 du Règlement intérieur, et de la résolution [51/241](#). Aux termes de la section II de l'annexe de cette résolution, le Secrétaire général présentera oralement le rapport, le moment venu, au titre du présent point de l'ordre du jour ; l'introduction devrait consister en un résumé de synthèse faisant ressortir les principales questions et le rapport sera examiné en Assemblée plénière immédiatement après le débat général (par. 4, 7 et 10). Conformément à ces dispositions, et comme lors des sessions précédentes, le Secrétaire général présentera brièvement son rapport au début de la séance du matin, avant l'ouverture du débat général. Aux termes de la résolution [55/285](#), la présidence de l'Assemblée, après que l'Assemblée aura examiné le rapport, évaluera l'état d'avancement du débat que l'Assemblée aura consacré à ce rapport, pour que cette dernière détermine s'il convient de prendre de nouvelles décisions en la matière.

À sa quarante-septième session, l'Assemblée a prié le Secrétaire général de lui faire rapport chaque année sur l'application de l'Article 50 de la Charte (résolution [47/120 B](#)).

À sa soixante-treizième session, au titre du point intitulé « Revitalisation des travaux de l'Assemblée générale », l'Assemblée a prié sa présidence de revoir le calendrier de ses séances plénières consacrées à l'examen du rapport du Secrétaire général sur l'activité de l'Organisation, en étroite collaboration avec le Secrétaire général, afin que les discussions sur ces rapports importants ne se déroulent pas de manière superficielle (résolution [73/341](#)).

À sa soixante-dix-septième session, au titre du point intitulé « Revitalisation des travaux de l'Assemblée générale », l'Assemblée a prié sa présidence de continuer de programmer ses séances plénières consacrées à l'examen du rapport du Secrétaire général sur l'activité de l'Organisation en étroite coordination avec le Secrétaire général de manière à éviter qu'elles ne coïncident avec d'autres manifestations importantes portant sur le même sujet se tenant le même jour, notamment l'élection des membres non permanents du Conseil de sécurité, afin que les discussions sur ces rapports importants ne soient plus organisées pour la forme (résolution [77/335](#)).

À la soixante-dix-neuvième session de l'Assemblée, le Secrétaire général a présenté oralement son rapport (voir [A/79/PV.7](#)) conformément à la décision 79/504, adoptée au titre du point intitulé « Organisation des travaux, adoption de l'ordre du jour et répartition des questions inscrites à l'ordre du jour : rapports du Bureau », dans laquelle, en application de la résolution [51/241](#) et comme lors des sessions précédentes, l'Assemblée a approuvé que le Secrétaire général présente brièvement son rapport annuel au début de la séance du matin, avant l'ouverture du débat général.

Documentation pour la quatre-vingtième session : Rapport du Secrétaire général sur l'activité de l'Organisation : Supplément n° 1 ([A/80/1](#)).

Références concernant la soixante-dix-neuvième session (point 111 de l'ordre du jour)

Rapport du Secrétaire général sur l'activité de l'Organisation : Supplément n° 1 ([A/79/1](#))

Séances plénières [A/79/PV.7, 56 et 56 \(Resumption 1\)](#)

Décisions [79/553 A et B](#)

115. Élections aux sièges devenus vacants dans les organes principaux

a) Élection de membres non permanents du Conseil de sécurité

Conformément à l'Article 23 de la Charte, tel qu'il a été modifié³, le Conseil de sécurité se compose de cinq membres permanents (Chine, États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, France et Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord) et de 10 membres non permanents élus par l'Assemblée générale pour une période de deux ans. L'article 142 du Règlement intérieur de l'Assemblée dispose que celle-ci élit chaque année cinq membres non permanents du Conseil. À sa dix-huitième session, l'Assemblée a décidé que les membres non permanents du Conseil seraient élus d'après les critères suivants (résolution [1991 A \(XVIII\)](#)) :

- a) cinq membres élus parmi les États d'Afrique et les États d'Asie et du Pacifique ;
- b) un membre élu parmi les États d'Europe orientale ;
- c) deux membres élus parmi les États d'Amérique latine et des Caraïbes ;
- d) deux membres élus parmi les États d'Europe occidentale et autres États.

À sa soixante-huitième session, au titre du point intitulé « Revitalisation des travaux de l'Assemblée générale », l'Assemblée a décidé de procéder à l'élection des membres non permanents du Conseil de sécurité six mois environ avant leur entrée en fonctions, à compter de la soixante-dixième session (résolution [68/307](#)).

À sa soixante-dix-neuvième session, l'Assemblée a élu Bahreïn, la Colombie, la Lettonie, le Libéria et la République démocratique du Congo membres non permanents du Conseil de sécurité pour un mandat de deux ans prenant effet le 1^{er} janvier 2026 afin de pourvoir les sièges laissés vacants par les États ci-après, membres sortants : Algérie, Guyana, République de Corée, Sierra Leone et Slovénie (décision [79/419](#)).

Au 1^{er} janvier 2026, le Conseil de sécurité se compose des 15 États Membres suivants : Bahreïn**, Chine, Colombie**, Danemark*, États-Unis d'Amérique,

³ Par un amendement en date du 17 décembre 1963 (résolution [1991 A \(XVIII\)](#)), entré en vigueur le 31 août 1965, l'Assemblée générale a porté de 6 à 10 le nombre des membres non permanents du Conseil de sécurité.

Fédération de Russie, France, Grèce*, Lettonie**, Libéria**, Pakistan*, Panama*, République démocratique du Congo**, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et Somalie*.

* Mandat venant à expiration le 31 décembre 2026.

** Mandat venant à expiration le 31 décembre 2027.

À sa quatre-vingtième session, l'Assemblée devra pourvoir les sièges laissés vacants par les États suivants : Danemark, Grèce, Pakistan, Panama et Somalie. L'article 144 du Règlement intérieur dispose que les membres sortants ne sont pas immédiatement rééligibles.

Conformément à l'article 92 du Règlement intérieur, l'élection a lieu au scrutin secret. En application de l'article 83, les membres non permanents du Conseil de sécurité sont élus à la majorité des deux tiers.

Références concernant la soixante-dix-neuvième session (point 114 a) de l'ordre du jour)

Séance plénière [A/79/PV.73](#)

Décision 79/419

b) Élection de membres du Conseil économique et social

Conformément à l'Article 61 de la Charte, tel qu'il a été modifié⁴, le Conseil économique et social se compose de 54 membres élus pour trois ans. L'article 145 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale dispose que celle-ci élit chaque année 18 membres du Conseil économique et social. À sa vingt-sixième session, en 1971, l'Assemblée a décidé que les membres du Conseil seraient élus selon la répartition suivante (résolution [2847 \(XXVI\)](#)) :

- a) quatorze membres parmi les États d'Afrique ;
- b) onze membres parmi les États d'Asie et du Pacifique ;
- c) dix membres parmi les États d'Amérique latine et des Caraïbes ;
- d) treize membres parmi les États d'Europe occidentale et autres États ;
- e) six membres parmi les États d'Europe orientale.

À sa soixante-huitième session, au titre du point intitulé « Revitalisation des travaux de l'Assemblée générale », l'Assemblée a décidé de procéder à l'élection des membres du Conseil économique et social six mois environ avant leur entrée en fonctions, à compter de la soixante-dixième session (résolution [68/307](#)).

À sa soixante-dix-neuvième session, conformément à l'article 140 de son Règlement intérieur, l'Assemblée a élu l'Allemagne membre du Conseil à compter du 1^{er} janvier 2026 et jusqu'à la fin du mandat que lui a cédé le Liechtenstein, soit le 31 décembre 2026, élu les États-Unis d'Amérique membre du Conseil à compter du 1^{er} janvier 2026 et jusqu'à la fin du mandat que lui a cédé l'Italie, soit le 31 décembre 2027, et élu l'Australie, le Burundi, la Chine, la Croatie, l'Équateur, la Fédération de Russie, la Finlande, l'Inde, le Liban, le Mozambique, la Norvège, le Pérou, Saint-Kitts-et-Nevis, la Sierra Leone, le Tchad, la Türkiye, le Turkménistan et l'Ukraine membres

⁴ Par un amendement en date du 17 décembre 1963 (résolution [1991 B \(XVIII\)](#)), entré en vigueur le 31 août 1965, l'Assemblée a porté de 18 à 27 le nombre des membres du Conseil économique et social ; par un amendement en date du 20 décembre 1971 (résolution [2847 \(XXVI\)](#)), entré en vigueur le 24 septembre 1973, elle a porté ce nombre à 54.

du Conseil pour un mandat de trois ans prenant effet le 1^{er} janvier 2026 afin de pourvoir les sièges laissés vacants par les États ci-après, membres sortants : Australie, Botswana, Brésil, Cabo Verde, Cameroun, Chine, Colombie, Costa Rica, Finlande, Guinée équatoriale, Qatar, République de Corée, République démocratique populaire lao, Slovaquie, Slovénie, Suède et Türkiye (décision 79/421)⁵.

À compter du 1^{er} janvier 2026, le Conseil sera composé des 54 États Membres suivants : Afrique du Sud**, Algérie**, Allemagne*, Antigua-et-Barbuda**, Arabie saoudite**, Arménie**, Australie***, Autriche*, Azerbaïdjan**, Bangladesh**, Burundi***, Canada**, Chine***, Côte d'Ivoire**, Croatie***, Djibouti**, Équateur***, Espagne*, États-Unis d'Amérique**, Fédération de Russie***, Finlande***, France*, Haïti*, Inde***, Japon*, Kenya*, Liban***, Mauritanie*, Mexique**, Mozambique***, Népal*, Nigéria*, Norvège***, Ouzbékistan**, Pakistan*, Paraguay*, Pays-Bas (Royaume des)***, Pérou***, Pologne*, République dominicaine**, République-Unie de Tanzanie**, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord*, Saint-Kitts-et-Nevis***, Sénégal*, Sierra Leone***, Sri Lanka**, Suisse**, Suriname*, Tchad***, Türkiye***, Turkménistan***, Ukraine***, Uruguay* et Zambie*.

* Mandat venant à expiration le 31 décembre 2026.

** Mandat venant à expiration le 31 décembre 2027.

*** Mandat venant à expiration le 31 décembre 2028.

À sa quatre-vingtième session, l'Assemblée devra pourvoir les sièges laissés vacants par les États suivants : Allemagne, Autriche, Espagne, France, Haïti, Japon, Kenya, Mauritanie, Népal, Nigéria, Pakistan, Paraguay, Pologne, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sénégal, Suriname, Uruguay et Zambie.

Conformément à l'article 92 du Règlement intérieur, l'élection a lieu au scrutin secret. En vertu de l'article 83, les membres du Conseil économique et social sont élus à la majorité des deux tiers.

Références concernant la soixante-dix-neuvième session (point 114 b) de l'ordre du jour)

Note verbale de la Mission permanente de l'Italie [A/79/901](#)

Séances plénières [A/79/PV.49](#) et [75](#)

Décision [79/421](#)

116. Élections aux sièges devenus vacants dans les organes subsidiaires et autres élections

a) Élection de membres du Comité du programme et de la coordination

Conformément au paragraphe 7 du mandat du Comité du programme et de la coordination (résolution [2008 \(LX\)](#) du Conseil économique et social, annexe), le Comité se compose de 21 membres désignés par le Conseil économique et social et élus par l'Assemblée générale pour un mandat de trois ans sur la base d'une répartition géographique équitable. À sa quarante-deuxième session, au titre des points intitulés « Rapport du Conseil économique et social » et « Élection de vingt membres du Comité du programme et de la coordination », l'Assemblée a décidé que le Comité se composerait de 34 États Membres, élus pour un mandat de trois ans, sur

⁵ Il reste un siège à pourvoir pour un membre à choisir parmi les États d'Europe orientale, dont le mandat prendrait effet à la date de l'élection et viendrait à expiration le 31 décembre 2025.

la base d'une distribution géographique équitable, en suivant le schéma ci-après (décision 42/450) :

- a) neuf sièges pour les États d'Afrique ;
- b) sept sièges pour les États d'Asie et du Pacifique ;
- c) sept sièges pour les États d'Amérique latine et des Caraïbes ;
- d) sept sièges pour les États d'Europe occidentale et autres États ;
- e) quatre sièges pour les États d'Europe orientale.

Au 1^{er} janvier 2025, le Comité se compose des 34 États Membres suivants : Afrique du Sud**, Allemagne**, Argentine*, Arménie**, Belgique***, Botswana***, Brésil**, Bulgarie**, Cameroun**, Chine*, Costa Rica**, Côte d'Ivoire**, États-Unis d'Amérique**, Fédération de Russie***, France***, Haïti***, Inde**, Iran (République islamique d')**, Israël**, Italie**, Japon**, Kenya***, Libéria*, Maroc*, Mexique**, Pakistan**, Paraguay***, Philippines*, Pologne**, République de Corée*, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord**, Rwanda**, Tunisie* et Uruguay**.

* Mandat venant à expiration le 31 décembre 2025.

** Mandat venant à expiration le 31 décembre 2026.

*** Mandat venant à expiration le 31 décembre 2027.

À sa quatre-vingtième session, l'Assemblée devra pourvoir les sièges laissés vacants par les États suivants : Argentine, Chine, Libéria, Maroc, Philippines, République de Corée et Tunisie.

Documentation pour la quatre-vingtième session : Note du Secrétaire général.

Références concernant la soixante-dix-neuvième session (point 115 a) de l'ordre du jour)

Note du Secrétaire général	A/79/522
Séance plénière	A/79/PV.38
Décision	79/404

b) Élection de membres du Comité d'organisation de la Commission de consolidation de la paix

À sa soixantième session, au titre des points de l'ordre du jour intitulés « Application et suivi intégrés et coordonnés des textes issus des grandes conférences et réunions au sommet organisées par les Nations Unies dans les domaines économique et social et dans les domaines connexes » et « Suite donnée aux textes issus du Sommet du Millénaire », l'Assemblée générale a décidé de créer un organe consultatif intergouvernemental dénommé Commission de consolidation de la paix, qui serait doté d'un comité d'organisation permanent chargé d'élaborer le règlement et de régler les questions d'organisation et serait composé comme suit :

- a) sept pays membres du Conseil de sécurité, dont des membres permanents, qui seraient sélectionnés suivant les règles et modalités qu'arrêterait le Conseil ;
- b) sept pays membres du Conseil économique et social, qui seraient élus au sein des groupes régionaux suivant les règles et modalités qu'arrêterait le Conseil, une juste place étant faite aux pays qui s'étaient relevés d'un conflit ;
- c) cinq pays figurant parmi ceux dont les contributions statutaires aux budgets de l'Organisation des Nations Unies et les contributions volontaires aux budgets

des fonds, programmes et organismes des Nations Unies, dont un fonds permanent pour la consolidation de la paix, étaient les plus importantes et qui ne relevaient pas des alinéas a) et b) ci-dessus, qui seraient choisis par les 10 pays dont les contributions étaient les plus importantes et parmi eux, compte dûment tenu de l'importance des contributions de chacun ;

- d) cinq pays figurant parmi ceux qui mettaient le plus de militaires et de membres de la police civile à la disposition des missions des Nations Unies, et qui ne relevaient pas des alinéas a), b) et c) ci-dessus, qui seraient choisis par les 10 pays dont les contributions étaient les plus importantes et parmi eux, compte dûment tenu de l'importance des contributions de chacun ;
- e) sept autres membres qui seraient élus suivant les règles et modalités que l'Assemblée générale arrêterait, l'attention voulue étant accordée à la représentation de tous les groupes régionaux au sein du Comité ainsi qu'à celle des pays s'étant relevés d'un conflit.

L'Assemblée a également décidé que les membres du Comité d'organisation siègeraient pour une période de deux ans renouvelable, le cas échéant, et qu'il serait procédé cinq ans après l'adoption de la résolution au réexamen des dispositions énoncées dans la résolution (résolution 60/180).

À la même session, l'Assemblée a en outre décidé que chacun des cinq groupes régionaux disposerait d'au moins trois sièges au Comité d'organisation dans son ensemble, et que la répartition des sièges telle que prévue au paragraphe 2 de la résolution 60/261 serait revue chaque année sur la base de l'évolution de la composition des autres catégories visées aux alinéas a) à d) du paragraphe 4 des résolutions 60/180 de l'Assemblée et 1645 (2005) du Conseil de sécurité, afin de tenir dûment compte de la représentation de tous les groupes régionaux dans la composition globale du Comité (résolution 60/261).

Dans sa résolution 1646 (2005), le Conseil de sécurité a décidé que les membres permanents énumérés au paragraphe 1 de l'Article 23 de la Charte des Nations Unies seraient membres du Comité d'organisation et qu'il choisirait chaque année deux de ses membres élus qui feraient également partie du Comité.

Dans sa résolution 2015/1, le Conseil économique et social a décidé qu'il élirait au Comité d'organisation un État membre de chacun des cinq groupes régionaux, à savoir États d'Afrique, États d'Asie et du Pacifique, États d'Europe orientale, États d'Amérique latine et des Caraïbes, États d'Europe occidentale et autres États, et deux autres de ses États membres.

La question intitulée « Élection de membres du Comité d'organisation de la Commission de consolidation de la paix » a été inscrite à l'ordre du jour de la soixantième session de l'Assemblée, à la requête du Secrétaire général (voir A/60/237).

À sa soixante-troisième session, l'Assemblée a décidé qu'à compter de l'élection qui se tiendrait à cette même session, le mandat des membres de l'Assemblée siégeant au Comité d'organisation commencerait le 1^{er} janvier et non le 23 juin, et invité les autres organes ayant des membres siégeant au Comité d'organisation qui ne l'avaient pas encore fait à ajuster le mandat de leurs membres respectifs de manière à ce que le mandat de tous les membres du Comité d'organisation puisse commencer le 1^{er} janvier (résolution 63/145).

À sa soixante-dix-neuvième session, l'Assemblée a élu, conformément à ses résolutions 60/180, 60/261 et 63/145, le Brésil, le Cambodge, l'Égypte, le Maroc et l'Ouganda membres du Comité d'organisation pour un mandat de deux ans prenant effet le 1^{er} janvier 2025 afin de pourvoir les sièges laissés vacants par les pays

ci-après, membres sortants : Afrique du Sud, Égypte, Kenya, Qatar et Saint-Vincent-et-les Grenadines (décision 79/413 A).

Conformément aux alinéas a) à d) du paragraphe 4 de la résolution 60/180, 26 États ont déjà été élus ou nommés membres du Comité d'organisation : Pologne et Uruguay, élus par l'Assemblée (voir décision 78/411) ; Algérie, Chine, États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, France, Panama et Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, choisis par le Conseil de sécurité⁶ ; Afrique du Sud, Australie, Colombie, Kenya, Pays-Bas (Royaume des), République de Corée et Slovénie, élus par le Conseil économique et social⁷ ; Allemagne, Canada, Japon, Norvège et Suède, choisis parmi eux par les 10 pays dont les contributions au budget de l'Organisation des Nations Unies et les contributions volontaires aux fonds, aux programmes et aux organismes des Nations Unies, dont un fonds permanent pour la consolidation de la paix, sont les plus importantes⁸ ; Bangladesh, Inde, Népal, Pakistan et Rwanda, choisis parmi eux par les 10 pays qui fournissent les plus importants effectifs militaires et policiers civils aux missions des Nations Unies⁹.

En conséquence, au 12 mars 2025, le Comité d'organisation se compose des 31 États Membres suivants : Afrique du Sud****, Algérie**, Allemagne***, Australie****, Bangladesh***, Brésil***, Cambodge***, Canada***, Chine*, Colombie****, Égypte***, États-Unis d'Amérique*, Fédération de Russie*, France*, Inde***, Japon***, Kenya****, Maroc***, Népal***, Norvège***, Ouganda***, Pakistan***, Panama**, Pays-Bas (Royaume des)****, Pologne**, République de Corée****, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord*, Rwanda***, Slovénie****, Suède*** et Uruguay**.

* Membres permanents du Conseil de sécurité.

** Mandat venant à expiration le 31 décembre 2025.

*** Mandat venant à expiration le 31 décembre 2026.

**** Mandat venant à expiration le 31 décembre 2026 ou à l'expiration de leur mandat comme membres du Conseil économique et social si celle-ci intervient à une date antérieure.

À sa quatre-vingtième session, l'Assemblée devra pourvoir les sièges laissés vacants par les membres dont le mandat se termine le 31 décembre 2025, à savoir la Pologne et l'Uruguay.

Documentation pour la quatre-vingtième session :

- a) Note verbale ou lettre au nom des 10 pays dont les contributions statutaires aux budgets de l'Organisation des Nations Unies et les contributions volontaires aux budgets des fonds, programmes et organismes des Nations Unies, dont un fonds permanent pour la consolidation de la paix, sont les plus importantes (résolution 60/180) ;
- b) Note verbale ou lettre au nom des 10 pays qui mettent le plus de militaires et de membres de la police civile à la disposition des missions des Nations Unies (résolution 60/180).

⁶ Voir S/2025/13.

⁷ Voir décisions 2024/220 A et D et 2025/209 A et B du Conseil économique et social.

⁸ Voir A/79/672.

⁹ Voir A/79/630.

**Références concernant la soixante-dix-neuvième session
(point 115 b) de l'ordre du jour)**

Séance plénière

[A/79/PV.54](#)

Décisions

79/413 A et B

c) Élection de membres du Conseil des droits de l'homme

À sa soixantième session, au titre des points intitulés « Application et suivi intégrés et coordonnés des textes issus des grandes conférences et réunions au sommet organisées par les Nations Unies dans les domaines économique et social et dans les domaines connexes » et « Suite donnée aux textes issus du Sommet du Millénaire », l'Assemblée générale a décidé d'instituer le Conseil des droits de l'homme, siégeant à Genève en remplacement de la Commission des droits de l'homme, en tant qu'organe subsidiaire de l'Assemblée. Elle a également décidé que le Conseil serait composé de 47 États Membres qui seraient élus directement et individuellement au scrutin secret à la majorité des membres de l'Assemblée, que sa composition respecterait le principe d'une répartition géographique équitable, les sièges étant répartis comme suit entre les groupes régionaux :

- a) treize pour les États d'Afrique ;
- b) treize pour les États d'Asie et du Pacifique ;
- c) six pour les États d'Europe orientale ;
- d) huit pour les États d'Amérique latine et des Caraïbes ;
- e) sept pour les États d'Europe occidentale et autres États ;

et qu'élus pour un mandat de trois ans, les membres du Conseil ne seraient pas immédiatement rééligibles après deux mandats consécutifs. Elle a décidé en outre que les mandats seraient échelonnés, selon les modalités fixées par tirage au sort, aux fins de la première élection, compte tenu du principe d'une répartition géographique équitable (résolution [60/251](#)).

La question intitulée « Élection des 47 membres du Conseil des droits de l'homme » a été inscrite à l'ordre du jour de la soixantième session de l'Assemblée, à la requête du Secrétaire général ([A/60/236](#)).

À sa soixante-cinquième session, au titre des points intitulés « Application et suivi intégrés et coordonnés des textes issus des grandes conférences et réunions au sommet organisées par les Nations Unies dans les domaines économique et social et dans les domaines connexes » et « Suite donnée aux textes issus du Sommet du Millénaire », l'Assemblée a décidé qu'à partir de 2013, le cycle annuel de renouvellement du Conseil des droits de l'homme commencerait le 1^{er} janvier et, à titre de mesure transitoire, que la durée des mandats des membres du Conseil qui expiraient en juin 2012, juin 2013 ou juin 2014 serait prorogée exceptionnellement jusqu'à la fin de l'année civile correspondante (résolution [65/281](#)).

Au 1^{er} janvier 2025, le Conseil se compose des 47 États Membres suivants¹⁰ : Afrique du Sud*, Albanie**, Algérie*, Allemagne*, Bangladesh*, Belgique*, Bénin***, Bolivie (État plurinational de)***, Brésil**, Bulgarie**, Burundi**, Chili*, Chine**, Chypre***, Colombie***, Costa Rica*, Côte d'Ivoire**, Cuba**, Espagne***, Éthiopie***, France**, Gambie***, Géorgie*, Ghana**, Îles Marshall***, Indonésie**, Islande***, Japon**, Kenya***, Kirghizistan*, Koweït**, Macédoine du Nord***, Malawi**, Maldives*, Maroc*, Mexique***, Pays-Bas (Royaume

¹⁰ L'Allemagne, le Bénin, la Chine, la Côte d'Ivoire, Cuba, la France, la Gambie, le Malawi, le Qatar et le Soudan en sont à leur deuxième mandat consécutif.

des)**, Qatar***, République de Corée***, République démocratique du Congo***, République dominicaine**, Roumanie*, Soudan*, Suisse***, Tchéquie***, Thaïlande*** et Viet Nam*.

* Mandat venant à expiration le 31 décembre 2025.

** Mandat venant à expiration le 31 décembre 2026.

*** Mandat venant à expiration le 31 décembre 2027.

À sa quatre-vingtième session, l'Assemblée devra pourvoir les 14 sièges laissés vacants par les membres dont le mandat se termine le 31 décembre 2025¹¹.

Aucune documentation préliminaire n'est prévue.

**Références concernant la soixante-dix-neuvième session
(point 115 c) de l'ordre du jour)**

Séance plénière [A/79/PV.19](#)

Décision 79/403

d) Élection du Haut-Commissaire ou de la Haute-Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés

À sa cinquième session, au titre du point intitulé « Réfugiés et apatrides », l'Assemblée générale a adopté le Statut du Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (voir résolution [428 \(V\)](#), annexe). Conformément au paragraphe 13 du statut, le Haut-Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés est élu par l'Assemblée sur proposition du Secrétaire général.

À sa cinquante-huitième session, au titre du point intitulé « Rapport du Haut-Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés, questions relatives aux réfugiés, aux rapatriés et aux déplacés et questions humanitaires », l'Assemblée a décidé de lever la restriction touchant la durée du mandat du Haut-Commissariat énoncée dans sa résolution [57/186](#) et de proroger ce mandat jusqu'à ce que le problème des réfugiés ait été résolu (résolution [58/153](#)).

À sa soixante-dix-septième session, l'Assemblée a réélu Filippo Grandi (Italie) Haut-Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés, pour une période de deux ans et demi allant du 1^{er} juillet 2023 au 31 décembre 2025 (décision 77/402).

Documentation pour la quatre-vingtième session : Note du Secrétaire général.

**Références concernant la soixante-dix-septième session
(point 117 e) de l'ordre du jour)**

Note du Secrétaire général [A/77/260](#)

Séance plénière [A/77/PV.14](#)

Décision 77/402

¹¹ L'Allemagne et le Soudan en sont à leur deuxième mandat consécutif. La résolution [60/251](#) dispose que les membres du Conseil des droits de l'homme ne sont pas immédiatement rééligibles après deux mandats consécutifs.

117. Nominations aux sièges devenus vacants dans les organes subsidiaires et autres nominations

a) Nomination de membres du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires

Créé par l'Assemblée générale en 1946 (résolution 14 A (I)), le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a un rôle consultatif auprès de l'Assemblée, à laquelle il fait des recommandations sur le budget de l'Organisation et les questions connexes et sur les budgets administratifs des institutions spécialisées et de l'Agence internationale de l'énergie atomique. Les modalités de nomination, la composition et les fonctions du Comité consultatif sont précisées dans les articles 155 à 157 du Règlement intérieur de l'Assemblée.

À sa soixante-quatorzième session, l'Assemblée a également décidé que les sièges seraient répartis comme suit entre les groupes régionaux (résolution 74/267) :

- a) cinq pour les États d'Afrique ;
- b) cinq pour les États d'Asie et du Pacifique ;
- c) trois pour les États d'Europe orientale ;
- d) quatre États d'Amérique latine et des Caraïbes ;
- e) quatre pour les États d'Europe occidentale et autres États.

À sa soixante-dix-neuvième session, l'Assemblée a nommé ou reconduit dans leurs fonctions cinq membres du Comité consultatif pour un mandat de trois ans prenant effet le 1^{er} janvier 2025 (décision 79/407 A). Elle a également nommé un membre pour un mandat prenant effet le 31 janvier 2025 et venant à expiration le 31 décembre 2025 afin de pourvoir un siège devenu vacant à la suite d'une démission (décision 79/407 B).

En conséquence, au 31 janvier 2025, le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires se compose des membres suivants : Surendra Kumar Adhana (Inde)**, Amjad Qaid Al Kumaim (Yémen)***, Alexandra Arias (République dominicaine)*, Abdallah Bachar Bong (Tchad)**, Feliksas Bakanauskas (Lituanie)**, Ali Ben Said (Tunisie)**, Sharon Brennen-Haylock (Bahamas)***, Jakub Chmielewski (Pologne)***, Udo Klaus Fenchel (Allemagne)*, Simon Horner (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord)**, Carlo Jacobucci (Italie)*, Ji Haojun (Chine)*, Evgeny Kalugin (Fédération de Russie)**, Paul Djoh Kpeye (Côte d'Ivoire)***, Julia Maciel (Paraguay)**, Matsuda Yukiko (Japon)*, Katlego Boase Mmalane (Botswana)***, Caroline Nalwanga (Ouganda)**, Juliana Gaspar Ruas (Brésil)**, Stephani Laura Scheer (États-Unis d'Amérique)** et Minhong Yi (République de Corée)*.

* Mandat venant à expiration le 31 décembre 2025.

** Mandat venant à expiration le 31 décembre 2026.

*** Mandat venant à expiration le 31 décembre 2027.

À sa quatre-vingtième session, l'Assemblée devra pourvoir les sièges qui deviendront vacants à l'expiration du mandat de M^{me} Arias, M. Fenchel, M. Jacobucci, M. Ji, M^{me} Matsuda et M. Yi.

Documentation pour la quatre-vingtième session : Note du Secrétaire général (A/80/101).

**Références concernant la soixante-dix-neuvième session
(point 116 a) de l'ordre du jour)**

Notes du Secrétaire général	A/79/101 , A/79/101/Add.1 et A/C.5/79/6
Compte rendu analytique	A/C.5/79/SR.9
Rapport de la Cinquième Commission	A/79/532
Séances plénières	A/79/PV.38 et 57
Décisions	79/407 A et B

b) Nomination de membres du Comité des contributions

Créé par l'Assemblée générale en 1946 (résolution [14 A \(I\)](#)), le Comité des contributions donne à l'Assemblée des conseils sur la répartition des dépenses de l'Organisation entre les États Membres, visée au paragraphe 2 de l'Article 17 de la Charte des Nations Unies (voir également le point 143, concernant le barème des quotes-parts pour la répartition des dépenses de l'Organisation des Nations Unies). Les modalités de nomination, la composition et les fonctions du Comité sont énoncées aux articles 158 à 160 du Règlement intérieur de l'Assemblée.

Selon la pratique établie, que l'Assemblée souhaitera peut-être continuer à suivre à sa quatre-vingtième session, les sièges au Comité des contributions sont répartis entre les groupes régionaux comme suit :

- a) trois pour les États d'Afrique ;
- b) quatre pour les États d'Asie et du Pacifique ;
- c) trois pour les États d'Europe orientale ;
- d) trois pour les États d'Amérique latine et des Caraïbes ;
- e) cinq pour les États d'Europe occidentale et autres États.

À sa soixante-dix-neuvième session, l'Assemblée a nommé ou reconduit dans leurs fonctions six membres du Comité pour un mandat de trois ans prenant effet le 1^{er} janvier 2025 (décision 79/408 A). Elle a également nommé trois membres pour un mandat prenant effet le 11 avril 2025 et venant à expiration le 31 décembre 2026 afin de pourvoir trois sièges devenus vacants à la suite de démissions (décision 79/408 B).

En conséquence, au 11 avril 2025, le Comité se compose des membres suivants : Syed Yawar Ali (Pakistan)^{***}, Cheikh Tidiane Dème (Sénégal)^{*}, Jasminka Dinić (Croatie)^{***}, Gordon Eckersley (Australie)^{*}, Helena Concepción Felip Salazar (Paraguay)^{*}, Fu Liheng (Chine)^{**}, Bernardo Greiver Del Hoyo (Uruguay)^{*}, George Hannum (États-Unis d'Amérique)^{***}, Ihor Humennyi (Ukraine)^{***}, Marcel Jullier (Suisse)^{*}, Joseph Masila (Kenya)^{*}, René Michel Mizingou-Nzaba (Congo)^{***}, Hae-yun Park (République de Corée)^{**}, Denis Piminov (Fédération de Russie)^{**}, Henrique da Silveira Sardinha Pinto (Brésil)^{**}, Benjamin Sieberns (Allemagne)^{**}, Suzuki Yoriko (Japon)^{***} et Cihan Terzi (Turkiye)^{**}.

* Mandat venant à expiration le 31 décembre 2025.

** Mandat venant à expiration le 31 décembre 2026.

*** Mandat venant à expiration le 31 décembre 2027.

À sa quatre-vingtième session, l'Assemblée devra pourvoir les sièges qui deviendront vacants à l'expiration du mandat de M. Dème, M. Eckersley, M^{me} Felip Salazar, M. Greiver del Hoyo, M. Jullier et M. Masila.

Documentation pour la quatre-vingtième session : Note du Secrétaire général (A/80/102).

Références concernant la soixante-dix-neuvième session (point 116 b) de l'ordre du jour)

Notes du Secrétaire général	A/79/102 , A/79/102/Add.1 , A/79/102/Add.2 , A/79/102/Add.3 et A/C.5/79/7
Comptes rendus analytiques	A/C.5/79/SR.9 , A/C.5/79/SR.26 et A/C.5/79/SR.29
Rapports de la Cinquième Commission	A/79/533 , A/79/533/Add.1 et A/79/533/Add.2
Séances plénières	A/79/PV.38 et A/79/PV.63
Décisions	79/408 A et 79/408 B

c) Confirmation de la nomination de membres du Comité des placements

Créé par l'Assemblée générale en 1947 (résolution [155 \(II\)](#)), le Comité des placements donne au Secrétaire général des conseils sur le placement des avoirs de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies et d'autres fonds de l'Organisation des Nations Unies.

À sa soixante-dix-neuvième session, l'Assemblée a confirmé la reconduction par le Secrétaire général d'une personne comme membre ordinaire du Comité des placements pour un mandat de trois ans prenant effet 1^{er} janvier 2025, ainsi que la reconduction d'une personne comme membre ad hoc du Comité des placements pour un mandat d'un an prenant effet le 1^{er} janvier 2025 (décision 79/409).

En conséquence, au 1^{er} janvier 2025, le Comité se compose des neuf membres ordinaires suivants : Yasir O. Al-Rumayyan (Arabie saoudite)**, Sarah Omotunde Alade (Nigéria)**, Jens Fricke (Allemagne)*, Honda Keiko (Japon)***, Natalia Khanjenkova (Fédération de Russie)**, Michael S. Klein (États-Unis d'Amérique)*, Shan Li (Chine)**, Patricia Parise (Argentine)** et Luciane Ribeiro (Brésil)*, et du membre ad hoc suivant : Macky Tall (Mali)*.

* Mandat venant à expiration le 31 décembre 2025.

** Mandat venant à expiration le 31 décembre 2026.

*** Mandat venant à expiration le 31 décembre 2027.

À sa quatre-vingtième session, l'Assemblée sera appelée à confirmer la nomination de trois membres ordinaires pour pourvoir les sièges qui deviendront vacants à l'expiration du mandat de M. Fricke, M. Klein et M^{me} Ribeiro.

Documentation pour la quatre-vingtième session : Note du Secrétaire général (A/80/103).

Références concernant la soixante-dix-neuvième session (point 116 c) de l'ordre du jour)

Notes du Secrétaire général	A/79/103 et A/C.5/79/8
Compte rendu analytique	A/C.5/79/SR.9
Rapport de la Cinquième Commission	A/79/534
Séance plénière	A/79/PV.38
Décision	79/409

d) Nomination d'un membre du Comité des commissaires aux comptes

Créé par l'Assemblée générale en 1946 (résolution [74 \(I\)](#)), le Comité des commissaires aux comptes transmet à l'Assemblée les rapports financiers et les états financiers vérifiés. Ses membres sont nommés en qualité de vérificateur général des comptes de leur pays respectif (ou équivalent), et non à titre personnel.

À sa cinquante-cinquième session, en 2001, au cours de l'examen du point intitulé « Examen de l'efficacité du fonctionnement administratif et financier de l'Organisation des Nations Unies », l'Assemblée a décidé qu'à compter du 1^{er} juillet 2002, la durée du mandat des membres du Comité des commissaires aux comptes serait portée à six ans non renouvelable (résolution [55/248](#)).

À sa soixante-dix-huitième session, l'Assemblée a nommé le Président de la Cour fédérale des comptes du Brésil membre du Comité des commissaires aux comptes pour un mandat de six ans prenant effet le 1^{er} juillet 2024 (décision [78/407](#)). Le Comité se compose donc actuellement des trois membres suivants :

le Président de la Cour fédérale des comptes du Brésil***, l'Auditeur général de la Cour des comptes de la Chine* et le Premier président de la Cour des comptes de la France**.

* Mandat venant à expiration le 30 juin 2026.

** Mandat venant à expiration le 30 juin 2028.

*** Mandat venant à expiration le 30 juin 2030.

À sa quatre-vingtième session, l'Assemblée devra pourvoir le siège qui deviendra vacant à l'expiration du mandat de l'Auditeur général de la Cour des comptes de la Chine.

Documentation pour la quatre-vingtième session : Note du Secrétaire général ([A/80/104](#)).

Références concernant la soixante-dix-huitième session (point 115 d) de l'ordre du jour)

Notes du Secrétaire général	A/78/104 et A/C.5/78/9
Compte rendu analytique	A/C.5/78/SR.8
Rapport de la Cinquième Commission	A/78/561
Séance plénière	A/78/PV.35
Décision	78/407

e) Nomination de membres de la Commission de la fonction publique internationale

- i) Nomination de membres de la Commission
- ii) Désignation de la vice-présidence de la Commission

La Commission de la fonction publique internationale a été créée par l'Assemblée générale en 1974 (résolution [3357 \(XXIX\)](#)) pour assurer la réglementation et la coordination des conditions d'emploi dans les organisations qui appliquent le régime commun des Nations Unies. Elle se compose de 15 membres nommés par l'Assemblée, dont 2, choisis respectivement comme président et vice-président, exercent leurs fonctions à temps complet.

Selon la pratique établie, que l'Assemblée souhaitera peut-être continuer à suivre à sa quatre-vingtième session, les sièges à la Commission de la fonction publique internationale sont répartis entre les groupes régionaux comme suit :

- a) quatre pour les États d’Afrique ;
- b) trois pour les États d’Asie et du Pacifique ;
- c) deux pour les États d’Europe orientale ;
- d) deux membres élus parmi les États d’Amérique latine et des Caraïbes ;
- e) quatre pour les États d’Europe occidentale et autres États.

À sa soixante-dix-neuvième session, l’Assemblée a nommé ou reconduit dans leurs fonctions six membres de la Commission pour un mandat de quatre ans prenant effet le 1^{er} janvier 2025 (décision 79/410).

Au 1^{er} janvier 2025, la Commission se compose donc des 15 membres suivants : Larbi Djacta (Algérie, Président†)***, Boguslaw Winid (Pologne, Vice-Président††)**, Andrew Gbeyang Bangali (Sierra Leone)**, Xavier Bellmont Roldán (Espagne)**, Claudia Angélica Bueno Reynaga (Mexique)*, Spyridon Flogaitis (Grèce)*, Andrei Ivanov (Fédération de Russie)***, Kaji Misako (Japon)*, Ali Kurer (Libye)**, Jeffrey Mounts (États-Unis d’Amérique)*, Muhammad Abdul Muhith (Bangladesh)***, Shauna Olney (Canada)*, Sun Xudong (Chine)***, João Vargas (Brésil)** et El Hassane Zahid (Maroc)***.

* Mandat venant à expiration le 31 décembre 2025.

** Mandat venant à expiration le 31 décembre 2026.

*** Mandat venant à expiration le 31 décembre 2028.

† Nommé Président pour une durée de quatre ans se terminant le 31 décembre 2026.

†† Nommé Vice-Président pour une durée de quatre ans se terminant le 31 décembre 2025.

À sa quatre-vingtième session, l’Assemblée devra pourvoir les sièges qui deviendront vacants à l’expiration du mandat de M^{me} Bueno Reynaga, M. Flogaitis, M^{me} Kaji, M. Mounts et M. Olney.

À sa quatre-vingtième session également, l’Assemblée sera appelée à désigner un ou une vice-président(e), conformément à l’article 2 du Statut de la Commission, le mandat de l’actuel Vice-Président venant à expiration le 31 décembre 2025.

Documentation pour la quatre-vingtième session : Note du Secrétaire général (A/80/105).

Références concernant la soixante-dix-neuvième session (point 116 d) de l’ordre du jour)

Notes du Secrétaire général	A/79/104 et A/C.5/79/9
Compte rendu analytique	A/C.5/79/SR.9
Rapport de la Cinquième Commission	A/79/535
Séance plénière	A/79/PV.38
Décision	79/410

f) Nomination de membres du Comité consultatif indépendant pour les questions d’audit

Créé par l’Assemblée générale le 23 décembre 2005 (résolution [60/248](#), sect. XIII), le Comité consultatif indépendant pour les questions d’audit conseille l’Assemblée sur les questions qu’il juge appropriées concernant la portée, le contenu et le résultat des travaux menés par les entités d’audit, et l’aide à s’acquitter de ses fonctions de supervision. Dans sa résolution [61/275](#), l’Assemblée a approuvé le mandat du Comité et décidé que celui-ci compterait cinq membres, qui seraient nommés par elle. Les

modalités de nomination, la composition et les fonctions du Comité sont énoncées à l'annexe de cette même résolution.

Afin de faciliter la nomination des membres du Comité, les noms des candidats et candidates et les informations les concernant doivent être soumis au Secrétaire général, étant entendu que les groupes régionaux ont droit à un siège chacun et sont encouragés à présenter la candidature d'au moins deux personnes (voir [A/C.5/61/SR.58](#)).

À sa soixante-dix-neuvième session, l'Assemblée a nommé un membre du Comité pour un mandat prenant effet le 11 avril 2025 et venant à expiration le 31 décembre 2026, en raison du décès d'un membre du Comité (décision 79/415).

Au 11 avril 2025, le Comité se compose des cinq membres suivants :

Dorothy Bradley (Belize)*, Jeanette Franzel (États-Unis d'Amérique)**, Anton V. Kosyanenko (Fédération de Russie)*, Eric Oduro Osae (Ghana)** et Suresh Raj Sharma (Népal)*.

* Mandat venant à expiration le 31 décembre 2025.

** Mandat venant à expiration le 31 décembre 2026.

À sa quatre-vingtième session, l'Assemblée devra pourvoir les sièges qui deviendront vacants à l'expiration du mandat de M^{me} Bradley, M. Kosyanenko et M. Sharma.

Documentation pour la quatre-vingtième session : Note du Secrétaire général ([A/80/106](#)).

Références concernant la soixante-dix-neuvième session (point 116 l) de l'ordre du jour)

Notes du Secrétaire général	A/79/638 , A/79/712/Rev.1 et A/C.5/79/32/Rev.1
Compte rendu analytique	A/C.5/79/SR.29
Rapport de la Cinquième Commission	A/79/835
Séance plénière	A/79/PV.63
Décision	79/415

g) Nomination de membres du Comité des conférences

À sa vingt-neuvième session, au titre du point intitulé « Plan des conférences », l'Assemblée générale a décidé de créer, à titre expérimental, et sous réserve d'examen à sa trente-deuxième session, un Comité des conférences composé de 22 États Membres (résolution [3351 \(XXIX\)](#)). À sa quarante-troisième session, au titre du point intitulé « Plan des conférences », l'Assemblée a décidé de garder le Comité des conférences comme organe subsidiaire permanent, et que le Comité serait composé de 21 membres désignés pour une période de trois ans par le Président de l'Assemblée après consultation des présidents des groupes régionaux, sur la base de la répartition géographique suivante :

- a) six membres à choisir parmi les États d'Afrique ;
- b) cinq membres à choisir parmi les États d'Asie et du Pacifique ;
- c) quatre membres à choisir parmi les États d'Amérique latine et des Caraïbes ;
- d) deux membres à choisir parmi les États d'Europe orientale ;
- e) quatre membres à choisir parmi les États d'Europe occidentale et autres États.

L'Assemblée a également décidé qu'un tiers des membres du Comité se retirerait chaque année et que les membres sortants pourraient être reconduits dans leurs fonctions (résolution 43/222 B).

Au 1^{er} janvier 2025, le Comité se compose des 21 États Membres suivants : Argentine**, Autriche*, Botswana**, Brésil***, Chine*, Congo**, Djibouti*, Égypte*, États-Unis d'Amérique*, Fédération de Russie**, France**, Guatemala*, Hongrie***, Iran (République islamique d')***, Japon*, Mali***, Paraguay**, Philippines**, Portugal**, Sierra Leone** et Sri Lanka**.

* Mandat venant à expiration le 31 décembre 2025.

** Mandat venant à expiration le 31 décembre 2026.

*** Mandat venant à expiration le 31 décembre 2027.

À sa quatre-vingtième session, l'Assemblée générale devra pourvoir les sièges qui deviendront vacants à l'expiration du mandat de l'Autriche, de la Chine, de Djibouti, de l'Égypte, des États-Unis d'Amérique, du Guatemala et du Japon.

Documentation pour la quatre-vingtième session : Note du Secrétaire général.

Références concernant la soixante-dix-neuvième session (point 116 f) de l'ordre du jour)

Note du Secrétaire général	A/79/84
Séance plénière	A/79/PV.38
Décision	79/406

h) Nomination de membres du Corps commun d'inspection

À sa trente et unième session, au titre du point intitulé « Corps commun d'inspection », l'Assemblée générale a adopté le Statut du Corps commun d'inspection, qui dispose que le Corps commun se compose de 11 inspecteurs au maximum, nommés pour un mandat de cinq ans renouvelable une fois (résolution 31/192). Le paragraphe 1 de l'article 3 du Statut dispose qu'à partir de la trente-deuxième session de l'Assemblée, la présidence de l'Assemblée consulte les États Membres en vue d'établir, compte dûment tenu du principe d'une répartition géographique équitable et d'un roulement raisonnable, une liste des pays qui seront priés de proposer des candidats répondant aux conditions indiquées au paragraphe 1 de l'article 2 du Statut. Le paragraphe 2 de l'article 3 dispose que la présidence de l'Assemblée, en procédant aux consultations appropriées, y compris des consultations avec la présidence du Conseil économique et social et la présidence du Comité administratif de coordination (désormais nommé Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination), examine les qualifications des candidats proposés. Après de nouvelles consultations, s'il y a lieu, avec les États intéressés, la présidence de l'Assemblée présente la liste des candidats à l'Assemblée aux fins de nomination.

À sa cinquante-neuvième session, au titre du point intitulé « Corps commun d'inspection », l'Assemblée a souligné qu'il importait de s'assurer que les candidats avaient de l'expérience dans au moins l'un des domaines suivants : contrôle, audit, inspection, investigation, évaluations, finances, évaluation de projets, évaluation de programmes, gestion des ressources humaines, gestion, administration publique, suivi et exécution des programmes, et qu'ils connaissent le système des Nations Unies et son rôle dans les relations internationales (résolution 59/267). À sa soixante et unième session, au titre du point intitulé « Corps commun d'inspection », elle a décidé qu'à compter du 1^{er} janvier 2008, lorsque sa présidence devrait établir la liste des pays qui

seraient priés de présenter des candidats, elle demanderait aux États Membres de présenter simultanément les noms des pays et de leurs candidats respectifs (résolution 61/238).

Au 1^{er} janvier 2026, le Corps commun d'inspection sera composé des membres suivants : Mohanad Ali Omran Al-Musawi (Iraq)***, Makiese Kinkela Augusto (Angola)***, Pavel Chernikov (Fédération de Russie)***, Eileen Cronin (États-Unis d'Amérique)*, Carolina María Fernández Opazo (Mexique)*, Gaeimelwe Goitsewang (Botswana)***, Hoshino Toshiya (Japon)***, Conrod Hunte (Antigua-et-Barbuda)***, Marcel Jullier (Suisse)***, Jesús Miranda Hita (Espagne)*** et Victor Moraru (République de Moldova)***.

* Mandat venant à expiration le 31 décembre 2026.

** Mandat venant à expiration le 31 décembre 2027.

*** Mandat venant à expiration le 31 décembre 2028.

À sa quatre-vingtième session, l'Assemblée devra pourvoir les sièges qui deviendront vacants à l'expiration du mandat de M^{me} Cronin et de M^{me} Fernández Opazo.

Documentation pour la quatre-vingtième session : Note du Secrétaire général.

Références concernant la soixante-dix-neuvième session (point 116 i) de l'ordre du jour)

Note du Secrétaire général	A/79/579
Note du Président de l'Assemblée générale	A/79/721
Séances plénières	A/79/PV.38 et 58
Décision	79/414

i) Nomination des juges du Tribunal d'appel des Nations Unies

À sa soixante-deuxième session, au titre de la question intitulée « Administration de la justice à l'Organisation des Nations Unies », l'Assemblée générale a décidé d'instituer une procédure formelle d'administration de la justice comportant un double degré, soit une instance du premier degré, appelée Tribunal du contentieux administratif des Nations Unies, et une instance d'appel, appelée Tribunal d'appel des Nations Unies, et décidé que les juges des Tribunaux seraient nommés par l'Assemblée, sur recommandation du Conseil de justice interne, que le Tribunal d'appel des Nations Unies se composerait de sept membres qui siègeraient en formations d'au moins trois juges, et que les juges seraient nommés pour un mandat unique non renouvelable de sept ans, qu'il s'agisse du Tribunal du contentieux administratif des Nations Unies ou du Tribunal d'appel des Nations Unies (résolution 62/228). Les Statuts des Tribunaux ont été adoptés par l'Assemblée dans sa résolution 63/253, au titre du point intitulé « Administration de la justice à l'Organisation des Nations Unies ». Le Statut du Tribunal d'appel a été modifié par les résolutions 66/237, 69/203, 70/112 et 71/266 au titre du même point de l'ordre du jour.

La question intitulée « Nomination des juges du Tribunal d'appel des Nations Unies » a été inscrite à l'ordre du jour de la soixante-troisième session de l'Assemblée, à la demande du Secrétaire général (voir [A/63/192](#)).

Au 1^{er} juillet 2023, le Tribunal se compose des membres suivants : Graeme Colgan (Nouvelle-Zélande)*, Leslie Formine Forbang (Cameroun)**, Gao Xiaoli (Chine)*, Kanwaldeep Sandhu (Canada)*, Katharine Savage (Afrique du Sud)**, Abdelmohsen Ahmed Sheha (Égypte)** et Nassib Ziadé (Liban/Chili)**.

* Mandat venant à expiration le 30 juin 2026.

** Mandat venant à expiration le 30 juin 2030.

À sa quatre-vingtième session, l'Assemblée devra pourvoir les sièges qui deviendront vacants à l'expiration du mandat du juge Colgan, de la juge Gao et de la juge Sandhu.

Documentation pour la quatre-vingtième session :

- a) Rapport du Conseil de justice interne (résolution [62/228](#)) ;
- b) Mémoire du Secrétaire général (résolution [65/251](#)).

Références concernant la soixante-dix-septième session (point 118 h) de l'ordre du jour)

Rapport du Conseil de justice interne	A/77/129/Rev.1
Mémoire du Secrétaire général	A/77/285
Séance plénière	A/77/PV.34
Décision	77/407

j) Nomination de juges du Tribunal du contentieux administratif des Nations Unies

À sa soixante-deuxième session, au titre de la question intitulée « Administration de la justice à l'Organisation des Nations Unies », l'Assemblée générale a décidé d'instituer une procédure formelle d'administration de la justice comportant un double degré, soit une instance du premier degré, appelée Tribunal du contentieux administratif des Nations Unies, et une instance d'appel, appelée Tribunal d'appel des Nations Unies, et décidé que les juges des Tribunaux seraient nommés par l'Assemblée, sur recommandation du Conseil de justice interne, et que les juges seraient nommés pour un mandat unique non renouvelable de sept ans, qu'il s'agisse du Tribunal du contentieux administratif des Nations Unies ou du Tribunal d'appel des Nations Unies (résolution [62/228](#)). Les Statuts des Tribunaux ont été adoptés par l'Assemblée dans sa résolution [63/253](#), au titre du point intitulé « Administration de la justice à l'Organisation des Nations Unies ». Le Statut du Tribunal du contentieux administratif a été modifié par les résolutions [69/203](#), [70/112](#), [71/266](#) et [73/276](#) au titre du même point de l'ordre du jour, notamment afin de spécifier que le Tribunal se composerait de trois juges à temps complet et de six juges à mi-temps et que les trois juges à temps complet exerceraient leurs fonctions à New York, Genève et Nairobi, respectivement.

La question intitulée « Nomination de juges du Tribunal du contentieux administratif des Nations Unies » a été inscrite à l'ordre du jour de la soixante-troisième session de l'Assemblée, à la demande du Secrétaire général ([A/63/192](#)).

Au 1^{er} juillet 2023, le Tribunal se compose des membres suivants : Joëlle Adda (France, juge à temps complet à New York)*, Francis Belle (Barbade, juge à mi-temps)**, Francesco Buffa (Italie, juge à mi-temps)*, Eleanor Donaldson-Honeywell (Trinité-et-Tobago, juge à mi-temps)**, Rachel Sikwese (Malawi, juge à mi-temps)**, Xiangzhuang Sun (Chine, juge à temps complet à Genève)***, Margaret Tibulya (Ouganda, juge à mi-temps)**, Solomon Waktolla (Éthiopie, juge

à mi-temps)*** et Sean Daniel Wallace (États-Unis d'Amérique, juge à temps complet à Nairobi)***.

* Mandat venant à expiration le 30 juin 2026.

** Mandat venant à expiration le 9 juillet 2026.

*** Mandat venant à expiration le 30 juin 2030.

À sa quatre-vingtième session, l'Assemblée devra pourvoir les sièges qui deviendront vacants à l'expiration du mandat de la juge Adda, du juge Belle, du juge Buffa, de la juge Donaldson-Honeywell, de la juge Sikwese et de la juge Tibulya.

Documentation pour la quatre-vingtième session :

- a) Rapport du Conseil de justice interne (résolution [62/228](#)) ;
- b) Mémoire du Secrétaire général (résolution [65/251](#)).

Références concernant la soixante-dix-septième session (point 118 g) de l'ordre du jour)

Rapport du Conseil de justice interne [A/77/129/Rev.1](#)

Mémoire du Secrétaire général [A/77/285](#)

Séances plénières [A/77/PV.34](#) et [35](#)

Décision [77/414](#)

119. Suite donnée aux textes issus du Sommet du Millénaire

À sa cinquante-cinquième session, au titre du point intitulé « Réforme de l'Organisation des Nations Unies : mesures et propositions » et de la question subsidiaire intitulée « L'assemblée du Millénaire », l'Assemblée générale a adopté la Déclaration du Millénaire (résolution [55/2](#)).

La question intitulée « Suite à donner au résultat du Sommet du Millénaire » a été inscrite à l'ordre du jour de la cinquante-cinquième session de l'Assemblée à la demande de l'Algérie, de la Finlande, de la Namibie, de la Pologne, de Singapour et du Venezuela (voir [A/55/235](#)).

À sa cinquante-sixième session, l'Assemblée a prié le Secrétaire général d'établir, en s'inspirant du « plan de campagne » ([A/56/326](#)) et conformément à la résolution [55/162](#), un rapport annuel et un rapport quinquennal exhaustif sur les progrès réalisés par les organismes des Nations Unies et les États Membres dans l'application de la Déclaration du Millénaire, et demandé que les rapports annuels portent principalement sur des questions polyvalentes et intersectorielles ainsi que sur les grands domaines recensés dans le « plan de campagne » et que les rapports quinquennaux portent sur l'examen des progrès réalisés dans l'exécution de tous les engagements pris dans la Déclaration (résolution [56/95](#)).

À sa soixantième session, l'Assemblée a décidé de consacrer à chacune de ses sessions, pendant le débat sur la suite donnée à la Déclaration du Millénaire et à la déclaration publiée à l'issue du Sommet mondial de 2005, une réunion particulière axée sur le développement, où elle s'attacherait notamment à mesurer les progrès accomplis depuis l'année précédente (résolution [60/265](#)).

À sa soixante-quatrième session, l'Assemblée a prié le Secrétaire général de faire en sorte, à compter de sa soixante-cinquième session, que soit disponible, comme documentation de base pour l'examen complet, un recueil de tous les textes des

organes délibérants relatifs au rôle et aux responsabilités de l'Assemblée, du Conseil économique et social, y compris ses organes subsidiaires, des conseils d'administration des fonds et programmes des Nations Unies et des organes directeurs des institutions spécialisées en matière de gouvernance des activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies (résolution [64/289](#)).

À sa soixante-cinquième session, l'Assemblée a décidé, également au titre du point intitulé « Application et suivi intégrés et coordonnés des textes issus des grandes conférences et réunions au sommet organisées par les Nations Unies dans les domaines économique et social et dans les domaines connexes », de maintenir le statut d'organe subsidiaire de l'Assemblée conféré au Conseil des droits de l'homme et de réexaminer, à un moment opportun, la question de savoir s'il convenait de conserver ce statut dans au moins 10 ans et pas plus de 15 ans (résolution [65/281](#)).

À sa soixante-douzième session, l'Assemblée a décidé, également au titre du point intitulé « Application et suivi intégrés et coordonnés des textes issus des grandes conférences et réunions au sommet organisées par les Nations Unies dans les domaines économique et social et dans les domaines connexes », qu'elle adopterait un thème principal pour les travaux des forums politiques de haut niveau et du Conseil économique et social, en ayant à l'esprit les dispositions de sa résolution [70/299](#) (résolution [72/305](#)).

À sa soixante-treizième session, l'Assemblée a prié le Secrétaire général, agissant en collaboration avec les États Membres, l'Organisation mondiale de la Santé et les fonds, programmes et institutions spécialisées compétents des Nations Unies, de lui soumettre, avant la fin de 2024, pour examen par les États Membres, un rapport sur les progrès accomplis dans la mise en œuvre de la déclaration politique de la troisième réunion de haut niveau de l'Assemblée sur la prévention et la maîtrise des maladies non transmissibles, en préparation d'une réunion de haut niveau consacrée en 2025 à un bilan global des progrès accomplis dans la prévention et la maîtrise des maladies non transmissibles et dans la promotion de la santé mentale et du bien-être (résolution [73/2](#)).

À la même session, l'Assemblée a fait sien le Pacte mondial pour des migrations sûres, ordonnées et régulières, qui serait également appelé Pacte de Marrakech sur les migrations, dans lequel les chefs d'État et de gouvernement et hauts représentants ont prié le Secrétaire général, comptant sur l'appui du Réseau des Nations Unies sur les migrations, de lui rendre compte tous les deux ans de la mise en œuvre du Pacte mondial, des activités du système des Nations Unies à cet égard, ainsi que du fonctionnement des arrangements institutionnels, et décidé que le Dialogue de haut niveau sur les migrations internationales et le développement serait redéfini et rebaptisé « Forum d'examen des migrations internationales » et que chaque édition du Forum donnerait lieu à l'adoption d'une déclaration intergouvernementale sur les progrès réalisés, qui pourrait être soumise pour examen au forum politique de haut niveau pour le développement durable (résolution [73/195](#)). Elle a également décidé que les forums se tiendraient au cours du premier semestre de 2022, et tous les quatre ans ensuite, au Siège de l'Organisation des Nations Unies, à New York, et se dérouleraient sur quatre jours ; prié le Secrétaire général de donner dans le rapport biennal qui précéderait chaque forum, en s'appuyant sur le réseau, des indications qui guideraient les délibérations, y compris les tables rondes et le débat d'orientation, et de faire paraître ce rapport douze semaines au moins avant chaque forum ; prié également le Secrétaire général, qui s'appuierait sur les éléments fournis par le Réseau, d'établir une note d'information pour chaque table ronde et de la faire paraître six semaines au moins avant chaque forum ; prié son président ou sa présidente de nommer, au plus tard deux mois avant chaque forum, deux cofacilitateurs chargés de mener des consultations intergouvernementales transparentes et ouvertes à tous aux fins de l'adoption de la déclaration sur les progrès

réalisés, dont le texte serait arrêté de préférence avant le début de chaque forum ; décidé en outre de faire le point, après le deuxième forum, sur la forme et l'organisation des forums, à moins qu'il n'en soit décidé autrement (résolution 73/326).

À sa soixante-dix-huitième session, également au titre du point intitulé « Application et suivi intégrés et coordonnés des textes issus des grandes conférences et réunions au sommet organisées par les Nations Unies dans les domaines économique et social et dans les domaines connexes », l'Assemblée a décidé d'examiner ensemble et en profondeur, à sa quatre-vingtième session, les dispositions des résolutions 75/290 A et 75/290 B et de leurs annexes, afin que les enseignements tirés des cycles précédents du forum politique de haut niveau et d'autres mécanismes de l'Assemblée et du Conseil économique et social qui concernaient le suivi et l'examen du Programme 2030 soient mis à profit (résolution 78/285).

À la même session, également au titre du point intitulé « Application et suivi intégrés et coordonnés des textes issus des grandes conférences et réunions au sommet organisées par les Nations Unies dans les domaines économique et social et dans les domaines connexes », l'Assemblée a décidé de prier le Secrétaire général d'établir un rapport, auquel les États Membres seraient invités à contribuer, qui lui serait soumis vers la fin de sa soixante-dix-neuvième session ou au début de sa quatre-vingtième session et qui comporterait des informations sur les défis liés à l'élévation du niveau de la mer et sur les moyens et stratégies permettant d'y faire face ; de prier sa présidence d'organiser une réunion plénière de haut niveau d'une journée, au plus tard le dernier jour du débat général de sa quatre-vingt-unième session, en vue de poursuivre l'examen de la question de l'élévation du niveau de la mer, lequel aboutirait, sans que cela constitue un précédent pour d'autres réunions de même nature, à l'adoption par consensus d'une déclaration concise, orientée vers l'action et négociée au niveau intergouvernemental (décision 78/558).

Documentation pour la quatre-vingtième session : Rapports du Secrétaire général (résolutions 73/195 et 73/326).

Références concernant la soixante-dix-neuvième session (point 118 de l'ordre du jour)

Séance plénière A/79/PV.18 (portant également sur les points 13, 123 et 124)

120. La Stratégie antiterroriste mondiale des Nations Unies

À sa soixantième session, au titre des points intitulés « Application et suivi intégrés et coordonnés des textes issus des grandes conférences et réunions au sommet organisées par les Nations Unies dans les domaines économique et social et dans les domaines connexes » et « Suite donnée aux textes issus du Sommet du Millénaire », l'Assemblée générale a adopté la Stratégie antiterroriste mondiale des Nations Unies et décidé d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-deuxième session une question intitulée « La Stratégie antiterroriste mondiale de l'Organisation des Nations Unies » (résolution 60/288).

À sa soixante-dix-septième session, l'Assemblée a prié le Secrétaire général de lui présenter à sa quatre-vingtième session, en février 2026 au plus tard, un rapport sur les progrès accomplis dans l'application de la Stratégie, qui renfermerait des propositions d'avenir concernant l'application de la Stratégie par le système des Nations Unies, ainsi que sur les progrès accomplis dans l'application de la résolution, et décidé d'inscrire la question à l'ordre du jour provisoire de sa quatre-vingtième session afin de procéder, en juin 2026 au plus tard, à l'examen du rapport du

Secrétaire général demandé au paragraphe 122 de la résolution et de l'application de la Stratégie par les États Membres, et d'envisager d'actualiser celle-ci de façon à tenir compte des changements intervenus (résolution [77/298](#)).

Documentation pour la quatre-vingtième session : Rapport du Secrétaire général (résolution [77/298](#)).

**Références concernant la soixante-dix-septième session
(point 121 de l'ordre du jour)**

Rapports du Secrétaire général	A/77/266 et A/77/718
Projet de résolution	A/77/L.78
Séances plénières	A/77/PV.80 à 82
Résolution	77/298

121. Commémoration de l'abolition de l'esclavage et de la traite transatlantique des esclaves

La question intitulée « Commémoration de l'abolition de l'esclavage et de la traite transatlantique des esclaves » a été inscrite à l'ordre du jour de la soixante et unième session de l'Assemblée générale à la demande de Sainte-Lucie ([A/61/233](#)).

À sa soixante-dixième session, l'Assemblée a demandé que soit organisée chaque année une série d'activités pour célébrer la Journée internationale de commémoration des victimes de l'esclavage et de la traite transatlantique des esclaves, notamment une séance commémorative de l'Assemblée au Siège de l'Organisation et, selon qu'il conviendrait, des activités par l'intermédiaire du réseau de centres d'information des Nations Unies (résolution [70/7](#)).

Aucune documentation préliminaire n'est prévue.

**Références concernant la soixante-dix-neuvième session
(point 119 de l'ordre du jour)**

Séance plénière	A/79/PV.62
Décision	79/557

126. Réforme de l'Organisation des Nations Unies : mesures et propositions

La question intitulée « Réforme de l'Organisation des Nations Unies : mesures et propositions » a été inscrite à l'ordre du jour de la cinquante et unième session de l'Assemblée générale à la demande du Secrétaire général ([A/51/239](#) et [A/51/239/Add.1](#)).

À sa cinquante-cinquième session, au titre des points intitulés « Renforcement du système des Nations Unies » et « Revitalisation des travaux de l'Assemblée générale », l'Assemblée a décidé d'examiner la question tous les deux ans à compter de sa cinquante-sixième session (résolution [55/285](#)).

À sa soixante-huitième session, l'Assemblée a prié le Secrétaire général de lui présenter, tous les deux ans, un rapport d'ensemble sur la situation du système des organes conventionnels des droits de l'homme et les progrès qu'ils ont réalisés en vue d'accroître l'efficacité et la pertinence de leurs travaux, en vue de renforcer la

participation de tous les États parties au dialogue avec les organes conventionnels (résolution [68/268](#)).

Documentation pour la quatre-vingt-unième session : Rapport du Secrétaire général (résolution [68/268](#)).

**Références concernant la soixante-dix-neuvième session
(point 124 de l'ordre du jour)**

Rapport du Secrétaire général	A/79/336
Séance plénière	A/79/PV.18 (portant également sur les points 13, 118 et 123)

128. Santé mondiale et politique étrangère

À sa soixante-troisième session, au titre de la question intitulée « Application et suivi intégrés et coordonnés des textes issus des grandes conférences et réunions au sommet organisées par les Nations Unies dans les domaines économique et social et dans les domaines connexes », l'Assemblée générale a décidé d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-quatrième session une question intitulée « Santé mondiale et politique étrangère » (résolution [63/33](#)).

À sa soixante-quatrième session, l'Assemblée a invité le Secrétaire général à l'informer des activités menées dans le cadre de la Décennie des Nations Unies pour le vieillissement en bonne santé (2021-2030), en s'appuyant sur les rapports triennaux qui seraient établis par l'Organisation mondiale de la Santé en 2023, 2026 et 2029 (résolution [75/131](#)).

À sa soixante-dix-septième session, l'Assemblée a prié le Secrétaire général de lui présenter, en consultation avec les États Membres et en étroite collaboration avec l'Organisation mondiale de la Santé, les autres organismes compétents et les parties concernées, au cours de sa quatre-vingtième session, un rapport sur l'état d'avancement de la mise en œuvre de la résolution intitulée « Santé mentale et soutien psychosocial » (résolution [77/300](#)).

À sa soixante-dix-huitième session, l'Assemblée a prié le Secrétaire général, agissant en consultation avec l'Organisation mondiale de la Santé et les autres entités compétentes, de lui présenter, à sa soixante-dix-neuvième session, un rapport assorti de recommandations aux fins de l'application de la déclaration en vue du renforcement de la prévention, de la préparation et de la riposte face aux pandémies, lequel servirait de base à une réunion de haut niveau devant se tenir en 2026, et décidé de convoquer une réunion de haut niveau sur la prévention, la préparation et la riposte face aux pandémies en 2026 à New York, en vue de procéder à un examen d'ensemble de l'application de la déclaration, réunion dont la portée et les modalités seraient arrêtées au plus tard à sa soixante-dix-neuvième session, compte tenu des résultats des autres initiatives connexes mises en œuvre pour renforcer la prévention, la préparation et la riposte face aux pandémies, et en pleine coordination avec ces initiatives (résolution [78/3](#)).

À la même session, l'Assemblée a prié le Secrétaire général de présenter, en consultation avec l'Organisation mondiale de la Santé et les autres entités compétentes, durant sa quatre-vingt-unième session, un rapport assorti de recommandations aux fins de l'application de la déclaration et de la mise en place d'une couverture sanitaire universelle, lesquels serviraient de référence à la réunion de haut niveau devant se tenir en 2027, et décidé de convoquer une réunion de haut niveau sur la couverture sanitaire universelle en 2027 à New York, en vue d'entreprendre un examen complet de l'application de la déclaration pour identifier les lacunes existantes et les solutions

envisageables afin d'accélérer les progrès vers la mise en place d'une couverture sanitaire universelle d'ici à 2030, réunion dont la portée et les modalités seraient arrêtées au plus tard à sa quatre-vingtième session, compte tenu des résultats des autres initiatives en cours en rapport avec la santé et de la revitalisation de ses travaux (résolution 78/4).

À la même session également, l'Assemblée a prié le Secrétaire général, avec l'aide de l'Organisation mondiale de la Santé, de rendre compte, dans son rapport annuel sur les objectifs de développement durable, de l'action menée à l'échelle mondiale pour éliminer la tuberculose, et de lui présenter, en 2027, un rapport sur les progrès accomplis dans la réalisation des engagements pris dans la déclaration en vue d'atteindre les objectifs convenus en matière de tuberculose aux niveaux national, régional et mondial, y compris sur les progrès de l'action multisectorielle, dans le contexte de la réalisation du Programme de développement durable à l'horizon 2030, qui servirait à éclairer les préparatifs d'un examen d'ensemble par les chefs d'État et de gouvernement prévu à l'occasion d'une réunion de haut niveau sur la tuberculose en 2028 (résolution 78/5).

À sa soixante-dix-neuvième session, l'Assemblée a adopté la déclaration politique issue de la Réunion de haut niveau sur la résistance aux agents antimicrobiens, dans laquelle les chefs d'État et de gouvernement ont prié le Secrétaire général de présenter à la quatre-vingt-unième session de l'Assemblée, en consultation avec les organisations de l'Alliance quadripartite et les autres entités compétentes, un rapport d'étape sur l'application de la déclaration politique, lequel servirait de référence à la réunion de haut niveau qui sera organisée en 2029, et décidé de convoquer une réunion de haut niveau sur la résistance aux antimicrobiens en 2029 à New York, afin que soit entrepris un examen complet de l'application de la déclaration politique qui permette de recenser les lacunes existantes et les solutions envisageables afin d'accélérer les progrès dans la lutte contre la résistance aux antimicrobiens d'ici à 2030, réunion dont la portée et les modalités seraient arrêtées au plus tard à la quatre-vingt-troisième session de l'Assemblée, compte tenu des résultats des autres initiatives en cours en rapport avec la santé (résolution 79/2).

À la même session, l'Assemblée a décidé que la réunion de haut niveau d'une journée sur la prévention et la maîtrise des maladies non transmissibles et la promotion de la santé mentale et du bien-être, qui serait organisée par sa présidence, se tiendrait à New York le 25 septembre 2025, et qu'à l'issue de cette réunion serait approuvée une déclaration politique concise et orientée vers l'action, qui aurait obtenu un consensus préalable au terme de négociations intergouvernementales, traduirait l'engagement commun de mobiliser la volonté politique et les énergies aux niveaux national, régional et international, tirerait parti des chances à saisir et des obstacles à surmonter dans la mise en œuvre des précédents engagements et s'appuierait notamment sur l'examen de cibles et d'objectifs mondiaux mesurables, selon qu'il conviendrait, et que sa présidence lui présenterait pour adoption (résolution 79/273).

À la même session également, l'Assemblée a prié le Secrétaire général, agissant en étroite collaboration avec le Directeur général de l'Organisation mondiale de la Santé ainsi qu'avec d'autres organisations internationales compétentes, de lui présenter, à sa quatre-vingtième session, un rapport sur la coopération internationale et l'action multilatérale au service du renforcement de la promotion de la santé en tant que voie porteuse de changement vers un bien-être amélioré et plus durable pour tous à l'appui de l'équité en matière de santé aux fins de la réalisation du Programme de développement durable à l'horizon 2030 (résolution 79/287).

Documentation pour la quatre-vingtième session : Rapports du Secrétaire général (résolutions [77/300](#) et [79/287](#)).

Documentation pour la quatre-vingt-unième session : Rapports du Secrétaire général (résolutions [75/131](#), [78/4](#) et [78/5](#)).

Documentation pour la quatre-vingt-troisième session : Rapport du Secrétaire général (résolution [79/2](#)).

**Références concernant la soixante-dix-neuvième session
(point 127 de l'ordre du jour)**

Projets de résolution	A/79/L.5 , A/79/L.27 , A/79/L.58 et A/79/L.74
Projet d'amendement	A/79/L.60
Séances plénières	A/79/PV.18 , 19 , 48 , 60 et 67
Résolutions	79/2 , 79/137 , 79/273 et 79/287

129. Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des Tribunaux pénaux

En 2010, le Conseil de sécurité a créé le Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des Tribunaux pénaux, composé de la division chargée des fonctions résiduelles du Tribunal pénal international pour le Rwanda et de la division chargée des fonctions résiduelles du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie, entrées en fonctions respectivement le 1^{er} juillet 2012 et le 1^{er} juillet 2013, et adopté le statut du Mécanisme (résolution [1966 \(2010\)](#) du Conseil de sécurité) qui prévoit que : la présidence du Mécanisme présente chaque année un rapport au Conseil et à l'Assemblée générale ; le Mécanisme dispose d'une liste de 25 juges indépendants, dont deux au plus peuvent être ressortissants du même État ; si le siège de l'un des juges inscrits sur la liste devient vacant, le Secrétaire général, après avis du Président du Conseil de sécurité et du Président de l'Assemblée, nomme une personne réunissant les conditions indiquées au paragraphe 1 de l'article 9 du Statut pour siéger jusqu'à l'expiration du mandat de son prédécesseur ; ces juges peuvent être reconduits dans leurs fonctions par le Secrétaire général sur avis de la présidence du Conseil de sécurité et de la présidence de l'Assemblée.

Le Mécanisme se compose actuellement des 25 juges suivants : Carmel A. Agius (Malte) ; Yusuf Aksar (Türkiye) ; René José Andriatianarivelo (Madagascar) ; Jean-Claude Antonetti (France) ; Florence Rita Arrey (Cameroun) ; Iain Bonomy (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord) ; Mustapha El Baaj (Maroc) ; Graciela Susana Gatti Santana (Uruguay) ; Burton Hall (Bahamas) ; Claudia Hofer (Allemagne) ; Vagn Joensen (Danemark) ; Liu Daqun (Chine) ; Joseph E. Chiondo Masanche (République-Unie de Tanzanie) ; Margaret Anne McAuliffe deGuzman (États-Unis d'Amérique) ; Lydia N. Mugambe Ssali (Ouganda) ; Lee Gacuiga Muthoga (Kenya) ; Aminatta Lois Runeni N'gum (Gambie) ; Prisca Matimba Nyambe (Zambie) ; Alphonsus Martinus Maria Orie (Royaume des Pays-Bas) ; Seymour Pantom (Jamaïque) ; Seon Ki Park (République de Corée) ; José Ricardo de Prada Solaesa (Espagne) ; Ivo Nelson de Caires Batista Rosa (Portugal) ; Fatimata Sanou Touré (Burkina Faso) ; William H. Sekule (République-Unie de Tanzanie).

Documentation pour la quatre-vingtième session : Note du Secrétaire général transmettant le treizième rapport annuel du Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des Tribunaux pénaux (résolution [1966 \(2010\)](#) du Conseil de sécurité).

**Références concernant la soixante-dix-neuvième session
(point 128 de l'ordre du jour)**

Note du Secrétaire général transmettant le douzième rapport annuel du Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des Tribunaux pénaux ([A/79/198](#))

Séance plénière [A/79/PV.23](#)

Décision [79/507](#)

130. Enquête sur les conditions et les circonstances de la mort tragique de Dag Hammarskjöld et des personnes qui l'accompagnaient

La question intitulée « Enquête internationale sur les conditions et les circonstances de la mort tragique de M. Dag Hammarskjöld et des personnes qui l'accompagnaient » a été inscrite à l'ordre du jour de l'Assemblée générale à sa seizième session, à la demande du Brésil, de Chypre, de la République arabe unie, du Ghana, de l'Inde, du Maroc, du Nigéria et du Venezuela ([A/4896](#), [A/4896/Add.1](#), [A/4896/Add.2](#), [A/4896/Add.3](#) et [A/4896/Add.4](#)). À cette session, l'Assemblée a décidé de nommer une Commission composée de cinq personnalités éminentes chargées de conduire une enquête, et prié la Commission de faire rapport sur ses conclusions au Président de l'Assemblée dans les trois mois suivant la date de sa constitution (résolution [1628 \(XVI\)](#)). À sa dix-septième session, au titre du point intitulé « Rapport de la Commission d'enquête sur les conditions et les circonstances de la mort tragique de M. Dag Hammarskjöld et des personnes qui l'accompagnaient », elle a prié le Secrétaire général de lui communiquer tout nouvel élément de preuve dont il pourrait avoir connaissance (résolution [1759 \(XVII\)](#)).

Ayant eu connaissance de nouveaux éléments, le Secrétaire général a demandé l'inscription à l'ordre du jour de la soixante-huitième session d'une question intitulée « Enquête sur les conditions et les circonstances de la mort tragique de Dag Hammarskjöld et des personnes qui l'accompagnaient » (voir [A/68/232](#)).

À sa soixante-dix-neuvième session, l'Assemblée a prié le Secrétaire général de lui rendre compte, avant la fin de sa quatre-vingtième session, des progrès réalisés, et décidé d'inscrire la question à l'ordre du jour provisoire de sa quatre-vingt-unième session (résolution [79/244](#)).

**Références concernant la soixante-dix-neuvième session
(point 129 de l'ordre du jour)**

Projet de résolution [A/79/L.26](#)

Rapport de la Cinquième Commission [A/79/666](#)

Séances plénières [A/79/PV.48](#) et [55 \(Resumption 1\)](#)

Résolution [A/79/244](#)

162. Rapport du Comité des relations avec le pays hôte

À sa vingt-sixième session, l'Assemblée générale a créé le Comité des relations avec le pays hôte et décidé d'inscrire la question intitulée « Rapport du Comité des relations avec le pays hôte » à l'ordre du jour provisoire de sa vingt-septième session (résolution [2819 \(XXVI\)](#)).

À sa soixante-dix-neuvième session, l'Assemblée a prié le Comité de poursuivre ses travaux conformément à sa résolution [2819 \(XXVI\)](#) et, dans ce cadre, de continuer d'envisager des mesures supplémentaires propres à améliorer le fonctionnement et l'efficacité du Comité et de lui adresser des recommandations à ce sujet dans le rapport qu'il lui présenterait à sa quatre-vingtième session (résolution [79/130](#)).

Documentation pour la quatre-vingtième session : Rapport du Comité des relations avec le pays hôte : Supplément n° 26 ([A/80/26](#)).

Références concernant la soixante-dix-neuvième session (point 168 de l'ordre du jour)

Rapport du Comité des relations avec le pays hôte : Supplément n° 26 ([A/79/26](#))

Comptes rendus analytiques [A/C.6/79/SR.33](#) et [39](#)

Rapport de la Sixième Commission [A/79/479](#)

Séance plénière [A/79/PV.47](#)

Résolution [79/130](#)

163. Octroi du statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale au Conseil de coopération des États de langue turcique

La question intitulée « Octroi du statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale au Conseil de coopération des États de langue turcique » a été inscrite à l'ordre du jour de la soixante-sixième session de l'Assemblée à la demande de l'Azerbaïdjan, du Kazakhstan, du Kirghizistan et de la Turquie ([A/66/141](#)).

À sa soixante-dix-neuvième session, l'Assemblée a décidé de reporter à sa quatre-vingtième session la prise d'une décision concernant cette question (décision [79/526](#)).

Aucune documentation préliminaire n'est prévue.

Références concernant la soixante-dix-neuvième session (point 169 de l'ordre du jour)

Compte rendu analytique [A/C.6/79/SR.37](#)

Rapport de la Sixième Commission [A/79/480](#)

Séance plénière [A/79/PV.47](#)

Décision [79/526](#)

164. Octroi du statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale à l'Union économique eurasiatique

La question intitulée « Octroi du statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale à l'Union économique eurasiatique » a été inscrite à l'ordre du jour de la soixante-dixième session de l'Assemblée à la demande de l'Arménie, du Bélarus, de la Fédération de Russie, du Kazakhstan et du Kirghizistan ([A/70/141](#)).

À sa soixante-dix-neuvième session, l'Assemblée a décidé de reporter à sa quatre-vingtième session la prise d'une décision concernant cette question (décision 79/527).

Aucune documentation préliminaire n'est prévue.

**Références concernant la soixante-dix-neuvième session
(point 170 de l'ordre du jour)**

Compte rendu analytique	A/C.6/79/SR.37
Rapport de la Sixième Commission	A/79/481
Séance plénière	A/79/PV.47
Décision	79/527

**165. Octroi du statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale
à la Communauté des démocraties**

La question intitulée « Octroi du statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale à la Communauté des démocraties » a été inscrite à l'ordre du jour de la soixante-dixième session de l'Assemblée à la demande d'El Salvador ([A/70/142](#)).

À sa soixante-dix-neuvième session, l'Assemblée a décidé de reporter à sa quatre-vingtième session la prise d'une décision concernant cette question (décision 79/528).

Aucune documentation préliminaire n'est prévue.

**Références concernant la soixante-dix-neuvième session
(point 171 de l'ordre du jour)**

Compte rendu analytique	A/C.6/79/SR.37
Rapport de la Sixième Commission	A/79/482
Séance plénière	A/79/PV.47
Décision	79/528

**166. Octroi du statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale
au secrétariat de la Convention de Ramsar sur les zones humides**

La question intitulée « Octroi du statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale au secrétariat de la Convention de Ramsar sur les zones humides » a été inscrite à l'ordre du jour de la soixante-douzième session de l'Assemblée à la demande de l'Uruguay ([A/72/194](#)).

À sa soixante-dix-neuvième session, l'Assemblée a décidé de reporter à sa quatre-vingtième session la prise d'une décision concernant cette question (décision 79/529).

Aucune documentation préliminaire n'est prévue.

**Références concernant la soixante-dix-neuvième session
(point 172 de l'ordre du jour)**

Compte rendu analytique	A/C.6/79/SR.37
Rapport de la Sixième Commission	A/79/483
Séance plénière	A/79/PV.47
Décision	79/529

167. Octroi du statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale au Fonds pour l'environnement mondial

La question intitulée « Octroi du statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale au Fonds pour l'environnement mondial » a été inscrite à l'ordre du jour de la soixante-douzième session de l'Assemblée à la demande de l'Uruguay ([A/72/195](#)).

À sa soixante-dix-neuvième session, l'Assemblée a décidé de reporter à sa quatre-vingtième session la prise d'une décision concernant cette question (décision 79/530).

Aucune documentation préliminaire n'est prévue.

Références concernant la soixante-dix-neuvième session (point 173 de l'ordre du jour)

Compte rendu analytique	A/C.6/79/SR.37
Rapport de la Sixième Commission	A/79/484
Séance plénière	A/79/PV.47
Décision	79/530

168. Octroi du statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale à l'Organisation internationale des employeurs

La question intitulée « Octroi du statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale à l'Organisation internationale des employeurs » a été inscrite à l'ordre du jour de la soixante-quatorzième session de l'Assemblée à la demande de l'Allemagne, de la France et de la Turquie ([A/74/291](#)).

À sa soixante-dix-neuvième session, l'Assemblée a décidé de reporter à sa quatre-vingtième session la prise d'une décision concernant cette question (décision 79/531).

Aucune documentation préliminaire n'est prévue.

Références concernant la soixante-dix-neuvième session (point 174 de l'ordre du jour)

Compte rendu analytique	A/C.6/79/SR.37
Rapport de la Sixième Commission	A/79/485
Séance plénière	A/79/PV.47
Décision	79/531

169. Octroi du statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale à la Confédération syndicale internationale

La question intitulée « Octroi du statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale à la Confédération syndicale internationale » a été inscrite à l'ordre du jour de la soixante-quatorzième session de l'Assemblée à la demande de l'Allemagne, de la France et de la Turquie ([A/74/292](#)).

À sa soixante-dix-neuvième session, l'Assemblée a décidé de reporter à sa quatre-vingtième session la prise d'une décision concernant cette question (décision 79/532).

Aucune documentation préliminaire n'est prévue.

**Références concernant la soixante-dix-neuvième session
(point 175 de l'ordre du jour)**

Compte rendu analytique	A/C.6/79/SR.37
Rapport de la Sixième Commission	A/79/486
Séance plénière	A/79/PV.47
Décision	79/532

**170. Octroi du statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale
au Forum de Boao pour l'Asie**

La question intitulée « Octroi du statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale au Forum de Boao pour l'Asie » a été inscrite à l'ordre du jour de la soixante-quatorzième session de l'Assemblée à la demande des pays suivants : Cambodge, Chine, Iran (République islamique d'), Kirghizistan, Mongolie, Myanmar, Népal, Ouzbékistan, Pakistan, République démocratique populaire lao, Singapour et Viet Nam ([A/74/293](#)).

À sa soixante-dix-neuvième session, l'Assemblée a décidé de reporter à sa quatre-vingtième session la prise d'une décision concernant cette question (décision 79/533).

Aucune documentation préliminaire n'est prévue.

**Références concernant la soixante-dix-neuvième session
(point 176 de l'ordre du jour)**

Compte rendu analytique	A/C.6/79/SR.37
Rapport de la Sixième Commission	A/79/487
Séance plénière	A/79/PV.47
Décision	79/533

**171. Octroi du statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale
à l'International Parliamentarians' Congress**

La question intitulée « Octroi du statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale à l'International Parliamentarians' Congress » a été inscrite à l'ordre du jour de la soixante-dix-huitième session de l'Assemblée à la demande du Pakistan ([A/78/141](#)).

À sa soixante-dix-neuvième session, l'Assemblée a décidé de reporter à sa quatre-vingtième session la prise d'une décision concernant cette question (décision 79/534).

Aucune documentation préliminaire n'est prévue.

**Références concernant la soixante-dix-neuvième session
(point 177 de l'ordre du jour)**

Compte rendu analytique	A/C.6/79/SR.37
Rapport de la Sixième Commission	A/79/488
Séance plénière	A/79/PV.47
Décision	79/534

172. Octroi du statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale à l'Initiative régionale contre la corruption

La question intitulée « Octroi du statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale à l'Initiative régionale contre la corruption » a été inscrite à l'ordre du jour de la soixante-dix-neuvième session de l'Assemblée à la demande de l'Albanie, de la Bosnie-Herzégovine, de la Bulgarie, de la Croatie, du Monténégro, de la République de Moldova et de la Roumanie ([A/79/141](#)).

À sa soixante-dix-neuvième session, l'Assemblée a décidé de reporter à sa quatre-vingtième session la prise d'une décision concernant cette question (décision 79/535).

Aucune documentation préliminaire n'est prévue.

Références concernant la soixante-dix-neuvième session (point 178 de l'ordre du jour)

Comptes rendus analytiques	A/C.6/79/SR.14 et 39
Rapport de la Sixième Commission	A/79/489
Séance plénière	A/79/PV.47
Décision	79/535
